**DOSSIER TYPE DE PASSATION DES MARCHES**

**Appel d’offres - Systèmes d’Information Conception**

**Fourniture et Installation**

**(Procédure à enveloppe unique)**

**(Après ou sans pré-qualification)**



**JANVIER 2017**

Ce document est protégé par le droit d'auteur.

Ce document ne peut être utilisé et reproduit qu'à des fins non-commerciales. Toute utilisation commerciale, y compris, sans que cette liste soit limitative, la revente, l’exigence de paiement pour y avoir accès, pour le redistribuer, ou pour effectuer des travaux dérivés tels que des traductions non officielles basées sur ce document n'est pas autorisée.

**Révisions**

**Janvier 2017**

La révision de janvier 2017 comprend un formulaire de notification d’intention d’attribuer le marché qui a été inséré et des améliorations rédactionnelles qui ont également été apportées.

**Juillet 2016**

La révision de juillet 2016 incorpore plusieurs modifications reflétant le *Règlement de Passation de Marchés applicable aux Emprunteurs* en date de juillet 2016 (le Règlement de Passation de Marchés). Le présent Dossier Type de Passation de Marché (DTPM) est à utiliser pour la passation des marchés de travaux financés par la BIRD ou l’AID dans le cadre de projets pour lesquels l’Accord de Financement se réfère au Règlement de Passation de Marchés.

**Mars 2011**

Cette version des documents standards pour les systèmes d’information, fournitures et installation met à jour les versions précédentes.

Les modifications les plus notoires sont : (1) l’adoption de la structure des documents standards pour la conception, la fourniture et l’installation ; (2) l’introduction de supports pour la soumission électronique ; (3) l’extension la structure pour les spécifications techniques ; (4) l’introduction des coûts récurrents pour la période de garantie du marché tandis que les coûts récurrents pour la période près garantie ne font ni partie de l’évaluation ni du marché ; (5) la modification des clauses d’éligibilité et de fraude et corruption pour les aligner avec la révision des Directives de mai 2010, reflétant les changements en matière de fraude et corruption selon l’accord de mutuel application des décisions prises par les banques de développement multilatérales, auxquelles le Groupe de la Banque mondiale est signature et huit (8) améliorations rédactionnelles qui ont également été apportées aux fins de clarté et de conformité.

**Décembre 2008**

Cette révision a pour but de modifier les Clauses 3.1, 4.4, et 17.7 de la Section I sur les Instructions aux soumissionnaires ; et les Clauses 9.8 et 41.2.1 (c) de la Section IV sur les Conditions générales du marché, pour les aligner avec les révisions des Directives d’octobre 2006, afin de refléter le paquet des changements en matière de fraude et corruption approuvé par le Conseil d’Administration en août 2006.

Toutes les caractéristiques des Directives de mai 2004 sont incorporées, y compris les options concernant l’utilisation des offres électroniques et les déclarations de garantie d’offres.

En plus, les modifications suivantes comprenaient :

1. IS 6.1 (c) autorisant les accords de sous-traitance ;
2. IS 29.1 modifiée pour refléter la non application de la marge de préférence ;
3. IS 14.1 indiquant si les coûts récurrents sont requis ou non ;
4. IS 38.1 faisant référence à l’exigence avant approbation par la Banque lorsque les documents d’appels d’offres ne mentionne pas le Conciliateur (pour moins d’une année pour les marchés avec peu ou pas d’application de développement de programme ou d’adaptation) ;
5. Les annexes aux documents d’appel d’offres pour (a) le conciliateur ; (b) les procédures alternatives d’offres électroniques ; et (c) les critères d’évaluation technique ;
6. Les Spécifications Techniques, paragraphe 2.1 révisées pour encourager l’utilisation de Microprocesseur d’analyse comparative plutôt que l’utilisation de marques ; et
7. Les échantillons contenus dans le formulaire 3.1, révisé et simplifié de Microprocesseur d’analyse comparative.

**Avant-propos**

Le présent Dossier Type de Passation de Marchés (DTPM) pour la passation des marchés de Systèmes d’Information - Conception, Fourniture et Installation a été préparé par la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et sa filiale l’Association Internationale de Développement (AID). Il est dérivé du Document Cadre d’appel d’offres pour la Passation des marchés de Fournitures, préparé par les Banques multilatérales de développement et Institutions financières internationales.

Le présent DTPM a été mis à jour afin de refléter le *Règlement de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs* de la Banque Mondiale dans le cadre de Financements de Projets d’Investissement (les Règles de Passation de Marchés) en date de juillet 2016. Il est applicable à la passation des marchés de Systèmes d’Information (Conception, Fourniture et Installation) financés par la BIRD ou l’AID pour lesquels l’Accord de Financement fait référence au Règlement de Passation de Marchés.

**Préface**

Ce Dossier Type de Passation de Marchés (DTPM) de Systèmes d’Information (Conception, Fourniture et Installation) a été préparé pour être utilisé pour les marchés financés par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l’Association Internationale de Développement (AID) ([[1]](#footnote-1)). Ce DTPM est à utiliser pour l’acquisition de systèmes d’information dans le cas d’une procédure de mise en concurrence internationale utilisant un Appel d’Offres (AO) dans les projets financés on totalité ou en partie par la Banque Mondiale dans le cadre de Financement de Projets d’Investissements.

Le présent DTPM est destiné aux acquisitions de Systèmes d’Information (Conception, Fourniture et Installation) complexes. Dans ce contexte, un système d’information doit se concevoir comme un ensemble intégré devant servir une fonction ou activité comme par exemple : douanes, taxes, finances publiques, administration d’un système de sécurité sociale, etc. Un système d’information contient typiquement le regroupement d’informations, des systèmes de communication et télécommunications, y compris l’ingénierie et le management des modifications du système.

« Conception, Fourniture et Installation » se comprend comme un ensemble d’activités intégrées réalisées par un Fournisseur (en coordination avec un Maître d’Ouvrage) afin d’obtenir un système d’information sur la base d’une responsabilité unique ; une telle mission peut inclure la constitution d’un groupement d’entreprise et de la sous-traitance.

La procédure d’appel d’offres en une étape est adéquate pour les acquisitions de Systèmes d’Information lorsque l’Acheteur possède la capacité technique suffisante pour définir la mission de conception dans les Spécifications techniques. Alors que la procédure d’appel d’offres en deux étapes ou l’appel à propositions est adéquate lorsque l’Acheteur choisit de spécifier les besoins fonctionnels et les objectifs de performance du système – et de laisser les Soumissionnaires proposer des solutions d’ingénierie correspondantes. Dans un processus à une seule étape, l’Acheteur doit s’assurer que les exigences qu’il a définies sont suffisamment claires et dépourvues d’ambiguïté pour que les Soumissionnaires soient en mesure de présenter une offre technique pleinement conforme avec une aide additionnelle limitée à la réunion préalable au dépôt des offres et aux demandes de clarifications par écrit.

Le présent DTPM est compatible avec l’exigence d’intrants opérationnels récurrents (« Eléments de Coûts récurrents ») en sus des intrants correspondant à un investissement (« Eléments de Fourniture et Installations »). De tels Eléments de Coûts récurrents sont notamment mis en œuvre durant la Période de Garantie. Ils peuvent faire partie du Marché de Systèmes d’Information principal ou faire l’objet de marchés séparés. Les Eléments de Coûts récurrents sont souvent essentiels pour assurer la pérennité de l’utilisation du SI et sont des éléments significatifs du coût d’opération et maintenance du système (« coût de vie utile »). En particulier entre la fourniture de licences permanentes pour des logiciels et la fourniture de licences annuelles, il est possible pour un soumissionnaire de transférer des coûts de la partie « Fourniture et Installations » à la partie « Coûts récurrents ». C’est pourquoi il est souvent important de prendre en compte les Coûts récurrents lors de l’évaluation des offres. Ceci étant clarifié, il est nécessaire de peser la complexité (qui peut être considérablement accrue selon les méthodes) de la prise en compte des Eléments de Coûts récurrents lorsque l’on décide de la manière de prendre en compte lesdits coûts dans l’évaluation des offres.

Pour toutes questions relatives à ce DTPM, ou pour obtenir des informations sur la passation des marchés dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, s’adresser à :

Chief Procurement Officer

Département des normes, passation des marchés, et gestion financière (OPSPF)

The World Bank

1818 H Street, N.W.

Washington, D.C. 20433 U.S.A.

pdocuments@worldbank.org

http://www.worldbank.org

**Dossier Type de Passation de Marché**

Sommaire

**Invitation à Soumissionner - Avis d’appel d’offres – (AO)**

**Avis Spécifique de Passation de Marché – Avis d’appel d’offres – (AO) ou Invitation aux Candidats Pré-qualifiés**

Deux formulaires sont disponibles. L’Acheteur doit retenir l’option applicable.

Option 1 : Avis Spécifique de Passation de Marché – Avis d’appel d’offres – (AO) : lorsqu’une pré-qualification n’a pas été effectuée au préalable.

Option 2 : lorsqu’une pré-qualification a été effectuée au préalable.

Dossier type d’appel d’offres pour l’acquisition de systèmes d’information - conception, fourniture et installation (Procédure à enveloppe unique) (après ou sans pré-qualification)

**PARTIE 1 –PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES**

## Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Cette Section fournit aux soumissionnaires les informations utiles pour préparer leur soumission. Elle prévoit la soumission en une enveloppe unique. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l’ouverture des plis et l’évaluation des offres, et sur l’attribution des marchés**. Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

## Section II. Données particulières de l’appel d’offres

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux soumissionnaires.

## Section III. Critères d’évaluation et de qualification

Cette Section indique laquelle des deux méthodes ci-après sera utilisée pour déterminer l’offre évaluée la plus avantageuse. Les deux méthodes possibles sont :

1. Lorsque des **critères notés sont utilisés** : L’Offre la plus avantageuse est celle présentée par le Soumissionnaire qui satisfait aux conditions de qualifications et dont l’Offre :
2. est conforme pour l’essentiel au Dossier d’appel d’Offres, et
3. est évaluée comme étant la meilleure Offre, c’est-à-dire l’Offre obtenant le meilleur score, dans l’évaluation combinée technique et financière ; ou
4. Lorsque des **critères notés ne sont pas utilisés** : L’Offre la plus avantageuse est celle présentée par le Soumissionnaire qui satisfait aux conditions de qualifications et dont l’Offre :
5. est conforme pour l’essentiel au Dossier d’appel d’offres, et
6. est évaluée comme présentant le moindre coût.

Une alternative est proposée pour la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, selon que l’appel d’offres a été précédé d’une pré-qualification ou non.

## Section IV. Formulaires de soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires à utiliser par le Soumissionnaire pour la préparation de son offre après les avoir dûment complétés.

## Section V. Pays Eligibles

Cette Section contient les renseignements concernant les pays éligibles.

**Section VI. Fraude et Corruption**

Cette Section contient les dispositions concernant la fraude et la corruption applicables à la procédure d’appel d’offres.

**PARTIE 2 – BESOINS DE L’ACHETEUR**

**Section VII. Exigences pour le Système d’Information**

Dans cette Section figurent les Spécifications techniques, le calendrier de réalisation, les tableaux-inventaires du Système, ainsi que les renseignements complémentaires et informations.

**PARTIE 3 – MARCHÉ ET FORMULAIRES DU MARCHE**

**Section VIII. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)**

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée**.

**Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**

Cette Section énonce les clauses propres à chaque marché, et modifie ou complète la Section VIII, Cahier des clauses administratives générales.

## Section X. Formulaires du Marché

Cette Section contient le modèle de **Lettre de marché** etle modèled’**Acte d’Engagement** qui, une fois remplis, seront incorporés au Marché. La **garantie de bonne exécution et la garantie de restitution d’avance,** le cas échéant, seront fournies par le Soumissionnaire retenu après l’attribution du Marché.

**Modèle Option 1**

**Avis Spécifique d’Appel d’Offres – sans pré-qualification**

**Avis d’Appel d’offres**

**Pour Système d’Information**

**(Conception Fourniture et Installation)**

**(Lorsqu’une pré-qualification n’a pas été effectuée au préalable)**

**A :** *[insérer : nom de l’Acheteur]*

**Projet :** *[Insérer : nom du projet]*

**Acheteur :** *[Insérer : l’intitulé du Marché]*

**Pays :** *[Insérer : nom du pays]*

**Prêt/Crédit/Don No. :** *[Insérer : No. du prêt/crédit/don]*

**AAO No :** *[Insérer : No de l’avis d’appel d’offres selon le Plan de Passation de Marchés]*

**Emis le :** *[insérer la date de publication de l’ASI]*

1. Le *[insérer le nom de l’Emprunteur/Bénéficiaire/Récipiendaire]* *[a reçu/a sollicité/à l’intention de solliciter]* un financement de Banque Mondiale pour financer *[insérer le nom du Projet],* et à l’intention d’utiliser une partie de ce *[prêt/crédit/don]* pour effectuer des paiements au titre du Marché *[insérer le nom du Marché][[2]](#footnote-2) [[3]](#footnote-3).*
2. Le *[insérer le nom de l’Agence d’exécution]* sollicite des offres fermées de la part de soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir *[insérer une brève description du Système d’Information à acquérir, la période de réalisation, la localisation, etc.][[4]](#footnote-4)*.
3. La procédure sera conduite par mise en concurrence internationale en recourant à un Appel d’Offres (AO) telle que définie dans le « *Règlement applicable aux Emprunteurs – Passation des Marchés dans le cadre de Financement de Projets d’Investissement » [insérer le titre exact et la date du Règlement applicable comme indiqué dans l’accord de financement]* de la Banque Mondiale (« les Règles de passation des marchés »), et ouverte à tous les soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans le Règlement de passation des marchés.
4. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir des informations auprès de *[insérer le nom de l’Agence ; insérer le nom et e-mail du responsable]* et prendre connaissance des documents d’Appel d’offres à l’adresse mentionnée ci-dessous *[spécifier l’adresse]* de *[insérer les heures d’ouverture et de fermeture][[5]](#footnote-5)*.
5. Le Dossier d’Appel d’offres en *[insérer la langue]* peut être acheté par tout Soumissionnaire intéressé en formulant une demande écrite à l’adresse ci-dessous contre un paiement[[6]](#footnote-6) non remboursable de *[insérer le montant en monnaie nationale]* ou *[insérer le montant dans une monnaie convertible].* La méthode de paiement sera *[insérer la forme de paiement][[7]](#footnote-7).* Le dossier d’appel d’offres sera adressé par *[insérer le mode d’acheminement[[8]](#footnote-8)].*
6. Les offres devront être remises à l’adresse ci-dessous[[9]](#footnote-9) au plus tard le *[insérer la date et l‘heure]*. La soumission des offres par voie électronique *[insérer « sera » ou « ne sera pas »]* autorisée. Toute offre arrivée après l’expiration du délai de remise des offres sera écartée. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires et des personnes présentes à l’adresse numéro *[insérer le numéro]* mentionnée ci-dessous à *[insérer la date et l’heure].*
7. Les offres doivent être accompagnées d’ *[insérer « une Garantie de l’offre » ou « une Déclaration de garantie de l’offre », selon le cas*], pour un montant de *[en cas de garantie de l’offre, insérer le montant et la monnaie].*
8. L’(les) adresse(s) auxquelles il est fait référence ci-dessus est(sont) : *[insérer la (les) adresses détaillée(s)]*

*Nom de l’Agence d’exécution,*

*Nom et les coordonnées du bureau (étage, numéro),*

*Nom du responsable,*

*Adresse postale*

*Téléphone*

*Télécopie*

*Adresse électronique*

**Option 2**

**Format de lettre aux candidats pré-qualifiés**

**Appel d’Offres**

**Pour Système d’Information**

**(Conception, Fourniture et Installation)**

**(Lorsqu’une pré-qualification a été effectuée au préalable)**

**A :** *[nom et adresse de l’entreprise]*

**Appel d’Offres No :** *[insérer : nom de l’Acheteur]*

**Projet :** *[Insérer : nom du projet]*

**Acheteur :** *[Insérer : l’intitulé du Marché]*

**Pays :** *[Insérer : nom du pays]*

**Prêt/Crédit/Don No. :** *[Insérer : No. du prêt/crédit/don]*

**AAO No :** *[Insérer : No de l’avis d’appel d’offres selon le Plan de Passation de Marchés]*

**Emis le :** *[insérer la date de publication de l’ASI]*

Messieurs, Mesdames,

1. Le [*nom de l’Acheteur*] a obtenu un prêt[[10]](#footnote-10) de la Banque mondiale[[11]](#footnote-11) pour financer le coût du Projet [*nom du projet*]. Il est prévu qu’une partie des sommes accordées au titre de ce financement sera utilisée pour effectuer les paiements prévus au titre du [*nom du Marché*].

2. Le [*nom de l’Acheteur*] invite, par la présente, les soumissionnaires pré-qualifiés à présenter leurs offres sous pli fermé, pour fournir [*insérer une brève description du Système d’Information à acquérir, la période de réalisation, la localisation, etc.*]. Votre entreprise[[12]](#footnote-12) a été pré-qualifiée pour le projet cité en référence, et vous êtes donc admis à soumissionner (*pour les lots suivants* ([[13]](#footnote-13))).

3. La procédure sera conduite par mise en concurrence internationale en recourant à un Appel d’Offres (AO) telle que définie dans le « *Règlement applicable aux Emprunteurs – Passation des Marchés dans le cadre de Financement de Projets d’Investissement [insérer le titre exact et la date du Règlement applicable comme indiqué dans l’accord de financement]* de la Banque Mondiale (« le Règlement de passation des marchés »), et ouverte à tous les soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans le Règlement de passation des marchés.

4. Les soumissionnaires pré-qualifiés peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner le Dossier d’Appel d’Offres dans les bureaux de [*nom du service responsable du Marché*][[14]](#footnote-14) *[adresse postale, adresse de courrier électronique, numéro du télécopieur où le Soumissionnaire peut se renseigner, examiner et obtenir les documents].*

*5.* Le Dossier d’Appel d’offres en *[insérer la langue]* peut être acheté par tout Soumissionnaire pré-qualifié en formulant une demande écrite à l’adresse ci-dessous contre un paiement[[15]](#footnote-15) non remboursable de *[insérer le montant en monnaie nationale]* ou *[insérer le montant dans une monnaie convertible].* La méthode de paiement sera *[insérer la forme de paiement][[16]](#footnote-16).* Le dossier d’appel d’offres sera adressé par *[insérer le mode d’acheminement[[17]](#footnote-17)].*

6. Les soumissions doivent être remises à *[indiquer l’adresse et l’emplacement exacts]* au plus tard à *[heure]* le *[date]*. La remise des soumissions par voie électronique *[sera][ne sera pas]* permise. Toute soumission reçue après l’expiration du délai de remise des offres arrêté conformément aux informations données ci-dessus dans la présente clause, sera déclarée hors délai, écartée, et renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l’ouverture des plis le *[date]* à *[heure]* à l’adresse suivante : *[indiquer l’adresse et l’emplacement exacts]* ([[18]](#footnote-18))

7. Les soumissions doivent être accompagnées d’*[insérer « une Garantie de l’offre » ou « une Déclaration de garantie de l’offre », selon le cas*], pour un montant de [*en cas de garantie de l’offre, insérer le montant et la monnaie*].

8. L’(les) adresse(s) auxquelles il est fait référence ci-dessus est(sont) : [insérer la (les) adresses détaillée(s)]

*Nom de l’Agence d’exécution,*

*Nom et les coordonnées du bureau (étage, numéro),*

*Nom du responsable,*

*Adresse postale*

*Téléphone*

*Télécopie*

*Adresse électronique*

**Dossier d’appel d’offres**

**Systèmes d’Information**

**Conception-Fourniture- Installation**

**(Procédure à enveloppe unique)**

**(Après ou sans pré-qualification)**

**Passation du marché de :**

*[Insérer l’identification des Systèmes d’Information]* **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Appel d’Offres No :** *[insérer la référence conforme au plan de passation des marchés]*

**Projet :** *[insérer le nom du Projet]*

**Acheteur :** *[insérer le nom de l’Acheteur]*

**Pays :** *[insérer le nom du Pays de l’Acheteur]*

**Prêt/Crédit/Don No. :** *[Insérer : No. du prêt/crédit/don]*

**AO No :** *[insérer le numéro de référence de l’AO du Plan de Passation des Marchés]*

Émis le : *[insérer la date de mise à disposition des soumissionnaires]*

**Table des matières**

[Section I. Instructions aux soumissionnaires 3](#_Toc485126297)

[Section II. Données particulières de l’appel d’offres 38](#_Toc485126298)

[Section III. Critères d’évaluation et de qualification   
(si une Pré-Qualification a été effectuée préalablement) 50](#_Toc485126299)

[Section III. Critères d’évaluation et de qualification   
(en l’absence de pré-qualification) 58](#_Toc485126300)

[Section IV. Formulaires de soumission 74](#_Toc485126301)

[Section V. Pays éligibles 119](#_Toc485126302)

[Section VI. Fraude et Corruption 120](#_Toc485126303)

[Section VII. Exigences du Système d’Information 124](#_Toc485126304)

[Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales 155](#_Toc485126305)

[Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières 237](#_Toc485126306)

[Section X. Formulaires du Marché 260](#_Toc485126307)

PARTIE 1 -Procédures d’appel d’offres

|  |
| --- |
| Section I. Instructions aux soumissionnaires |

## Table

[A. Généralités 5](#_Toc484781439)

[1. Objet du Marché 5](#_Toc484781440)

[2. Origine des fonds 6](#_Toc484781441)

[3. Fraude et corruption 6](#_Toc484781442)

[4. Candidats admis à concourir 7](#_Toc484781443)

[5. Fournitures et Services éligibles 9](#_Toc484781444)

[B. Contenu du Dossier d’appel d’offres 10](#_Toc484781445)

[6. Sections du Dossier d’appel d’offres 10](#_Toc484781446)

[7. Eclaircissements apportés au Dossier d’appel d’offres, visite du site et réunion préparatoire 11](#_Toc484781447)

[8. Modifications apportées au Dossier d’appel d’offres 12](#_Toc484781448)

[C. Préparation des offres 12](#_Toc484781449)

[9. Frais de soumission 12](#_Toc484781450)

[10. Langue de l’offre 12](#_Toc484781451)

[11. Documents constitutifs de l’Offre 13](#_Toc484781452)

[12. Lettre de soumission et annexes 14](#_Toc484781453)

[13. Variantes 14](#_Toc484781454)

[14. Documents attestant que les Systèmes d’Information sont éligibles 15](#_Toc484781455)

[15. Documents attestant de l’éligibilité et des qualifications des soumissionnaires 15](#_Toc484781456)

[16. Documents établissant la conformité du Système d’Information 15](#_Toc484781457)

[17. Prix de l’Offre 17](#_Toc484781458)

[18. Monnaies de l’offre et de règlement 19](#_Toc484781459)

[19. Période de validité des offres 20](#_Toc484781460)

[20. Garantie de soumission 20](#_Toc484781461)

[21. Forme et signature de l’offre 22](#_Toc484781462)

[D. Remise des Offres et Ouverture des plis 23](#_Toc484781463)

[22. Cachetage et marquage des offres 23](#_Toc484781464)

[23. Date et heure limite de dépôt des offres 23](#_Toc484781465)

[24. Offres hors délai 24](#_Toc484781466)

[25. Retrait, substitution et modification des offres 24](#_Toc484781467)

[26. Ouverture des plis 24](#_Toc484781468)

[E. Évaluation et comparaison des offres 26](#_Toc484781469)

[27. Confiden-tialité 26](#_Toc484781470)

[28. Éclaircis-sements concernant les Offres 26](#_Toc484781471)

[29. Divergences, réserves ou omissions 26](#_Toc484781472)

[30. Conformité des offres 27](#_Toc484781473)

[31. Non-conformité, erreurs et omissions 28](#_Toc484781474)

[32. Correction des erreurs arithmétiques 28](#_Toc484781475)

[33. Conversion en une seule monnaie 28](#_Toc484781476)

[34. Marge de préférence 29](#_Toc484781477)

[35. Évaluation des Offres 29](#_Toc484781478)

[36. Comparaison des offres 31](#_Toc484781479)

[37. Offre anormale-ment basse 31](#_Toc484781480)

[38. Offre déséquilibrée 31](#_Toc484781481)

[39. Eligibilité et Qualification du soumissionnaire 32](#_Toc484781482)

[40. Droit de l’Acheteur d’accepter et refuser les offres 33](#_Toc484781483)

[41. Période d’attente 33](#_Toc484781484)

[42. Notification de l’intention d’attribution 33](#_Toc484781485)

[F. Attribution du Marché 33](#_Toc484781486)

[43. Attribution du Marché 33](#_Toc484781487)

[44. Droit de l’Acheteur de modifier les quantités au moment   
de l’attribution du Marché 34](#_Toc484781488)

[45. Notification de l’attribution du Marché 34](#_Toc484781489)

[46. Débriefing par l’Acheteur 35](#_Toc484781490)

[47. Signature du Marché 36](#_Toc484781491)

[48. Garantie de bonne exécution 36](#_Toc484781492)

[49. Conciliateur 37](#_Toc484781493)

[50. Réclamation concernant la Passation des Marchés 37](#_Toc484781494)

**Section I. Instructions aux soumissionnaires**

A. Généralités

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1. Objet du Marché | | 1.1 Faisant suite à l’Avis d’Appel d’Offres indiqué **dans les Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO)**, l’Acheteur, tel qu’il est indiqué **dans les** **DPAO**, publie le présent Dossier d’appel d’offres en vue de la fourniture et l’installation des Systèmes d’Information spécifié à la Section VII, Exigences du Système d’Information. Le nom, l’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres (AO) sont indiqués **dans les** **DPAO**.  1.2 Sauf stipulation contraire, les définitions et interprétations dans le présent dossier d’appel d’offres sont établies dans la Section VIII, Cahier des Clauses administratives générales. | | | |
|  | | 1.3 Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres :   1. Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, télex, incluant si cela est indiqué **dans les** **DPAO**, la distribution ou la remise par le canal du système d’achat électronique utilisé par l’Acheteur) avec accusé de réception ; 2. Si le contexte l’exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et 3. Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf s’il est indiqué qu’il s’agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel de l’Emprunteur, à l’exclusion des jours fériés officiels de l’Emprunteur. | | | |
| 2. Origine des fonds | | 2.1 L’Emprunteur ou le Bénéficiaire (ci-après dénommé « l’Emprunteur »), dont le nom figure **dans les** **DPAO,** a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds » de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l’Association internationale de Développement (ci-après dénommée la « Banque »), d’un montant spécifié **dans les** **DPAO**, en vue de financer le projet indiqué **dans les** **DPAO**. L’Emprunteur a l’intention d’utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d’offres est lancé. | | | |
|  | | 2.2 La Banque n’effectuera les paiements qu’à la demande de l’Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l’accord de financement intervenu entre l’Emprunteur et la Banque (ci-après dénommé « l’Accord de financement »). Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de financement. L’Accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d’une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l’Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l’Emprunteur ne peut se prévaloir de l’un quelconque des droits stipulés dans l’Accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du financement. | | | |
| 3. Fraude et corruption | | 3.1 La Banque exige le respect de ses Directives Anti-Corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiales, comme indiqué dans la Section VI. | | | |
|  | | 3.2 Aux fins d’application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu’ils soient déclarés ou non) leurs sous-traitants, fournisseurs et leur personnel permettent à la Banque et à ses agents d’examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la procédure de sélection initiale, de pré-qualification, de remise des offres, remise de proposition, et d’exécution des marchés (en cas d’attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. | | | |
| 4. Candidats admis à concourir | | 4.1 Un Soumissionnaire peut être une entreprise privée ou publique (sous réserve des dispositions de l’article 4.6 des IS) ou un groupement les comprenant au titre d’un accord existant ou tel qu’il ressort d’une intention de former un tel accord supporté par une lettre d’intention et un projet d’accord de groupement. En cas de groupement tous les partenaires le constituant seront solidairement responsables pour l’exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses partenaires durant l’appel d’offre, et en cas d’attribution du Marché à ce groupement, durant l’exécution du Marché. A moins que les **DPAO** n’en disposent autrement, le nombre des participants au groupement n’est pas limité.  4.2 Les Soumissionnaires ne doivent pas être en situation de conflit d’intérêt, et ceux dont il est déterminé qu’ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l’un ou plusieurs intervenants au processus d’Appel d’offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :   1. Les Soumissionnaires placés sous le contrôle de la même entreprise ; ou 2. Les Soumissionnaires reçoivent directement ou indirectement des subventions l’un de l’autre ; ou 3. Les Soumissionnaires ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d’offre ; ou 4. Les Soumissionnaires entretiennent entre eux directement ou par l’intermédiaire d’un tiers, des contacts leur permettant d’avoir accès aux informations contenues dans leurs offres ou de les influencer ; ou 5. Les Soumissionnaires ou l’une des firmes auxquelles ils sont affiliés ont fourni des services de conseil pour la conception ou la préparation des spécifications pour le Système d’Information qui fait l’objet du présent Appel d’offres ; ou 6. Le Soumissionnaire lui-même, ou l’une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l’être par l’Emprunteur ou l’Acheteur, pour effectuer la supervision ou le contrôle du Système d’Information dans le cadre du Marché. 7. Le Soumissionnaire fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l’exécution du Projet mentionné au l’article 2.1 des IS, qu’il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu’il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun. 8. Le Soumissionnaire entretient une étroite relation d’affaires ou de famille avec un membre du personnel de l’Emprunteur (ou du personnel de l’entité d’exécution du Projet ou d’un bénéficiaire d’une partie du financement) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d’appel d’offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d’évaluation des Offres ; ou ii) qui pourrait intervenir dans l’exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d’une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l’exécution du marché .   4.3 Une entreprise soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que partenaire d’un Groupement) ne doit pas participer dans plus d’une Offre en tant que soumissionnaire ou partenaire d’un groupement (à l’exception de variantes éventuellement permises). La participation d’un Soumissionnaire à plusieurs offres d’une telle manière provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Toutefois, un Soumissionnaire ou un sous-traitant peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres.  4.4 Sous réserve des dispositions de l’article 4.8 des IS, un Soumissionnaire, ainsi que les entités qui le constituent, peut avoir la nationalité de tout pays. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s’il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu’il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s’appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris pour les Services y afférant.  4.5 Un soumissionnaire faisant l’objet d’une sanction prononcée par la Banque dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et de ses procédures et règles de sanctions applicables, comme indiqué dans le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit à la Section VI, paragraphe 2.2 d, sera inéligible pour être pré-qualifié, présélectionné, pour soumettre une offre ou une proposition ou pour se voir attribuer un marché financé par la Banque ou recevoir un bénéfice quelconque (financier ou autres) d’un marché financé par la Banque durant la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l’adresse électronique mentionnée aux DPAO.  4.6 Les établissements publics du pays de l’Acheteur sont admis à participer à la condition qu‘ils puissent établir, à la satisfaction de la Banque, (i) qu’ils jouissent de l’autonomie juridique et financière, (ii) qu’ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu’ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle de l’Acheteur.  4.7 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l’objet d’une exclusion temporaire par l’Acheteur au titre d’une Déclaration de garantie de soumission ou de proposition.  4.8 Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que : (a) la loi ou la réglementation du pays de l’Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l’entreprise, sous réserve qu’il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n’empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les Ouvrages objet du présent Appel d’offres ; ou (b) si, en application d’une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l’entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.  4.9 L’appel d’offres est ouvert à tout Soumissionnaire éligible, sauf stipulation contraire à l’article 15.2 des IS.  4.10 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que l’Acheteur peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l’Acheteur qu’il continue d’être admis à concourir.  4.11 Une entreprise tombant sous le coup d’une sanction par l’Emprunteur l’excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l’Emprunteur, la Banque ne détermine que l’exclusion : (a) est en relation avec la fraude et la corruption, et (b) a été prononcée dans le cadre d’une procédure judiciaire ou administrative équitable à l’égard de l’entreprise. | | | |
| 5. Fournitures  et Services éligibles | | 5.1 Les Systèmes d’Information faisant l’objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays en conformité avec les dispositions de la Section V, Pays éligibles.  5.2 Aux fins du présent Dossier d’appel d’offres, le Système d’information comprend :  (a) l’ensemble des technologies de l’information requises, y compris tous les matériels, logiciels, fournitures et consommables relatifs au traitement de l’information et aux communications que le Fournisseur est tenu de fournir et d’installer dans le cadre du Marché, ainsi que toute la documentation correspondante, et tous autres éléments matériels et produits devant être fournis, installés, intégrés et mis en exploitation (dénommés collectivement « les Biens » dans certaines clauses des présentes IS) ; et  (b) l’ensemble des services connexes (élaboration de logiciels, transport, assurance, installation, personnalisation, intégration, mise en service, formation, support technique, maintenance, réparation, etc.) et autres services nécessaires au bon fonctionnement du Système d’information devant être fourni par le Soumissionnaire retenu, et conformes aux spécifications du Marché.  5.3 Aux fins de l’article 5.1 ci-avant, le terme « provenir » se réfère au pays où les biens et services composant le Système d’Information sont produits ou d’où ils proviennent. Il y a production d’un Système d’information dans un pays donné lorsque, par élaboration de logiciels, fabrication ou opération importante d’assemblage ou d’intégration de composants, on obtient un produit commercialement reconnu qui diffère substantiellement, de par ses caractéristiques fondamentales, son objet ou son utilité, de ses propres composants. | | | |
|  | B. Contenu du Dossier d’appel d’offres | | | | |
| 6. Sections  du Dossier d’appel d’offres | * 1. Le Dossier d’appel d’offres comprend les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à l’article 8 des IS. | | | | |
|  | **PARTIE 1 : Procédures d’appel d’offres**  Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)  Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO)  Section III. Critères d’évaluation et de qualification  Section IV. Formulaires de soumission  Section V. Pays Eligibles  Section VI. Fraude et Corruption  **PARTIE 2 : Besoins de l’Acheteur**  Section VII. Exigences du Système d’Information.   * Spécifications Techniques * Calendrier d’Exécution * Tableaux d’Inventaire du Système * Contenu et Matériel d’Information   **PARTIE 3 : Marché et Formulaires du Marché**  Section VIII. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)  Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)  Section X. Formulaires du Marché | | | | |
|  | * 1. L’invitation à soumissionner adressée par l’Acheteur aux soumissionnaires pré-qualifiés ne fait pas partie du Dossier d’appel d’offres.   2. L’Acheteur ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l’intégrité du Dossier d’Appel d’offres, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des Offres (le cas échéant) et des additifs au Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’article 8 des IS, s’ils n’ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par l’Acheteur auront précédence.   3. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d’Appel d’Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d’Appel d’Offres. | | | | |
| 7. Eclaircis-sements apportés  au Dossier d’appel d’offres, visite du site et réunion préparatoire | 7.1 Un soumissionnaire souhaitant des éclaircissements sur les documents devra contacter l’Acheteur, par écrit, à l’adresse de l’Acheteur indiquée **dans les** **DPAO** ou soumettre ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue selon les dispositions de l’article 7.4 des IS. L’Acheteur répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de remise des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l’auteur) à tous les soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d’appel d’offres en conformité avec l’article 6.3 des IS. Si les **DPAO** le prévoient, l’Acheteur publiera également sa réponse sur le site Internet identifié **dans les** **DPAO**. Au cas où l’Acheteur jugerait nécessaire de modifier le Dossier d’appel d’offres suite aux éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 23.2 des IS. | | | | |
|  | 7.2 Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site où le Système d’Information doit être installé et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l’offre et la signature d’un marché pour l’exécution des Ouvrages. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.  7.3 L’Acheteur autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l’Acheteur, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu’ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.  7.4 Lorsque les **DPAO** le prévoient, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire et/ou une visite de site qui se tiendra aux lieu et date indiqués aux **DPAO**. L’objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade.   1. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu’elle parvienne à l’Acheteur au moins une semaine avant la réunion préparatoire. 2. Le compte-rendu de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le dossier d’appel d’offres conformément à l’article 6.3 des IS. Si les DPAO le mentionnent, l’Acheteur publiera immédiatement le compte-rendu de la réunion préparatoire sur le site internet identifié dans les DPAO. Toute modification des documents d’appel d’offres qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par l’Acheteur en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 8 des IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire. 3. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres, ne constituera pas un motif de rejet de son offre. | | | | |
| 8. Modifi-cations apportées  au Dossier d’appel d’offres | 8.1 L’Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d’appel d’offres en publiant un additif.  8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d’appel d’offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d’appel d’offres directement de l’Acheteur conformément à l’article 6.3 des IS. L’Acheteur publiera immédiatement l’additif sur le site internet identifié à l’article 7.1 des IS.  8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l’additif lors de la préparation de leurs offres, l’Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l’article 23.2 des IS. | | | | |
|  | C. Préparation des offres | | | | |
| 9. Frais de soumission | 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l’Acheteur n’est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure d’appel d’offres. | | | | |
| 10. Langue de l’offre | * 1. L’offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l’Acheteur seront rédigés dans la langue indiquée **dans les** **DPAO**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction dans la langue indiquée **dans les** **DPAO** des passages en rapport avec l’offre, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi. | | | | |
| 11. Documents constitutifs de l’Offre | 11.1 L’Offre comprendra les documents suivants :   1. la **Lettre de Soumission** préparée conformément aux dispositions de l’Article 12.1 des IS ; 2. les **Bordereaux des prix**, remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 17 des IS ; 3. la **Garantie de soumission ou la Déclaration de garantie de l’offre**, établie conformément aux dispositions de l’article 20 des IS ; 4. des **variantes**, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l’article 13 des IS ; | | | | |
|  | 1. la **confirmation** écrite de l’habilitation du signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 21.3 des IS ; 2. Les documents établis conformément à l’article 14.1 des IS apportant la preuve que le Système d’Information proposé par le Soumissionnaire dans son offre ou dans toute offre variante (si les variantes sont autorisées) satisfait aux critères de provenance des matériels, équipements et services ; 3. des pièces attestant, **conformément** aux dispositions de l’article 15 des IS que le Soumissionnaire est éligible et dispose des qualifications voulues pour exécuter le Marché si son offre est retenue ; 4. Les documents établis **conformément** à l’article 16 des IS apporteront la preuve que le Système d’Information proposé par le Soumissionnaire dans son offre est conforme au Dossier d’appel d’offres ; 5. La liste des **sous-traitants** en conformité avec l’article 16.2 des IS ; et 6. **Propriété intellectuelle :** la liste des propriétés intellectuelles comme définie à la Clause 15 du CCAG :   (i) de l’ensemble des Logiciels inclus dans l’offre du Soumissionnaire, classant chacun dans l’une des catégories de logiciels définies à la Clause 1.1 c) du CCAG, à savoir :  a. Logiciels système, polyvalents et d’application ; et  b. Logiciels standard et personnalisés.  (ii) de l’ensemble des Documents personnalisés, tels que définis à la Clause 1.1 c) du CCAG, inclus dans l’offre du Soumissionnaire.  Tous les Documents qui ne sont pas identifiés en tant que Documents personnalisés sont réputés être des Documents standard, tels que définis à la Clause 1.1 c) du CCAG.  Le cas échéant, des permutations seront effectuées d’une catégorie à l’autre de Logiciels et Documents durant l’exécution du Marché, en vertu de la Clause 39 du CCAG (Modifications du Système).   1. tout autre document stipulé **dans les** **DPAO**.   11.2 En sus des documents requis à l’article 11.1 des IS, l’Offre présentée par un Groupement d’entreprises devra inclure soit une copie de l’Accord de Groupement liant tous les partenaires du Groupement, soit une lettre d’intention de constituer un tel Groupement signée par tous les partenaires du Groupement et assortie d’un projet d’accord, indiquant les parties du Système d’Information à réaliser par les différents partenaires.  11.3 Dans la Lettre de Soumission, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et indemnités versées ou à verser à des agents ou tout autre partie en relation avec son Offre. | | | | |
| 12. Lettre de soumission et annexes | 12.1 Le Soumissionnaire établira son offre, y compris les bordereaux des prix applicables, en remplissant la Lettre de Soumission inclue dans la Section IV-Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés. | | | | |
| 13. Variantes | 1. Les **DPAO** indiquent sides offres variantes seront permises. Si elles sont permises, les **DPAO** indiqueront également si elles le sont au titre de l’article 13.3, ou si elles sont invitées au titre des articles 13.2 et/ou 13.4 des IS. 2. Lorsque les Systèmes d’Information peuvent être exécutés dans des délais d’exécution variables, les **DPAO** préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l’évaluation du délai d’achèvement proposé par le Soumissionnaire à l’intérieur des délais spécifiés. 3. Excepté dans le cas mentionné à l’article 13.4 ci-dessous, les soumissionnaires qui souhaitent proposer des variantes techniques aux dispositions du Dossier d’appel d’offres doivent tout d’abord indiquer un prix pour un Système d’Information conforme au Dossier d’appel d’offres, et fourniront ensuite toutes les informations nécessaires pour une évaluation complète par l’Acheteur de la proposition variante, y compris les plans, les notes de calcul, les spécifications techniques, la ventilation des prix, les méthodes d’installation envisagées, et autres détails pertinents. Seules les variantes techniques, le cas échéant, du Soumissionnaire ayant offert l’offre conforme à la solution de base évaluée la plus avantageuse pourront être prises en considération par l’Acheteur. 4. Quand les **DPAO** offrent aux soumissionnaires la possibilité de présenter des solutions techniques variantes pour des parties définies du système, celles-ci seront décrites dans la Section VII, Exigences du Système d’Information. Les variantes techniques répondant aux exigences de performance et critères techniques spécifiées pour le Système d’Information seront prises en compte par l’Acheteur sur leurs mérites propres, conformément à l’article 35 des IS. | | | | |
| 14. Documents attestant que les Systèmes d’Informa-tion sont éligibles | 14.1 Pour établir que les Systèmes d’Information sont éligibles, en application des dispositions de l’article 5 des IS, les Soumissionnaires rempliront les déclarations indiquant le pays d’origine figurant dans les formulaires de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission. | | | | |
| 15. Documents attestant de l’éligibilité  et des qualifications des soumis-sionnaires | 15.1 Afin établir qu’il est éligible et possède les qualifications requises conformément à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification, le Soumissionnaire devra fournir toutes les informations requises dans les formulaires de la Section IV, Formulaires de Soumission.  15.2 Si l’appel d’offres a été précédé d’une pré-qualification comme indiqué **dans les** **DPAO**, seule une offre provenant d’un soumissionnaire pré-qualifié pourra être considérée en vue de l’attribution du Marché. Afin d’établir qu’il continue à présenter les qualifications requises au moment de la pré-qualification, le Soumissionnaire fournira les mises à jour de sa candidature à la pré-qualification dans les formulaires correspondants ou, le cas échéant, il devra confirmer dans son offre que les renseignements précédemment fournis pour démontrer sa qualification demeurent valables à la date de dépôt des offres. | | | | |
| 16. Documents établissant la conformité du Système d’Informa-tion | 16.1 Pour établir la conformité du Système d’Information que le Soumissionnaire propose de concevoir, fournir et installer dans le cadre du Marché au Dossier d’appel d’offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les pièces justificatives conformément à l’article 11.1 (h) des IS.  16.2 Les documents apportant la preuve que le Système d’information est conforme au Dossier d’appel d’offres revêtiront la forme de descriptions écrites, prospectus, dessins, certificats et références de clients, y compris :  (a) Un Plan de projet préliminaire décrivant, entre autres, les méthodes que le Soumissionnaire emploiera pour s’acquitter de ses responsabilités de gestion et de coordination si le Marché lui est attribué, et les ressources humaines et autres qu’il se propose d’utiliser. Le Plan de projet préliminaire devra en outre inclure un Calendrier d’exécution du Marché détaillé, sous forme de diagramme à barres, indiquant de façon estimative la durée, l’échelonnement et les interactions de toutes les principales activités nécessaires à l’exécution du Marché. Il devra aussi traiter de toutes autres questions **spécifiées dans les** **DPAO**. Il devra en outre spécifier ce que le Soumissionnaire s’attend à ce que l’Acheteur et toute autre partie concernée par la mise en œuvre du Système d’information fournissent durant l’exécution du Marché, et la façon dont le Soumissionnaire se propose de coordonner l’action de toutes les parties concernées ;  (b) Une confirmation écrite que le Soumissionnaire s’engage à assurer l’intégration et la compatibilité de tous les composants du Système d’information, conformément aux dispositions du Dossier d’appel d’offres ;  (c) Un commentaire, point par point, des Spécifications techniques de l’Acheteur, démontrant que le Système d’information proposé correspond pour l’essentiel aux dites spécifications, référence étant faite pour cela aux pages pertinentes des documents présentés à l’appui de l’offre. En cas de différence entre le commentaire point par point et l’un quelconque des catalogues, spécifications techniques et autres documents pré-imprimés accompagnant l’offre, le commentaire point par point prévaudra ;  (d) des documents de support (par exemple, documents écrits, notes préliminaires, description narrative des technologies et/ou approches techniques ; et  (e) un (des) contrat(s) séparés pour les Eléments de Coûts récurrents dont la soumission est demandée au Soumissionnaire dans les DPAO – IS 17.2.  16.3 Les références à des noms de marque, à des numéros de modèle ou à des normes nationales ou exclusives incluses par l’Acheteur dans le dossier d’appel d’offres ont un caractère purement indicatif et ne sont nullement restrictives. Sauf en cas d’interdiction explicite donnée dans les **DPAO** pour certains éléments ou certaines normes, le Soumissionnaire pourra leur substituer d’autres normes ou d’autres noms de marque ou de modèle, à condition de démontrer, à la satisfaction de l’Acheteur, que, grâce à cette ou ces substitutions, le Système d’information pourra fonctionner à un niveau substantiellement équivalent ou supérieur à celui stipulé dans les Spécifications techniques.  16.4 Le Soumissionnaire inclura dans son offre le détail de tous les articles importants relatifs aux fournitures ou aux services tels que définis par l’Acheteur à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, qu’il se propose d’acheter ou de sous-traiter, et donnera le détail du nom et de la nationalité des sous-traitants proposés, y compris les fabricants, pour chacun de ces articles. En outre, le Soumissionnaire fournira dans son offre, les renseignements montrant la conformité de ces articles aux exigences correspondantes de l’Acheteur. Les prix indiqués dans l’offre s’appliqueront quel que soit le sous-traitant retenu, et aucun ajustement de prix ne sera permis.  16.5 Le Soumissionnaire aura la responsabilité de s’assurer que tout fournisseur proposé satisfait aux exigences de l’article 4 des IS, et que tout matériel, équipement ou service fourni par le sous-traitant répond aux exigences des articles 5 et 16.1 des IS. | | | | |
| 17. Prix de l’Offre | 17.1 Les prix de tous les Biens et Services énumérés aux Tableaux des coûts de Fourniture et d’Installation de même que tous les Biens et Services proposés par le Soumissionnaire pour satisfaire aux exigences du Système d’information doivent être présentés séparément sous la forme adoptée dans lesdits tableaux, et récapitulés dans les Tableaux récapitulatifs de coûts figurant dans la Section IV. Les prix doivent être indiqués conformément aux instructions figurant pour les divers tableaux de coûts et de la manière spécifiée ci-après.  17.2 **Sauf disposition contraire dans les** **DPAO**, les soumissionnaires fourniront des prix pour les Eléments de Coûts récurrents indiqués aux Tableaux des Eléments de Coûts récurrents dans les Spécifications techniques en Section VII (le cas échéant). Ces prix doivent être présentés séparément et récapitulés dans les tableaux correspondants de la Section IV. Les prix doivent être indiqués conformément aux instructions figurant pour les divers tableaux de coûts et de la manière spécifiée ci-après :  (a) **Si cela est spécifié dans les** **DPAO**, le Soumissionnaire doit également soumettre un prix pour un (des) contrat(s) séparés pour les Eléments de Coûts récurrents qui ne seraient pas inclus dans le Marché principal ;  (b) les prix des Eléments de Coûts récurrents comprennent le coût des biens nécessaires, tels que pièces de rechange, renouvellement de licences de logiciels, main d’œuvre, etc. nécessaires pour le fonctionnement continu, dans de bonnes conditions, du Système d’Informations, et le cas échéant, ils doivent tenir compte d’une provision pour augmentation de coûts encourus par le Soumissionnaire ;  (c) les prix des Eléments de Coûts récurrents non compris dans les obligations de garantie durant la période de garantie définie dans la Clause 29.4 du CCAG et les prix des Eléments de Coûts récurrents après la période de garantie définie dans la Clause 1.1 (e) (xiii) du CCAP doivent être indiqués en détail en tant que prix de Services dans le Tableaux des Coûts récurrents et récapitulés dans le Tableau récapitulatif, exprimés dans les différentes monnaies.  17.3 Les indications de prix unitaires doivent être d’un niveau de détail permettant de calculer d’éventuels paiements ou livraisons partiels au titre du Marché, conformément au Calendrier d’exécution figurant à la Section VII et à la Clause 12 du CCAG et du CCAP relative aux Conditions de paiement. Il pourra être demandé aux Soumissionnaires de fournir un détail des prix pour tout élément pour lequel des prix composites ou forfaitaires sont indiqués dans les Tableaux de coûts.  17.4 Les prix des éléments pour lesquels aucun chiffre n’est fourni par le Soumissionnaire dans les Tableaux de coûts (Section IV) seront réputés avoir été inclus dans les prix d’autres éléments. Les éléments purement et simplement omis des Tableaux de coûts seront réputés avoir été omis dans l’offre, et, pour autant que l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’appel d’offres, on procédera, durant l’évaluation, à un ajustement du prix de l’offre conformément aux dispositions de l’article 31.3 des IS.  17.5 Les prix des composants Biens du Système d’Information doivent être exprimés et seront définis et interprétés conformément aux dispositions de l’édition des Incoterms**spécifiés dans les** **DPAO** de la manière suivante :   1. Biens fournis depuis un autre pays que celui de l’Acheteur :   **Sauf disposition contraire dans les** **DPAO**, les prix unitaires seront les prix CIP (lieu de destination convenu) à l’exclusion de tous droits, taxes, impôts et charges imposés dans le pays de l’Acheteur. Le lieu de destination convenu et les autres dispositions spécifiques devant figurer dans le contrat de transport seront tels que spécifiés dans le CCAP en relation à la Clause 1.1 (e) (iii) du CCAG. Le Soumissionnaire sera libre de recourir à des transporteurs enregistrés dans tout pays éligible, et d’obtenir des services d’assurance dans tout pays éligible ;  (b) Biens fournis depuis le pays de l’Acheteur :  Les prix unitaires des Biens provenant du pays de l’Acheteur seront les prix EXW (départ usine, entrepôt, magasin d’exposition, ou magasin de vente, suivant le cas) ; ils comprendront l’ensemble des droits de douane, redevances, taxes sur les ventes et autres dus jusqu’à la livraison des Biens, mais ils ne comprendront pas la TVA, les taxes sur les ventes et autres imposées sur les Biens au moment de la facturation ou de la transaction de vente si le Marché est attribué ;  (c) Transport intérieur.  17.6 **Sauf disposition contraire dans les** **DPAO**, les prix des transports intérieurs, assurances et autres coûts locaux afférents à l’acheminement des Biens jusqu’au site désigné du Projet devront être indiqués séparément en tant que prix de Services, présentés conformément aux dispositions de la Clause 17.5, que les Biens soient fournis localement ou proviennent d’un pays autre que celui de l’Acheteur, sauf lorsque ces coûts sont déjà inclus dans le prix des Biens, comme c’est le cas par exemple lorsque l’article 17.5(a) des IS spécifie la livraison CIP et indique que le site du Projet est le lieu de destination convenu.  17.7 Les prix des composantes Services seront décomposés entre les éléments en monnaie(s) étrangère(s) et en monnaie nationale, le cas échéant, ventilés en prix unitaires. Ces prix doivent englober tous les droits, taxes, impôts et charges, à l’exclusion de la TVA et des autres impôts indirects ou droits de timbre qui peuvent être établis ou s’appliquer dans le pays de l’Acheteur sur le prix des Services lors de la facturation à l’Acheteur si le Marché est attribué.  17.8 **Sauf dispositions contraires dans les** **DPAO**, les prix doivent inclure tous les coûts afférents à la fourniture des Services, encourus par le Soumissionnaire, tels que les frais de déplacement, de subsistance, d’appui administratif, de communication, de traduction, d’impression de documents, etc. Les coûts afférents à la fourniture des Services mais encourus par l’Acheteur ou par son personnel ou par des tiers, doivent être inclus dans le prix uniquement dans la mesure où ces obligations sont précisément définies dans le Dossier d’appel d’offres (par exemple, au titre d’une obligation pour le Soumissionnaire d’inclure les frais de déplacement et de subsistance des personnels en formation). | | | | |
|  | 17.9 **Sauf disposition contraire des** **DPAO**, les prix fournis par le Soumissionnaire seront fermes pendant l’exécution du Marché par le Soumissionnaire, et ne seront sujets à aucune augmentation sous aucun motif. Les offres présentées sur la base de prix révisables seront rejetées. | | | | |
| 18. Monnaies de l’offre et de règlement | 18.1 Les monnaies de l’Offre et les monnaies de règlement seront identiques. Le Soumissionnaire devra indiquer la partie du prix de son offre correspondant aux dépenses qu’il prévoit d’encourir dans la monnaie du pays de l’Acheteur dans cette monnaie, sauf disposition contraires **dans les DPAO**.  18.2 Le Soumissionnaire pourra libeller le prix de son Offre dans toute monnaie de son choix. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en une combinaison de montants en différentes monnaies, il pourra indiquer son prix de cette manière, mais il ne pourra pas faire usage de plus de trois monnaies étrangères en sus de la monnaie du pays de l’Acheteur. | | | | |
| 19. Période de validité des offres | 19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée **dans les** **DPAO** à compter de la date limite de dépôt des offres fixée par l’Acheteur conformément à l’article 23.1 des IS. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et sera rejetée par l’Acheteur. | | | | |
|  | 19.2 Exceptionnellement, avant l’expiration de la période de validité des offres, l’Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S’il est demandé une Garantie de Soumission ou une Déclaration de garantie de l’offre en application de l’article 20.1 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l’article 19.3 des IS. | | | | |
|  | 19.3 Si l’attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l’Offre, le prix du Marché sera actualisé comme suit :  (a) dans le cas d’un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l’Offre actualisé par le facteur figurant **aux DPAO** ;  (b) dans le cas d’un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l’Offre.  (c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l’Offre sans prendre en considération l’actualisation susmentionnée. | | | | |
| 20. Garantie de soumission | 20.1 Si cela est requis **dans les** **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l’original d’une garantie de soumission ou d’une déclaration de garantie de soumission, qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu’une garantie de soumission est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.  20.2 La Déclaration de garantie de soumission se présentera selon le modèle figurant à la Section IV, Formulaires de soumission. | | | | |
|  | 20.3 Si une Garantie de soumission est exigée en application de l’article 20.1 des IS, elle sera une garantie sur première demande sous l’une des formes ci- après, au choix du Soumissionnaire :   1. une garantie inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière autre qu’une banque (telle une compagnie d’assurances ou un organisme de caution); 2. un crédit documentaire irrévocable ; 3. un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou 4. toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, **dans les** **DPAO** ;   en provenance d’une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d’origine figurant à la Section V. Pays Eligibles. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière, autre qu’une banque, située en dehors du pays de l’Acheteur, l’institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays de l’Acheteur afin d’en permettre l’exécution, le cas échéant, à moins que l’Acheteur n’ait donné son accord par écrit, avant le dépôt de l’Offre, pour qu’une institution financière correspondante dans le pays de l’Acheteur ne soit pas requise.  20.4 Dans le cas d’une garantie bancaire, la garantie de soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l’essentiel et approuvée par l’Acheteur avant le dépôt de l’Offre. La garantie de soumission demeurera valide pendant vingt-huit jours (28) après l’expiration de la période de validité de l’offre, y compris si la période de validité de l’offre est prorogée en application de l’article 19.2 des IS. | | | | |
|  | 20.5 Si une garantie de soumission est requise en application de l’article 20.1 des IS, toute offre non accompagnée d’une garantie de soumission conforme pour l’essentiel sera écartée par l’Acheteur comme étant non conforme. | | | | |
|  | 20.6 Si une garantie de soumission est requise en application de l’article 20.1 des IS, les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution prescrite à l’article 48 des IS. | | | | |
|  | 20.7 La garantie de soumission du soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise. | | | | |
|  | 20.8 La garantie de soumission peut être saisie ou la déclaration de garantie de soumission mise en œuvre :   1. si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu’il aura spécifié dans sa Soumission, le cas échéant prorogé par le Soumissionnaire ; ou 2. s’agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier : 3. manque à son obligation de signer le Marché en application de l’article 47 des IS ; ou 4. manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de l’article 48 des IS. | | | | |
|  | 20.9 La garantie de soumission ou la déclaration de garantie de soumission d’un groupement d’entreprise doit être au nom du groupement qui a soumis l’Offre. Si un groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de l’Offre, la garantie de soumission ou la déclaration de garantie de soumission devra être libellée au nom de tous les futurs partenaires du groupement, conformément au libellé du projet d’accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 11.2 des IS*.*  20.10 Lorsqu’en application de l’article 20.1 des IS, une garantie de soumission n’est pas exigée, et si :  (a) sous réserve des dispositions de l’article 19.2 des IS, le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité mentionné dans le Formulaire de soumission ; ou bien  (b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l’article 47 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l’article 48 des IS,  l’Emprunteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par l’Emprunteur pour la période de temps stipulée **dans les** **DPAO**. | | | | |
| 21. Forme et signature de l’offre | 21.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre tels que décrits à l’article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Les Offres variantes autorisées en application de l’article 13 des IS porteront clairement la mention « VARIANTE ».Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l’offre indiqué **dans les** **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l’original, l’original fera foi.  21.2 Le Soumissionnaire devra marquer « CONFIDENTIEL » tout renseignement à caractère confidentiel ou d’exclusivité commerciale. Ceci pourra inclure des informations confidentielles, des secrets commerciaux, ou des informations commerciales ou financières sensibles. | | | | |
|  | 21.3 L’original et toutes copies de l’offre seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifié **dans les** **DPAO**, qui sera jointe à la soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l’habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l’offre, à l’exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l’Offre. | | | | |
|  | 21.4 L’offre d’un groupement d’entreprises doit être signée par un représentant du groupement dûment autorisé à signer au nom du groupement, de manière à engager légalement tous les partenaires du groupement, et accompagnée d’un pouvoir habilitant le signataire établi par les personnes légalement autorisés à signer pour les partenaires. | | | | |
|  | 21.5 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire. | | | | |
| D. Remise des Offres et Ouverture des plis | | | | | |
| 22. Cachetage et marquage des offres | 22.1 Le Soumissionnaire devra placer son offre dans une enveloppe unique (procédure à une seule enveloppe), et cachetée. Dans l’unique enveloppe, le Soumissionnaire placera les enveloppes distinctes et cachetées ci-après :  (a) une enveloppe portant la mention « ORIGINAL », contenant tous les documents constitutifs de l’Offre, tels que décrits à l’Article 11 des IS, et  (b) une enveloppe portant la mention « COPIES », contenant toutes les copies de l’Offre demandées ; et  (c) si des offres variantes sont autorisées en application de l’Article 13 des IS, le cas échéant :  (i) une enveloppe portant la mention « VARIANTE », contenant l’Offre variante ; et  (ii) les copies demandées de l’Offre variante dans l’enveloppe portant la mention « COPIES ». | | | | |
|  | 22.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :   * 1. comporter le nom et l’adresse du Soumissionnaire ;   2. être adressées à l’Acheteur conformément à l’article 23.1 des IS ;   3. comporter l’identification de l’appel d’offres indiqué à l’article 1.1 des IS ;   4. comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l’heure fixées pour l’ouverture des plis.   22.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme il est demandé ci-dessus, l’Acheteur ne sera pas tenu pour responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément. | | | | |
| 23. Date et heure limite de dépôt des offres | 23.1 Les offres doivent être reçues par l’Acheteur à l’adresse indiquée **dans les DPAO** et au plus tard à la date et à l’heure qui y sont spécifiées. Lorsque les **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue **aux DPAO**.  23.2 L’Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de dépôt des offres en modifiant le Dossier d’appel d’offres en application de l’article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l’Acheteur et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite. | | | | |
| 24. Offres hors délai | 24.1 L’Acheteur n’acceptera aucune offre arrivée après l’expiration du délai de remise des offres, conformément à l’article 23 des IS. Toute offre reçue par l’Acheteur après la date et l’heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. | | | | |
| 25. Retrait, substitution et modification des offres | * 1. Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l’avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation en application de l’article 21.3 des IS. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :  1. préparées et délivrées en application des articles 21 et 22 des IS  (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent  pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter  clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et 2. reçues par l’Acheteur avant la date et l’heure limites de remise des offres conformément à l’article 23 des IS. | | | | |
|  | 25.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 25.1 leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes. | | | | |
|  | 25.3 Une offre ne peut pas être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limites de dépôt des offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans sa Soumission, ou la date d’expiration de la période de prorogation de la validité. | | | | |
| 26. Ouverture des plis | 26.1 Sous réserve des dispositions figurant aux articles 24 et 25.2 des IS, à la date, heure et à l’adresse indiquées **dans les** **DPAO,** l’Acheteur procédera à l’ouverture en public en conformité à l’article 26.5 des IS de toutes les offres reçues avant la date et l’heure limites (quel que soit le nombre d’offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l’ouverture d’offres électroniques si de telles offres sont prévues à l’article 23.1 des IS seront détaillées **dans les** **DPAO**. | | | | |
|  | 26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n’est pas lue à haute voix.  26.3 Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Le remplacement d’une offre ne sera pas autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n’est pas lue à haute voix.  26.4 Puis, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. Aucune modification d’offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n’est pas lue à haute voix. | | | | |
|  | 26.5 Toutes les enveloppes restantes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d’une modification, le prix de l’offre, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l’existence d’une garantie d’offre si elle est exigée ou d’une déclaration de garantie de l’offre, et tout autre détail que l’Acheteur peut juger utile de mentionner.  26.6 Seuls les offres, rabais et variantes annoncés à haute voix lors de l’ouverture des plis seront soumis à évaluation. Toutes les pages de la Lettre de Soumission et des Bordereaux de prix seront paraphées par un minimum de trois (3) représentants de l’Acheteur présents à la cérémonie d’ouverture des plis de la manière précisée **dans les** **DPAO**.  26.7 L’Acheteur ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l’exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l’article 24.1 des IS). | | | | |
|  | 26.8 L’Acheteur établira le procès-verbal de la séance d’ouverture des plis, qui comportera au minimum :  (a) le nom du Soumissionnaire et s’il y a retrait, remplacement de l’offre ou modification,  (b) le Montant de l’offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais,  (c) toute variante proposée, et  (d) l’existence ou l’absence d’une garantie de soumission lorsqu’une telle garantie est exigée.  26.9 Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d’ouverture des plis. L’absence de la signature d’un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les soumissionnaires. | | | | |
|  | E. Évaluation et comparaison des offres | | | | |
| 27. Confiden-tialité | 27.1 Aucune information relative à l’évaluation des offres et à la recommandation d’attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la Notification de l’intention d’attribution du Marché n’aura pas été transmise à tous les Soumissionnaires conformément à l’article 42 des IS. | | | | |
|  | 27.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l’Acheteur lors de l’évaluation des offres ou lors de la décision d’attribution du marché peut entraîner le rejet de son offre. | | | | |
|  | 27.3 Nonobstant les dispositions de l’article 27.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l’Acheteur pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit. | | | | |
| 28. Éclaircis-sements concernant les Offres | 28.1 Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, l’Acheteur a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu’en réponse à une demande de l’Acheteur ne sera pris en compte. La demande d’éclaircissement de l’Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l’offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n’est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l’Acheteur lors de l’évaluation des offres en application de l’article 32 des IS.  28.2 L’offre d’un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l’heure spécifiée par l’Acheteur dans sa demande d’éclaircissement sera susceptible d’être écartée. | | | | |
| 29. Divergences, réserves ou omissions | 29.1 Aux fins de l’évaluation des offres, les définitions suivantes seront d’usage :   1. Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d’Appel d’Offres ; 2. Une « réserve » constitue la formulation d’une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation de toutes les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ; et 3. Une « omission » constitue un manquement à fournir en tout ou en partie, les renseignements et documents exigés par le Dossier d’Appel d’Offres. | | | | |
| 30. Conformité des offres | 30.1 L’Acheteur établira la conformité de l’offre sur la base de son seul contenu, comme défini à l’article 11 des IS. | | | | |
|  | 30.2 Une offre conforme pour l’essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d’appel d’offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences ou omission importantes sont celles :   1. si elles étaient acceptées, 2. limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances du Système d’Information spécifiés dans le Marché ; ou 3. limiteraient, d’une manière importante et non conforme au Dossier d’Appel d’Offres, les droits de l’Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou 4. si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l’essentiel.. | | | | |
|  | 30.3 L’Acheteur examinera les aspects techniques de l’offre, notamment pour s’assurer que toutes les exigences de la Section VII. Exigences du Système d’Information ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante. | | | | |
|  | 30.4 Un Soumissionnaire ne pourra se voir attribuer le Marché que s’il a remis une offre :  (a) dont l’évaluation détaillée sur la base des critères de conformité définis aux articles 29 et 30.3 des IS, a confirmé que l’offre est conforme du point de vue commercial et technique et inclut les matériels, Logiciels et autre équipement, produits, matériaux et autres biens et services qui composent le Système d’Information dans les quantités requises pour la totalité du Système ou, si les DPAO relatives à l’article 35.8 des IS le permettent expressément, pour le Sous-système individuel, le lot ou la tranche objet de l’offre ; et  (b) qui propose des Technologies de l’information dont les performances sont avérées être du niveau promis dans la soumission, lesdites technologies ayant satisfait aux essais de fonctionnement, d’étalonnage et/ou aux tests d’évaluation des performances pouvant être exigés par l’Acheteur, conformément aux dispositions de l’article 39.3 des IS. | | | | |
| 31. Non-conformité, erreurs et omissions | 31.1 Si une offre est conforme pour l’essentiel, l’Acheteur peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence importante par rapport aux conditions de l’appel d’offres. | | | | |
|  | * 1. Lorsqu’une offre est conforme pour l’essentiel, l’Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations, ou la documentation, nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions mineures constatées dans l’Offre en comparaison avec la documentation requise par le Dossier d’Appel d’Offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le Montant de l’Offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son offre écartée.   2. Lorsqu’une offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, l’Acheteur rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le montant de l’offre. À cet effet, le montant de l’offre sera ajusté, uniquement aux fins de comparaison, pour tenir compte de l’élément manquant ou non conforme de la manière indiquée **dans les** **DPAO**. | | | | |
| 32. Correction des erreurs arithmétiques | 32.1 Lorsqu’une offre est conforme pour l’essentiel, l’Acheteur en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :   1. S’il existe une contradiction entre un prix total obtenu en additionnant les montants figurant dans une colonne de la décomposition d’un prix et le montant indiqué pour le prix de l’offre, le premier mentionné fera foi et le prix total sera corrigé ; 2. S’il y a contradiction entre le total des montants des Bordereaux de prix No 1 à 5 et le montant indiqué au Bordereau No 6 (Récapitulatif), les montants des Bordereaux No 1 à 5 prévaudront et le montant du Bordereau No 6 sera rectifié ; et 3. S’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des articles (a) et (b) ci-dessus. | | | | |
|  | 32.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d’accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n’accepte pas les corrections apportées en conformité avec l’article 32.1, son offre sera écartée. | | |
| 33. Conversion en une seule monnaie | 33.1 Aux fins d’évaluation et de comparaison des offres, l’Acheteur convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, en utilisant le cours vendeur fixé par la source spécifiée **dans les** **DPAO**, en vigueur à la date qui y est également spécifiée. | | |
| 34. Marge de préférence | 34.1 Aucune marge de préférence ne sera accordée. | | |
| 35. Évaluation des Offres | 35.1 Pour évaluer une offre, l’Acheteur utilisera exclusivement les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. Le recours à tous autre critères et/ou méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de ces critères et méthodes, l’Acheteur déterminera l’Offre la plus avantageuse.  **Examen préliminaire**  35.2 L’Acheteur examinera les offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été dûment signés, si elles contiennent des erreurs de calcul, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre. Si le ou les Marchés faisant l’objet du présent Dossier d’appel d’offres ont donné lieu à une procédure de pré-qualification, l’Acheteur veillera à ce que chaque offre ait été remise par un Soumissionnaire pré-qualifié, et dans le cas d’un groupement d’entreprises, que les membres et la structure du groupement soient les mêmes que ceux du groupement pré-qualifié.  **Evaluation technique :**  35.3 L’Acheteur examinera les informations fournies par chaque Soumissionnaire en conformité aux articles 11 et 16 des IS, et en réponse aux autres dispositions du Dossier d’appel d’offres, en prenant en compte les facteurs suivants :  (a) le caractère complet de l’Offre et sa conformité avec les Exigences techniques ; et les divergences par rapport à ces Exigences techniques ;  (b) l’adéquation du Système d’Information proposé aux conditions prévalant sur le site ; l’adéquation des services de mise en œuvre et autres services proposés, comme décrit dans le Plan de Projet préliminaire faisant partie de l’offre ;  (c) l’atteinte de critères de performance exigés par le Système d’Information ;  (d) la conformité avec le calendrier de réalisation spécifié, et toute variante de délai de réalisation proposée par le Soumissionnaire, documentée par le programme de mise en œuvre fourni dans le Plan de Projet préliminaire faisant partie de l’offre ;  (e) le type, les quantités, la qualité et la disponibilité à long terme des services de maintenance et des éléments consommables critiques nécessaires pour le fonctionnement du Système d’Information ;  (f) tout autre facteur technique que l’Acheteur juge nécessaire ou prudent de prendre en considération ;  (g) les écarts proposés dans l’offre par rapport aux dispositions contractuelles et techniques stipulées dans le dossier d’appel d’offres.  35.4 Si cela est stipulé **dans les** **DPAO**, l’évaluation des offres conformes effectuée par l’Acheteur prendra en compte des facteurs techniques, en plus des facteurs de coût. Pour chaque offre conforme, un score évalué global (B) sera calculé à l’aide de la formule indiquée à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, qui permet d’évaluer globalement le Prix et les qualités techniques de chaque offre.  35.5 Lorsque des variantes techniques sont permises en application de l’article 13 des IS, et présentées par le Soumissionnaire, l’Acheteur fera une évaluation similaire des variantes. Quand les variantes ne sont pas permises, mais ont été présentées, elles seront ignorées. | | |
|  | **Evaluation économique :**  35.6 Pour évaluer l’Offre, l’Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :   1. le prix de l’offre, en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans les Bordereaux de prix ; 2. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l’article 32.1 : 3. les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l’article 26.8 des IS 4. les ajustements effectués au titre de la quantification des divergences mineures en application de l’article 31.3 des IS ; 5. la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations (a), (b) et (c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l’article 33 des IS ; 6. les ajustements résultant de l’utilisation des facteurs d’évaluation additionnels indiqués à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.   35.7 Dans le cas où la révision des prix est prévue au titre de l’article 17.9 des IS, l’effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des offres.  35.8 L’Acheteur procédera à l’évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé qu’elles sont conformes pour l’essentiel, selon les dispositions de l’article 30 des IS. L’évaluation reposera sur l’hypothèse selon laquelle :  (a) le Marché sera attribué, pour l’ensemble du Système d’Information, au Soumissionnaire ayant remis l’offre évaluée la plus avantageuse ; ou  (b) si les **DPAO** en disposent ainsi, des Marchés seront attribués, pour chaque Sous-système, lot ou tranche définis dans les Spécifications techniques, aux Soumissionnaires dont les offres prises conjointement constituent la combinaison d’offres évaluée la plus avantageuse pour l’ensemble du Système d’information.  Dans le second cas, des offres présentant des rabais conditionnels en cas d’attribution de marché pour plus d’un Sous-système, lot ou tranche peuvent être soumises. Toutefois, ce type de rabais ne pourra être pris en compte dans l’évaluation, que si les **DPAO** le permettent expressément. | | |
| 36. Comparaison des offres | 36.1 L’Acheteur comparera toutes les offres conformes pour l’essentiel pour déterminer l’offre évaluée de moindre coût, en application de l’article 35.6 des IS*.* | | |
| 37. Offre anormale-ment basse | 37.1 Une offre anormalement basse est une offre qui, en tenant compte de sa portée, du mode de fabrication des produits, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparait si basse qu’elle soulève des préoccupations chez l’Acheteur quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.  37.2 S’il considère que l’offre est anormalement basse, l’Acheteur devra demander au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l’objet du Marché, sa portée, le calendrier de réalisation, la répartition des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le Dossier d’Appel d’Offres.  37.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où l’Acheteur établit que le Soumissionnaire n’a pas démontré sa capacité à réaliser la Marché pour le prix proposé, il écartera l’Offre. | | |
| 38. Offre déséquilibrée | 38.1 Si l’offre évaluée de moindre coût est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation de l’Acheteur de l’échéancier de paiement des équipements et services à fournir, l’Acheteur peut demander au Soumissionnaire de fournir des éclaircissements par écrit. Les demandes d’éclaircissements pourront porter sur le sous détail de prix pour tout élément d’un bordereau de prix, pour prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.  38.2 Après avoir examiné les informations et le détail de prix fournis par le Soumissionnaire, l’Acheteur peut selon le cas :  (a) accepter l’Offre, ou  (b) demander que le montant de la Garantie de bonne exécution soit porté, aux frais de l’Attributaire du Marché, à un niveau qui ne pourra pas dépasser 20% du Montant du Marché, ou  (c) écarter l’Offre. | | |
| 39. Eligibilité et Qualification du soumis-sionnaire | 39.1 L’Acheteur s’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre évaluée de moindre coût et conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’offres, est éligible et continue de satisfaire aux critères de qualification stipulés dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. | | |
|  | 39.2 Cette détermination sera fondée sur l’examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de l’article 15.1 des IS.  39.3 **A moins que les DPAO ne l’indiquent différemment**, l’Acheteur ne procédera pas à des essais à cette étape de la procédure afin de s’assurer que le Système d’Information proposé répond aux critères de performance ou de fonctionnalité définis dans les Spécifications techniques. **Cependant si les DPAO le stipulent**, l’Acheteur pourra procéder à de tels essais **comme détaillés dans les DPAO**. | | |
|  | 39.4 L’attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à la vérification que le Soumissionnaire satisfait ou continue de satisfaire aux Critères de qualification. Dans le cas contraire, l’Offre sera écartée et l’Acheteur procédera à l’examen de la seconde offre évaluée la plus avantageuse afin d’établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché.  39.5 Les capacités des sous-traitants et fournisseurs proposés dans l’offre, pour être employés par le Soumissionnaire ayant présenté l’Offre la plus avantageuse seront également évaluées afin de les agréer en conformité avec la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. Leur participation sera confirmée par une lettre d’intention, en tant que de besoin. Si un fournisseur ou sous-traitant n’est pas agréé, l’Offre ne sera pas écartée, mais le Soumissionnaire sera requis de lui substituer un fournisseur ou sous-traitant qui puisse être agréé sans aucun changement du prix de l’Offre. Avant la signature du Marché, l’annexe correspondante à l’Acte d’Engagement sera complétée afin d’y inclure les sous-traitants et fournisseurs approuvés pour chaque élément concerné. | | |
| 40. Droit de l’Acheteur d’accepter et refuser les offres | 40.1 L’Acheteur se réserve le droit d’accepter ou d’écarter toute offre, et d’annuler la procédure d’appel d’offres et d’écarter toutes les offres à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires. | | |
| 41. Période d’attente | 41.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l’achèvement de la période d’attente. La Période d’attente est indiquée dans les **DPAO**. Lorsqu’une seule offre a été déposée, la période d’attente ne sera pas applicable. | | |
| 42. Notification de l’intention d’attribution | 42.1 Lorsque la période d’attente est applicable, ce délai commence lorsque l’Acheteur aura transmis à tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, la Notification de son intention d’attribution du Marché au soumissionnaire retenu. La Notification de l’intention d’attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :  (a) le nom et l’adresse du Soumissionnaire dont l’offre est retenue ;  (b) le Montant du Marché de ce Soumissionnaire ;  (c) la note globale combinée du Soumissionnaire dont l’offre est retenue ;  (d) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, et le prix de leurs offres tel qu’annoncé lors de l’ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ;  (e) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l’Offre du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification, n’a pas été retenue ;  (f) la date d’expiration de la période d’attente ; et  (g) les instructions concernant la présentation d’une demande de débriefing et/ou d’un recours durant la période d’attente. | | |
|  | | | F. Attribution du Marché |
| 43. Attribution du Marché | | | 43.1 Sous réserve de l’article 40.1, l’Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’Offre aura été évaluée la plus avantageuse. La détermination de l’Offre la plus avantageuse s’effectuera selon l’une de deux options comme définie **dans les** **DPAO**. Ces deux options sont :  (a) lorsque des **critères notés sont utilisés** : Il s’agit de l’Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et qui  (i) est conforme pour l’essentiel, et  (ii) est évaluée comme étant la meilleure Offre, c’est-à-dire l’Offre obtenant le meilleur score, dans l’évaluation combinée technique et financière ; ou  (b) lorsque des **critères notés ne sont pas utilisés** : Il s’agit de l’Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et qui  (i) qui est conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et  (ii) dont le coût évalué est le plus bas. |
| 44. Droit de l’Acheteur de modifier les quantités au moment de l’attribution du Marché | | | 44.1 Au moment de l’attribution du Marché, l’Acheteur se réserve le droit d’augmenter ou de diminuer la quantité de Biens et de Services dans la limite des pourcentages indiqués **dans les** **DPAO**. |
| 45. Notification de l’attribution du Marché | | | 45.1 Avant l’expiration du délai de validité des offres, et à l’expiration de la période d’attente, et après le traitement satisfaisant de tous recours déposé durant de la période d’attente, l’Acheteur adressera au Soumissionnaire retenu, la lettre de notification de l’attribution. La lettre de notification (ci-après « Lettre de Marché ») indiquera le Montant contractuel accepté, à payer par l’Acheteur au Fournisseur en contrepartie de l’exécution et de l’achèvement du Marché.  45.2 Simultanément, l’Acheteur publiera la notification d’attribution qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :  (a) le nom et l’adresse de l’Acheteur ;  (b) l’intitulé et la référence du marché faisant l’objet de l’attribution, ainsi que la méthode d’attribution utilisée ;  (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, le prix de leurs offres tel qu’annoncé lors de l’ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ;  (d) les noms des soumissionnaires dont l’offre a été écartée et le motif correspondant ; et  (e) le nom et l’adresse du Soumissionnaire dont l’offre est retenue, le montant total final du Marché, la durée d’exécution et un résumé de l’objet du Marché.  45.3 La notification d’attribution sera publiée sur le site de l’Acheteur d’accès libre s’il existe, ou dans au minimum un journal national de grande diffusion dans le pays de l’Acheteur, ou dans le journal officiel. L’Acheteur publiera la notification d’attribution dans UNDB en ligne.  45.4 Jusqu’à la rédaction et l’approbation de la version formelle du Marché, la Notification d’attribution constituera l’engagement réciproque de l’Acheteur et de l’Attributaire. |
| 46. Débriefing par l’Acheteur | | | 46.1 Après avoir reçu de l’Acheteur, la Notification de l’intention d’attribution du Marché mentionnée à l’article 42.1 des IS, tout soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée à l’Acheteur. L’Acheteur devra accorder un débriefing à tout soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.  46.2 Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, l’Acheteur accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que l’Acheteur ne décide d’accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la période d’attente sera automatiquement prorogée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la période d’attente sera prolongée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. L’Acheteur informera tous les soumissionnaires par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d’attente.  46.3 Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par l’Acheteur après le délai de (3) jours ouvrables, l’Acheteur devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d’attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prorogation de la période d’attente.  46.4 Le débriefing peut être oral ou par écrit. Un soumissionnaire réclamant un débriefing devra prendre à sa charge toute dépense y afférente. |
| 47. Signature du Marché | | | 47.1 Dans les meilleurs délais suivant la notification de l’attribution, l’Acheteur enverra au Soumissionnaire retenu l’Acte d’Engagement.  47.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l’Acte d’Engagement, le Soumissionnaire retenu le signera, le datera et le renverra à l’Acheteur.  47.3 Nonobstant les dispositions de l’article 47.2 des IS, si la signature de l’Acte d’engagement est empêchée par toute restriction d’exportation imputable à l’Acheteur, au pays de l’Acheteur, ou à l’usage des biens ou produits, systèmes ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d’exportation résultent de l’application de la réglementation du commerce d’un pays qui fournit ces biens ou produits, systèmes ou services, le Soumissionnaire ne sera pas lié par son offre. Cependant ceci est à la condition expresse que le Soumissionnaire soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l’Acheteur et de la Banque, que la signature de l’Acte d’engagement n’a pas été empêchée pour une cause imputable au Soumissionnaire, pour cause de retard dans la mise en œuvre de formalités, y compris l’obtention de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à l’exportation des biens ou produits, Système d’Information ou services dans le cadre des dispositions de l’Acte d’engagement. |
| 48. Garantie de bonne exécution | | | 48.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification de l’attribution du Marché par l’Acheteur, le Soumissionnaire retenu devra fournir la garantie de bonne exécution, conformément à la Clause 38.2 (b) du CCAG (Cahier des clauses administratives générales) et sous réserves des dispositions de l’article 38 des IS, en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l’Acheteur. Si la garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d’une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d’assurance acceptable à l’Acheteur. Un organisme de caution ou une compagnie d’assurance situé en dehors du Pays de l’Acheteur devra avoir un correspondant dans le Pays de l’Acheteur. | |
|  | | | 48.2 Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée ou le fait qu’il ne signe pas l’Acte d’Engagement, constituera un motif suffisant d’annulation de l’attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l’Acheteur pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l’offre est classée la deuxième plus avantageuse. | |
| 49. Conciliateur | | | 49.1 A moins que **les DPAO** n’en disposent autrement, l’Acheteur propose que la personne nommée **dans les** **DPAO** soit désignée comme Conciliateur au titre du Marché, afin de jouer le rôle de médiateur en cas de différends dans le cadre du Marché, comme indiqué à la Clause 43.1 du CCAG, auquel cas un curriculum vitae de ladite personne est joint aux DPAO. Les honoraires horaires proposés pour le Conciliateur sont spécifiés **dans les** **DPAO**, ainsi qu’un descriptif des dépenses remboursables. Si un Soumissionnaire n’approuve pas le Conciliateur proposé par l’Acheteur, il devra le faire savoir dans son Offre et faire une contre-proposition désignant un Conciliateur et indiquant des honoraires horaires, en y joignant le curriculum vitae de la personne proposée. Si le Soumissionnaire retenu et le Conciliateur nommé **dans les DPAO** sont ressortissants d’un même pays, qui n’est pas le pays de l’Acheteur, l’Acheteur se réserve le droit de rejeter le Conciliateur désigné **dans les DPAO** et d’en proposer un autre. Si, le jour de la signature du Marché, l’Acheteur et le Soumissionnaire ne se sont pas mis d’accord sur la désignation d’un Conciliateur, celui-ci sera désigné, à la demande de l’une ou l’autre partie, par l’Autorité de nomination désignée dans le CCAP aux fins d’application de la Clause 43.1.4 du CCAG ou, si aucune autorité de nomination n’est spécifiée, le Marché sera exécuté sans Conciliateur. | |
| 50. Réclamation concernant la Passation des Marchés | | | 50.1 Les procédures applicables pour formuler une réclamation relative à la passation de marché sont indiquées **dans les** **DPAP**. | |

|  |  |
| --- | --- |
| Section II. Données particulières de l’appel d’offres  Les données particulières qui suivent, relatives à l’acquisition des travaux, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.  *[Lorsque l’utilisation d’un système électronique est prévue, modifier les parties pertinentes des DPAO afin de refléter le recours à ce système électronique]*  *[Les notes en italiques qui accompagnent les clauses ci-dessous sont destinées à faciliter l’établissement des données particulières correspondantes]* | |
|  | **A. Généralités** |
| **IS 1.1** | Numéro de l’appel d’offres : ***[insérer le numéro]***  Nom de l’Acheteur : ***[insérer le nom]***  Nom de l’AO : ***[insérer le nom]***  Nombre et numéro d’identification des lots faisant l’objet du présent AO : ***[insérer le nombre et les numéros d’identification]*** |
| **IS 1.3 (a)** | *[supprimer si non applicable]*  **Système d’achat électronique**  L’Acheteur utilisera le Système d’achat électronique ci-après pour les besoins de l’appel d’offres :  *[identifier le système électronique d’achat et l’adresse url ou le lien]*  Le Système d’achat électronique sera utilisé pour les aspects ci-après de l’appel d’offres :  *[insérer lesdits aspects, par ex. Mise à disposition du DAO, dépôt des offres, ouverture des plis]* |
| **IS 2.1** | Nom de l’Emprunteur : ***[insérer le nom de l’Emprunteur et indiquer sa relation avec l’Acheteur, si différent. S’assurer qu’il s’agit bien de l’information fournie dans l’Avis d’Appel d’Offres.]***  Montant du financement au titre du prêt/crédit/don : ***[insérer l’équivalent en $EU]***  Nom du Projet : ***[insérer le nom]*** |
| **IS 4.1** | Le nombre des partenaires d’un groupement ne dépassera pas : ***[insérer le nombre, le cas échéant]*** |
| **IS 4.5** | Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer  aux projets de la Banque figure à l’adresse électronique suivante : <http://www.worldbank.org/debarr> |
| **B. Contenu du Dossier d’appel d’offres** | |
| **IS 7.1** | Aux seules fins d**’obtention d’éclaircissements**,l’adresse de l’Acheteur est la suivante :  ***[Insérer l’information correspondante comme requis ci-après. Cette adresse peut être identique ou non à celle spécifiée à l’article 23.1 des IS pour la remise des offres] :***  Attention de : ***[insérer le nom du responsable]***  Rue : ***[insérer le nom de la rue]***  Étage/ numéro de bureau *:* ***[insérer étage et numéro du bureau]***  Ville *:* ***[insérer le nom de la ville]***  Code postal : ***[insérer le numéro du code postal]***  Pays : ***[insérer le nom* du pays]**  Numéro de téléphone : ***[insérer numéro]***  Numéro de télécopie : ***[insérer numéro]***  Adresse électronique : ***[insérer adresse]***  Les demandes d’éclaircissements devraient parvenir à l’Acheteur au plus tard ***[insérer le nombre de jours]*** jours avant la date limite de remise des offres. |
| **IS 7.1** | Adresse du site internet : ***[le cas échéant, identifier le site internet d’accès libre sur lequel les renseignements concernant le processus d’appel d’offres seront publiés :]*** |
| **IS 7.4** | Une réunion préparatoire \_\_\_\_\_\_\_\_\_***\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*** ***[aura/n’aura pas]*** lieu au lieu et date ci-après :  Lieu :***[insérer adresse]*** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Date : ***[insérer date]*** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Heure : ***[insérer heure]*** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Une visite du site ***[sera/ne sera pas]*** organisée par l’Acheteur. ***[supprimer la mention inutile]*** |
| **C. Préparation des offres** | |
| **IS 10.1** | La langue de l’offre est : **[*insérer « Anglais », « Espagnol », ou « Français »]***  ***[Note : après accord de la Banque, l’Acheteur pourra publier le Dossier d’Appel d’Offres dans une autre langue qui devra être (a) soit la langue nationale de l’Emprunteur, (b) soit la langue utilisée dans son pays pour les transactions commerciales. Dans de tels cas, la disposition suivante sera incluse :***  ***« De plus, l’Acheteur a publié une version du Dossier d’Appel d’Offres traduite en : [insérer la langue nationale ou la langue utilisée pour les transactions commerciales.]***  ***Le Soumissionnaire peut, à son choix, formuler son offre dans l’une ou l’autre des langues indiquées ci avant, en utilisant une langue seulement. A l’issue de l’Appel d’Offres, le Marché à signer entre les deux parties sera dans la langue de l’Offre, et deviendra la langue gouvernant les relations contractuelles entre le Fournisseur et l’Acheteur. Le Soumissionnaire ne devra pas signer le marché dans plus d’une langue.]***  Toute correspondance sera échangée en ***[indiquer une seule langue]***.  La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera ***[indiquer une seule langue]****.* |
| **IS 11.1 (k)** | Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : ***[insérer la liste des documents, si nécessaire, autres que ceux déjà mentionnés à l’article 11.1 des IS]*** |
| **IS 13.1** | Les variantes sont autorisées en conformité avec l’article 13.1 et/ou l’article 13.2 des IS.  **ou**  Les variantes sont autorisées en conformité avec l’article 13.4 des IS  **ou**  Les variantes ne sont pas autorisées. |
| **IS 13.2** | Les variantes de délai d’exécution ***[sont/ne sont pas]*** permises.  La méthode d’évaluation de telles variantes, le cas échéant, figure à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. |
| **IS 13.4** | Les variantes techniques sur la ou les parties du Système d’Information spécifiées ci-dessous sont permises comme il est expliqué dans les Spécifications : ***[insérer la partie ou les parties du Système d’Information]***  La méthode d’évaluation de telles variantes, le cas échéant, figure à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. |
| **IS 15.2** | L’Appel d’offres ***[a été/n’a pas été]*** précédé d’une pré-qualification. |
| **IS 16.2 (a)** | Outre les éléments décrits à l’article 16.2(a) des IS, le Plan préliminaire de projet doit traiter des aspects ci-après : ***[modifier en tant que de besoin]****:*   * + - 1. ***Organisation du projet et plan de management, y compris niveaux de décision, responsabilités, et contacts, ainsi que schémas (en format GANTT) des tâches, délais et ressources ;***       2. ***Plan de mis en œuvre***       3. ***Plan de formation***       4. ***Plan d’essais et d’Assurance Qualité ;***       5. ***Plan de correction des défauts durant le Garantie et de service technique d’appui.*** |
| **IS 16.3** | Compte tenu des besoins d’une intégration effective, de support technique efficace, et afin de réduire les coûts de formation et de personnel, les Soumissionnaires doivent présenter des produits de marque et modèles spécifiques pour un nombre limité d’éléments spécifiques ci-après : *[le cas échéant, indiquer « sans objet » ou fournir la liste des éléments dont la marque et/ou le modèle sont spécifiés, et indiquer la référence aux Exigences techniques où les éléments correspondants sont décrits en détails]* |
| **IS 17.2** | Les soumissionnaires *[insérer « doivent » ou « ne doivent pas »]* fournir un prix pour les Eléments de Coûts récurrents.  Les soumissionnaires *[insérer « doivent » ou « ne doivent pas »]* fournir un prix pour les Eléments de Coûts récurrents non compris dans le Marché principal. |
| **IS 17.5** | L’édition des INCOTERMS utilisée est ***[insérer la référence/année]*** |
| **IS 17.5(a)** | Le lieu de destination convenu est : *\_\_* ***[insérer selon l’incoterm utilisé]*** *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* |
| **IS 17.6** | Le lieu de destination finale est : \_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la destination finale où le Système d’Information doit être effectivement installé]*  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| **IS 17.8** | L’article 17.8 des IS est modifié comme suit : *[insérer la modification ; sinon insérer « il n’y a aucune modification à l’article 17.8 des IS]*. |
| **IS 17.9** | Les prix proposés par les Soumissionnaires seront ***[révisables]*** ou ***[fermes]***.  *[Supprimer la mention inutile]* |
| **IS 18.1** | Le Soumissionnaire ***[a/n’a pas]*** l’obligation d’indiquer dans la monnaie du pays de l’Acheteur la portion du prix de son Offre correspondant à des dépenses encourues dans cette monnaie. |
| **IS 19.1** | La période de validité de l’offre sera de ***[indiquer un nombre de jours réaliste pour la validité des offres consécutifs à la date limite de dépôt des offres, qui soit un multiple de sept, compris entre 56 et 182 au maximum, dans la mesure où ce délai devrait être suffisant pour procéder à l’évaluation des offres, obtenir les approbations nécessaires, y compris la non objection de la Banque mondiale, et procéder à la notification de l’attribution du Marché. Normalement, ce délai ne devrait pas excéder 182 jours]*** jours. |
| **IS 19.3 (a)** | Dans le cas d’un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l’Offre actualisée de la manière suivante : [*insérer la méthode ou indiquer « comme il sera indiqué dans la demande de prorogation de validité des offres]*. \_\_\_\_\_\_\_\_  ***[La part du Prix du Marché exprimée en monnaie nationale sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau national durant la période d’extension ; et la part du Prix du Marché exprimée en monnaies étrangères sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau international, à savoir dans les pays des monnaies étrangères, durant la période d’extension.]*** |
| **IS 20.1** | ***[Si une Garantie de soumission est exigée insérer ce qui suit]***  Une Garantie de soumission ***[insérer « sera” ou “ne sera pas »]*** exigée.  Une Déclaration de Garantie de soumission soumission ***[insérer « sera » ou « ne sera pas »]*** exigée.  [Le montant de la garantie de soumission est : ***[insérer le montant]***  ***[Si une Garantie de soumission est exigée, insérer le montant et la monnaie de la Garantie de soumission. Autrement, insérer « Non Applicable »] [Dans le cas de lots, insérer le montant de garantie de soumission pour chacun des lots]***  ***[Note : une Garantie de soumission est exigée pour chacun des lots, pour le montant indiqué. Le Soumissionnaire pourra remettre une seule Garantie de soumission pour tous les lots (pour le montant total correspondant à tous les lots) pour les lots pour lesquels le Soumissionnaire dépose une offre ; cependant si le montant de la Garantie de soumission est inférieur au montant total requis, l’Acheteur déterminera le lot ou les lots pour lesquels la Garantie de soumission s’appliquera]*** |
| **IS 20.3 (d)** | Autre type de garantie acceptable :  ***[insérer les noms des autres types de garanties acceptables ou insérer « Néant » si une garantie de soumission n’est pas requise sous IS 20.1 ou si aucune forme de garantie de soumission autre que celles listées sous IS 20.3(a) à (c) n’est acceptable.]*** |
| **IS 20.10** | Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) du présent article, l’Acheteur l’exclura de toute attribution de marché(s) pour une période de\_\_\_\_\_ ***[insérer le nombre d’années]*** ans. |
| **IS 21.1** | Outre l’original de l’offre, le nombre de copies demandé est de : *[insérer le nombre de copies]* |
| **IS 21.3** | La confirmation écrite de l’habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : ***[insérer l’intitulé et la description des documents nécessaires à titre d’attestation de procuration (ou pouvoir) du signataire de l’offre.]*** |
| **D. Remise des offres et ouverture des plis** | |
| **IS 23.1** | Aux seules fins de **remise des offres** l’adresse de l’Acheteur est la suivante : ***[Cette adresse peut ne pas être la même que celle spécifiée en IS 7.1 aux fins de clarifications]***  Attention : ***[Attention : insérer le nom complet de la personne, si applicable, ou insérer le nom du chargé de projet]***  Adresse : ***[insérer le nom de la rue et le numéro de l’immeuble]***    Étage/Numéro de bureau : ***[insérer l’étage et le numéro du bureau]***  Ville : ***[insérer le nom de la ville]***  Code postal : ***[insérer le numéro du code postal]***  Pays : ***[insérer le nom du pays]***  **La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :**  Date : ***[insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 Juin 2016]***  Heure *:* ***[insérer l’heure ; préciser « matin » ou « soir » si nécessaire]***  ***[La date et l’heure doivent être comme indiqué dans l’Avis d’Appel d’Offres, sous réserve de modification ultérieur en conformité avec l’Article 23.2 des IS]***  Adresse : Rue  Etage/ Numéro du bureau :  Ville :  Pays :  Date :  Heure :  Le soumissionnaire ***[insérer « aura » ou « n’aura pas »]*** l’option de soumettre son offre par voie électronique.  ***[La disposition suivante et les informations correspondantes seront insérées uniquement lorsque les soumissionnaires ont le choix de présenter une offre par voie électronique. Dans le cas contraire, supprimer.]***  Si les Soumissionnaires peuvent soumettre leurs offres par voie électronique, la procédure de soumission est la suivante : ***[insérer une description de la procédure de soumission des offres par voie électronique le cas échéant]*** |
| **IS 26.1** | L’ouverture des plis aura lieu à l’adresse suivante :  Adresse : ***[insérer le nom de la rue et le numéro de l’immeuble]***  Étage/Numéro de bureau : ***[insérer l’étage et le numéro du bureau]***  Ville : ***[insérer le nom de la ville]***  Pays *:* ***[insérer le nom du pays]***  Date *:* ***[insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 Juin 2016]***  Heure *:* ***[insérer l’heure ; préciser « matin « ou « soir » si nécessaire]***  ***[La date et l’heure doivent être la même que celles indiquée dans l’Avis d’Appel d’Offres, sous réserve d’amendement en application de l’IS 23.]***  ***[La disposition suivante et les informations correspondantes seront insérées uniquement lorsque les soumissionnaires ont le choix de présenter une offre par voie électronique. Dans le cas contraire, supprimer.]***  Les procédures d’ouverture des plis remis par voie électronique, lorsqu’elles sont applicables, sont les suivantes : ***[insérer une description des procédures d’ouverture des plis par voie électronique.]*** |
| **IS 26.6** | La Lettre de Soumission et les Bordereaux des Prix seront paraphés par les ***[insérer le nombre des représentants]*** représentants de l’Acheteur assistant à l’ouverture des plis comme suit ***[insérer] [Ex. Chaque Offre sera paraphée par tous les représentants de l’Acheteur et toute modification au prix unitaire ou total sera paraphée par les représentants de l’Acheteur, etc.]*** |
| **E. Évaluation et comparaison des offres** | |
| **IS 31.3** | L’ajustement sera calculé comme étant la ***[insérer « valeur moyenne » ou la valeur la plus élevée »]*** des prix proposés par les autres soumissionnaires ayant présenté une offre conforme pour l’élément en question. Si le prix de l’élément ne peut pas être calculé sur la base des prix des autres soumissionnaires ayant présenté une offre conforme, l’Acheteur établira une estimation raisonnable. Dans le cas où les Biens ou Services manquant font l’objet d’une notation technique, la note zéro sera attribuée |
| **IS 33.1** | La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d’évaluation et de comparaison de ces offres est : *[Insérer le nom de la* monnaie] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.  La source du taux de change à utiliser est : ***[Insérer le nom de la source du taux de change (ex. la Banque Centrale du pays de l’Acheteur.]*** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  La date de référence est*:* ***[Insérer le jour, le mois et l’année ; ex. le 15 juin 2016, pas plus tôt que 28 jours avant la date limite de remise des offres et au plus tard la date originale de l’expiration du délai de validité des offres.]*** |
| **IS 35.4** | L’évaluation des offres ***[préciser : prendra / ne prendra pas]*** en compte des facteurs techniques, en plus des facteurs de coût, comme indiqué à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. *[Utiliser des scores pour les facteurs techniques combines avec le coût si les facteurs techniques ne peuvent pas être facilement évalués en utilisant les critères « oui » ou « non » ou convertis en coût durant l’utilisation des installations]*  Taux d’actualisation utilisé pour le calcul en valeur actualisée nette des coûts récurrents, le cas échéant : ***[insérer]***.  Si un système de notation est utilisé :  La pondération totale « X » pour les aspects techniques dans le calcul de la Note évaluée globale sera de ***[insérer : pourcentage]. [La pondération attribuée aux aspects techniques ne devrait généralement pas dépasser 30% ; toutefois elle peut être fixée jusqu’à 50%, mais seulement si cela est justifié]***  ***[Spécifier les aspects techniques à évaluer, les notes maximales correspondantes et fournir la liste des références correspondantes dans les Exigences techniques.]*** |
| **IS 35.8** | Des offres portant sur des Sous-systèmes, lots ou tranches de l’ensemble du Système ***[préciser : seront / ne seront pas]*** acceptées.  Des rabais en cas d’attribution de marché pour plus d’un Sous-système, lot ou tranche ***[préciser : seront / ne seront pas]*** pris en compte dans l’évaluation des offres. *[Lorsque l’évaluation est effectuée en tenant compte des facteurs techniques avec notation, insérer «*ne seront pas*» car le processus d’évaluation serait excessivement complexe]*,  *[Note : Il est évident que des offres complètes simplifient l’évaluation et définissent clairement les responsabilités de mise en œuvre et de garantie du système dans son ensemble. Il peut être néanmoins préférable, pour des raisons pratiques, de diviser les marchés en parts qui pourront faire l’objet d’offres individuelles. Si des offres peuvent être acceptées pour un ou plusieurs Sous-systèmes individuels, lots ou tranches du Système d’Information, il convient d’indiquer ici le titre des différents Sous-systèmes, lots ou tranches pour lesquels des offres pourront être remises, et d’inclure des renvois appropriés aux parties des Spécifications techniques où le lecteur pourra trouver une description complète de ces différents Sous-systèmes, lots ou tranches. Il convient également de préciser ici tous autres critères pouvant intervenir dans l’attribution d’un marché pour plus d’un Sous-système, lot ou tranche.]* |
| **IS 39.3** | ***[Insérer ce qui suit lorsque l’Acheteur procédera à des essais dans le cadre de la vérification a posteriori des qualifications du Soumissionnaire, afin de vérifier que les performances ou les fonctionnalités du Système d’Information proposé satisfont aux Exigences techniques*]**  Au titre de mesures supplémentaires de vérification des qualifications, le Système d’information (ou ses composants/parties) proposé par le Soumissionnaire dont l’Offre est la plus avantageuse pourra être soumis aux essais et vérifications de performance suivants avant l’attribution du Marché : *[ préciser : les mesures qui seront utilisées aux fins d’évaluation des offres (essais de démonstration, essais de référence, examens de la documentation, prise de contacts avec les clients donnés comme référence, etc.), ainsi que les personnes qui en seront chargées et leurs modalités d’exécution ].*  ***[Note : Pour les essais de démonstration ou de référence, fournir une description très détaillée, ainsi que les critères de réussite (ou bien renvoyer aux Spécifications techniques pour une description détaillée des procédures d’essais).]*** |
| **IS 41** | La période d’attente est de *[insérer un nombre qui ne doit pas être inférieur à dix (10)]* jours ouvrables à compter de la date à laquelle l’Acheteur a transmis à tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, la notification de son intention d’attribution du Marché au soumissionnaire retenu.  *[indiquer «*La période d’attente ne s’appliquera pas au présent appel d’offres » *dans le cas où l’appel d’offres est en réponse à une situation d’urgence reconnue par la Banque]* |
| **IS 43** | L’attribution sera effectuée ***[insérer « sur la base d’un système à notation » ou « sans utiliser un système de notation »]*** en conformité avec l’article 35.7 des IS, et le cs échéant en conformité avec la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. |
| **IS 44** | Les quantités peuvent être augmentées d’un pourcentage maximum égal à *:* ***[insérer pourcentage]***  Les quantités peuvent être réduites d’un pourcentage maximum égal à : ***[insérer pourcentage]***  Les éléments pour lesquels l’Acheteur pourra augmenter ou diminuer les quantités sont les suivants :  **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[fournir la liste des éléments pour lesquels l’Acheteur pourra augmenter ou diminuer les quantités]***.  *[Note : Le pourcentage applicable en cas d’augmentation ou de diminution pour les matériels, logiciels et composants similaires ne doit normalement pas dépasser 15 à 20 % pour chaque élément et au total. Si le Système comprend un certain nombre de Sous-systèmes quasiment identiques, il conviendra de fixer un pourcentage spécifique, tout en prévoyant une marge raisonnable d’augmentation ou de réduction du nombre de Sous-systèmes à inclure dans le Marché au moment de son attribution.]* |
| **IS 49** | Le Conciliateur proposé est *[insérer : nom et autres renseignements personnels « qui figurent dans le curriculum vitae joint aux présentes DPAO », ou indiquer qu’exceptionnellement « Le présent Marché ne prévoit pas de Conciliateur »]*.  ***[Note : Pour que le mécanisme de conciliation atteigne le but visé (un règlement rapide et efficace des éventuels différends), il faut que le Conciliateur soit un spécialiste du type de Système faisant l’objet du Marché et ait une réelle expérience de l’exécution des marchés d’acquisition de Systèmes d’information. Pour éviter toute apparence de conflit d’intérêts, cette personne ne devra pas, dans l’idéal mais pas nécessairement, être un ressortissant du pays de l’Acheteur. Toutefois, il est préférable de proposer un Conciliateur du pays de l’Acheteur plutôt que de se passer de Conciliateur.***  ***En principe, un Conciliateur doit être prévu dans le Marché. L’absence de Conciliateur doit être l’exception et ne concerner que des marchés relativement simples et courts – environ moins d’un an – qui ne prévoient pas ou peu de développement ou d’adaptation de logiciels d’application.]***  Les honoraires horaires proposés sont *[insérer : montant et monnaie].*  ***[Note : En principe, outre les honoraires correspondant au nombre d’heures effectivement consacrées à l’étude d’une affaire qui lui est soumise pour avis, un Conciliateur s’attend au remboursement de tous ses frais de communication (téléphone, télécopie et autres) occasionnés par le différend, ainsi que tous frais afférents à ses éventuels déplacements sur place.]*** |
|  | **F. Attribution du Marché** |
| **IP 50.1** | Les procédures de présentation d’une réclamation concernant la passation des marchés est détaillée dans le [Règlement de Passation de Marchés applicable aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d’investissement](http://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/brief/procurement-new-framework) (Annexe III). Un Soumissionnaire désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra présenter sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c’est-à-dire courriel ou télécopie) à :  **À l’attention de :**  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom de l’Acheteur]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie* ***omettre si non utilisé****]*  En résumé, une réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur :  **1.** Les termes du présente Dossier d’Appel d’Offres ; et/ou  **2.** La décision d’attribution du marché par l’Acheteur. |

|  |
| --- |
| Section III. Critères d’évaluation et  de qualification  (si une Pré-Qualification a été effectuée préalablement) |
| La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l’Acheteur utilisera pour évaluer les offres et s’assurer qu’un soumissionnaire possède les qualifications requises. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaires de soumission. |

**1. Évaluation**

L’Acheteur évaluera et comparera les Offres dont il aura déterminé qu’elles sont conformes pour l’essentiel en conformité avec l’article 30 des IS.

Si les DPAO l’indiquent expressément, l’évaluation des offres conformes effectuée par l’Acheteur prendra en compte des facteurs techniques, en plus des facteurs de coût.

Dans ce cas, pour chaque offre conforme, une note globale (*B*) sera calculée à l’aide de la formule ci-après, qui permet d’évaluer globalement le Prix et les qualités techniques de chaque offre :



où :

*C* = le Prix évalué de l’offre

*Cmin* = le plus faible des prix évalués pour l’ensemble des offres conformes

*T* = le nombre total de points techniques attribué à l’offre

*Tmax* = le nombre de points techniques attribué à l’offre conforme ayant obtenu le score technique la plus élevée

*X* = la pondération de prix, telle que spécifiée dans les DPAO

L’offre conforme ayant reçu la note globale (B) la plus élevée parmi les offres conformes sera désignée comme l’Offre évaluée la plus avantageuse et sera retenue aux fins de l’attribution du Marché, à condition que le Soumissionnaire ait été pré-qualifié et/ou qu’il ait été jugé qualifié pour exécuter le Marché conformément aux dispositions de l’article 39 des IS

1. Evaluation technique (IS 35.3 à 35.4) :

Si, en plus des facteurs de coût, l’Acheteur a choisi de prendre en compte d’importants facteurs techniques (autrement dit, si la pondération du prix, X, est inférieure à 1), qui ne se limitent pas à des considérations de coût sur le cycle de vie des produits ou à de simples critères minima de sélection, la note technique totale attribuée à chaque offre au moyen de la formule d’évaluation des offres sera la somme pondérée des notes attribuées par un comité d’évaluation à chacune des caractéristiques techniques de l’offre selon les critères suivants :

(a) les caractéristiques techniques des offres soumises à l’évaluation, telles qu’indiquées **dans les DPAO** comprendront, d’une manière générale :

(i) des caractéristiques spécifiées, telles que performances, capacité et fonctionnalité, qui, soit dépassent les niveaux exigés dans les Spécifications techniques, soit influencent le coût sur le cycle de vie du Système d’information et son efficacité.

(ii) certaines autres caractéristiques d’utilisation, telles que facilité d’utilisation, d’administration ou d’extension du Système d’information, qui influencent le coût sur le cycle de vie du Système d’information et son efficacité.

(iii) les qualités intrinsèques du Plan de projet préliminaire du Soumissionnaire telles que le bien-fondé, la précision et la conformité : a) du calendrier et des ressources généraux et spécifiques, et b) des dispositions proposées pour la gestion et la coordination, la formation, le contrôle de qualité, le support technique, la logistique, la résolution des problèmes, le transfert des connaissances et autres activités qui auront été stipulées par l’Acheteur dans la Section VII Exigences techniques ou proposées par le Soumissionnaire sur la base de sa propre expérience.

(iv) toute exigence d’acquisition durable comme spécifiée dans la dans la Section VII Exigences techniques.

(b) Conformément aux dispositions des DPAO, les critères techniques d’évaluation seront classées en un petit nombre de catégories telles que :

(i) les caractéristiques techniques du Système d’information relatifs aux besoins opérationnels de l’Acheteur (y compris les mesures d’assurance de la qualité et de contrôle des risques auxquelles donne lieu la mise en œuvre du Système d’information) ;

(ii) les caractéristiques techniques correspondant aux objectifs de performances fonctionnelles fixés ; et

(iii) les caractéristiques techniques qui établissent la pertinence du Système d’information vis-à-vis des Spécifications techniques générales du Matériel, du réseau et des communications, des Logiciels, et des Services.

(c) Comme indiqué aux **DPAO**, une pondération sera affectée à chaque catégorie et, au sein de chaque catégorie, une pondération sera également attribuée à chaque caractéristique.

d) Le comité d’évaluation attribuera à chaque caractéristique un score au moyen d’un nombre entier sur une échelle de 0 à 4 selon lequel le score 0 signifie que la caractéristique est absente, et les scores 1 à 4 soit représentent les valeurs prédéfinies des caractéristiques souhaitables qui se prêtent à une méthode objective de notation (comme pour une mémoire ou une capacité de stockage plus importantes, etc. si ces dépassements améliorent l’utilité du système), soit si la caractéristique représente une fonctionnalité souhaitable (par exemple, un logiciel) ou une qualité qui améliore les perspectives d’une mise en œuvre réussie (comme le niveau de capacité du personnel proposé dans l’offre pour le projet, la méthodologie, l’élaboration du plan du projet, etc.) ; 1 signifiera que la caractéristique existe mais présente des lacunes, 2 que tous les critères sont remplis, 3 que les critères sont légèrement dépassés et 4 que les critères sont nettement dépassés.

(e) Le score attribuée à chaque caractéristique « i » au sein d’une catégorie « j » sera combinée avec les scores des autres caractéristiques de la même catégorie pour donner, sous forme de somme pondérée, la note technique de la catégorie au moyen de la formule suivante :



où :

*tji* = note technique de la caractéristique « i », catégorie « j »

*wji* = pondération de la caractéristique « i », catégorie « j »

*k* = nombre de caractéristiques notées dans la catégorie « j »

et 

(f) Les notes techniques des catégories seront combinées sous forme de somme pondérée pour donner la note technique totale de l’Offre au moyen de la formule suivante :



où :

*Sj* = note technique de la catégorie « j »

*Wj* = pondération pour la catégorie « j » conformément aux DPAO

*N* = nombre de catégories

et 

En complément des critères dont la liste figure à l’article 35.3 (a)-(c) des IS, les facteurs ci-après seront appliqués :

1. Evaluation économique :

Les facteurs et méthodes ci-après seront utilisés : *[insérer le cas échéant ceux parmi les facteurs suivants qui auront été retenus, de manière conforme aux DPAO IS 35.4]*

**(a) Calendrier d’exécution**

Délai imparti pour achever le Système d’Information à partir de la date d’entrée en vigueur du marché indiquée dans l’Article 3 de l’Acte d’engagement déterminée par le temps nécessaire à l’achèvement des activités de la mise en service provisoire. *[La date d’achèvement stipulée le sera pour la totalité du système, ou pour des parties ou sections du système.]* Aucun avantage ne sera accordé en cas de délai plus court.

**ou** *[lorsqu’une variante de calendrier est admise, en application de l’article 13.2 des IS].*

Temps imparti pour achever le Système d’Information à partir de la date d’entrée en vigueur du marché indiquée dans l’Article 3 de l’Acte d’engagement compris entre *[date ou nombre de jours]* au minimum et *[date ou nombre de jours]* au maximum. Le facteur d’ajustement en cas d’achèvement postérieur à la période minimum sera *[pour cent (%)]* pour chaque semaine de délai supplémentaire à partir de cette période minimum.

**(b) Coûts récurrents**

Attendu que les coûts de fonctionnement et de maintenance du système qui fait l’objet du marché représentent une partie importante du coût total du système, les coûts récurrents correspondants seront évalués selon les principes donnés ci-après, en incluant le coût des éléments de coût récurrent pendant la période de fonctionnement initiale indiquée ci-après, et en prenant en compte les prix fournis par chaque soumissionnaire dans les Bordereaux de prix Nos 3.3 et 3.5.

Les éléments de coûts récurrents pour la Période de services post-garantie, s’ils font l’objet d’évaluation, seront inclus dans le Marché principal ou dans un marché séparé signé en même temps que le Marché principal.

Ces coûts seront ajoutés au prix de l’offre pour l’évaluation.

Option 1 : les facteurs de calcul des coûts récurrents seront :

Facteurs qui seront appliqués pour le calcul des coûts durant la vie utile probable :

(i) nombre d’années de la vie utile ;

(ii) coûts de maintenance des équipements (hardware) ;

(iii) coûts des licences et mises à ;

(iv) coûts des services techniques ;

(v) couts des services de télécommunications ; et

(vi) coûts des autres services (le cas échéant).

Les Coûts récurrents (*R*) sont calculés en valeur actualisée nette à l’aide de la formule ci-après :



où :

*N* = nombre d’années de la Période de garantie, définie à la Clause 29.4   
du CCAP

*M* = nombre d’années de la Période de services post-garantie, définie à la Clause 1.1 e) xii) du CCAP

*x* = indice 1, 2, 3, ... N + M, représentant chaque année des Périodes de garantie et de services post-garantie combinées

*Rx* = Coûts récurrents totaux pour l’année « *x »*, tels qu’ils figurent dans le Tableau des coûts récurrents

*I* = taux d’actualisation utilisé pour le calcul de la Valeur actualisée nette, tel que spécifié dans les DPAO IS 35.3.

**ou** Option 2

Référence à la méthodologie précisée dans les spécifications techniques ou ailleurs dans le Dossier d’appel d’offres.

**(c) Critères additionnels spécifiques**

Les méthodes d’évaluation sont comme suite, le cas échéant :

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

1. Variantes techniques

Si des variantes techniques sont sollicitées en conformité avec l’article 13.4 des IS, elles seront évaluées comme suit :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

1. Qualification

**5.1 Mise à jour des renseignements**

Les soumissionnaires et tous sous-traitants éventuels doivent satisfaire ou continuer à satisfaire aux critères utilisés lors de la pré-qualification.

**5.2 Situation financière**

En utilisant les formulaires no FIN 2.3.3 de la Section IV, Formulaires de soumission, le Soumissionnaire doit établir qu’il a accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l’avance de démarrage éventuel, à hauteur de :

(i) besoins en financement du marché :

et

(ii) besoins en financement pour ce marché et les autres engagements en cours du Soumissionnaire.

**5.3 Personnel**

Le Soumissionnaire doit établir qu’il a le personnel pour les positions-clés suivantes : *[spécifier par lot le cas échéant]*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **No.** | **Position** | **Expérience globale (années)** | **Expérience dans des activités similaires**  **(années)** |
| 1 |  |  |  |
| 2 |  |  |  |
| 3 |  |  |  |
| … |  |  |  |

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en utilisant les formulaires PER 1 et PER 2 de la Section IV, Formulaires de soumission.

**5.4** **Sous-traitants/fabricants**

Les sous-traitants et/ou fabricants de composants importants suivants doivent satisfaire ou continuer à satisfaire aux exigences minimales ci-après, relatives à chaque composant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Article No.** | **Description de l’article** | **Critère minimum à satisfaire** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| … |  |  |

Tout manquement à satisfaire ces critères conduira au rejet dudit sous-traitant.

Si le Soumissionnaire offre de fournir et installer des composants importants du système qu’il ne fabrique ou ne produit pas lui-même, il doit soumettra une Autorisation du Fabriquant, en utilisant à cet effet le formulaire inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, pour attester du fait qu’il a été dûment autorisé par le fabriquant ou le producteur des Biens pour fournir ces derniers dans le pays de l’Acheteur. Le Soumissionnaire est responsable de s’assurer que le fabricant ou le producteur satisfait aux exigences des articles 4 et 5 des IS, et aux critères minimaux stipulés pour chaque composant.

|  |
| --- |
| Section III. Critères d’évaluation  et de qualification  (en l’absence de pré-qualification) |
| La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l’Acheteur utilisera pour évaluer les offres et s’assurer qu’un soumissionnaire possède les qualifications requises. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaires de soumission. |

**1. Évaluation**

L’Acheteur évaluera et comparera les Offres dont il aura déterminé qu’elles sont conformes pour l’essentiel en conformité avec l’article 30 des IS.

Si les DPAO l’indiquent expressément, l’évaluation des offres conformes effectuée par l’Acheteur prendra en compte des facteurs techniques, en plus des facteurs de coût.

Dans ce cas, pour chaque offre conforme, une note globale (*B*) sera calculée à l’aide de la formule ci-après, qui permet d’évaluer globalement le Prix et les qualités techniques de chaque offre :



où :

*C* = le Prix évalué de l’offre

*Cmin* = le plus faible des prix évalués pour l’ensemble des offres conformes

*T* = le nombre total de points techniques attribué à l’offre

*Tmax* = le nombre de points techniques attribué à l’offre conforme ayant obtenu le score technique la plus élevée

*X* = la pondération de prix, telle que spécifiée dans les DPAO

L’offre conforme ayant reçu la note globale (B) la plus élevée parmi les offres conformes sera désignée comme l’Offre évaluée la plus avantageuse et sera retenue aux fins de l’attribution du Marché, à condition que le Soumissionnaire ait été pré-qualifié et/ou qu’il ait été jugé qualifié pour exécuter le Marché conformément aux dispositions de l’article 39 des IS

1. Evaluation technique (IS 35.3 à 35.4) :

Si, en plus des facteurs de coût, l’Acheteur a choisi de prendre en compte d’importants facteurs techniques (autrement dit, si la pondération du prix, X, est inférieure à 1), qui ne se limitent pas à des considérations de coût sur le cycle de vie des produits ou à de simples critères minima de sélection, la note technique totale attribuée à chaque offre au moyen de la formule d’évaluation des offres sera la somme pondérée des notes attribuées par un comité d’évaluation à chacune des caractéristiques techniques de l’offre selon les critères suivants :

(a) les caractéristiques techniques des offres soumises à l’évaluation, telles qu’indiquées **dans les DPAO** comprendront, d’une manière générale :

(i) des caractéristiques spécifiées, telles que performances, capacité et fonctionnalité, qui, soit dépassent les niveaux exigés dans les Spécifications techniques, soit influencent le coût sur le cycle de vie du Système d’information et son efficacité.

(ii) certaines autres caractéristiques d’utilisation, telles que facilité d’utilisation, d’administration ou d’extension du Système d’information, qui influencent le coût sur le cycle de vie du Système d’information et son efficacité.

(iii) les qualités intrinsèques du Plan de projet préliminaire du Soumissionnaire telles que le bien-fondé, la précision et la conformité a) du calendrier et des ressources généraux et spécifiques et b) des dispositions proposées pour la gestion et la coordination, la formation, le contrôle de qualité, le support technique, la logistique, la résolution des problèmes, le transfert des connaissances et autres activités qui auront été stipulées par l’Acheteur dans la Section VII Exigences techniques ou proposées par le Soumissionnaire sur la base de sa propre expérience.

(iv) toute exigence d’acquisition durable comme spécifiée dans la dans la Section VII Exigences techniques.

(b) Conformément aux dispositions des DPAO, les critères techniques d’évaluation seront classées en un petit nombre de catégories telles que :

(i) les caractéristiques techniques du Système d’information relatifs aux besoins opérationnels de l’Acheteur (y compris les mesures d’assurance de la qualité et de contrôle des risques auxquelles donne lieu la mise en œuvre du Système d’information) ;

(ii) les caractéristiques techniques correspondant aux objectifs de performances fonctionnelles fixés ; et

(iii) les caractéristiques techniques qui établissent la pertinence du Système d’information vis-à-vis des Spécifications techniques générales du Matériel, du réseau et des communications, des Logiciels, et des Services.

(c) Comme indiqué **aux DPAO**, une pondération sera affectée à chaque catégorie et, au sein de chaque catégorie, une pondération sera également attribuée à chaque caractéristique.

(d) Le comité d’évaluation attribuera à chaque caractéristique un score au moyen d’un nombre entier sur une échelle de 0 à 4 selon lequel le score 0 signifie que la caractéristique est absente, et les scores 1 à 4 soit représentent les valeurs prédéfinies des caractéristiques souhaitables qui se prêtent à une méthode objective de notation (comme pour une mémoire ou une capacité de stockage plus importantes, etc. si ces dépassements améliorent l’utilité du système), soit si la caractéristique représente une fonctionnalité souhaitable (par exemple, un logiciel) ou une qualité qui améliore les perspectives d’une mise en œuvre réussie (comme le niveau de capacité du personnel proposé dans l’offre pour le projet, la méthodologie, l’élaboration du plan du projet, etc.) ; 1 signifiera que la caractéristique existe mais présente des lacunes, 2 que tous les critères sont remplis, 3 que les critères sont légèrement dépassés et 4 que les critères sont nettement dépassés.

(e) Le score attribuée à chaque caractéristique « i » au sein d’une catégorie « j » sera combinée avec les scores des autres caractéristiques de la même catégorie pour donner, sous forme de somme pondérée, la note technique de la catégorie au moyen de la formule suivante :



où :

*tji* = note technique de la caractéristique « i », catégorie « j »

*wji* = pondération de la caractéristique « i », catégorie « j »

*k* = nombre de caractéristiques notées dans la catégorie « j »

et 

(f) Les notes techniques des catégories seront combinées sous forme de somme pondérée pour donner la note technique totale de l’Offre au moyen de la formule suivante :



où :

*Sj* = note technique de la catégorie « j »

*Wj* = pondération pour la catégorie « j » conformément aux DPAO

*N* = nombre de catégories

et 

En complément des critères dont la liste figure à l’article 35.3 (a)-(c) des IS, les facteurs ci-après seront appliqués : *[insérer le cas échéant]*

1. Evaluation économique :

Les facteurs et méthodes ci-après seront utilisés : *[insérer le cas échéant ceux parmi les facteurs suivants qui auront été retenus, de manière conforme aux DPAO IS 35.4]*

**(a) Calendrier d’exécution**

Délai imparti pour achever le Système d’Information à partir de la date d’entrée en vigueur du marché indiquée dans l’Article 3 de l’Acte d’engagement déterminée par le temps nécessaire à l’achèvement des activités de la mise en service provisoire. *[La date d’achèvement stipulée le sera pour la totalité du Système d’Information, ou pour des parties ou sections du Système d’Information.]* Aucun avantage ne sera accordé en cas de délai plus court.

**ou** *[lorsqu’une variante de calendrier est admise, en application de l’article 13.2 des IS].*

Temps imparti pour achever le Système d’Information à partir de la date d’entrée en vigueur du marché indiquée dans l’Article 3 de l’Acte d’engagement compris entre *[date ou nombre de jours]* au minimum et *[date ou nombre de jours]* au maximum. Le facteur d’ajustement en cas d’achèvement postérieur à la période minimum sera *[pour cent (%)]* pour chaque semaine de délai supplémentaire à partir de cette période minimum.

**(b) Coûts récurrents**

Attendu que les coûts de fonctionnement et de maintenance du système qui fait l’objet du marché représentent une partie importante du coût total du système, les coûts récurrents correspondants seront évalués selon les principes donnés ci-après, en incluant le coût des éléments de coût récurrent pendant la période de fonctionnement initiale indiquée ci-après, et en prenant en compte les prix fournis par chaque soumissionnaire dans les Bordereaux de prix Nos 3.3 et 3.5.

Les éléments de coûts récurrents pour la Période de services post-garantie, s’ils font l’objet d’évaluation, seront inclus dans le Marché principal ou dans un marché séparé signé en même temps que le Marché principal.

Ces coûts seront ajoutés au prix de l’offre pour l’évaluation.

Option 1 : les facteurs de calcul des coûts récurrents seront :

Facteurs qui seront appliqués pour le calcul des coûts durant la vie utile probable :

(i) nombre d’années de la vie utile ;

(ii) coûts de maintenance des équipements (hardware) ;

(iii) coûts des licences et mises à ;

(iv) coûts des services techniques ;

(v) couts des services de télécommunications ; et

(vi) coûts des autres services (le cas échéant).

Les Coûts récurrents (*R*) sont calculés en valeur actualisée nette à l’aide de la formule ci-après :



où :

*N* = nombre d’années de la Période de garantie, définie à la Clause 29.4 du CCAP

*M* = nombre d’années de la Période de services post-garantie, définie à la Clause 1.1 e) xii) du CCAP

*x* = indice 1, 2, 3, ... N + M, représentant chaque année des Périodes de garantie et de services post-garantie combinées

*Rx* = Coûts récurrents totaux pour l’année « *x »*, tels qu’ils figurent dans le Tableau des coûts récurrents

*I* = taux d’actualisation utilisé pour le calcul de la Valeur actualisée nette, tel que **spécifié dans les DPAO**.

**ou** Option 2

Référence à la méthodologie précisée dans les spécifications techniques ou ailleurs dans le Dossier d’appel d’offres.

**(c) Critères additionnels spécifiques**

Les méthodes d’évaluation sont comme suit, le cas échéant :

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

1. Variantes techniques

Si des variantes techniques sont sollicitées en conformité avec l’article 13.4 des IS, elles seront évaluées comme suit :

…………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………

1. Qualification

| **Objet** | 2.1. Eligibilité | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Sous-Facteur | Spécification de conformité | | | | | Documentation Requise |
| Critère | Soumissionnaire | | | |
| **Entité unique** | Groupement d’entreprises | | |
| **Toutes Parties Combinées** | Chaque membre | **Un membre** |
| 2.1.1 Nationalité | Conforme à l’article 4.4 des IS. | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires ELI –1 et 2, avec pièces jointes |
| 2.1.2 Conflit d’intérêts | Pas de conflit d’intérêts selon l’article 4.2 des IS. | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission |
| 2.1.3 Exclusion par la Banque | Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit à l’article 4.5 des IS. | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission |
| 2.1.4 Entreprise publique du pays de l’Emprunteur | Conforme à l’article 4.6 des IS. | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires ELI -1, 2, avec pièces jointes |
| 2.1.5 Exclusion au titre d’une résolution des Nations Unis ou de la réglementation du pays emprunteur | Ne pas avoir été exclu au titre de la réglementation du pays emprunteur en matière de relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou d’une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unis conformément à l’article 4.8 des IS et la Section V. | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission |

| **Objet** | 2.2. Antécédents de défaut d’exécution de marché | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Sous-Facteur | Spécification de conformité | | | | | Documentation Requise |
| Critère | Soumissionnaire | | | |
| **Entité unique** | Groupement d’entreprises | | |
| **Toutes Parties Combinées** | Chaque Membre | **Un membre** |
| 2.2.1 Antécédents de non-exécution de marché | Pas de défaut d’exécution incombant au Soumissionnaire d’un marché au cours des \_\_ dernières années [insérer le nombre d’années en toutes lettres et en chiffres] depuis le 1er janvier de l’année *[insérer l’année]*[[19]](#footnote-19). | Doit satisfaire au critère2. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère[[20]](#footnote-20). | Sans objet | Formulaire ANT - 2 |
| 2.2.2 Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d’une Déclaration de garantie de soumission | Ne pas être sous le coup d’une sanction relative à la mise en œuvre d’une Déclaration de garantie de soumission ou de proposition en application de l’article 4.7 des IS. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Soumission (Formulaire) |
| 2.2.3 Litiges en instance | La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire telles qu’établies au critère 2.3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l’ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l’encontre du Soumissionnaire. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Formulaire ANT - 2 |

| **Objet** | 2.3. Situation et Performance Financières | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Sous-Facteur | Spécification de conformité | | | | | Documentation Requise |
| Critère | Soumissionnaire | | | |
| **Entité unique** | Groupement d’entreprises | | |
| **Toutes Parties Combinées** | Chaque membre | **Un membre** |
| 2.3.1 Performance financière historique | Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n’est pas requis par la réglementation du pays du Soumissionnaire, autres états financiers acceptables par l’Acheteur pour les \_\_\_\_ [*insérer le nombre d’années*] dernières années démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire. | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire FIN – 2.3.1 avec pièces jointes |
| 2.3.2 Chiffre d’affaires annuel moyen | Avoir un chiffre d’affaires annuel moyen d’au moins\_\_ [*insérer montant en équivalent en US$ en toutes lettres et en chiffres*], calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des [*insérer nombre d’années (\_\_\_)*] dernières années divisées par *[insérer le nombre d’années de la période considérée*. | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère | Sans objet | Sans objet | Formulaire FIN – 2.3.2 |
| 2.3.3 Ressources financières | Le Soumissionnaire doit démontrer qu’il dispose d’avoir liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l’avance de démarrage éventuel, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l’exécution du Marché objet du présent Appel d’Offres à hauteur de [*insérer le montant en US$]* et nets de ses autres engagements ;  ………………………………………………………………………………… | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Sans objet | Formulaire FIN – 2.3.3 |

| **Objet** | 2.4. Expérience | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Sous-Facteur | Spécification de conformité | | | | | Documentation Requise |
| Critère | Soumissionnaire | | | |
| **Entité unique** | Groupement d’entreprises | | |
| **Toutes Parties Combinées** | Chaque membre | **Un membre** |
| 2 .4.1 Expérience générale | Expérience de marchés de Systèmes d’Information à titre d’entrepreneur principal, de membre de groupement, d’ensemblier ou de sous-traitant au cours des \_\_\_\_\_\_\_\_ [\_\_\_\_] dernières années à partir du 1er janvier de l’année [ ] | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire EXP – 2.4.1 |
| 2.4.2. Expérience spécifique | Réalisation à titre d’entrepreneur principal, de membre d’un groupement[[21]](#footnote-21), d’ensemblier, ou de sous-traitant d’un nombre minimal de marchés similaires[[22]](#footnote-22)stipulé ci-après, de manière satisfaisante et achevés pour l’essentiel[[23]](#footnote-23) exécutés au cours des \_\_\_\_\_\_\_\_ ( ) dernières années à compter du  1er janvier *[insérer l’année]* jusqu’à la date limite de remise des offres : N marchés d’un montant minimum de V *[insérer des valeurs pour N et V].* | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère | Sans objet | Sans objet | Formulaire EXP 2.4.2 |

**2.5 Personnel**

Le Soumissionnaire doit établir qu’il a le personnel pour les positions-clés suivantes :  
*[spécifier par lot le cas échéant]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **No** | **Position** | **Expérience de Systèmes d’Information**  **(années)**  ***[indiquer l’expérience spécifique demandée pour chacune des positions clés]*** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| … |  |  |

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en utilisant les formulaires PER 1 et PER 2 de la Section IV, Formulaires de soumission.

**2.6** **Sous-traitants/fabricants**

Les sous-traitants et/ou fabricants de composants importants suivants doivent satisfaire aux exigences minimales ci-après, relatives à chaque composant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Article No.** | **Description du composant** | **Critère minimum à satisfaire** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| … |  |  |

Tout manquement à satisfaire ces critères conduira au rejet dudit sous-traitant.

Si le Soumissionnaire offre de fournir et installer des composants importants du système qu’il ne fabrique ou ne produit pas lui-même, il doit soumettra une Autorisation du Fabriquant, en utilisant à cet effet le formulaire inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, pour attester du fait qu’il a été dûment autorisé par le fabriquant ou le producteur du composant pour fournir ces derniers dans le pays de l’Acheteur. Le Soumissionnaire est responsable de s’assurer que le fabricant ou le producteur satisfait aux exigences des articles 4 et 5 des IS, et aux critères minimaux stipulés pour chaque composant.

|  |
| --- |
| Section IV. Formulaires de soumission |

Liste des formulaires

[Lettre de Soumission 75](#_Toc485126926)

[Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance 90](#_Toc485126927)

[Expérience générale 92](#_Toc485126928)

[Expérience spécifique 94](#_Toc485126929)

[Situation et Performance financières 97](#_Toc485126930)

[Données financières historiques 97](#_Toc485126931)

[Chiffre d’affaires annuel moyen 98](#_Toc485126932)

[Ressources financières 99](#_Toc485126933)

[Modèles de Garanties de Soumission 113](#_Toc485126934)

[Option 1 : garantie bancaire 113](#_Toc485126935)

[Option 2 : Cautionnement émis par une compagnie de garantie 115](#_Toc485126936)

[Option 3 : Modèle de déclaration de garantie 117](#_Toc485126937)

Lettre de Soumission

|  |
| --- |
| *INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE*  *Le Soumissionnaire devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l’adresse commerciale complets.*  *Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d’offres* |

**Date de soumission :** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

**Avis d’appel d’offres No. :** *[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*

**Variante No. :** *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : ***[insérer le nom complet de l’Acheteur]***

Nous, les soussignés attestons que :

1. nous avons examiné le Dossier d’Appel d’Offres et n’avons pas de réserve, y compris l’additif/les additifs No. : *[insérer les numéros et date]* ;
2. nous remplissons les critères d’**éligibilité** et nous n’avons pas de conflit d’intérêt tels que définis à l’article 4 des IS ;
3. nous n’avons pas été exclus par l’Acheteur sur la base de la mise en œuvre de la **déclaration de garantie de soumission** ou de proposition telle que prévue à l’article 4.7 des IS ;
4. nous nous engageons à exécuter **conformément** au Dossier d’Appel d’Offres les Systèmes d’Information et Ouvrages ci-après :*[insérer une brève description des Systèmes d’Information et Services de montage*] ;
5. le **montant total de notre offre**, hors rabais offert à l’alinéa (f) ci-après est de : *[Montant total de l’offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;

Dans le cas de lots multiples, le montant total de chaque lot : *[insérer le montant total de l’offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;

Ou

Dans le cas de lots multiples, le montant total pour l’ensemble des lots : [*insérer le montant total de l’offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives*] ;

1. les **rabais offerts** et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants :

(i) Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts]*

(ii) la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l’offre est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d’application de chacun des rabais offerts]* ;

1. notre **offre demeurera valide** pendant la période indiquée aux DPAO - IS 19.1 (telle que modifiée par additif le cas échéant)à compter de la date limite fixée pour la remise des offres aux DPAO - IS 23.1 (telle que modifiée par additif le cas échéant) ; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l’expiration de cette période ;
2. si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une **garantie de bonne exécution** du Marché conformément au Dossier d’appel d’offres ;
3. conformément à l’article 4.3 des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire individuel ou de partenaire de groupement dans une autre Offre dans le cadre du présent Appel d’offres, à l’exception des offres variantes présentées conformément à l’article 13 des Instructions aux Soumissionnaires ;
4. ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l’objet et ne sommes pas sous le contrôle d’une entité ou d’une personne faisant l’objet de **suspension temporaire ou d’exclusion** prononcée par une entreprise du Groupe de la Banque mondiale ou d’exclusion imposée en vertu de l’Accord Mutuel d’Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d’une autre réglementation officielle du pays de l’Acheteur, ou en application d’une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
5. *[insérer soit « nous ne sommes pas* ***une entreprise publique du pays de l’Acheteur****» ou « nous sommes une entreprise publique du pays de l’Acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l’article 4.6 des IS »]* ;
6. **les avantages, honoraires ou commissions** ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d’Appel d’offres ou l’exécution/signature du Marché :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom du Bénéficiaire | Adresse | Motif | Montant |
| *[insérer le nom complet de chacun]* | *[insérer l’adresse complète]* | *[insére le motif]* | *[insérer le montant, la monnaie, le taux de change et l’équivalent US$]* |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

*(Si aucune somme n’a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).*

(m) il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d’attribution du Marché que vous nous adresserez, tiendra lieu d’engagement ferme entre nous, jusqu’à ce qu’un marché soit formellement établi et signé ;

(n) nous comprenons que vous n’êtes pas tenu d’accepter l’offre évaluée de moindre coût ou toute offre que vous avez pu recevoir ;

(o) nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d’assurer qu’aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de **fraude et corruption**.

**Nom du Soumissionnaire\*** *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**Nom de la personne signataire de l’offre\*\*** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l’offre]*

**En tant que** *[indiquer la capacité du signataire]*

**Signature** *[insérer la signature]*

**Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de** *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En **date** du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **jour** de *[Insérer la date de signature]*

3. Bordereaux de prix

## Notes aux Soumissionnaires sur l’utilisation des Bordereaux de prix

**Généralités**

1. Les Bordereaux de prix se composent des tableaux suivants :

3.1 Tableau récapitulatif des coûts totaux

3.2 Tableau récapitulatif des coûts de fourniture et d’installation

3.3 Tableau récapitulatif des coûts récurrents

3.4 Tableau(x) des coûts de livraison et d’installation

3.5 Tableau(x) des coûts récurrents

3.6 Tableau des codes des pays d’origine

[insérer : tout autre bordereau approprié]

1. De façon générale, les bordereaux ne donnent pas une description complète des technologies de l’information dont il s’agit d’assurer la fourniture, l’installation et la réception opérationnelle, ou des Services qu’il s’agit de fournir pour chaque élément. Mais les Soumissionnaires, avant de fournir leurs tarifs et leurs prix, seront réputés avoir lu les Spécifications techniques et autres sections du présent Dossier d’appel d’offres pour comprendre toute l’étendue des exigences de chaque élément. Les tarifs et prix indiqués seront réputés couvrir intégralement les besoins définis par ces Spécifications techniques, et englober les frais généraux et bénéfices.
2. Si les Soumissionnaires ont un doute sur l’étendue d’un élément, ils devront, conformément aux Instructions aux Soumissionnaires figurant dans le Dossier d’appel d’offres, demander des éclaircissements avant de soumettre leur offre.

**Prix**

4. Les prix doivent être indiqués à l’encre indélébile, et toute modification apportée en cas d’erreur ou pour une autre raison doit être paraphée par le Soumissionnaire. Ainsi qu’il est spécifié dans les Données particulières de l’appel d’offres, les prix doivent être fermes pour toute la durée du Marché.

5. Les prix doivent être fournis sous la forme demandée et dans les monnaies spécifiées aux articles 18.1 et 18.2 des IS. Ils doivent correspondre à des articles du niveau de qualité et de performance défini dans les Spécifications techniques ou dans une autre section du Dossier d’appel d’offres.

1. Les Soumissionnaires doivent procéder à leurs calculs avec le plus grand soin, car ils n’auront pas la possibilité de corriger leurs erreurs une fois passée la date limite de remise des offres. Une seule erreur dans les prix unitaires indiqués peut ainsi modifier substantiellement le Prix total de l’offre d’un Soumissionnaire, rendre son offre non compétitive ou l’exposer à un risque de perte. L’Acheteur rectifiera les éventuelles erreurs arithmétiques conformément aux dispositions de l’article 32 des IS.

7. Les paiements au Fournisseur seront effectués dans la ou les monnaies indiquées pour chaque élément. Ainsi qu’il est spécifié à la Clause 18.2 des IS, le nombre de monnaies étrangères utilisées ne peut pas être supérieur à trois.

3.1 Tableau récapitulatif général des coûts

|  |  | Prix en [insérer : monnaie nationale] | Prix en [insérer : monnaie étrangère A] | Prix en [insérer : monnaie étrangère B] | Prix en [insérer : monnaie étrangère C] |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| 1. | Coûts de fourniture et d’installation (reportés du Tableau récapitulatif des coûts de fourniture et d’installation) |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| 2. | Coûts récurrents (reportés du Tableau récapitulatif des coûts récurrents) |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| 3. | Totaux généraux (à reporter sur le Formulaire d’offre) |  |  |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Nom du Soumissionnaire : |  |  |
|  |  |  |
| Signature autorisée du Soumissionnaire : |  |  |

3.2 Tableau récapitulatif des coûts de fourniture et d’installation

Les coûts DOIVENT refléter les prix et tarifs indiqués conformément aux articles 17 et 18 des IS.

|  |  |  | **Prix de fourniture et d’installation** | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  | **Eléments d’origine locale** | **Eléments provenant d’un pays autre que celui de l’Acheteur** | | | |
| **Ru-bri-que No.** | **Sous-système/Elément** | **No du Tableau des coûts de fourniture et d’installation** | **Prix en** *[insérer****: monnaie nationale****]* | **Prix en** *[insérer****: monnaie nationale****]* | **Prix en***[insérer****: monnaie*** étrangère ***A****]* | **Prix en***[insérer****: monnaie*** étrangère ***B****]* | **Prix en***[insérer****: monnaie*** étrangère ***C****]* |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| 0 | Plan de projet | - - | - - | - - | - - | - - | - - |
| 1 | Sous-système - 1 | 1 |  |  |  |  |  |
| SOUS-TOTAL | | | |  |  |  |  |
| TOTAL (A reporter au Tableau récapitulatif général | | | |  |  |  |  |

**Note :** - - = sans objet. “ = idem. Se référer au Tableau des coûts de fourniture et d’installation correspondant pour les composants spécifiques de chaque Sous-système ou rubrique figurant dans ce tableau récapitulatif.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Nom du Soumissionnaire : |  |  |
|  |  |  |
| Signature autorisée du Soumissionnaire : |  |  |
|  |  |  |

3.3 Tableau récapitulatif des coûts récurrents

Les coûts DOIVENT refléter les prix et tarifs indiqués conformément aux articles 17 et 18 des IS.

| **Rubri-que no** | Sous-système / Elément | **No de Sous-**t**ableau des coûts récurrents** | Prix en [insérer : monnaie nationale] | Prix en [insérer : monnaie étrangère A] | Prix en [insérer : monnaie étrangère B] | Prix en [insérer : monnaie étrangère C] |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |
| y | Eléments de coûts récurrents |  |  |  |  |  |
| y.1 | Eléments de coûts récurrents - 1 | y.1 |  |  |  |  |
|  | Sous-total (à reporter au Tableau récapitulatif général) | |  |  |  |  |

**Note :** Se référer aux Tableaux des coûts récurrents correspondants pour les composants spécifiques de chaque Sous-système ou rubrique figurant dans ce tableau récapitulatif.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Nom du Soumissionnaire : |  |  |
|  |  |  |
| Signature autorisée du Soumissionnaire : |  |  |

3.4 Tableau des coûts de fourniture et d’installation *[insérer : numéro d’identification]*

Rubrique no : *[préciser :* ***numéro de la rubrique correspondante du Tableau récapitulatif des coûts de fourniture et d’installation (par exemple, 1.1)****]*

Les prix, tarifs et sous-totaux DOIVENT refléter les prix et tarifs indiqués conformément aux articles 17 et 18 des IS.

|  |  |  |  | **Prix/Taux unitaires** | | | | | **Prix totaux** | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  | **Eléments d’origine locale** | **Eléments provenant d’un pays autre que celui de l’Acheteur** | | | | **Eléments d’origine locale** | **Eléments provenant d’un pays autre que celui de l’Acheteur** | | | |
| **Compo-sant  No.** | **Description du composant** | **Code du pays d’origine** | **Quan-tité** | *[insérer****: monnaie nationale****]* | *[insérer****: monnaie nationale****]* | *[insérer****: monnaie étrangère*** ***A****]* | *[insérer****: monnaie étrangère*** ***B****]* | *[insérer****: monnaie étrangère*** ***C****]* | *[insérer****: monnaie nationale****]* | *[insérer****: monnaie nationale****]* | *[insérer****: monnaie étrangère*** ***A****]* | *[insérer****: monnaie étrangère*** ***B****]* | *[insérer****: monnaie étrangère*** ***C****]* |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| X.1 | Matériel – Service financier | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - |  |  |  |  |  |
| Sous-totaux (à reporter *[ insérer :* ***Rubrique***] du Tableau récapitulatif des coûts de fourniture et d’installation | | | | | | | | |  |  |  |  |  |

**Note :** - - = sans objet “ = répétition du tableau précédent

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Nom du Soumissionnaire : |  |  |
|  |  |  |
| Signature autorisée du Soumissionnaire : |  |  |

3.5 Tableau des coûts récurrents *[insérer : numéro d’identification] – Période de Garantie*

Lot no : *[s’il y a plusieurs lots, insérer :* ***numéro du lot****; sinon, indiquer :* ***« lot unique »****]*

Rubrique no : *[*préciser*:* ***numéro de la rubrique correspondante du Tableau récapitulatif des coûts récurrents (par exemple, z.1)****]*

Monnaie : *[préciser :* ***la monnaie dans laquelle sont libellés les coûts figurant dans ce Tableau des coûts récurrents***]

*[en fonction des impératifs de l’exploitation du Système, préciser dans le tableau ci-après :* ***les composants et leurs quantités pour la******rubrique indiquée ci-dessus, en modifiant les composants et indications correspondantes selon les besoins****. Établir autant de tableaux d’inventaire que nécessaire pour couvrir les différentes rubriques du Tableau récapitulatif des coûts récurrents. ]*

Les coûts DOIVENT refléter les prix et tarifs indiqués conformément aux articles 17 et 18 des IS.

|  |  | Coûts forfaitaires maximum (en *[insérer* : ***monnaie****]*) | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | Période de garantie | | | Période de services post-garantie | | |  |
| Composant no | Composant | A1 | A2 | A3 | A4 | ... | An | Sous-total en *[insérer :* ***monnaie****]* |
| 1. | Maintenance des matériels | Inclus dans Garantie | Inclus dans Garantie | Inclus dans Garantie |  |  |  |  |
| 2. | Licences et extension des Logiciels | Inclus dans Garantie |  |  |  |  |  |  |
| 2.1 | Logiciels de système et polyvalents | Inclus dans Garantie |  |  |  |  |  |  |
| 2.2 | Logiciels d’application, standard et personnalisés | Inclus dans Garantie |  |  |  |  |  |  |
| 3. | Services techniques |  |  |  |  |  |  |  |
| 3.1 | Analyste systèmes senior |  |  |  |  |  |  |  |
| 3.2 | Programmeur senior |  |  |  |  |  |  |  |
| 3.3 | Spécialiste réseaux senior, ….. etc. |  |  |  |  |  |  |  |
| 4. | Coûts de télécommunications [à détailler] |  |  |  |  |  |  |  |
| 5. | [Identifier autres coûts récurrents, le cas échéant] |  |  |  |  |  |  |  |
|  | Sous-totaux annuels : |  |  |  |  |  |  | - - |
| Sous-total cumulatif (en *[insérer :* ***monnaie****]* pour *[insérer :* ***rubrique****]* du Tableau récapitulatif des coûts récurrents) | | | | | | | |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom du Soumissionnaire : |  |  |
|  |  |  |
| Signature autorisée du Soumissionnaire : |  |  |
|  |  |  |

3.6 Tableau des codes de pays d’origine

| Pays d’origine | Code de  pays |  | Pays d’origine | Code de  pays |  | Pays d’origine | Code de  pays |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |

**Formulaire ELI – 2.1.1 :   
Fiche de renseignements sur le soumissionnaire**

*[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

Avis d’appel d’offres No. : *[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*

Variante No : *[insérer le numéro d’identification de la variante si c’est une offre variante]*

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

|  |
| --- |
| 1. Nom du Soumissionnaire : [*insérer le nom légal du Soumissionnaire*] |
| 2. En cas de groupement, noms de tous les membres : [*insérer le nom légal de chaque membre du groupement*] |
| 3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : [*insérer le nom du pays d’enregistrement*] |
| 4. Année d’enregistrement du Soumissionnaire : [*insérer l’année d’enregistrement*] |
| 5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement : [*insérer l’adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement*] |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire :  Nom : [*insérer le nom du représentant du Soumissionnaire*]  Adresse : [*insérer l’adresse du représentant du Soumissionnaire*]  Téléphone/Fac-similé : [*insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire*]  Adresse électronique : [insérer l’adresse électronique du représentant du Soumissionnaire] |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [*marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints*]   * Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 1  ci-dessus, en conformité avec l’article 4.4 des IS * En cas de groupement, lettre d’intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l’article 4.1 des IS. * Dans le cas d’une entreprise publique du pays de l’Acheteur, documents établissant qu’elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit commercial, et qu’elle n’est pas sous la tutelle de l’Acheteur, en conformité avec l’article 4.6 des IS. * Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d’administration et propriété bénéficiaire |

**Formulaire ELI – 2.1.2 :**

**Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un GE/  
sous-traitants spécialisés**

*[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement ou sous-traitant spécialisé.]*

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

Avis d’appel d’offres No. :*[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*

Variante No : *[insérer le numéro d’identification de la variante si c’est une offre variante]*

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

|  |
| --- |
| 1. Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom légal du Soumissionnaire]* |
| 2. Nom du membre du groupement : *[insérer le nom légal du membre du groupement]* |
| 3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : *[insérer le nom du pays d’enregistrement du membre du groupement]* |
| 4. Année d’enregistrement du membre du groupement : *[insérer l’année d’enregistrement du membre du groupement]* |
| 5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d’enregistrement : *[insérer l’adresse légale du membre du groupement dans le pays d’enregistrement]* |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :  Nom :*[insérer le nom du représentant du membre du groupement]*  Adresse :*[insérer l’adresse du représentant du membre du groupement]*  Téléphone/Fac-similé :*[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]*  Adresse électronique :*[insérer l’adresse électronique du représentant du membre du groupement]* |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*   1. Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en  2 ci-dessus, en conformité avec l’article 4.4 des IS 2. Dans le cas d’une entreprise publique du pays de l’Acheteur, documents établissant qu’elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu’elle n’est pas sous la tutelle de l’Acheteur en conformité avec l’article 4.6 des IS. 3. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d’administration et propriété bénéficiaire |

Formulaire ANT-2 :

Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Candidat et par chaque partenaire dans le cas d’un GE lorsque les renseignements correspondants fournis lors de la pré-qualification nécessitent une mise à jour]

Nom légal du candidat : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

ou

Nom légal de la Partie au GE : *[insérer le nom complet]*

No. AO et titre : *[numéro et titre de l’AOI]*

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification (sous-critère 2.2.1) | | | | |
|  Il n’y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1er janvier *[insérer l’année]*.   Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* : | | | | |
| Année | Fraction non exécutée du contrat | | Identification du contrat | **Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent $EU ou €)** |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom de l’Acheteur : *[nom complet]*  Adresse de l’Acheteur : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de non-exécution : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* |  |
| Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification  (sous-critère 2.2.3) | | | | |
| 1. Pas de litige en instance 2. Litige(s) en instance : | | | | |
| **Année du litige** | | **Montant de la réclamation (monnaie)** | **Identification du marché** | **Montant total du marché (monnaie), équivalent en dollars E.U. (taux de change)** |
| *[insérer l’année]* \_\_\_\_\_\_ | | *[indiquer le montant]*  \_\_\_\_\_\_ | Identification du marché : *[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d’identification]*  Nom de l’Acheteur : *[nom complet]*  Adresse de l’Acheteur : *[rue, numéro, ville, pays]*  Objet du litige : *[indiquer les principaux points en litige]*  Partie au marché qui a initié le litige *[préciser « l’Acheteur » ou « l’entrepreneur »]*  Instance de règlement : *[préciser conciliation, tribunal d’arbitrage ou tribunal judiciaire]*  Etat présent du litige : *[préciser « en cours », ou « réglé », etc.]* | *[indiquer le montant]*  \_\_\_\_\_\_ |
| \_\_\_\_\_\_ | | \_\_\_\_\_\_ |  | *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* |
|  | |  |  |  |

**Formulaire EXP – 2.4.1**

Expérience générale

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

| **Mois/ année de départ\*** | **Mois/ année final(e)** | **Identification du marché** | **Rôle du soumissionnaire** |
| --- | --- | --- | --- |
| \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | Nom du marché :  Brève description du Système d’Information réalisés par le soumissionnaire :  Montant du marché : *[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l’équivalent en $ E.U.]*  Nom de l’Acheteur :  Adresse : | \_*[indiquer « Entrepreneur », « Sous-traitant » ou « Ensemblier »]*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  | Nom du marché :  Brève description du Système d’Information réalisés par le soumissionnaire :  Montant du marché : *[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l’équivalent en $ E.U.]*  Nom de l’Acheteur :  Adresse : | \_*[indiquer « Entrepreneur », « Sous-traitant » ou « Ensemblier »]*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  | Nom du marché :  Brève description du Système d’Information réalisés par le soumissionnaire :  Montant du marché : *[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l’équivalent en $ E.U.]*  Nom de l’Acheteur :  Adresse : | \_*[indiquer « Entrepreneur », « Sous-traitant » ou « Ensemblier »]*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  | Nom du marché :  Brève description du Système d’Information réalisés par le soumissionnaire :  Montant du marché : *[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l’équivalent en $ E.U.]*  Nom de l’Acheteur :  Adresse : | \_*[indiquer « Entrepreneur », « Sous-traitant » ou « Ensemblier »]*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  | Nom du marché :  Brève description du Système d’Information réalisés par le soumissionnaire :  Montant du marché : *[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l’équivalent en $ E.U.]*  Nom de l’Acheteur :  Adresse : | \_*[indiquer « Entrepreneur », « Sous-traitant » ou « Ensemblier »]*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  | Nom du marché :  Brève description du Système d’Information réalisés par le soumissionnaire :  Montant du marché : *[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l’équivalent en $ E.U.]*  Nom de l’Acheteur :  Adresse : | \_*[indiquer « Entrepreneur », « Sous-traitant » ou « Ensemblier »]*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

\*Indiquer les années avec des marchés correspondant à des activités d’au moins neuf (9) mois par an en commençant avec l’année la plus récente.

**Formulaire EXP – 2.4.2**

Expérience spécifique

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

| **Numéro de marché  similaire : \_\_\_** | **Information** | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification du marché | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | | |
| Date d’attribution  Date d’achèvement | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | | |
|  |  | | | |
| Rôle dans le marché | Entrepreneur  Principal | Sous-traitant | | Ensemblier |
| Montant total du marché | *[insérer le montant en monnaie locale]*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | | *[insérer le taux de change et l’équivalent total du montant total du marché en $ E.U]*\_\_\_\_\_\_\_ |
| Dans le cas d’une partie à un GE ou d’un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_% | | *[insérer le montant total du marché en monnaie nationale]*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | *[insérer le taux de change et le montant total du marché en $* EU]\_\_\_\_\_\_\_ |
| Nom de l’Acheteur : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | | |
| Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | | |

**Formulaire EXP – 2.4.2**

**Expérience (suite)**

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

| **No. du marché similaire :** | **Information** |
| --- | --- |
| Description de la similitude en conformité avec le critère 2.4.2 de la Section III : |  |
| Montant | *[insérer le montant en monnaie locale, le taux de change et l’équivalent en $ E.U]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Taille physique | *[indiquer la taille physique des ouvrages / nature du système]*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Complexité | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Méthodes/Technologie | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Autres caractéristiques | *[insérer d’autres caractéristiques telles que décrites à la Section VII, Spécification des Travaux]*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

**Formulaire CT :**

**Charge de travail / travaux en cours**

|  |
| --- |
| Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des partenaires d’un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d’attribution a été reçue, ou en cours d’achèvement mais qui n’ont pas encore fait l’objet d’une réception provisoire.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| No. | Nom du marché | Adresse, tel., fax de l’Acheteur | Montant des Systèmes d’Information  à achever [équivalent US$] | Date d’achèvement estimé | Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (US$/mois) |
| 1 |  |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |  |
| 5 |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

**Formulaire FIN – 2.3.1**

Situation et Performance financières

Données financières historiques

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_No. AAO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

A compléter par le soumissionnaire et, dans le cas d’un GE, par chaque partie.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Données financières en *[préciser la monnaie]*** | **Antécédents pour les \_\_\_\_\_\_ (\_\_) dernières années**  (montant en *[préciser la monnaie, le taux de change et le montant]* équivalent en $ E.U.) | | | | |
|  | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année … | Année n |
| Situation financière (Information du bilan) | | | | | |
| Total actif (TA) |  |  |  |  |  |
| Total passif (TP) |  |  |  |  |  |
| Patrimoine net (PN) |  |  |  |  |  |
| Disponibilités (D) |  |  |  |  |  |
| Engagements (E) |  |  |  |  |  |
| Fonds de Roulement (FR) |  |  |  |  |  |
| Information des comptes de résultats | | | | | |
| Recettes totales (RT) |  |  |  |  |  |
| Bénéfices avant impôts (BAI) |  |  |  |  |  |

Le Soumissionnaire, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les [*indiquer le nombre]* années conformément aux dispositions de la Section III. Critères d’évaluation et de qualification, paragraphe 3.2. Les états financiers doivent :

1. refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non d’une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d’un groupe)
2. être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale ;
3. être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
4. Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

**Formulaire FIN – 2.3.2**

Chiffre d’affaires annuel moyen

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  No. AAO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Données sur le chiffre d’affaires annuel  (activités de systèmes d’information uniquement)** | | |
| Année | Montant et monnaie | Equivalent US$ |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| Chiffre d’affaires annuel moyen \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |

\* Voir Section III. Critères d’évaluation et de qualification, sous-critère 2.3.2

**Formulaire FIN – 2.3.3**

Ressources financières

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

Spécifier les sources de financement, tels que les avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, et autres moyens financiers, net des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésoreries des travaux objet du(es) marché(s) telles que spécifiées à la Section III. Critères d’évaluation et de qualification.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Ressources financières** | | |
| **No.** | **Source de financement** | **Montant (US$ équivalent)** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
|  |  |  |

Personnel

Formulaire PER -1 : Personnel proposé

|  |
| --- |
| Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

Le Soumissionnaire doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises comme exigées dans la Section III. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire ci-dessous à remplir pour chaque candidat.

**Personnel Clé**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **1.** | **Désignation du poste** | | |
|  | **Nom** | | |
|  | **Durée du poste** | | [*insérer la durée globale envisagée pour ce poste*] |
|  | **Calendrier** | | [*Insérer le calendrier prévisionnel pour ce poste*] |
| **2.** | **Désignation du poste** | | |
|  | **Nom** | | |
|  | **Durée du poste** | | [*insérer la durée globale envisagée pour ce poste*] |
|  | **Calendrier** | | [*Insérer le calendrier prévisionnel pour ce poste*] |
| **3.** | **Désignation du poste** | | |
|  | **Nom** | | |
|  | **Durée du poste** | [*insérer la durée globale envisagée pour ce poste*] | |
|  | **Calendrier** | [*Insérer le calendrier prévisionnel pour ce poste*] | |
| **4.** | **Désignation du poste** | | |
|  | **Nom** | | |
|  | **Durée du poste** | | [*insérer la durée globale envisagée pour ce poste*] |
|  | **Calendrier** | | [*Insérer le calendrier prévisionnel pour ce poste*] |
| **5.** | **Désignation du poste** | | |
|  | **Nom** | | |
|  | **Durée du poste** | | [*insérer la durée globale envisagée pour ce poste*] |
|  | **Calendrier** | | [*Insérer le calendrier prévisionnel pour ce poste*] |

Formulaire PER

Curriculum vitae du Personnel proposé

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom du Soumissionnaire | | |
| Poste | | Candidat  Principal Suppléant |
| Renseignements personnels | Nom | Date de naissance |
|  | Qualifications professionnelles | |
| Employeur actuel | Nom de l’employeur | |
|  | Adresse de l’employeur | |
|  | Téléphone | Contact (responsable / chargé du personnel) |
|  | Télécopie | E-mail |
|  | Emploi tenu | Nombre d’années avec le présent employeur |

Résumer l’expérience professionnelle des vingt (20) dernières années en ordre chronologique inverse. Indiquer l’expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| De | À | Société / Projet / Poste / expérience technique et de gestionnaire pertinente |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Compétences techniques

|  |
| --- |
| Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

Le Soumissionnaire doit fournir des renseignements appropriés démontrant clairement qu’il a les compétences techniques pour satisfaire les besoins du Système d’Information. Dans ce formulaire le Soumissionnaire doit récapituler les certificats importants, les méthodologies lui appartenant et/ou les technologies spécialisées qu’il se propose d’utiliser dans la mise en œuvre du Marché ou des Marchés.

Modèle d’autorisation du Fabricant

[**Note :** La présente autorisation doit être rédigée sur papier à en‑tête du Fabricant et être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents engageant le Fabricant.]

Date :

AO No. :

A : ***[nom de l’Acheteur]***

ATTENDU QUE : ***[Nom du Fabricant]*** sommes producteur officiel de ***[nom et/ou description des fournitures]*** ayant nos usines ***[adresse de l’usine]****.* Nous autorisons par la présente ***[nom et adresse du Soumissionnaire/ Fournisseur]*** à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l’Appel d’Offres No ***[référence à l’Appel d’Offres]*** pour les fournitures ci-après fabriquées par nous :

Nous confirmons toutes nos garanties pour les fournitures offertes par le Fournisseur ci-dessus pour cet Appel d’Offres.

Nom *[insérer le* ***Nom****]* en qualité de *[insérer le* ***titre****]*

*[signature pour et au nom du Fabricant]*

Dûment autorisé à signer l’autorisation pour ou au nom de: *[insérer le* ***nom du Fabricant****]*

Date : *[insére : jour/du mois de et année]*

*[ajouter le cachet de la Société (lorsqu’approprié)]*

Modèle d’accord de sous-traitance

**[Note** : La présente lettre d’autorisation doit être rédigée sur papier à en‑tête du Sous-Traitant et être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents engageant le Sous-Traitant.]

Date :

Avis d’appel d’offres No. :

Offre et Lot Nos. :

A : ***[nom de l’Acheteur]***

[ATTENDU QUE ***[nom du Sous-Traitant]*** qui avons notre siège d’établissement principal à ***[adresse du siège]***avons été informé par***[nom du Soumissionnaire/ Fournisseur]***dont l’adresse est***[adresse du Soumissionnaire]*** de son intention de vous soumettre une offre dans laquelle nous ***[nom du Sous-Traitant]***fournirons***[insérer l’identification des composants, biens ou services à fournir par le Sous-Traitant]***.

Nous nous engageons à fournir les biens/services mentionnés ci-avant, dans le cas où *[nom du Soumissionnaire]* serait l’attributaire du Marché.

Nom En tant que

Signature

Dûment habilité à signer l’autorisation pour et au nom de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_

Liste des Sous-Traitants proposés

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Composants** | **Sous-traitant proposé** | **Lieu d’enregistrement et qualifications** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Formulaires relatifs aux Droits de Propriété intellectuelle

## Note aux Soumissionnaires pour la préparation des Formulaires relatifs aux Droits de Propriété intellectuelle

Conformément aux dispositions de l’article 11.1 (j) des IS, les Soumissionnaires doivent inclure dans leur offre une liste de l’ensemble des logiciels qu’ils fourniront, classés dans l’une ou l’autre des catégories suivantes : (A) Logiciels système, polyvalents ou d’application, ou (B) Logiciels standard et personnalisés. Les Soumissionnaires doivent aussi soumettre une liste de tous les Documents personnalisés. Cette distinction de catégories est nécessaire aux fins de l’application des Droits de Propriété intellectuelle du CCAG et du CCAP.

Liste des Logiciels

|  | (cocher une seule case par logiciel) | | | (cocher une seule case par logiciel) | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Logiciel | Logiciel système | Logiciel polyvalent | Logiciel d’application | Logiciel standard | Logiciel personnalisé |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

Liste des composants personnalisés

|  |
| --- |
| Composants personnalisés |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |

Conformité des composants constituant le Système d’Information

Format de l’Offre technique

Conformément à l’article 16 .2 des IS, les documents apportant la preuve que le Système d’information est conforme au Dossier d’appel d’offres comprennent (mais ne sont pas   
limités à) :

(a) Un Plan de projet préliminaire incluant, entre autres, les sujets mentionnés à l’article 16 .2 des IS. Le Plan de projet préliminaire doit également indiquer l’estimation par le Soumissionnaire des obligations principales de l’Acheteur et de toute autre partie tierce dans la fourniture et l’installation du Système, ainsi que les moyens proposés par le Soumissionnaire afin de coordonner les activités de toutes les parties en cause afin d’éviter les retards ou les interférences.

(b) Une confirmation écrite que le Soumissionnaire s’engage à assurer l’intégration et la compatibilité de tous les composants du Système d’Information, comme précisé dans les Exigences techniques du Dossier d’appel d’offres.

(c) Un commentaire, point par point, des Spécifications techniques de l’Acheteur, démontrant que la conception du Système d’information et des technologies de l’Information, des biens et des services proposés correspond pour l’essentiel aux dites spécifications,

Afin de prouver la conformité de son offre, le Soumissionnaire devra faire usage de la Liste de Contrôle de la Conformité technique. S’il ne procède pas comme indiqué, le Soumissionnaire s’expose à un risque accru que son offre technique soit déclarée non conforme. Entre autres, la Liste de Contrôle devait faire référence explicite aux pages pertinentes des documents présentés à l’appui de l’offre et faisant partie de son offre technique.

**Note :** Les Exigences du Système d’Information/Spécifications techniques sont formulées en tant qu’exigences de l’*Acheteur* et du *Système*. La réponse du Soumissionnaire doit démontrer clairement à l’équipe d’évaluation la crédibilité de la proposition technique du Soumissionnaire. Des réponses lapidaires (par exemple, « oui » ou « non », ou « sera conforme », etc.) ne seront généralement pas suffisantes pour établir la crédibilité de la réponse. Pour chacune des spécifications, le Soumissionnaire doit indiquer cela, ainsi que, dans toute la mesure où cela est pratiquement possible, la manière dont son offre technique répondra aux conditions fixées en cas d’attribution du Marché. Lorsque les spécifications techniques se rapportent à des produits existants (par ex. matériel ou logiciel), les caractéristiques devront être décrites et la documentation relative au produit doit être indiquée en référence. Lorsque les spécifications techniques se rapportent à des services professionnels (par ex. analyse, configuration, intégration, formation, etc.), le Soumissionnaire devra faire un effort particulier afin de décrire la manière dont ces services seront réalisés, et ne se contentera pas de s’engager à effectuer la prestation (de manière copié-collé). Lorsque les spécifications stipulent que le Soumissionnaire doit fournir une certification (par ex ISO 9001), une copie du certificat correspondant devra être fournie avec la proposition technique. Note : L’Autorisation du Fabricant (et les accords de sous-traitance, le cas échéant) devra être incluse en Annexe 2 (Qualifications du Soumissionnaire), en conformité avec l’article 15 des IS.

**Note :** L’Autorisation du Fabricant (et le cas échéant les Accords de Sous-Traitance) doivent être inclus dans l’annexe 2 (Qualification du Soumissionnaire), selon l’IS 15.

**Note :** Il est essential de noter que le marché ne pourra pas être attribué à un Soumissionnaire dont l’offre technique diverge de manière importante des Exigences du Système d’Information/Spécifications techniques, sur l’un quelconque des aspects des spécifications. Une divergence importante serait une omission (une absence de réponse), ou une réponse qui ne satisfait pas ou n’excède pas la spécification. Un soin tout particulier doit être exercé par le Soumissionnaire dans la préparation et la présentation de ses réponses à toutes les exigences techniques.

(d) Tout document d’accompagnement soulignant le commentaire point par point portant sue les Exigences du Système d’Information/Spécifications techniques (par ex. descriptif du produit : catalogue, note préliminaire, description narrative des approches techniques à mettre en œuvre, etc.). Dans le souci d’obtenir une évaluation des offres et l’attribution de marché aussi diligemment que possible, le Soumissionnaire est invité à ne pas surcharger la documentation d’accompagnement de documents qui ne seraient pas directement pertinents aux besoins de l’Acheteur.

(e) Un (ou des) marché(s) séparés pour les Eléments de Coûts récurrents que les DPAO-IS 17.2 demandent aux Soumissionnaires d’inclure dans leur soumission.

**Note :** Afin de faciliter l’évaluation des offres et l’attribution de marché, les Soumissionnaires sont invités à fournir une copie électronique de leur proposition technique, de préférence dans un format à partir duquel l’équipe d’évaluation pourra extraire des parties de texte dans le but de faciliter le processus de clarification des offres et la préparation du Rapport d’Evaluation des Offres.

Liste de Contrôle de la Conformité technique

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Spéc.  technique  no\_\_\_ | Disposition :  *[insérer :* ***description abrégée de la Spécification****]* |  |
| Raisons techniques étayant la conformité de l’offre du Soumissionnaire : | | |
| Références aux informations complémentaires figurant dans l’offre technique du Soumissionnaire : | | |

Modèles de Garanties de Soumission

|  |
| --- |
| Option 1 : garantie bancaire |

*[La banque remplit ce modèle de garantie d’offre conformément aux indications entre crochets]*

*[insérer le nom de la banque, et l’adresse/Code SWIFT de l’agence émettrice]*

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

**Bénéficiaire :** *[insérer nom et adresse de l’Acheteur]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Avis d’appel d’offres No**. :*[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*

**Date :** *[insérer date]* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

**GARANTIE DE SOUMISSION NO. :** *[insérer No de garantie]* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

Nous avons été informés que *[insérer numéro du Marché]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d’offres no. *[insérer no de l’avis d’appel d’offres]* pour l’exécution de *[insérer le nom du Système d’Information]* et vous a soumis ou vous soumettra son offre en date du *[insérer date du dépôt de l’offre]* (ci-après dénommée « l’Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d’Appel d’offres, l’Offre doit être accompagnée d’une garantie d’offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [*insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays de l’Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible].* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*]. Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l’Offre, à savoir :

1. s’il retire l’Offre pendant la période de validité qu‘il a spécifiée dans la lettre de soumission de l’offre ; ou
2. si, s’étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par l’Acheteur pendant la période de validité telle qu’indiquée dans la lettre de soumission de l’offre ou prorogée par l’Acheteur avant l’expiration de cette période, il :
3. ne signe pas le Marché ; ou
4. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s’il est tenu de le faire ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n’est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l’expiration de l’Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

|  |
| --- |
| Garantie de soumission  Option 2 : Cautionnement émis par une compagnie de garantie |

GARANTIE NO *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l’AO No *[insérer no de l’avis d’appel d’offres]* pour l’exécution de *[insérer le nom du Système d’Information]* (ci-après dénommée « l’Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l’adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[insérer nom de l’Acheteur]* (ci-après dénommé « l’Acheteur ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays de l’Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible],*[[24]](#footnote-24) *[insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s’engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Acheteur. Certifié par le cachet dudit Garant ce \_\_ jour de \_\_\_\_\_\_ *[insérer date]*

Alors que le Soumissionnaire a présenté ou présentera une soumission écrite à l’Acheteur en date du \_\_\_ \_\_\_\_\_\_ 20\_\_, pour la fourniture de \_\_\_ *[nom du contrat*] \_\_\_ (ci-après appelé l’ « offre ».

LES CONDITIONS d’exécution de cette obligation sont les suivantes :

(a) Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu’il a spécifiée dans la lettre de soumission de l’offre, ou

(b) Si le Soumissionnaire, s’étant vu notifier l’acceptation de son offre par l’Acheteur pendant la période de validité :

(i) ne signe pas ou refuse de signer l’Acte d’Engagement ; ou

(ii) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s’il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d’Appel d’Offres émis par l’Acheteur,

nous nous engageons à payer à l’Acheteur un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l’Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l’Acheteur notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu’au vingt-huitième (28ème) jour inclus suivant l’expiration du délai de validité de l’offre ; toute demande de l’Acheteur visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

En foi de quoi, les parties s’engagent à exécuter la caution ce \_\_\_ jour de \_\_\_ 20\_\_ dans leurs noms respectifs.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]*

Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, *\_\_\_\_\_\_. [insérer date]*

Garantie de Soumission

Option 3 : Modèle de déclaration de garantie

*[Le Soumissionnaire remplit cette déclaration de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

Avis d’appel d’offres No. :*[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l’attention de *[insérer nom complet de l’Acheteur]*

Nous, soussignés, déclarons que :

Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d’une déclaration de garantie de l’offre.

Nous acceptons que nous ferons l’objet d’une suspension du droit de participer à tout appel d’offres ou de propositions en vue d’obtenir un marché de l’Acheteur pour une période de *[insérer nombre de mois ou d’années]* commençant le *[insérer date],* si nous n’exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l’Offre, à savoir :

(a) si nous retirons l’Offre pendant la période de validité que nous avons spécifiée dans le formulaire d’offre ; ou

(b) si nous étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par l’Acheteur pendant la période de validité, nous : (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l’expiration de notre Offre.

Il est entendu que si nous sommes un groupement d’entreprises, la déclaration de garantie de l’offre doit être au nom du groupement qui soumet l’offre. Si le groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de l’offre, la déclaration de garantie de l’offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre d’intention.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie de l’offre]\**

Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]\*\**

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de *\_\_\_\_\_ [Insérer la date de signature]*

**\***: *Dans le cas d'un Groupement d’entreprises, la Déclaration de garantie de l'offre doit être au nom de tous les partenaires du groupement d’entreprises qui soumet l'offre*

\*\*: Les pouvoirs notariés donnés à la personne signataire de l’Offre doivent être joints à l’Offre.

*[Note : Dans le cas d'un Groupement d’entreprises, la Déclaration de garantie de l'offre doit être au nom de tous les partenaires du groupement d’entreprises qui soumet l'offre.]*

Section V. Pays éligibles

**Eligibilité en matière de passation des**

**marchés de fournitures, travaux et services financés   
par la Banque mondiale.**

Aux fins d’information des emprunteurs et des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

au titre des IS articles 4.8(a) et 5.1 : *[insérer la liste des pays inéligibles, ou s’il n’y en a pas, indiquer « aucun »]*

au titre des IS 4.8(b) et 5.1 : *[insérer la liste des pays inéligibles, ou s’il n’y en a pas, indiquer « aucun »]*

Section VI. Fraude et Corruption

**(Le texte de cette section ne doit pas être modifié)**

**1. Objet**

1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d’Investissement par la Banque.

**2. Exigences**

2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu’elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu’aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d’observer, lors de la passation et de l’exécution de ces marchés, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes et de s’abstenir des pratiques de fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

(i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur l’action d’une autre personne ou entité ;

(ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

(iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités ;

(iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d’en influer indûment les actions de cette personne ou entité ; et

(v) et se livre à des « manœuvres obstructives »

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et

1. rejettera la proposition d’attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d’attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l’obtention de ce marché ;
2. outre les mesures coercitives définies dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du financement s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l’exécution du marché sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques ;
3. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[[25]](#footnote-25) (ii) de la participation[[26]](#footnote-26) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ;
4. exigera que les dossiers d’appel d’offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu’ils autorisent la Banque à inspecter[[27]](#footnote-27) les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l’exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

PARTIE 2  
Besoins de l’Acheteur

|  |
| --- |
| Section VII. Exigences du Système d’Information |

**(incluant les Spécifications techniques, le Calendrier de réalisation, les Tables d’inventaire du Système, les Renseignements et Documents complémentaires**

## *Notes pour la préparation des Exigences du Système d’Information*

*Les Exigences du Système d’Information comprennent quatre sous-sections qui sont liées entre elles*

* *Spécifications techniques*
* *Calendrier de réalisation*
* *Tables d’inventaire du Système d’Information*
* *Renseignements et Documents complémentaires*

*Chaque Sous-section est présentée séparément ci-après.*

## 

**Spécifications techniques**

## *Notes relatives à la préparation des Spécifications techniques*

*Les Spécifications techniques – en combinaison avec le Calendrier de réalisation et les tables inventaires du Système – stipulent les obligations du Soumissionnaire de concevoir, fournir et installer le Système d’Information et, à ce titre, elles doivent « diriger » le Fournisseur (par ex : « le Système DEVRA… », « le Fournisseur DEVRA… »). Les spécifications constitueront la base contractuelle pour les interactions Acheteur-Fournisseur concernant les aspects techniques (en combinaison avec des modifications de détail apportées par le biais de la Soumission du Fournisseur, le Plan de projet et tout ordre de service modificatif, le cas échéant).*

*Les Spécifications techniques doivent aussi couvrir l’ensemble des détails d’ordre technique dont ont besoin les Soumissionnaires, pour préparer des offres réalistes, compétitives et conformes au Dossier d’appel d’offres (notamment couvrant toutes leurs obligations dans le cadre du Marché, en cas d’attribution). Cependant, les instructions adressées au Soumissionnaire (avant l’attribution du Marché) doivent généralement être formulées dans la Section relative au format de la Proposition technique – Section IV.*

*Fréquemment les Spécifications techniques sont fondées sur une proposition de projet de consultant (adressée au management de l’Acheteur) ou des actions antérieures d’acquisition par l’Acheteur. Dans les deux cas, il convient d’être attentif en convertissant ces matériaux et documents en des Spécifications techniques (adressées au Fournisseur). Sinon, des ambiguïtés seront introduites dans les Spécifications techniques provenant de texte formulant des souhaits suggérant des avantages (pour l’Acheteur) qui ne seraient pas des obligations susceptibles d’être remplies par le Fournisseur ni contractuellement liantes pour ce dernier. Des formulations extraites d’offres précédentes contiennent souvent des messages à caractère commercial alors que les Spécifications techniques doivent être formulées sous la forme de valeurs minimales ou seuils à satisfaire par le Fournisseur.*

*Les exigences éventuelles d’acquisition durable devront être clairement spécifiées. Veuillez vous référer aux Règles de la Banque à l’intention des Emprunteurs et le Guide/Boite à outils pour les acquisitions durables pour des informations additionnelles. Les exigences exprimées peuvent être indiquées afin de permettre leur évaluation sur la base oui/non et/ou sur la base d’un système de notation ou à points selon les cas.*

*Dans toute la mesure du possible, elles doivent reposer sur les besoins opérationnels de l’Acheteur****,*** *plutôt que sur ses besoins technologiques, et c’est dans cette optique qu’elles doivent être rédigées. Cela a en effet l’avantage de laisser au marché le soin de déterminer les technologies de l’information qui seront le mieux à même de satisfaire ces besoins opérationnels.*

*Même dans le cas de systèmes d’information relativement peu complexes, pour lesquels un lien aura été clairement établi entre besoins opérationnels et impératifs technologiques, les Spécifications techniques doivent exclure les considérations de fabricants et être conçues de manière à inviter la soumission d’une gamme aussi large que possible de solutions techniques.*

*Il convient d’éviter les références à des noms de marque, des numéros de catalogue et autres aspects détaillés ayant pour effet de limiter le choix de tel ou tel élément ou composant à un fabricant donné. Si l’on ne peut éviter ce genre de références, il faut alors ajouter une formule telle que « ou substantiellement équivalent/équivalente(s) », afin de permettre aux Soumissionnaires de proposer des technologies équivalentes ou supérieures. Uniquement dans les cas les plus exceptionnels, on pourra imposer des noms de marque et omettre la référence à des produits équivalents. Mais la Banque n’admet cette option qu’à trois conditions :*

*(a) s’il n’y a apparemment pas d’équivalent ou de meilleure solution à un composant d’une marque donnée, celui-ci étant le seul en mesure d’assurer une interopérabilité fiable avec un assez grand nombre de technologies existantes, de correspondre aux normes techniques adoptées par l’Acheteur et d’offrir à celui-ci des économies considérables du fait de ne pas avoir à recycler son personnel, à convertir ses données ou à reconcevoir ses modèles opérationnels ou de macro-instructions ;*

*(b) si la Banque a accepté au préalable, lors de la préparation du projet, que ce type de restriction à des noms de marque se justifiait ; et*

*(c) si le nombre de ces composants de marque est le plus réduit possible, et si chacun a été expressément identifié dans les Données particulières de l’appel d’offres relatives à la Clause 16.3 des IS.*

*De même, dans les cas où des normes ou des codes de pratiques nationaux sont spécifiés, l’Acheteur doit ajouter une formule selon laquelle d’autres normes nationales ou internationales « substantiellement équivalentes » seront également acceptables.*

*Pour assurer la comparabilité des offres et faciliter l’exécution du Marché, les spécifications de l’Acheteur doivent être rédigées de la manière la plus claire qui soit, en laissant le moins de place possible à des interprétations divergentes. Elles doivent ainsi, chaque fois que cela peut se faire, indiquer des caractéristiques précises et des mesures quantifiables. Si les caractéristiques techniques recherchées se situent dans une certaine fourchette, ou au-delà ou en deçà de seuils donnés, ces paramètres devront être bien spécifiés. Par exemple, les possibilités d’extension d’un serveur devront être stipulées comme devant être équivalentes à « quatre processeurs au minimum » ; des spécifications qui ne mentionneraient que « quatre processeurs » créeraient inutilement le flou dans l’esprit des Soumissionnaires, qui se demanderaient, par exemple, si un serveur extensible à six processeurs serait techniquement conforme.*

*Les Spécifications techniques d’ordre quantitatif doivent toutefois être utilisées avec prudence car, en imposant certaines architectures, elles risquent d’être excessivement limitatives. Ce sera par exemple le cas d’une spécification fixant la largeur minimum du chemin de données interne à un processeur ; il vaudrait peut-être mieux spécifier un niveau minimum à atteindre dans les tests de performance, et permettre ainsi la présentation d’approches techniques différentes en vue d’atteindre les objectifs opérationnels et fonctionnels de l’Acheteur. En règle générale, celui-ci doit s’efforcer d’utiliser autant que possible des mesures directes de performance et de fonctionnalité largement admises et de passer au crible ses spécifications pour repérer celles qui risquent d’imposer certaines architectures.*

*Il importe que les Spécifications techniques indiquent clairement celles qui ont un caractère obligatoire (et qui, s’ils ne sont pas respectées, pourront amener l’offre à être rejetée comme non conforme) et celles qui constituent des options préférables qui pourront figurer dans l’offre ou en être exclues, au choix du Soumissionnaire. Dans un souci de clarté, les Acheteurs sont invités à utiliser le verbe « DEVOIR », dans ses différentes conjugaisons (en majuscules et en caractères gras), en décrivant des spécifications obligatoires. La Liste de contrôle de conformité technique est également un moyen utile pour faire en sorte que les éléments obligatoires et optionnels soient bien définis.*

*La présente section du DTAO contient un schéma modèle destiné à aider les Acheteurs à structurer et présenter de manière exhaustive à la fois les objectifs opérationnels et les caractéristiques techniques du Système à fournir et installer.*

**Spécifications techniques**

## Table des matières : Spécifications techniques

[[0.1 Abréviations utilisées dans les présentes Spécifications techniques 129](#_Toc485024482)](#_Toc485127221)

[[0.1 Acronym Table 129](#_Toc485024482)](#_Toc485127222)

[[B. Besoins opérationnels et critères de performance 131](#_Toc485024482)](#_Toc485127223)

[[1.1 Besoins opérationnels auxquels doit répondre le Système 131](#_Toc485024482)](#_Toc485127224)

[[1.2 Critères de performances du Système 131](#_Toc485024482)](#_Toc485127225)

[[1.3 Technologies de l’information : questions et initiatives connexes 131](#_Toc485024482)](#_Toc485127226)

[[C. Spécifications techniques 132](#_Toc485024482)](#_Toc485127227)

[[2.0 Critères techniques d’ordre général 132](#_Toc485024482)](#_Toc485127228)

[[2.1 Spécifications des matériels de traitement 132](#_Toc485024482)](#_Toc485127229)

[[2.2 Spécifications des réseaux et des systèmes de communication 134](#_Toc485024482)](#_Toc485127230)

[[2.3 Spécifications des logiciels 135](#_Toc485024482)](#_Toc485127231)

[[2.4 Spécifications des dispositifs de gestion, d’administration et de sécurité   
du système 135](#_Toc485024482)](#_Toc485127232)

[[2.5 Spécifications des services 135](#_Toc485024482)](#_Toc485127233)

[[2.6 Spécifications en matière de documents 136](#_Toc485024482)](#_Toc485127234)

[[2.7 Consommables et autres éléments des coûts récurrents 137](#_Toc485024482)](#_Toc485127235)

[[2.8 Autres produits non informatiques 137](#_Toc485024482)](#_Toc485127236)

[[D. Règles applicables aux essais et au contrôle de qualité 137](#_Toc485024482)](#_Toc485127237)

[[3.1 Inspections 137](#_Toc485024482)](#_Toc485127238)

[[3.2 Essais de mise en service provisoire 137](#_Toc485024482)](#_Toc485127239)

[[3.3 Essais de réception opérationnelle 137](#_Toc485024482)](#_Toc485127240)

[[E. Spécifications des Services – Coûts recurrents 138](#_Toc485024482)](#_Toc485127245)

[[5.1 Garantie 138](#_Toc485024482)](#_Toc485127246)

[[5.2 Appui Technique 138](#_Toc485024482)](#_Toc485127247)

[[5.3 Exigences pour l’Equipe Technique du Fournisseur 139](#_Toc485024482)](#_Toc485127248)

0.1 Abréviations utilisées dans les présentes Spécifications techniques

0.1 Tableau des Acronymes

Note : *[établir : une liste des abréviations d’ordre organisationnel et technique utilisées dans les Spécifications techniques, en prenant par exemple la liste suivante comme point de départ]*

|  | Abréviation | Signification |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
|  | bps | bits par seconde |
|  | cps | caractères par seconde |
|  | SGBD | système de gestion de base de données |
|  | DOS or OS | Système d’exploitation |
|  | ppp | points par pouce |
|  | Ethernet | réseau local à débit rapide (protocole IEEE 802.3) |
|  | GO | Giga-octet |
|  | Hz | Hertz (cycles par seconde) |
|  | IEEE | Institute of Electrical and Electronics Engineers |
|  | ISO | Organisation internationale de normalisation |
|  | KO | Kilo-octet |
|  | kVA | Kilo-Volt-Ampère |
|  | LAN | réseau local |
|  | lpi | lignes par pouce |
|  | lpm | lignes par minute |
|  | MO | mégaoctet |
|  | MTBF | moyenne des temps de bon fonctionnement |
|  | NIC | carte d’interface de réseau |
|  | NOS | système d’exploitation de réseau |
|  | ODBC | connectivité de base de données ouverte |
|  | OLE | Object Linking and Embedding |
|  | PCL | langage de commande pour imprimantes |
|  | ppm | pages par minute |
|  | RAID | batterie redondante de disques miroirs |
|  | RAM | mémoire vive |
|  | RISC | traitement à jeu d’instructions réduit |
|  | SCSI | interface système pour petit ordinateur |
|  | SNMP | protocole d’administration de réseau |
|  | SQL | langage d’interrogation de base de données (langage SQL) |
|  | TCP/IP | Protocole de contrôle de transmission/Protocole Internet |
|  | V | Volt |
|  | WLAN | Réseau local sans fil |

B. Besoins opérationnels et critères de performance

1.1 Besoins opérationnels auxquels doit répondre le Système

1.1.1 *[décrire, selon le degré de détail approprié pour le Système faisant l’objet du Marché : les procédures et méthodes opérationnelles qui seront automatisées grâce au Système]*

**Note :** La définition détaillée des fonctions opérationnelles devant être assurées par le Système n’est pas d’une importance aussi capitale pour les Systèmes visés par le présent DTAO que pour les Systèmes plus complexes.

1.1.2 *[selon les cas, décrire : les textes législatifs et réglementaires régissant les procédures et méthodes opérationnelles qui seront automatisées grâce au Système ; s’il y a lieu, préparer : une pièce jointe contenant les références ou citations appropriées de ces textes].*

**Note :** S’il y a lieu, l’Acheteur devra joindre aux Spécifications techniques un document contenant des références aux textes législatifs et réglementaires applicables, ou reproduire le texte applicable sous forme de pièce jointe.

1.2 Critères de performances du Système

1.2.1 *[ décrire, selon le degré de détail approprié pour le Système faisant l’objet du Marché : les débits et/ou temps de réponse pertinents pour les procédures et méthodes opérationnelles qui seront automatisés grâce au Système ; décrire en outre : sur le plan des procédures opérationnelles, les conditions dans lesquelles le Système doit atteindre ces normes de performance (par exemple nombre d’utilisateurs simultanés, type de transactions, type et volume de données opérationnelles que le Système doit traiter, etc.) ].*

**Note :** Comme indiqué plus haut, la définition des critères de performance en termes de fonctions opérationnelles n’est pas d’une importance aussi capitale pour bon nombre des Systèmes visés par le présent DTAO. Mais il n’en convient pas moins, autant que possible, de définir les fonctions opérationnelles et de les utiliser comme base pour l’établissement des critères de performance. En se fondant uniquement sur des critères d’ordre technique, on risque de limiter sans le vouloir la concurrence.

1.3 Technologies de l’information : questions et initiatives connexes

1.3.1 *[si la question de la compatibilité du Système avec les systèmes en place fondés sur d’autres technologies se pose, ou si l’Acheteur prévoit le lancement d’autres initiatives en informatique susceptibles d’avoir une incidence sur le concept ou la stratégie les plus appropriés pour le Système faisant l’objet du Marché, fournir, selon le degré de détail approprié : un aperçu général des questions ou initiatives connexes].*

C. Spécifications techniques

2.0 Critères techniques d’ordre général

2.0.1 Support de langue : Toutes les technologies de l’information **doivent** fournir un support pour *[ insérer : la ou les langue(s) nationale(s) ou des affaires de l’utilisateur ou des utilisateurs final(s) ]*. Plus précisément, l’ensemble des technologies et des logiciels de visualisation doivent supporter le jeu de caractères ISO *[ insérer : numéro de jeu de caractères ]* et exécuter les fonctions de tri au moyen de *[ insérer : méthode standard appropriée ].*

2.0.2 Dates : Toutes les technologies de l’information **DOIVENT** afficher, calculer et transmettre convenablement les données de dates, et notamment, mais non exclusivement, celles relatives au XXIe siècle.

2.0.3 Alimentation électrique : Tous les matériels actifs (mis sous tension) **DOIVENT** fonctionner sur *[ préciser : gammes de voltage et de fréquences (par exemple, 220 V +/- 20 V, 50 Hz +/- 2 Hz) ]*. Tous les matériels actifs doivent être équipés de prises conformes aux normes en vigueur en/à/au *[ insérer : pays de l’Acheteur ]*.

2.0.4 Environnement : Sauf spécification contraire, tous les matériels **DOIVENT** fonctionner dans des environnements aux caractéristiques suivantes : *[ préciser : température, degré d’humidité, et niveau de poussière (par exemple, 10-30 degrés centigrades, 20-80 % d’humidité relative, et 0‑40 grammes de poussière par mètre cube ]*.

2.0.5 Sécurité :

2.0.5.1 Sauf spécification contraire, tous les matériels **doivent** fonctionner à un niveau de bruit ne dépassant pas *[ insérer : nombre maximum (par exemple, 55) ]* décibels.

2.0.5.2 Tous les matériels électroniques émettant de l’énergie électromagnétique **doivenT** être certifiés comme répondant aux normes d’émission *[ insérer : normes d’émission (par exemple, US FCC classe B ou EN 55022 et EN 50082-1) ]*, ou des normes d’émission équivalentes.

2.1 Spécifications des matériels de traitement

2.1.1 *[ spécifier : unité de traitement 1 ] :*

2.1.1.1 Performance de l’unité de traitement : Telle que configurée aux fins de l’offre, l’unité de traitement **DOIT**, au minimum :

a) satisfaire à *[ préciser : test(s) de performance, et niveaux de performance minimums (par exemple, « SPECint92 cote 2000 » ]*

(ou, pour les ordinateurs personnels)

être équipée de *[ préciser : type de microprocesseur (par exemple, « un microprocesseur Intel Pentium Pro, ou au minimum un microprocesseur substantiellement équivalent ») ]* et fonctionner à *[ préciser : fréquence minimum (par exemple, « au moins 200 MHz* ») *]*

b) assurer les performances entrée/sortie suivantes *[ préciser : niveaux minimums de performances entrée/sortie (par exemple, débits du bus de données ; interfaces périphériques standard ; nombre minimum de sessions simultanées, etc.) ]*

2.1.1.2 Extensibilité du processeur : *[ préciser, par exemple : nombre minimum acceptable de processeurs ; niveaux minimums de performances attendus ; degré minimum souhaité d’extensibilité des processeurs et des performances, par rapport à la configuration envisagée dans l’offre ; nombre minimum attendu d'emplacements libres pour cartes d'extension par Sous-système, etc. ]*

2.1.1.3 Mémoire du processeur et autres unités de stockage : *[ préciser, par exemple : mémoire centrale ; mémoire cache ; mémoire à disques ; mémoire à bandes ; CD-ROM ; disque optique non réinscriptible ;*

**Note :** Si les besoins d’extension des capacités de traitement, de mémoire et autres pour les années à venir sont relativement bien connus au moment où le Dossier d’appel d’offres doit être publié, il est recommandé à l’Acheteur de les incorporer dans le Tableau des coûts récurrents et de les inclure dans le Prix du Marché. Cela permettra de les soumettre au jeu de la concurrence et d’avoir un moyen contractuel de contrôle des hausses de prix futures. Cette approche laisse à l’Acheteur la faculté d’inclure les extensions dans le Marché, même dans les cas où il n’en aura finalement pas besoin. Une clause devra être insérée dans le CCAP pour préciser la manière dont les extensions seront traitées dans le Marché.

2.1.1.4 Tolérance aux pannes de l’unité de traitement : *[ préciser, par exemple : contrôle d’erreurs ; détection, prédiction, compte rendu et gestion des pannes ; dispositions d’alimentation électrique et autres modules redondants ; modules* *à permutation immédiate ; etc. ]*

2.1.1.5 Caractéristiques de gestion de l’unité de traitement : *[ préciser, par exemple : caractéristiques et normes supportées ; gestion locale et à distance ; etc. ]*

2.1.1.6 Périphériques d’entrée/sortie de l’unité de traitement : *[ préciser, par exemple : interfaces de réseau et unités de contrôle ; écran ; clavier ; souris ; lecteurs de code à barres, de cartes à mémoire et de cartes d’identification ; modems ; interfaces et dispositifs audio et vidéo ; etc.]*

2.1.1.7 Autres caractéristiques de l’unité de traitement : *[ préciser, par exemple : dispositifs destinés à économiser la consommation d’électricité ; durée de vie des piles pour portables ; etc. ]*

2.1.1.8 Autres matériels et accessoires de l’unité de traitement : *[ préciser, par exemple : ASI (alimentation sans interruption), armoire de matériel, matériel d’archivage sécurisé des données, matériel de climatisation, etc. ]*

2.1.2 *[ préciser : unité de traitement type 2 ] :*

2.1.n Périphériques communs d’entrée/sortie :

2.1.n.0 Critères Généraux : Sauf spécification contraire, tous les périphériques communs d’entrée/sortie doivent être capables d’utiliser du papier de format A4.

2.1.n.1 Imprimantes : *[ préciser, par exemple : imprimante rapide de haute qualité ; imprimante standard de haute qualité ; imprimante rapide grand format (A3) ; imprimante couleur de haute qualité, dispositifs vidéo et de sortie ; etc. ]*

2.1.n.2 Scanners : *[ préciser, par exemple : résolution ; dispositifs de lecture papier / film ; débit ; etc. ]*

2.2 Spécifications des réseaux et des systèmes de communication

2.2.1 Réseau local ou réseaux locaux (Local Area Network -LAN) :

2.2.1.1 Matériels et logiciels : *[ préciser, par exemple : selon les cas, pour chaque type de matériels et de logiciels : protocoles supportés ; niveaux de performance ; extensibilité, tolérance aux pannes, dispositifs d’administration, de gestion et de sécurité ; etc. ]*

2.2.1.2 Câblage : *[ préciser, par exemple : type(s) de câble ; topologie(s) ; protecteurs de câbles, canaux et autres normes d’installation (par exemple, ANSI / EIA / TIA 598) ; systèmes d’identification des câbles, renvois aux plans des locaux ; etc. ]*

2.2.2 Réseau étendu (Wide Area Network - WAN) :

2.2.2.1 Matériels et logiciels : *[ préciser, par exemple : protocoles supportés ; niveaux de performance ; extensibilité, tolérance aux pannes, dispositifs d’administration, de gestion et de sécurité ; etc. ]*

2.2.2.2 Services de télécommunications : *[ préciser, par exemple : support ; capacités ; protocoles supportés ; niveaux de performance ; extensibilité, tolérance aux pannes, dispositifs d’administration, de gestion et de sécurité ; etc. ]*

2.2.3 Autre matériel de communication : *[ préciser, par exemple : modems ; télécopieurs ; serveurs de modems et de télécopieurs, etc.*

2.3 Spécifications des logiciels

2.3.1 Logiciels système et utilitaires de gestion :

2.3.1.1 Unité de traitement type 1 : *[ préciser, par exemple : système d’exploitation ; utilitaires de sauvegarde, d’optimisation, anti-virus et autres ; outils d’administration des systèmes, de maintenance et de dépannage ; etc. ]*

2.3.2 Logiciels de gestion de réseau et de communication : *[ préciser, par exemple : protocoles, supports et matériels souhaités ; services de réseau, dispositifs de gestion et d’administration ; dispositifs de sécurité et de gestion des pannes ; etc. ]*

* + 1. Logiciels polyvalents : *[ préciser, par exemple : logiciels de bureautique ; outils de programmation et bibliothèques ; etc. ]*

2.3.4 Logiciels de bases de données et outils de développement : *[ préciser, par exemple : bases de données et dispositifs de gestion des bases de données ; outils de développement et environnements ; etc. ]*

2.3.5 Logiciels d’applications opérationnelles : *[ préciser, par exemple : fonctions opérationnelles à fournir ou mettre en œuvre ; dispositifs de gestion des applications ; options et outils de personnalisation ; etc. ]*

2.4 Spécifications des dispositifs de gestion, d’administration et de sécurité du système

2.4.0 Critères généraux : Outre les besoins en termes de gestion, d’administration et de sécurité spécifiés dans les sections relatives aux différents composants matériels et logiciels du Système, les dispositifs de gestion, d’administration et de sécurité suivants doivent également être prévus pour l’ensemble du Système.

2.4.1 Gestion technique et dépannage :

* + 1. Administration des utilisateurs et des utilisations :
    2. Sécurité :

2.5 Spécifications des services

2.5.1 Intégration du système : *[ par exemple, décrire : systèmes d’information existants (selon les besoins, renvoyer au document correspondant joint aux Spécifications techniques et contenant les éventuels descriptifs détaillés de ces systèmes) ; et préciser : degré d’intégration technique et fonctionnelle au Système. ]*

2.5.2 Programmes et matériels de formation :

2.5.2.1 Utilisateurs : *[ préciser, par exemple : programmes minimums, modes de formation, modes de vérification des connaissances, et matériels de formation dans divers domaines : introduction aux ordinateurs, utilisation des matériels appropriés composant le Système, et utilisation des applications logicielles incorporées au Système ; selon les besoins, renvoyer au document correspondant joint aux Spécifications techniques et contenant les éventuelles informations détaillées relatives aux moyens de formation disponibles ; etc. ]*

2.5.2.2 Aspects techniques :

2.5.2.3 Gestion :

2.5.3 Support technique :

2.5.3.1 Services sous garantie : *[ préciser, par exemple : période couverte ; délais d’intervention et normes de performance pour la résolution des problèmes ; modes de services (par exemple, intervention sur place, intervention sur appel, renvoi des équipements au magasin ; etc.) ]*

2.5.3.2 Assistance aux utilisateurs / Service de dépannage téléphonique permanent (hotline) : *[ préciser, par exemple : période couverte ; délais d’intervention et normes de performance pour la résolution des problèmes ; etc. ]*

2.5.3.3 Assistance technique : *[ préciser, par exemple : catégories de personnel technique requis ; tâches et objectifs prévus ; délais d’intervention et normes de performance ; etc.* *]*

2.5.3.4 Services de maintenance post-garantie : *[ préciser, par exemple : période couverte ; délais d’intervention et normes de performance pour la résolution des problèmes ; modes de services (par exemple, intervention sur place, intervention sur appel, renvoi des équipements au magasin ; etc.) ]*

...

2.5.4 Conversion et migration de données : *[ préciser, par exemple : volume des données ; type, structure et support des données ; fréquence des conversions ; modes de contrôle de qualité et de validation ; etc. ]*

2.6 Spécifications en matière de documents

2.6.1 Documentation pour l’utilisateur final : *[ préciser, par exemple : type(s) de documents pour l’utilisateur final ; langue ; contenu ; formats ; contrôle de la qualité et gestion de la révision ; support ; modes de reproduction et de distribution ; etc. ]*

2.6.2 Documents techniques : *[ préciser, par exemple : type(s) de documents techniques ; langue ; contenu ; formats ; contrôle de la qualité et gestion de la révision ; support ; modes de reproduction et de distribution ; etc. ]*

2.7 Consommables et autres éléments des coûts récurrents

2.8 Autres produits non informatiques

D. Règles applicables aux essais et au contrôle de qualité

3.1 Inspections

3.1.1 Inspections en usine : *[ le cas échéant, préciser : les éléments, critères et méthodes devant être employés par l’Acheteur ou son agent lors des inspections en usine des matériels et logiciels des Technologies de l’information et autres Biens connexes avant leur expédition vers le ou les Site(s). ]*

3.1.2 Inspections après livraison : *[ le cas échéant, préciser : les éléments, critères et méthodes devant être employés par l’Acheteur ou son agent au moment de la livraison et du déballage des matériels et logiciels des Technologies de l’information et autres Biens connexes sur le ou les Site(s). ]*

3.2 Essais de mise en service provisoire

3.2.0 Outre ses vérifications et essais de montage standard, le Fournisseur (avec le concours de l’Acheteur) **DOIT** procéder aux essais suivants sur le Système et ses Sous-systèmes avant que l’Installation soit réputée avoir été menée à bien et que l’Acheteur délivre le (les) Certificat(s) d’installation (conformément aux dispositions de la Clause 26 du CCAG et des Clauses correspondantes du CCAP).

3.2.1 *[ préciser : Sous-système 1 (tel que défini dans le [les] Tableau[x] de données sur le Site joint[s] au Calendrier d’exécution) préciser : essais, conditions des essais, critères de réussite, etc. ]*

3.2.2 *[ préciser : Sous-système 2 (tel que défini dans le [les] Tableau[x] de données sur le Site) préciser : essais, conditions des essais, critères de réussite, etc. ]*

3.2.n Ensemble du Système : Les Essais de mise en service provisoire de l’ensemble du Système s’établissent ainsi : *[ préciser : essais, conditions d’essais, critères de réussite, etc. ]*

3.3 Essais de réception opérationnelle

3.3.0 L’Acheteur (avec le concours du Fournisseur) procédera aux essais suivants sur le Système et ses Sous-systèmes après l’Installation pour s’assurer que le Système et ses Sous-systèmes satisfont toutes les spécifications prescrites pour la Réception opérationnelle (conformément aux dispositions de la Clause 27 du CCAG et des Clauses correspondantes du CCAP).

3.3.1 *[ préciser : Sous-système 1 (tel que défini dans le Calendrier d’exécution) préciser : essais, conditions des essais, critères de réussite, etc. ]*

3.3.2 *[ préciser : Sous-système 2 (tel que défini dans le Calendrier d’exécution) préciser : essais, conditions des essais, critères de réussite, etc. ]*

3.3.n Ensemble du Système : Les Essais de mise en service de l’ensemble du Système s’établissent ainsi : *[ préciser : essais, conditions d’essais, critères de réussite, etc. ]*

**Note :** Le degré de complexité des Essais de réception opérationnelle à effectuer variera en fonction de la complexité du Système faisant l’objet du Marché. Pour les Systèmes devant faire l’objet d’une procédure en une étape, ces essais pourront consister seulement à vérifier que le Système ou Sous-système fonctionne sans problème dans des conditions d’exploitation normales pendant une certaine période. Dans le cas de Systèmes plus complexes, des essais approfondis et bien définis devront être effectués dans les conditions d’exploitation opérationnelle proprement dites ou dans le cadre de simulations.

E. Spécifications des Services – Coûts recurrents

* 1. Garantie
     1. Le Fournisseur DOIT fournir les services suivants en application du contrat, ou selon le cas approprié sous un contrat séparé (tel que spécifié dans les documents d’appel d’offres).
        1. Service de Garantie : *[spécifier par exemple : période de couverture ; temps de réponse et standards de performance de résolution de problèmes ; types de services sur appel téléphonique ou retour magasin ; etc. (indiquer comment ceux-ci peuvent varier selon qu’il s’agit du matériel, des logiciels, du réseau, etc.)]*

**4.2 Appui Technique**

4.2.1 Le Fournisseur DOIT fournir les services suivants en application du contrat, ou selon le cas approprié sous un contrat séparé (tel que spécifié dans les documents d’appel d’offres).

4.2.1.1 Support à Utilisateur / en ligne *[spécifier par exemple: période de couverture ; temps de réponse et standards de performance de résolution de problèmes, etc ;*

4.2.1.2 Assistance Technique : *[spécifier par exemple: catégorie de techniciens ; types de tâches et objectifs, standards de délai d’intervention ; etc. (indiquer comment ceux-ci peuvent varier selon qu’il s’agit du matériel, des logiciels, du réseau, etc.)]*

4.2.1.3 Garantie de maintenance : : *[spécifier par exemple: la période de couverture ; délai d’intervention ; standards de performance de résolution de problèmes ; types de services tels que enn ligne, sur appel téléphoniqueou retour usine. etc. (indiquer comment ceux-ci peuvent varier selon qu’il s’agit du matériel, des logiciels, du réseau, etc.)]*

4.3 Exigences pour l’Equipe Technique du Fournisseur

4.3.1 Le Fournisseur Doit fournir une équipe technique pour couvrir les exigences relatives aux Activités d’Assistance Technique durant la Période de Garantie (ex : modification du système d’Information pour se conformer aux changements de législation et règlements) selon les spécialités et niveaux indiqués ci-dessous. Les quantités minimales attendues du support technique du Fournisseur sont indiquées dans les Tableaux des Coûts Récurrents.

4.3.1.1 Analyste Système : *[spécifier par exemple: éducation/diplômes, années d’expérience, expérience prouvée couronnée de succès, etc.]*

4.*3.1.2*Expert Données: *[spécifier par exemple: éducation/diplômes, années d’expérience, expérience prouvée couronnée de succès, etc.]*

*4.3.1.3* .Expert Programmation: *[spécifier par exemple: éducation/diplômes, années d’expérience, expérience prouvée couronnée de succès, etc.]*

**Note:** L’Equipe d’Assistance Techniquepeut être utilisée pour préparer la soumission relative aux Coûts Récurrents de support technique. Ce coût peut être inclus dans le montant du marché ou être compris dans des contrats séparés. Dans tous les cas, pour obtenir des prix comparables, l’Acheteur devra spécifier les rôles des membres du support technique dans cette section et indiquer les quantités des intrants relatifs aux Coûts Récurrents de support technique.

**E. Calendrier d’exécution**

## Notes relatives à la préparation du Calendrier d’exécution

*Le Calendrier d’exécution présente les dates et les sites auxquels doivent intervenir l’Installation et la Réception opérationnelle de tous les Sous-systèmes et/ou principaux composants, et celles du Système proprement dit, ainsi que toutes les autres grandes étapes du Marché.*

*Note : Il est à noter que la date de livraison est délibérément omise du Calendrier d’exécution et laissée à la décision des Soumissionnaires. Selon la définition qui en est donnée pour les termes CIP dans l’édition 2010 des Incoterms, la notion de livraison fait référence au moment où les fournitures sont remises au transporteur initial au port d’embarquement, et non pas au moment où elles parviennent au lieu de destination. La date de livraison (expédition) variera donc en fonction du pays d’origine des fournitures et du mode de transport choisi par le Fournisseur.*

*Lors de l’établissement du Calendrier d’exécution, il est essentiel de fixer des dates butoirs réalistes et susceptibles d’être respectées par un fournisseur type et l’Acheteur en fonction des capacités dont ils disposent pour s’acquitter de leurs obligations respectives au titre du Marché. L’Acheteur doit en outre veiller à ce que les dates du Calendrier correspondent à celles spécifiées par ailleurs dans le Dossier d’appel d’offres, et en particulier dans le CCAP (pour ce qui est, par exemple, du Délai de réception opérationnelle et/ou des délais fixés pour la présentation et l’approbation du Plan de projet convenu et finalisé).*

*La structure de présentation des livrables dans le Calendrier de réalisation doit être suffisamment détaillée afin de permettre la gestion prudente du Marché – mais pas trop détaillée car cela imposerait des contraintes no nécessaires sur le Soumissionnaire et pourrait l’empêcher d’organiser ses activités proposées de la manière la plus efficace et efficiente.*

*Afin de faciliter le processus d’appel d’offres et la gestion du marché, le Calendrier de réalisation, les Tableaux inventaires du Système et les Bordereaux des prix doivent être étroitement liés. En particulier, le Calendrier de réalisation définit les livrables principaux pas Sous-Système. Pour chacun des Sous-Systèmes, il doit exister un Tableau inventaire, voire plusieurs. Ces Tableaux inventaires du Système fournissent la liste des éléments spécifiques constituant le Sous-Système, ainsi que les quantités de chaque élément nécessaire (pour les éléments de coûts de fourniture et d’installation, ainsi que les éléments de coûts récurrents). Pour chacun des Tableaux inventaire du Système, il doit exister un Bordereau des prix correspondant, reflétant étroitement le Tableau inventaire du Système. La préparation méticuleuse de ces documents améliorera considérablement les chances d’obtenir des offres complètes et comparables (et la facilité de leur évaluation), et augmentera la probabilité que les interactions du Fournisseur et de l’Acheteur durant la réalisation seront étroitement coordonnées (allégeant ainsi la gestion du marché et améliorant la probabilité de réalisation du Système d’Information avec succès).*

*Les modèles de tableaux comprennent :*

*(a) un Tableau récapitulatif du Calendrier d’exécution ;*

*(b) un (des) Tableau(x) de données sur le Site ; et*

*(c) un Tableau des jours fériés et autres jours chômés.*

*L’Acheteur doit apporter les modifications voulues à ces tableaux, en fonction des particularités du Système (et des Sous-systèmes) faisant l’objet du Marché. Les formules modèles qui y figurent ont un caractère purement indicatif et sont à modifier ou supprimer selon les besoins.*

*Le Tableau récapitulatif du Calendrier d’exécution doit spécifier, en nombre de semaines à compter de la Date d’entrée en vigueur du Marché, les délais fixés par l’Acheteur pour l’Installation et la Réception opérationnelle de chacun des Sous-systèmes et principaux composants, ainsi que pour la Réception opérationnelle du Système complet (le cas échéant). Cette manière de procéder facilite la gestion du DAO durant sa préparation et la phase d’appel d’offres.*

*Lorsque cela est approprié, le Calendrier de réalisation devrait indiquer les livrables donnant lieu à pénalité de retard en cas de retard de réalisation imputable au Fournisseur (cf. Clause 28 du CCAG et CCAP). Ces délais intermédiaires doivent être aussi peu nombreux que possible afin d’assurer que le Fournisseur respecte au mieux ses obligations essentielles – et ne pas être trop nombreux car ils créeraient des tensions entre le Fournisseur et l’Acheteur sans nécessité alors que le succès de la réalisation dépend beaucoup de ces relations.*

*Le ou les Tableaux de données sur le Site fournissent des informations sur l’emplacement physique de l’endroit ou des endroits prévus pour la fourniture, l’installation et l’exploitation du Système. Il peut s’agir de plusieurs agences implantées dans des régions éloignées, ou de divers services ou bureaux situés dans la même ville, ou d’agencements hybrides. L’Acheteur doit fournir suffisamment de détails à ce sujet pour permettre aux Soumissionnaires d’estimer précisément les coûts afférents :*

*(a) à la livraison et aux assurances ;*

*(b) à l’installation (y compris pour le câblage et les communications entre bâtiments, etc.) ;*

*(c) aux éventuels contrats de sous-traitance à conclure pour les services d’appui opérationnel après l’expiration de la garantie (réparations d’urgence, maintenance, autres services de support technique, etc.) ; et*

*(d) à tous autres services connexes que le Soumissionnaire retenu devra fournir au titre du Marché, y compris les frais de déplacement et de subsistance correspondants.*

*Ces informations aideront également les Soumissionnaires à déterminer lequel ou lesquels des emplacements ils pourront avoir intérêt à visiter durant la phase de préparation de leurs offres. Si le Système pose des problèmes d’installation difficiles, des plans détaillés du Site devront être inclus dans le Dossier d’appel d’offres.*

## Table des Matières : Calendrier d’exécution

[A. Calendrier d’exécution 143](#_Toc485025046)

[B. Tableau(x) de données sur le Site 144](#_Toc485025047)

[C. Tableau des jours fériés et autres jours chômés 145](#_Toc485025048)

A. Calendrier d’exécution

[ Préciser **les dates d’installation et de réception pour tous les éléments figurant dans le Tableau ci-après en modifiant les rubriques correspondantes selon les besoins.** ]

| Rubrique n° | Sous-système/Elément | Tableau de configuration n° | Site / Code | Livraison (à préciser par le Soumissionnaire dans le Plan de projet préliminaire) | Installation (semaines à compter de l’Entrée en vigueur du marché) | Réception (semaines à compter de l’Entrée en vigueur du marché) | Etape pour application de pénalités de retard |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| 0 | Plan de projet | - - | - - |  | - - | S | non |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| 1 | Sous-système – 1 | 1 | S |  | - - | - - | - - |
| : | Etc. |  |  |  |  | S | oui |
| x | Réception opérationnelle du Système complet et intégré | - - | tous sites |  | - - | S\_\_ | oui |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| y | Eléments de coûts récurrents - Période de Garantie |  | - - |  |  |  |  |

**Note :** Se référer au(x) Tableau(x) d’inventaire du Système ci-après pour les éléments spécifiques ou composants constituant les Sous-systèmes ou éléments. Se référer au(x) Tableau(x) de données sur le Site ci-après pour plus amples détails sur le Site et les codes correspondants.

- - = sans objet. “ = idem.

B. Tableau(x) de données sur le Site

*[ préciser :* ***les informations détaillées sur le ou les Site(s) où doit être exploité le Système****]*

| Code du site | Site | Ville / Région | Adresse principale | Plan de référence n° (s’il y a lieu) |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |
| S | Siège |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| R1 | Région 1 |  |  |  |
| R1.1 | Bureau principal Région 1 |  |  |  |
| R1.2 | Agence ABC |  |  |  |
| R1.3 | Agence DEF |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

C. Tableau des jours fériés et autres jours chômés

*[ Préciser :* ***pour chaque mois et chaque année, les jours qui sont normalement chômés pour cause de fêtes légales ou pour toute autre raison officielle (en dehors des week-ends).****]*

| Mois | 20xy | 20xy+1 | 20xy+2 | .... |  |  | ... | 20zz |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 5 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 6 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 7 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 8 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 9 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 10 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 11 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 12 |  |  |  |  |  |  |  |  |

**Tableaux d’inventaire du Système**

## 

## Notes relatives à la préparation des Tableaux d’inventaire du Système

Les Tableaux d’inventaire du Système décrivent de manière plus détaillée :

(a) les Technologies de l’information, Documents, et autres Biens et Services essentiels composant le Système qui doit être fourni et/ou mis en œuvre par le Soumissionnaire retenu (ainsi que leur répartition entre les différents Sous-systèmes) ;

(b) les quantités des Technologies de l’information, Documents, et autres Biens et Services ;

(c) l’emplacement spécifique de ces éléments (bâtiment, étage, salle, service, etc.) ; et

(d) d’une référence à la section correspondante des Spécifications techniques dans laquelle le composant en question est décrit plus en détail.

L’Acheteur devrait modifier ces tableaux, selon les besoins, afin de refléter les nécessités spécifiques du Système (et des Sous-Systèmes) devant être fourni et installé. Les modèles de tableaux fournis pour diverses sections de tableaux sont illustratifs seulement et devraient être modifiés ou supprimés, selon les besoins.

Deux modèles de Tableaux d’inventaire du Système sont fournis ; ils portent, respectivement, sur les éléments de coûts de fourniture et d’installation, et sur les éventuels éléments de coûts récurrents. Le second permet à l’Acheteur d’obtenir des données de prix sur les éléments requis durant les périodes de garantie et de services post-garantie, et au-delà.

## Liste des Tableaux d’inventaire du Système

Tableau d’inventaire du Systeme (Elements de Couts de Fourniture et d’installation) *[ Inserer : Numero d’identification*] 149

Tableau d’inventaire du Système (Eléments de coûts récurrents) *[insérer : numéro d’identification ]* 150

Tableau d’inventaire du Système (Eléments de Couts de Fourniture et d’installation) *[ Inserer : Numero d’identification*]

Rubrique no : *[ préciser :* ***numéro de la Rubrique correspondante du Calendrier d’exécution (par exemple, 1.1)****]*

*[ En fonction des impératifs de la fourniture et de l’installation du Système, préciser :* ***les composants et leurs quantités pour la rubrique******indiquée ci-dessus, en modifiant les composants et indications correspondantes selon les besoins****. Établir autant de tableaux d’inventaire que nécessaire pour couvrir les différentes rubriques du Calendrier d’exécution. ]*

| Composant  n° | Composant | Spécification technique n° | Autres informations sur le Site (bâtiment, étage, service, etc.) | Quantité |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |
| 1. | Sous-système 1 |  | - - | - - |
| 1.1 | \_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |  | - - |
| : |  |  |  |  |
| 2 | Sous-système 2 |  |  | - - |
| 2.1 | \_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |  | - - |
| : |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

**Note :** - - = sans objet. “ = idem.

Tableau d’inventaire du Système (Eléments de coûts récurrents) *[insérer : numéro D’IDENTIFICATION]*

Rubrique no : *[ préciser :* ***numéro de la Rubrique correspondante du Calendrier d’exécution (par exemple, z.1)****]*

| Composant  n° | Composant | Spécification technique | A1 | A2 | A3 |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1. | Maintenance des Matériels (Période de Garantie) |  | tous éléments, tous sites | tous éléments, tous sites | tous éléments, tous sites |
| 2. | Licences et extensions des Logiciels |  | tous éléments, tous sites | tous éléments, tous sites | tous éléments, tous sites |
| 3. | Services techniques |  |  |  |  |
| 3.1 | Analyste systèmes senior |  | 80 jours | 40 jours | 20 jours |
| 3.2 | Programmeur senior |  | 20 jours | 40 jours | 60 jours |
| 3.3 | Spécialiste réseaux senior, …. etc. |  | - - | 20 jours | 20 jours |
|  | … |  |  |  |  |

**Note :** - - = sans objet. “ = idem.

**Contexte et documents du système d’information**

**Notes on Background and Informational Materials**

Cette section du dossier d’appel à propositions fournit un espace pour rassembler les documents que l’Acheteur estime utile pour aider les Soumissionnaires à préparer et soumettre des offres techniques plus précisément ciblées et des prix plus précis.

Ces documents NE DOIVENT PAS être confondus avec les spécifications techniques du système d’Information, mais plutôt aider les Soumissionnaires à interpréter les exigences techniques et les Conditions Générales et Particulières du Marché. Par exemple, le contexte et les documents du système d’information peuvent décrire les systèmes d’information existants avec lesquels le système d’Information qui sera fourni et installé dans le cadre du marché devra être compatible et intégrer. Toutefois, l’exigence pour le Fournisseur d’intégrer le système d’information avec d’autres systèmes doit être expressément mentionnée dans les spécifications techniques. De même, ce contexte et ces documents du système d’information peuvent décrire les normes légales et réglementaires (y compris par exemple les formats de rapport statutaire) qui se rapportent au système d’Information. La Section traitant des spécifications techniques a besoin de préciser que le Fournisseur doit s’assurer que le système d’Information soit conforme aux normes légales et réglementaires applicables.

## Table des matières : Contexte et documents du système d’information

[A. contexte 153](#_Toc487459886)

[0.1 L’Acheteur 153](#_Toc487459887)

[0.2 Objectifs commerciaux de l’acheteur pour le système d’Information 153](#_Toc487459888)

[B. Documents du Système d’information 153](#_Toc487459889)

[0.3 Cadre juridique, réglementaire et normatif pour le système d’Information 153](#_Toc487459890)

[0.4 Systèmes d’Information existants / Technologies de l’Information pertinentes   
pour le système d’Information 153](#_Toc487459891)

[0.5 Installations de Formation disponibles pour appuyer la mise en œuvre du système d’Information 154](#_Toc487459892)

[0.6 Plan de masse et relevé topographique du site pour appuyer la mise en œuvre du système d’Information 154](#_Toc487459893)

**Contexte et documents du système d’information**

Remarque : Ce qui suit est seulement un les grandes lignes d’un modèle. Les données devraient être mises à jour, étendues, ou supprimées, selon le cas du système particulier à fournir et installer. NE PAS introduire de spécifications techniques pour le système dans cette section.

A. contexte

0.1 L’Acheteur

0.1.1 [fournir : une vue d’ensemble de la base juridique de l’Agence, rôle organisationnel et objectifs fondamentaux]

0.1.2 [fournir : une vue d’ensemble des parties prenantes au système d’Information

0.1.3 [fournir : un aperçu des arrangements de gestion de projet et de prise de décision de l’Acheteur applicables au système et exécution du marché]

0.2 Objectifs commerciaux de l’acheteur pour le système d’Information

0.2.1 [fournir : un aperçu des objectifs actuels de l’entreprise, des procédures et du processus, et comment ils seront affectés par le système]

0.2.2 [fournir : un aperçu des changements dans les objectifs, les procédures et le processus devant être rendus possibles par le système]

0.2.3 [fournir : une brève description des bénéfices attendus du système]

B. Documents du Système d’information

0.3 Cadre juridique, réglementaire et normatif pour le système d’Information

0.3.1 [fournir : un aperçu des lois, règlements et autres normes formelles qui vont façonner le système d’Information.]

0.3.2 [fournir : des modèles existants de rapports standards, des formulaires de saisie de données, des formats de données, des schémas de codification des données, etc., que le système d’Information devra mettre en œuvre.]

0.4 Systèmes d’Information existants / Technologies de l’Information pertinentes pour le système d’Information

0.4.1 [fournir : une vue d’ensemble des systèmes d’information existants et des technologies de l’information qui permettra d’établir le contexte technologique pour la mise en œuvre du système d’Information.]

0.4.2 [fournir : un aperçu des initiatives en cours ou prévues de systèmes d’informations qui façonneront le contexte de la mise en œuvre du système d’Information.]

0.5 Installations de Formation disponibles pour appuyer la mise en œuvre du système d’Information

0.5.1 [fournir : un aperçu des installations actuelles de Formation de l’Acheteur qui seraient disponibles pour appuyer la mise en œuvre du système d’Information.]

0.6 Plan de masse et relevé topographique du site pour appuyer la mise en œuvre du système d’Information

0.6.1 [fournir : informations sur le/s site/s où serait implanté le système d’Information.]

PARTIE 3 – Marché et formulaires du Marché

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales

## Table des Clauses

[A. Marché et interprétation 158](#_Toc485050989)

[1. Définitions 158](#_Toc485050990)

[2. Documents contractuels 166](#_Toc485050991)

[3. Interpréta-tion 166](#_Toc485050992)

[4. Notifications 168](#_Toc485050993)

[5. Droit applicable 169](#_Toc485050994)

[6. Fraude et Corruption 170](#_Toc485050995)

[B. Objet du Marché 170](#_Toc485050996)

[7. Etendue du Système 170](#_Toc485050997)

[8. Dates de commencement et de Réception opérationnelle 171](#_Toc485050998)

[9 Responsabilités du Fournisseur 171](#_Toc485050999)

[10. Responsabilités de l’Acheteur 173](#_Toc485051000)

[C. Paiement 175](#_Toc485051001)

[11. Prix du Marché 175](#_Toc485051002)

[12. Conditions de paiement 176](#_Toc485051003)

[13. Garanties 176](#_Toc485051004)

[14. Impôts, droits et taxes 178](#_Toc485051005)

[D. Propriété intellectuelle 179](#_Toc485051006)

[15. Copyright 179](#_Toc485051007)

[16. Accords de licence 180](#_Toc485051008)

[17. Informations confidentielles 182](#_Toc485051009)

[E. Fourniture, Installation, Mise à l’essai, Mise en service et Réception   
du système 184](#_Toc485051010)

[18. Représentants 184](#_Toc485051011)

[19. Plan de projet 186](#_Toc485051012)

[20. Sous-traitance 187](#_Toc485051013)

[21. Conception et ingénierie 188](#_Toc485051014)

[22. Acquisition, livraison et transport 191](#_Toc485051015)

[23 Extension des Biens 193](#_Toc485051016)

[24. Services d’exécution, d’installation et autres 195](#_Toc485051017)

[25. Inspections et essais 195](#_Toc485051018)

[26. Installation du Système 196](#_Toc485051019)

[27. Mise en service et Réception opérationnelle 197](#_Toc485051020)

[F. Garanties et Responsabilités 201](#_Toc485051021)

[28. Garantie du Délai de réception opérationnelle 201](#_Toc485051022)

[29. Garantie 202](#_Toc485051023)

[30. Garanties opérationnelles 205](#_Toc485051024)

[31. Garanties au titre des Droits de propriété intellectuelle 206](#_Toc485051025)

[32. Indemnisation au titre des Droits de propriété intellectuelle 207](#_Toc485051026)

[33. Limite de responsabilité 210](#_Toc485051027)

[G. Partage des risques 210](#_Toc485051028)

[34. Transfert de propriété 210](#_Toc485051029)

[35. Entretien et garde du Système 210](#_Toc485051030)

[36. Pertes ou dommages matériels ; accidents du travail ; indemnisation 212](#_Toc485051031)

[37. Assurances 214](#_Toc485051032)

[38. Force Majeure 216](#_Toc485051033)

[H. Modification des éléments du marché 218](#_Toc485051034)

[39. Modifications du Système 218](#_Toc485051035)

[40. Prolongation du délai de réception opérationnelle 222](#_Toc485051036)

[41. Résiliation 223](#_Toc485051037)

[42. Cession 231](#_Toc485051038)

[I. Règlement des Différends 231](#_Toc485051039)

[43. Règlement des différends 231](#_Toc485051040)

**Cahier des Clauses Administratives Générales**

A. Marché et interprétation

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. Définitions | 1.1 Dans le présent Marché, les termes ci-après doivent être interprétés comme suit : | |
|  | (a) Éléments du Marché  (i) Le terme « Marché » désigne l’Acte d’Engagement passée entre l’Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les Documents du Marché. L’Acte d’Engagement et les Documents contractuels constitueront le Marché, et le terme « Marché » sera interprété de la même manière dans tous ces documents.  (ii) L’expression « Documents contractuels » désigne les documents spécifiés à l’Article 1.1 (Documents contractuels) du Formulaire de Marché (y compris les modifications apportées aux dits documents).  (iii) Le terme « Acte d’Engagement » désigne l’accord conclu entre l’Acheteur et le Fournisseur au moyen du Formulaire de Marché figurant dans la section du Dossier d’appel d’offres relative aux Modèles de formulaires, y compris les modifications pouvant être apportées audit formulaire d’un commun accord entre l’Acheteur et le Fournisseur. La date de l’Acte d’Engagement doit être consignée sur le formulaire signé.  (iv) Le terme « CCAG » désigne le Cahier des Clauses Administratives Générales.  (v) Le terme « CCAP » désigne le Cahier des Clauses Administratives Particulières.  (vi) L’expression « Spécifications techniques » désigne la Section VII du Dossier d’appel d’offres intitulée Spécifications techniques.  (vii) L’expression « Calendrier d’exécution » désigne la partie de la Section VII du Dossier d’appel d’offres ainsi intitulée des Spécifications techniques.  (viii) L’expression « Prix du Marché » désigne le ou les prix fixés à l’Article 2 (Prix du Marché et Conditions de paiement) de l’Acte d’Engagement.  (ix) L’expression « Règles de Passation des Marchés » désigne l’édition **indiquée dans le** **CCAP** des Règles de Passation des Marchés de la Banque Mondiale applicable aux Emprunteurs dans le cadre de Financement de Projets d’Investissement.  (x) L’expression « Dossier d’appel d’offres » désigne l’ensemble des documents publiés par l’Acheteur afin de guider et d’informer les Soumissionnaires potentiels sur les procédures de soumission, de sélection de l’offre retenue et de formation du Marché, ainsi que sur les conditions contractuelles régissant les relations entre l’Acheteur et le Fournisseur. Le Cahier des Clauses Administratives Générales, le Cahier  des Clauses Administratives Particulières, les Spécifications techniques et l’ensemble des autres documents figurant dans le Dossier d’appel d’offres reflètent les Règles de Passation des Marchés auxquels l’Acheteur est tenu de se conformer durant la passation et l’administration du présent Marché. | |
|  | | (b) entités  (i) Le terme « Acheteur » désigne la personne qui achète le Système d’Information, ainsi qu’il est **spécifié dans le** **CCAP**.  (ii) L’expression « Directeur de Projet » désigne la personne nommée par l’Acheteur de la manière prévue à la Clause 18.1 du CCAG (Directeur de Projet) et désignée nommément dans le **CCAP**, afin d’exécuter les missions confiées par l’Acheteur.  (iii) Le terme « Fournisseur » désigne la ou les personnes dont l’offre a été acceptée par l’Acheteur et désignée(s) nommément dans l’Acte d’Engagement.  (iv) L’expression « Représentant du Fournisseur » désigne toute personne nommée par le Fournisseur, qui est désignée nommément dans l’Acte d’Engagement et approuvée par l’Acheteur de la manière prévue à la Clause 18.2 du CCAG (Représentant du Fournisseur), afin d’exécuter les missions confiées par l’Acheteur.  (v) Le terme « Sous-traitant », y compris les fournisseurs, désigne toute personne à laquelle le Fournisseur délègue directement ou indirectement l’une quelconque de ses obligations, y compris l’élaboration de toute étude de conception ou la fourniture de toute Technologie de l’information et autres Biens.  (vi) Le terme « Conciliateur » désigne la personne, désignée nommément dans l’Annexe 2 de l’Acte d’Engagement, que l’Acheteur et le Fournisseur nomment d’un commun accord en vue de prendre toute décision ou de régler tout litige ou différend qui peut survenir entre l’Acheteur et le Fournisseur et qui lui est soumis par les parties en vertu de la Clause 43.1 du CCAG (Conciliateur).  (vii) L’expression « Banque mondiale » (également dénommée « la Banque ») désigne la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ou l’Association Internationale de Développement (IDA). |
|  | | (c) objet du Marché  (i) L’expression « Système d’information » (également dénommé « le Système ») désigne l’ensemble des Technologies de l’information, des composants et autres Biens devant être fournis, installés, intégrés et mis en service (à l’exclusion de l’Équipement du Fournisseur), ainsi que les Services devant être fournis par le Fournisseur dans le cadre du Marché. |
|  | | (ii) Le terme « Sous-système » désigne l’un quelconque des éléments du Système identifiés en tant que tels dans le Marché et pouvant être fournis, installés, testés et mis en service séparément avant la mise en service de l’ensemble du Système.  (iii) L’expression « Technologies de l’information » désigne l’ensemble des matériels, Logiciels, fournitures et consommables relatifs au traitement de l’information et aux communications que le Fournisseur est tenu de fournir et d’installer dans le cadre du Marché.  (iv) Le terme « Biens » désigne l’ensemble des équipements, machines, fournitures, Documents et autres biens tangibles que le Fournisseur est tenu de fournir ou de fournir et d’installer au titre du Marché, y compris, sans limitation, les Technologies de l’information et Documents connexes, mais à l’exclusion de l’Équipement du Fournisseur.  (v) Le terme « Services » désigne l’ensemble des services techniques, logistiques, de gestion et autres devant être fournis par le Fournisseur au titre du Marché, en vue de fournir, d’installer, de personnaliser, d’intégrer et de mettre en exploitation le Système. Lesdits Services pourront inclure notamment, mais pas exclusivement, les éléments suivants : gestion d’activités et contrôle de la qualité, conception, mise au point, personnalisation, documentation, transport, assurance, inspection, activation, préparation du site, installation, intégration, formation, transfert de données, Mise en service provisoire, Mise en service opérationnelle, maintenance, et support technique.  (vi) L’expression « Plan de projet » désigne le document devant être établi par le Fournisseur et approuvé par l’Acheteur, conformément aux dispositions de la Clause 19 du CCAG, sur la base des conditions du Marché et du Plan de projet préliminaire inclus dans l’offre du Fournisseur. Pour plus de clarté, l’expression « Plan de projet convenu et finalisé » désigne la version du Plan de projet approuvée par l’Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 19.2 du CCAG. En cas de désaccord quelconque entre le Plan de projet et le Marché, les dispositions applicables du Marché, y compris les modifications qui auront pu y être apportées, prévaudront.  (vii) Le terme « Logiciel » désigne la partie du Système constituée d’instructions qui permettent à des Sous-systèmes de traitement de données de fonctionner d’une certaine manière ou d’exécuter certaines opérations.  (viii) L’expression « Logiciel système » désigne un Logiciel qui fournit aux matériels et autres composants sur lesquels il repose les instructions voulues pour leur exploitation et leur gestion, et qui est identifié en tant que tel dans l’Annexe 4 à l’Acte d’Engagement, et tout autre Logiciel que les parties pourront convenir par écrit de désigner comme Logiciel système. Ledit Logiciel système inclut notamment, mais pas exclusivement, le microcode intégré au matériel (autrement dit, le « micro-logiciel »), ainsi que les logiciels de système d’exploitation, de communications, de gestion de système et de réseau, ou utilitaires.  (ix) L’expression « Logiciel polyvalent » désigne un Logiciel qui supporte les activités de productivité bureautique ou un logiciel d’usage général et qui est identifié en tant que tel dans l’Annexe 4 à l’Acte d’Engagement, et tout autre Logiciel que les parties pourront convenir par écrit de désigner comme Logiciel polyvalent. Ledit Logiciel polyvalent peut inclure notamment, mais pas exclusivement, les logiciels de traitement de texte, les tableurs, et les logiciels de gestion de bases de données génériques ou de développement d’applications.  (x) L’expression « Logiciel d’application » désigne un Logiciel qui est conçu de manière à remplir des fonctions opérationnelles ou techniques spécifiques et à assurer l’interface avec les utilisateurs opérationnels ou techniques du Système et qui est identifié en tant que tel dans l’Annexe 4 à l’Acte d’Engagement, et tout autre Logiciel que les parties pourront convenir par écrit de désigner comme Logiciel d’application.  (xi) L’expression « Logiciel standard » désigne un Logiciel identifié en tant que tel dans l’Annexe 4 à l’Acte d’Engagement, et tout autre Logiciel que les parties pourront convenir par écrit de désigner comme Logiciel standard.  (xii) L’expression « Logiciel personnalisé » désigne un Logiciel identifié en tant que tel dans l’Annexe 4 à l’Acte d’Engagement, et tout autre Logiciel que les parties pourront convenir par écrit de désigner comme Logiciel personnalisé.  (xiii) L’expression « Code source » désigne les structures de bases de données, dictionnaires, définitions, fichiers d’origine de programmes ou toute autre représentation symbolique nécessaire pour assurer la compilation, l’exécution et la maintenance ultérieure des Logiciels (ledit Code sources est généralement, mais pas exclusivement, requis pour un Logiciel personnalisé).  (xiv) Le terme « Documents » désigne l’ensemble de la documentation, sous forme imprimée ou imprimable, et des moyens de support à base d’informations et d’instructions fournis à l’Acheteur, sous quelque forme (y compris audio, vidéo et texte) et par quelque moyen que ce soit, dans le cadre du Marché.  (xv) L’expression « Documents standard » désigne tous les Documents qui ne sont pas désignés comme Documents personnalisés.  (xvi) L’expression « Documents personnalisés » désigne les Documents mis au point par le Fournisseur aux frais de l’Acheteur dans le cadre du Marché et identifiés en tant que tel à l’Annexe 5 à l’Acte d’Engagement, et tous autres Documents que les parties pourront convenir par écrit de désigner comme Documents personnalisés. Les Documents personnalisés comprennent des Documents créés à partir de Documents standard.  (xvii) L’expression « Droits de propriété intellectuelle » désigne tout droit d’auteur, droit moral, marque de fabrique ou de commerce, brevet ou autre droit intellectuel ou exclusif, titre ou intérêt, de portée mondiale, qu’il soit dévolu, conditionnel ou futur, y compris, mais non exclusivement, tous les droits économiques et les droits conférés en exclusivité en vue de reproduire, arranger, adapter, modifier, traduire, créer des œuvres dérivées, extraire ou réutiliser en partie, fabriquer, mettre en circulation, publier, distribuer, vendre, mettre sous licence principale ou secondaire, transférer, louer, louer à bail, transmettre ou donner accès électroniquement, radiodiffuser, afficher, entrer dans une mémoire informatique, ou utiliser de quelque autre façon une portion ou un exemplaire quelconque, en totalité ou en partie, sous quelque forme que ce soit, de manière directe ou indirecte, ou encore permettre ou charger d’autres personnes d’agir ainsi.  (xviii) L’expression « Équipement du Fournisseur » désigne tous les équipements, outils, appareils ou instruments de toute nature nécessaires durant ou pour l’installation, l’achèvement et la maintenance du Système et devant être fournis par le Fournisseur, à l’exclusion des Technologies de l’information et autres éléments du Système.  (d) activités  (i) Le terme « Livraison » signifie le transfert des Fournitures par le Fournisseur à l’Acheteur, conformément à l’édition courante des Incoterms stipulés dans le Marché.  (ii) Le terme « Installation » désigne le stade auquel le Système ou un Sous-système spécifié dans le Marché est prêt à la Mise en service conformément aux dispositions de la Clause 26 du CCAG (Installation).  (iii) L’expression « Mise en service provisoire » désigne les essais, les vérifications et toute autre activité requise pouvant être définie dans les Spécifications techniques, que le Fournisseur doit effectuer à titre préparatoire à la Mise en service opérationnelle du Système conformément aux dispositions de la Clause 26 du CCAG (Installation).  (iv) L’expression « Mise en service opérationnelle » désigne la mise en exploitation du Système ou d’un quelconque Sous-système par le Fournisseur à la suite de l’Installation, qui doit être effectuée par le Fournisseur de la manière prévue à la Clause 27.1 du CCAG (Mise en service), dans le but de réaliser l’Essai ou les Essais de réception opérationnelle.  (v) L’expression « Essais de réception opérationnelle » désigne les essais stipulés dans les Spécifications techniques et le Plan de projet convenu et finalisé, qui doivent être effectués afin de vérifier si le Système, ou un Sous-système spécifié, est en mesure de respecter les critères de performance fonctionnelle stipulés dans les Spécifications techniques et le Plan de projet convenu et finalisé, conformément aux dispositions de la Clause 27.2 du CCAG (Essais de réception opérationnelle).  (vi) L’expression « Réception opérationnelle » désigne la réception du Système (ou de l’un quelconque des Sous-systèmes lorsque le Marché prévoit la réception du Système par parties successives) par l’Acheteur, conformément aux dispositions de la Clause 27.3 du CCAG (Réception opérationnelle). |
|  | | (e) lieux et dates  (i) L’expression « pays de l’Acheteur » **désigne le pays nommé dans le CCAP**.  (ii) L’expression « Pays du Fournisseur » désigne le pays dans lequel le Fournisseur est légalement établi, tel qu’il est nommé dans l’Acte d’Engagement.  (iii) **Sauf stipulation contraire dans le CCAP**, le(s) « Site(s) du Projet » désigne(nt) le(s) lieu(x) spécifié(s) dans le Tableau des Sites dans les Spécifications techniques pour la fourniture et l’installation du Système.  (iv) L’expression « Pays éligibles » désigne les pays et territoires qui sont admis à fournir des biens, travaux ou services dans le cadre des marchés financés par la Banque mondiale, tels que définis dans les Règles de Passation de Marchés.  (v) Le terme « jour » désigne le jour calendaire du calendrier grégorien.  (vi) Le terme « semaine » désigne la période de sept (7) jours consécutifs commençant le jour de la semaine qui correspond à l’usage dans le pays de l’Acheteur.  (vii) Le terme « mois » désigne le mois calendaire du calendrier grégorien.  (viii) Le terme « année » désigne une période de douze (12) mois consécutifs.  (ix) L’expression « Date d’entrée en vigueur » désigne la date à laquelle ont été remplies toutes les conditions énoncées à l’Article 3 de l’Acte d’Engagement  (Date d’entrée en vigueur pour la détermination de la Date d’achèvement), aux fins de déterminer les dates de Livraison, d’Installation, et de Réception opérationnelle du Système ou de l’un quelconque des Sous-systèmes.  (x) L’expression « Durée du Marché » désigne la période durant laquelle le présent Marché régit les relations et obligations de l’Acheteur et du Fournisseur vis-à-vis du Système ; **sauf si cela est spécifié différemment dans le CCAP,** le Marché demeure en vigueur jusqu’à ce que le Système d’Information et tous les Services ont été fournis, à moins que le Marché n’ait été résilié plus tôt en conformité avec les dispositions du Marché.  (xi) L’expression « Période de garantie » désigne la période de validité des garanties données par le Fournisseur, qui commence à la date du Certificat de réception opérationnelle du Système ou de l’un quelconque des Sous-systèmes et durant laquelle le Fournisseur est responsable des défauts affectant le Système (ou le ou les Sous-systèmes considérés), conformément aux dispositions de la Clause 29 du CCAG (Garantie).  (xii) L’expression « Période de services post-garantie » désigne la période égale au nombre d’années **spécifié dans le** **CCAP** (le cas échéant), qui suit l’expiration de la Période de garantie et durant laquelle le Fournisseur peut être tenu de fournir des licences d’utilisation de Logiciels et des services de maintenance et/ou de support technique pour le Système dans le cadre du présent Marché ou d’un (de) marché(s) distinct(s). |
| 2. Documents contractuels | | 2.1 Sous réserve de l’Article 1.2 (Ordre de priorité) de l’Acte d’Engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s’expliquent mutuellement l’un l’autre. Le Marché doit être lu comme un tout. |
| 3. Interpréta-tion | | 3.1 Langue |
| 3.1.1 **Sauf disposition différente dans le** **CCAP**, tous les Documents contractuels et les communications qui doivent être échangés entre l’Acheteur et le Fournisseur seront rédigés dans la langue du Dossier d’appel d’offres (le français) et le Marché sera interprété dans cette langue.  3.1.2 Si un Document contractuel, ou une communication est rédigé dans une langue autre que la langue du Marché en vertu de la Clause 3.1.1 du CCAG ci-dessus, la traduction de ce document, ou de cette communication prévaudra pour toute question d’interprétation. La partie à l’origine des documents, de la correspondance et des communications en question supportera les coûts et les risques afférents à ladite traduction.  3.2 Singulier et pluriel  À moins que le contexte n’en décide autrement, le singulier inclura le pluriel et le pluriel inclura le singulier.  3.3 En-têtes  Les en-têtes et notes en marge du CCAG sont inclus pour faciliter les références et ne sauraient faire partie du Marché ou affecter son interprétation.  3.4 Personnes  Les termes désignant des personnes ou des parties incluront les entreprises, sociétés et entités gouvernementales.  3.5 Incoterms  Sauf en cas de contradiction avec une disposition du Marché, la signification des termes commerciaux et des droits et obligations des parties sera déterminée par les Incoterms. L’expression « Incoterms » désigne la version la plus récente des règles internationales d’interprétation des termes commerciaux publiées par la Chambre de commerce internationale, 38 Cours Albert 1er, 75008 Paris, France.  3.6 Intégralité des conventions  Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l’Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.  3.7 Modification  Les modifications et autres avenants au Marché ne pourront entrer en vigueur que s’ils sont faits par écrit, datés, s’ils se réfèrent expressément au Marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au Marché.  3.8 Fournisseur indépendant  Le Fournisseur est un entrepreneur exécutant le Marché indépendamment. Le Marché ne crée aucune relation d’agence ou de groupement entre les parties au présent Marché.  Sous réserve des dispositions du Marché, le Fournisseur sera seul responsable de la manière dont le Marché est exécuté. Les employés, représentants, ou Sous-traitants engagés par le Fournisseur dans le cadre de l’exécution du Marché seront sous le contrôle total du Fournisseur et ne sauraient être réputés les employés de l’Acheteur, et rien de ce qui figure dans le Marché ou dans un quelconque contrat de sous-traitance passé par le Fournisseur ne pourra être interprété comme créant une quelconque relation contractuelle entre ces employés, représentants ou sous-traitants et l’Acheteur.  3.9 Groupement d’entreprises  Si le Fournisseur est un groupement d’entreprises de deux ou plusieurs entreprises, ces entreprises seront conjointement et solidairement tenues envers l’Acheteur de respecter les clauses du Marché, et devront désigner une de ces entreprises pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d’engager le groupement d’entreprises. La composition ou la constitution du groupement d’entreprises ne pourra être modifiée sans le consentement préalable de l’Acheteur.  3.10 Absence de renonciation  3.10.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 3.10.2 du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l’une des parties pour faire appliquer l’un quelconque des termes et conditions du Marché, ou le fait que l’une des parties accorde un délai supplémentaire à l’autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni les affecter ou les restreindre ; de même, la renonciation de l’une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.  3.10.2 Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d’une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l’objet de cette renonciation et l’étendue de cette renonciation.  3.11 Divisibilité  Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.  3.12 Pays d’origine  Le terme « origine » désigne le lieu où les Technologies de l’information, les Documents et autres Biens nécessaires au Système sont fabriqués ou à partir duquel les Services sont fournis. Les Biens résultent d’un processus de fabrication, de traitement, de mise au point de Logiciels ou d’assemblage ou d’intégration substantiels et majeurs de composants aboutissant à un produit commercialement reconnu qui diffère substantiellement de ses propres composants par ses caractéristiques fondamentales, son objet ou son utilité. L’origine des Biens et des Services est distincte de la nationalité du Fournisseur et peut être différente. |
| 4. Notifications | | 4.1 Sauf dispositions contraires du Marché, les notifications qui doivent être délivrées en vertu du Marché devront être faites par écrit et en conformité avec la Clause 4.3 du CCAG, et devront être remises en main propre, par poste aérienne, courrier spécial, télécopie, courrier électronique ou Echange de données informatisé (EDI), sous réserve des dispositions suivantes : |
|  | | 4.1.1 Toute notification envoyée par télécopie, courrier électronique ou EDI doit être confirmée dans les deux (2) jours suivant l’envoi au moyen d’une notification envoyée par poste aérienne ou courrier spécial, à moins que le Marché n’en dispose autrement.  4.1.2 Toute notification envoyée par poste aérienne ou courrier spécial sera réputée (en l’absence de preuves d’une réception antérieure) avoir été reçue dix (10) jours après l’expédition. La preuve que l’enveloppe contenant cette notification a été correctement libellée, affranchie et déposée à l’administration des postes ou au service de messagerie constituera une preuve suffisante de cette transmission par poste aérienne ou courrier spécial.  4.1.3 Toute notification, remise en main propre ou envoyée par câble, télégraphe, télex, télécopie ou EDI sera réputée remise à la date de son envoi.  4.1.4 Chaque partie peut, par notification préalable de dix (10) jours envoyée par écrit à l’autre partie, modifier son adresse ou le destinataire des notifications par poste, télécopie, courrier électronique ou EDI.  4.2 Les notifications sont réputées comprendre toutes les approbations, agréments, instructions, ordres et certificats qui doivent être délivrés en vertu du Marché.  4.3 Conformément à la Clause 18 du CCAG, les notifications par l’Acheteur sont normalement émises par le Directeur de Projet et adressées au Représentant du Fournisseur ou à son adjoint en cas d’absence dudit Représentant, et les notifications par le Fournisseur sont normalement émises par le Représentant du Fournisseur ou à son adjoint en cas d’absence dudit Représentant et adressées au Directeur de Projet. Dans le cas où il n’y a pas un Directeur de Projet désigné ou un Représentant du Fournisseur (ou un adjoint), ou si leur pouvoir est limité par le CCAP en référence à la Clause 18.1 ou à la Clause 18.2.2 du CCAG, ou pour tout autre motif, l’Acheteur ou le Fournisseur peuvent émettre ou recevoir les notifications à leur adresse de remplacement. L’adresse du Directeur de Projet et l’adresse de remplacement de l’Acheteur sont **stipulées dans le** **CCAP** ou indiquées ou modifiées par la suite. L’adresse du Représentant du Fournisseur et l’adresse de remplacement du Fournisseur sont indiquées dans l’Annexe 1 de l’Acte d’Engagement ou indiquées ou modifiées par la suite. |
| 5. Droit applicable | | 5.1 Le Marché sera régi par et interprété conformément au droit du pays **spécifié dans le** **CCAP**.  5.2 Durant l’exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d’importations de biens et services dans le Pays de l’Acheteur lorsque :  (a) la loi ou la règlementation du pays de l’Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou  (b) en application d’une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. |
| 6. Fraude et Corruption | | 6.1 La Banque exige le respect de ses Directives Anti-Corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, telles qu’elles figurent dans l’Annexe au CCAG soient appliquées.  6.2 L’Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versées ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d’Appel d’offres ou l’exécution du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l’adresse de chaque agent ou autre entité, le montant et la monnaie et le motif du versement de l’avantage, honoraires ou commission. |

B. Objet du Marché

|  |  |
| --- | --- |
| 7. Etendue du Système | 7.1 Sous réserve de limitations expressément **contraires figurant dans le** **CCAP** ou les Spécifications techniques, les obligations du Fournisseur couvrent la fourniture de l’ensemble des Technologies de l’information, Documents et autres Biens, et de l’ensemble des Services nécessaires à la conception, à la mise au point et à la mise en œuvre du Système (y compris l’approvisionnement, le contrôle de qualité, l’assemblage, la préparation correspondante des sites, la Livraison, la Mise en service provisoire, l’Installation, les Essais et la Mise en service opérationnelle), conformément aux plans, procédures, spécifications, dessins, codes et autres documents spécifiés dans le Marché et le Plan de projet convenu et finalisé. |
|  | 7.2 Le Fournisseur devra, à moins que cela soit spécifiquement exclu par le Marché, exécuter les travaux et assurer la fourniture d’articles et de Documents non expressément mentionnés dans le Marché mais que l’on peut raisonnablement déduire, à la lecture du Marché, comme nécessaires pour procéder à la Réception opérationnelle du Système, comme si ces travaux, articles et Documents étaient expressément mentionnés dans le Marché.  7.3 Les obligations assumées (éventuellement) par le Fournisseur pour la fourniture des Biens et Services identifiés dans le Tableau des coûts récurrents figurant dans son offre, tels que consommables, pièces de rechange et services techniques (par exemple, maintenance, assistance technique et appui opérationnel) sont telles que spécifiées dans le CCAP, ainsi que les modalités, caractéristiques et calendriers correspondants. |
| 8. Dates de commencement et de Réception opérationnelle | 8.1 Le Fournisseur devra commencer à travailler sur le Système dans le délai spécifié dans le **CCAP** et, sans préjudice de la Clause 28.2 du CCAG, il devra par la suite poursuivre la mise en œuvre du Système conformément aux termes spécifiés dans le Calendrier d’exécution des Spécifications techniques, et à toutes modifications apportées au Plan de projet convenu et finalisé. |
|  | 8.2 Le Fournisseur devra mener à bien la Réception opérationnelle du Système (ou de l’un quelconque des  Sous-systèmes, si une date distincte de Réception opérationnelle dudit ou desdits Sous-systèmes est spécifiée dans le Marché) dans les délais spécifiés dans le Calendrier d’exécution figurant dans les Spécifications techniques, ainsi qu’à toutes modifications apportées au Plan de projet convenu, ou encore dans les délais de prolongation auxquels le Fournisseur aura droit conformément aux dispositions de la Clause 40 du CCAG (Prolongation du délai de réception opérationnelle). |
| 9 Responsabilités du Fournisseur | 9.1 Le Fournisseur devra exécuter toutes les activités faisant l’objet du Marché avec la prudence et la diligence voulues, conformément au Marché, en faisant preuve de l’application et du savoir-faire qu’est censé exercer un fournisseur compétent de technologies de l’information, de systèmes d’information et de services de support, de maintenance, de formation et autres, ou conformément aux meilleures pratiques en vigueur dans ce secteur. Le Fournisseur devra en particulier fournir et employer uniquement des agents techniques compétents et expérimentés dans leurs spécialités respectives, et du personnel d’encadrement qualifié pour superviser de manière adéquate les activités. |
|  | 9.2 Le Fournisseur confirme qu’il a conclu le présent Marché après avoir examiné les informations relatives au Système fournies par l’Acheteur, toutes les informations qu’il pourra avoir obtenues grâce à une inspection visuelle des sites (si ceux-ci étaient accessibles) et toutes autres données auxquelles il aura pu avoir couramment accès au sujet du Système vingt-huit jours (28) avant la date limite de dépôt des offres. Le Fournisseur reconnaît qu’un manque de connaissance de sa part de ces données et informations ne le dégagera pas de la responsabilité qui lui incombe d’estimer correctement la difficulté ou le coût de la bonne exécution du Marché.  9.3 Le Fournisseur est chargé d’assurer en temps voulu la fourniture de toutes les ressources et informations et la prise de toutes les décisions de son ressort qui sont nécessaires pour parvenir à un Plan de projet convenu et finalisé d’un commun accord avec L'Acheteur (conformément aux dispositions de la Clause 19.2 du CCAG) dans le délai spécifié dans le Calendrier d’exécution figurant dans les Spécifications techniques. Le fait pour lui de ne pas assurer la fourniture desdites ressources et informations et la prise desdites décisions pourra constituer un motif de résiliation au sens de la Clause 41.2 du CCAG. |
|  | 9.4 Le Fournisseur devra obtenir tous les permis, autorisations et/ou licences auprès de toutes les autorités locales, régionales ou nationales du pays de l’Acheteur qu’il lui incombe d’obtenir en son nom propre auprès des administrations ou services publics pour pouvoir assurer l’exécution du Marché, et notamment, mais non exclusivement, les visas requis pour son personnel et celui des Sous-traitants, et les autorisations d’importation pour tout son Équipement. Il devra acquérir les autres permis, autorisations et licences dont la responsabilité n’incombe pas à l’Acheteur, conformément aux dispositions de la Clause 10.4 du CCAG, et qui sont nécessaires à l’exécution du Marché.  9.5 Le Fournisseur devra respecter le droit en vigueur dans le pays de l’Acheteur. Ce droit comprend l’ensemble des lois nationales, régionales, locales et autres qui ont une incidence sur l’exécution du Marché et qui ont force obligatoire à l’égard du Fournisseur. Le Fournisseur devra indemniser et garantir l’Acheteur contre toute responsabilité, dommage, réclamation, amende, pénalité et frais de toute nature entraînés par ou résultant de la violation de ces lois par le Fournisseur ou son personnel, y compris les Sous-traitants et leur personnel, mais sans préjudice de la Clause 10.1 du CCAG. Le Fournisseur ne sera toutefois pas tenu d’indemniser l’Acheteur au titre desdits responsabilité, dommage, réclamation, amende, pénalité et frais si une faute de l’Acheteur en est la cause ou y a contribué.  9.6 Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses Sous-traitants employés ou participant à l’exécution du Marché, le Fournisseur devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes nationales, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.  9.7 Toute Technologie de l’information et tout autre Produit et Service qui seront incorporés dans le Système ou nécessaires au Système et toutes autres fournitures auront pour Origine, ainsi que ce terme est défini à la Clause 3.12 du CCAG, un pays répondant aux critères de provenance, ainsi que ce terme est défini à la Clause 1.1 e) iv) du CCAG.  9.8 En conformité avec le paragraphe 2.2 e de l’Annexe 1 des Conditions générales, le Fournisseur permettra et s’assurera que ses sous-traitants et prestataires permettent à la Banque et/ou à des personnes qu’elle désignera d’inspecter les documents et pièces comptables relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l’exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque, si la Banque en fait la demande. L’attention du Fournisseur est attirée sur la Clause 3.1 ci-avant qui stipule, entre autres, que le fait d’entraver l’exercice par la Banque de son droit d’examen et de vérification tel que prévu par la présente clause constitue une pratique interdite pouvant conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu’à la l’exclusion dans le cadre du régime en vigueur concernant les sanctions de la Banque).  9.9 Le Fournisseur se conformera aux dispositions concernant les acquisitions durables, si cela est **indiqué dans le** **CCAP**.  9.10 Toutes autres responsabilités du Fournisseur, s’il y en a, **sont spécifiées dans le** **CCAP**. |
| 10. Responsabilités de l’Acheteur | 10.1 L’Acheteur devra s’assurer de l’exactitude de toutes les informations et/ou données qu’il doit fournir au Fournisseur, sous réserve de dispositions contraires figurant dans le Marché. |
|  | 10.2 L’Acheteur est chargé d’assurer en temps voulu la fourniture de toutes les ressources et informations et la prise de toutes les décisions de son ressort qui sont nécessaires pour parvenir à un Plan de projet convenu et finalisé d’un commun accord (conformément aux dispositions de la Clause 19.2 du CCAG) dans le délai spécifié dans le Calendrier d’exécution. Le fait pour lui de ne pas assurer la fourniture desdites ressources et informations et la prise desdites décisions pourra constituer un motif de Résiliation au sens de la Clause 41.3.1 b) du CCAG.  10.3 L’Acheteur sera responsable de l’acquisition, de la mise à disposition de la possession légale et physique ainsi que de l'accès au site. Il est également responsable de la possession, de l’utilisation et de l’accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché.  10.4 En cas de demande du Fournisseur, l’Acheteur fera tout son possible pour l’aider à obtenir en temps voulu et avec toute la diligence requise, auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux ou nationaux, les permis, autorisations et/ou licences nécessaires à l’exécution du Marché requis par ces organismes pour le Fournisseur, ses Sous-traitants ou le personnel du Fournisseur ou de ses Sous-traitants, selon les cas.  10.5 Dans les cas où il incombe au Fournisseur de spécifier et d’acquérir ou de mettre à niveau les services de télécommunications et/ou d’approvisionnement électrique, ainsi qu’il est stipulé dans les Spécifications techniques, le CCAP, le Plan de projet convenu ou d’autres parties du Marché, l’Acheteur fera tout son possible pour aider le Fournisseur à obtenir lesdits services en temps voulu et avec toute la diligence requise.  10.6 L’Acheteur est chargé d’assurer en temps voulu la fourniture de toutes les ressources, de tous les accès et de toutes les informations nécessaires pour l’Installation et la Réception opérationnelle du Système (et notamment, mais non exclusivement, de l’un quelconque des services de télécommunications ou d’approvisionnement électrique requis), tels qu’ils sont identifiés dans le Plan de projet convenu et finalisé, excepté lorsque la fourniture desdits éléments est explicitement identifiée dans le Marché comme étant de la responsabilité du Fournisseur. En cas de retard de la part de l’Acheteur, la Date de réception opérationnelle pourra être reportée d’une manière appropriée, à la discrétion du Fournisseur.  10.7 A moins que le Marché n’en dispose autrement ou que l’Acheteur et le Fournisseur n’en conviennent autrement, l’Acheteur devra fournir le personnel opérationnel et technique en nombre suffisant et doté des qualifications appropriées dont aura besoin le Fournisseur pour assurer convenablement la Livraison, la Mise en service provisoire, l’Installation, la Mise en service opérationnelle et la Réception opérationnelle avant ou à la date spécifiée par le Calendrier d’exécution figurant dans les Spécifications techniques et par le Plan de projet convenu et finalisé.  10.8 L’Acheteur désignera le personnel qualifié nécessaire aux cours de formation devant être assurés par le Fournisseur, et prendra toutes les dispositions appropriées sur le plan logistique pour lesdits cours, conformément aux dispositions des Spécifications techniques, du CCAP et du Plan de projet convenu et finalisé ou à d’autres parties du Marché.  10.9 L’Acheteur assume la responsabilité principale du ou des Essai(s) de réception opérationnelle pour le Système, conformément aux dispositions de la Clause 27.2 du CCAG, et sera chargé de l’exploitation continue du Système après la Réception opérationnelle. Il est toutefois entendu que cela ne limitera en aucun cas les responsabilités du Fournisseur postérieures à la Réception opérationnelle qui sont spécifiées par ailleurs dans le Marché.  10.10 L’Acheteur est chargé d’effectuer en temps utile et à intervalles réguliers, en les stockant dans de bonnes conditions de sécurité, des sauvegardes de ses données et Logiciels conformément aux principes acceptés en matière de gestion des données, excepté lorsque d’autres dispositions du Marché assignent clairement cette responsabilité au Fournisseur.  10.11 La responsabilité des frais et dépenses engagés dans l’exécution des obligations à remplir au titre de la présente Clause appartiendra à l’Acheteur, à l’exception des frais engagés par le Fournisseur dans le cadre de l’exécution du ou des Essai(s) de réception opérationnelle, conformément aux dispositions de la Clause 27.2 du CCAG.  10.12 Les autres responsabilités de l’Acheteur, éventuellement, **seront telles que spécifiées dans le** **CCAP**. |

C. Paiement

|  |  |
| --- | --- |
| 11. Prix du Marché | 11.1 Le prix du Marché sera le prix spécifié à l’Article 2 (Prix du Marché et Conditions de paiement) de l’Acte d’Engagement.  11.2 Le Prix du Marché sera une somme forfaitaire fixe ne pouvant faire l’objet d’aucune modification, excepté :  a) en cas de Modification du Système conformément aux dispositions de la Clause 39 du CCAG ou d’autres clauses du Marché ;  b) conformément à la formule de révision des prix **spécifiée dans le** **CCAP**, le cas échéant. |
|  | 11.3 Le Fournisseur sera réputé s’être assuré par lui-même de l’exactitude et du caractère suffisant du Prix du Marché, lequel devra, à moins que le Marché n’en dispose autrement, couvrir toutes les obligations qui lui incombent en vertu du Marché. |
| 12. Conditions  de paiement | 12.1 La demande de règlement du Fournisseur sera présentée par écrit à l’Acheteur, accompagnée d’une facture décrivant, en tant que de besoin, le Système ou le(s) Sous-système(s) ayant fait l’objet d’une Livraison, d’une Mise en service provisoire, d’une Installation et d’une Réception opérationnelle, et des documents soumis conformément aux dispositions de la Clause 22.5 du CCAG, et une fois exécutées les autres obligations stipulées dans le Marché.  Le Prix du Marché sera payé ainsi qu’il est **spécifié dans le** **CCAP**. |
|  | 12.2 Aucun paiement effectué par l’Acheteur en vertu des présentes ne sera réputé valoir acceptation par l’Acheteur du Système ou de l’un quelconque des Sous-systèmes.  12.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l’Acheteur, et au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la présentation d’une facture valide par le Fournisseur. Dans l’éventualité où l’Acheteur n’effectuerait pas un paiement dû à sa date d’exigibilité ou dans le délai stipulé dans le Marché, l’Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant de cet arriéré au(x) taux **spécifié(s) dans le** **CCAP** pour toute la période de retard jusqu’au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou après un jugement ou une sentence arbitrale.  12.4 Tous les paiements seront effectués dans la ou les monnaie(s) spécifiée(s) dans l’Acte d’Engagement, en vertu de la Clause 11 du CCAG. Pour les Biens et Services provenant du pays de l’Acheteur, les paiements seront effectués dans la monnaie du pays de l’Acheteur, à moins que le **CCAP** n’en dispose autrement.  12.5 **À moins que le CCAP n’en dispose autrement**, la fraction en monnaies étrangères du Prix du Marché au titre des Biens et Services provenant d’un pays autre que le pays de l’Acheteur sera réglée au Fournisseur au moyen d’un crédit documentaire irrévocable émise par une banque agréée dans le pays du Fournisseur, et sera payable sur présentation à ladite banque des documents appropriés. Il est entendu que la lettre de crédit sera soumise aux dispositions de l’Article 10 de l’édition la plus récente des *Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires* publiée par la Chambre de commerce internationale, à Paris. |
| 13. Garanties | 13.1 Emission des garanties  Le Fournisseur devra fournir en faveur de l’Acheteur les garanties suivantes, dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après. |
|  | 13.2 Garantie de restitution d’avance  13.2.1 Ainsi qu’il est spécifié dans le CCAP en référence à la Clause 12.1 du CCAG, le Fournisseur pourra recevoir une avance à la condition de fournir préalablement une garantie d’un montant égal à l’avance, libellée dans la ou les mêmes monnaies que l’avance, et valable jusqu’à la Réception opérationnelle du Système.  13.2.2 La garantie devra être de la forme prévue dans le Dossier d’appel d’offres ou de toute autre forme acceptable par l’Acheteur. Le montant de la garantie sera réduit proportionnellement à la valeur de la partie du Système qui aura été achevée par le Fournisseur et qui lui aura été réglée périodiquement, et la garantie sera nulle de plein droit lorsque le montant intégral de l’avance aura été recouvré parl’Acheteur. Sauf disposition contraire dans le **CCAP,** la réduction de la valeur et l’expiration de la Garantie de restitution d’avance seront calculées de la manière suivante :  « P\*a/(100-a), où « P » est la somme de tous les paiements effectués à ce jour au Fournisseur (à l’exclusion de l’Avance) et « a » est l’Avance exprimée en pourcentage du Prix du Marché conformément aux dispositions du CCAP (Clause 12.1 du CCAG) ».  La garantie sera retournée au Fournisseur dès son expiration. |
|  | 13.3 Garantie de bonne exécution  13.3.1 Dans les vingt-huit (28) jours à compter de la notification du Marché, le Fournisseur devra fournir une garantie pour la bonne exécution du Marché pour le montant et dans la monnaie **spécifiée dans le** **CCAP**.  13.3.2 La garantie sera une garantie bancaire, sous la forme prévue dans la section du Dossier d’appel d’offres relative aux Modèles de formulaires, ou dans une autre forme jugée acceptable par l’Acheteur.   * + 1. La garantie deviendra automatiquement nulle de plein droit lorsque toutes les obligations du Fournisseur au titre du Marché auront été remplies, et notamment, mais non exclusivement, toutes obligations lui incombant durant la Période de garantie et toute prolongation de ladite période.La garantie sera retournée au Fournisseur au plus tard vingt-huit (28) jours après son expiration.     2. La garantie sera réduite au montant **indiqué dans le CCAP**, à la date de Réception opérationnelle, pour que la garantie réduite ne couvre que le reste des obligations du Fournisseur qui subsistent au titre de la garantie. |
| 14. Impôts, droits et taxes | 14.1 Le Fournisseur devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts, charges et autres contributions perçus en dehors du territoire du pays de l’Acheteur, en liaison avec les Biens et Services fournis en dehors du pays de l’Acheteur. Tous les droits, tel que les droits d’importation ou de douane et les taxes et autres contributions payables dans le pays de l’Acheteur pour la fourniture de Biens et de Services ne provenant pas du pays de l’Acheteur sont la responsabilité de l’Acheteur à moins que ces droits ou taxes soient inclus dans le Prix du Marché dans l’Article 2 de l’Acte d’Engagement et des Bordereaux de prix auxquels il renvoie, auquel cas les droits et taxes seront à la charge du Fournisseur. |
|  | 14.2 Pour les Biens et Services fournis localement, le Fournisseur devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges, etc. jusqu’à la livraison des Biens ou des Services qui font l’objet du Marché à l’Acheteur. Les droits ou taxes, tels que la taxe sur la valeur ajoutée ou la taxe de vente ou droits de timbre tels qu’ils s’appliquent, ou sont clairement identifiables sur les factures à condition qu’ils s’appliquent dans le pays de l’Acheteur et uniquement si ces droits, impôts et/ou charges sont aussi exclus du prix du Marché dans l’Article 2 de l’Acte d’Engagement et des Bordereaux de prix auxquels il renvoie, constituent la seule exception.  14.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l’Acheteur, l’Acheteur fera tous ses efforts pour lui permettre d’en bénéficier au maximum.  14.4 Aux fins du Marché, il est entendu que le Prix du Marché spécifié à l’Article 2 (Prix du Marché et Conditions de paiement) de l’Acte d’Engagement est établi sur la base des taxes, droits, impôts et charges (également dénommés « Taxe(s) » dans la présente Clause 14.4 du CCAG) en vigueur dans le pays de l’Acheteur vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres. Si le taux d’une Taxe est augmenté ou réduit, une nouvelle Taxe introduite, une Taxe existante supprimée, ou en cas de tout changement dans l’interprétation ou l’application de toute Taxe survenant pendant l’exécution du Marché, qui s’est appliqué ou s’appliquera au Fournisseur, à ses Sous-Traitants ou à leurs employés dans le cadre de l’exécution du Marché, un ajustement équitable du Prix du Marché sera effectué, prenant pleinement en compte toute modification de ce type, par majoration ou réduction du Prix du Marché, selon le cas. |

D. Propriété intellectuelle

|  |  |
| --- | --- |
| 15. Copyright | 15.1 Les Droits de propriété intellectuelle attachés à l’ensemble des Logiciels standard et des Documents standard demeureront la propriété du dépositaire desdits droits. |
|  | 15.2 L’Acheteur accepte de limiter l’utilisation ou la reproduction des Logiciels standard et des Documents standard, conformément aux dispositions de la Clause 16 du CCAG, étant entendu toutefois que des reproductions supplémentaires desdits Documents peuvent être faites par l’Acheteur aux fins d’utilisation dans le cadre du projet dont le Système fait partie, au cas où le Fournisseur ne livre pas de reproductions dans les trente (30) jours suivant la réception d’une demande portant sur lesdits Documents.  15.3 Les droits contractuels qu’a l’Acheteur d’utiliser les Logiciels standard ou des éléments des Logiciels standard ne peuvent être cédés, octroyés sous licence ou transférés volontairement de toute autre manière si ce n’est conformément à l’accord de licence pertinent ou selon les modalités pouvant être **autrement spécifiées dans le** **CCAP**.  15.4 Sous réserve du **CCAP**, les Droits de propriété intellectuelle attachés à l’ensemble des Logiciels personnalisés et aux Documents personnalisés spécifiés dans les Annexes 4 et 5 à l’Acte d’Engagement (le cas échéant) seront dévolus à l’Acheteur à la date du présent Marché ou à la création desdits droits (si ladite création intervient postérieurement à la date du présent Marché). Le Fournisseur établira et signera, ou prendra les mesures nécessaires pour que soient établis et signés, tous actes, documents et autres éléments que l’Acheteur pourra juger nécessaires ou souhaitables afin de parfaire le droit, le titre et l’intérêt de l’Acheteur à l’égard de ces droits. En ce qui concerne lesdits Logiciels personnalisés et Documents personnalisés, le Fournisseur veillera à ce que le tiers détenteur d’un droit moral à l’égard desdits éléments n’exerce pas son droit, et, si l’Acheteur lui en fait la demande et que cela est autorisé en vertu du droit applicable, le Fournisseur veillera à ce que le détenteur d’un tel droit moral y renonce.  15.5 **Sauf dans la mesure où spécifié différemment dans le CCAP**, les parties concluront des accords d’entiercement en ce qui concerne le Code source d’une partie ou de l’ensemble des Logiciels, et procéderont pour cela conformément aux dispositions du CCAP. |
| 16. Accords de licence | 16.1 Sauf dans la mesure où les Droits de propriété intellectuelle attachés aux Logiciels sont dévolus à l’Acheteur, le Fournisseur accorde par les présentes à l’Acheteur une licence d’accès et d’utilisation des Logiciels, y compris toutes inventions, tous plans et toutes marques incorporées dans lesdits Logiciels. |
|  | Ladite licence d’accès et d’utilisation des Logiciels :  (a) est :  (i) non exclusive ;  (ii) intégralement payée et irrévocable (étant entendu qu’elle prendra fin si le Marché est résilié conformément aux dispositions des Clauses 41.1 ou 41.3 du CCAG) ;  (iii) valide sur l’ensemble du territoire du pays de l’Acheteur **sauf disposition contraire dans le** **CCAP** ; et  (iv) soumise aux autres restrictions (le cas échéant) **spécifiées dans le** **CCAP**.  (b) permet aux Logiciels :  (i) d’être utilisés ou copiés aux fins d’utilisation sur ou avec l’ordinateur ou les ordinateurs pour lequel (lesquels) ils ont été acquis (si cela est stipulé dans les Spécifications techniques et/ou l’offre du Fournisseur), ainsi qu’un ou des ordinateurs de rechange d’une capacité égale ou similaire si l’ordinateur principal ou les ordinateurs principaux ne fonctionnent pas, et pendant une période de transition raisonnable correspondant au passage de l’ordinateur principal ou des ordinateurs principaux à l’ordinateur de rechange ou aux ordinateurs de rechange ;  (ii) d’être utilisés ou copiés aux fins d’utilisation, ou transférés, sur un ou des ordinateurs de rechange (une utilisation simultanée sur l’ordinateur ou les ordinateurs d’origine et l’ordinateur ou les ordinateurs de rechange étant possible pendant une période de transition raisonnable), étant entendu que, si les Spécifications techniques et/ou l’offre du Fournisseur stipulent que la licence est limitée à une certaine catégorie d’ordinateur, et à moins que le Fournisseur n’en convienne autrement par écrit, l’ordinateur ou les ordinateurs de rechange est (sont) dans cette catégorie ;  (iii) si le Système est de nature à permettre un tel accès, d’être invoqués à partir d’autres ordinateurs reliés à l’ordinateur principal ou aux ordinateurs principaux et/ou de rechange par le biais d’un réseau local ou général ou d’un dispositif analogue, et d’être utilisés ou copiés aux fins d’utilisation sur ces autres ordinateurs dans la mesure nécessaire à cet accès ;  (iv) d’être reproduits aux fins de préservation ou de sauvegarde ;  (v) d’être personnalisés, adaptés ou combinés avec d’autres logiciels informatiques aux fins d’utilisation par l’Acheteur, à condition que les logiciels dérivés incorporant une partie substantielle, quelle qu’elle soit, des Logiciels livrés et soumis à restrictions soient soumis aux mêmes restrictions que celles stipulées dans le présent Marché ;  (vi) **à moins qu’il n’est spécifié autrement dans le** **CCAP**, d’être divulgués aux fournisseurs de services de support et à leurs sous-traitants et reproduits en vue d’être utilisés par eux (l’Acheteur pouvant octroyer aux dits fournisseurs et sous-traitants une licence subsidiaire d’utilisation et de reproduction aux fins d’utilisation des Logiciels), dans la mesure nécessaire à l’exécution de leurs contrats de services de support, et sous réserve des mêmes restrictions que celles stipulées dans le présent Marché ; et  (vii) **à moins que le CCAP** n’en dispose autrement, de n’être divulgués, et reproduits en vue d’être utilisés par aucune autre partie. |
|  | 16.2 Les Logiciels standard pourront être soumis à un audit par le Fournisseur, conformément aux modalités spécifiées dans le CCAP, en vue de vérifier le respect des accords de licence susmentionnés. **Sauf disposition contraire dans le** **CCAP**, l’Acheteur mettra à la disposition du Fournisseur dans le délai de sept (7) jours suivant sa demande écrite, un état exact et à jour du nombre et de la localisation des copies, le nombre des utilisateurs autorisés, ou tout autre renseignement requis afin de prouver l’utilisation du Logiciel standard en conformité avec l’accord de licence. Si et seulement si cela est expressément convenu par écrit entre l’Acheteur et le Fournisseur, l’Acheteur permettra, dans le cadre d’une procédure convenue au préalable, l’exécution de fonctions d’un logiciel placé sous le contrôle du Fournisseur, et la transmission sans restriction des renseignements en résultant sur l’utilisation de logiciels. |
| 17. Informations confidentielles | 17.1 **À moins que le** **CCAP** **n’en dispose autrement**, l’Acheteur et le Fournisseur (« la Partie destinataire ») tiendront chacun pour confidentiels et ne divulgueront pas à quelque tierce partie que ce soit, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l’autre partie au présent Marché (« la Partie divulgatrice »), les documents, données ou autres informations de nature confidentielle (les « Informations confidentielles ») liés au présent Marché et fournis, directement ou indirectement, par la Partie divulgatrice avant, durant l’exécution ou suite à la résiliation du présent Marché. |
|  | 17.2 Aux fins de la Clause 17.1 ci-avant, le Fournisseur est aussi la Partie destinataire d’Informations confidentielles générées par le Fournisseur lui-même dans le cadre de l’exécution de ses obligations contractuelles et relatifs aux affaires, finances, fournisseurs, employés et autres contacts de l’Acheteur, ou à l’utilisation du Système par l’Acheteur,  17.3 Nonobstant les dispositions des Clauses 17.1 et 17.2 ci-dessus :  (a) le Fournisseur peut communiquer à son Sous-traitant des Informations confidentielles de l’Acheteur dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour permettre au Sous-traitant d’exécuter les travaux à sa charge dans le cadre du Marché ; et  (b) l’Acheteur peut communiquer des Informations confidentielles du Fournisseur : i) à ses fournisseurs de services de support et à leurs sous-traitants dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour leur permettre d’exécuter les travaux à leur charge dans le cadre de leurs contrats de services de support ; et ii) à ses filiales, auquel cas la Partie destinataire veillera à ce que la personne à laquelle elle communique des Informations confidentielles de la Partie divulgatrice connaisse et respecte les obligations de la Partie destinataire aux termes de la présente Clause 17 du CCAG, de la même manière que si ladite personne était partie au Marché à la place de la Partie destinataire. |
|  | 17.4 L’Acheteur n’emploiera pas, sans le consentement écrit préalable du Fournisseur, l’une quelconque des Informations confidentielles qu’il tient du Fournisseur à d’autres fins que l’exploitation, la maintenance et la mise au point supplémentaire du Système. De même, le Fournisseur n’emploiera pas, sans le consentement écrit préalable de l’Acheteur, l’une quelconque des Informations confidentielles qu’il tient de l’Acheteur à d’autres fins que celles nécessaires à l’exécution du Marché.  17.5 L’obligation incombant aux parties en vertu des Clauses 17.1, à 17.4 ci-dessus ne s’applique cependant pas aux informations :  (a) qui tombent dans le domaine public, dès à présent ou par la suite, sans faute de la Partie destinataire ;  (b) dont on peut prouver qu’elles ont été en possession de la Partie destinataire au moment de leur divulgation et qui n’ont pas été précédemment obtenues, ni directement ni indirectement, de la Partie divulgatrice ; ou  (c) qui sont, de façon licite, mises à la disposition de la Partie destinataire par une tierce partie non soumise à l’obligation de confidentialité.  17.6 Les dispositions de la présente Clause 17 n’affectent en aucune façon un quelconque engagement de confidentialité souscrit par l’une ou l’autre des parties au présent Marché avant la date du Marché en ce qui concerne le Système ou une quelconque partie du Système.  17.7 Les dispositions de la présente Clause 17 resteront en vigueur pendant une période de trois (3) ans après l’exécution ou la résiliation du Marché, quel qu’en soit le motif, ou pendant toute autre période plus longue **pouvant être spécifiée dans le** **CCAP**. |

E. Fourniture, Installation, Mise à l’essai, Mise en service et Réception du système

|  |  |
| --- | --- |
| 18. Représentants | 18.1 Directeur de projet  Si le Directeur de projet n’est pas désigné dans le Marché, l’Acheteur nommera un Directeur de projet dans les quatorze (14) jours suivant la Date d’entrée en vigueur du Marché, et notifiera par écrit au Fournisseur le nom du Directeur de projet. Pendant la durée du Marché, l’Acheteur pourra à sa discrétion nommer une autre personne en qualité de Directeur de projet en lieu et place de la personne précédemment nommée à cette fonction, et il notifiera sans délai au Fournisseur le nom de cette autre personne. Il ne pourra être procédé à une telle nomination que dans la mesure où la période et les modalités de cette nomination ne perturbent pas la progression des travaux relatifs au Système. Cette nomination ne sera effective qu’à compter de la réception de ladite notification par le Fournisseur.Sous réserve des extensions et/ou limitations (éventuellement) **spécifiées dans le** **CCAP**, le Directeur de projet sera habilité à représenter l’Acheteur pour toutes les affaires courantes relatives au Système ou résultant du Marché et sera la personne émettant ou recevant notifiant les notifications au nom de l’Acheteur en conformité avec la Clause 4 du CCAG. |
|  | 18.2 Représentant du Fournisseur  18.2.1 Si le Représentant du Fournisseur n’est pas désigné dans le Marché, le Fournisseur nommera alors ledit Représentant dans les quatorze (14) jours suivant la Date d’entrée en vigueur du Marché, et demandera à l’Acheteur d’approuver par écrit le choix de cette personne. Cette demande devra être accompagnée du curriculum vitae détaillé de la personne désignée, ainsi que d’une description des éventuelles autres responsabilités, afférentes ou non au Système, que ladite personne continuera d’exercer tout en servant en qualité de Représentant du Fournisseur. Si l’Acheteur n’oppose aucune objection à cette nomination dans un délai de quatorze (14) jours, le choix du Représentant du Fournisseur sera réputé avoir été approuvé. Si l’Acheteur s’oppose au choix du Représentant du Fournisseur dans ce délai de quatorze (14) jours en précisant les motifs de sa décision, le Fournisseur nommera un remplaçant dans les quatorze (14) jours suivant cette opposition, et cette nomination sera soumise aux dispositions de la présente Clause 18.2.1 du CCAG.  18.2.2 Sous réserve des extensions et/ou limitations (le cas échéant) **spécifiées dans le** **CCAP**, le Représentant du Fournisseur sera habilité à représenter le Fournisseur pour toutes les affaires courantes relatives au Système ou résultant du Marché. et sera la personne émettant ou recevant les notifications au nom du Fournisseur en conformité avec la Clause 4 du CCAG.  18.2.3 Le Fournisseur ne révoquera pas le Représentant du Fournisseur sans le consentement écrit préalable de l’Acheteur, qui ne refusera pas son consentement sans motif valable. Si l’Acheteur y consent, le Fournisseur nommera une autre personne dotée de qualifications égales ou supérieures Représentant du Fournisseur, conformément à la procédure définie à la Clause 18.2.1 du CCAG.  18.2.4 Le Représentant du Fournisseur et son personnel sont tenus de travailler en étroite collaboration avec le Directeur de Projet et le personnel de l’Acheteur, d’agir dans les limites de leurs propres pouvoirs, et de respecter les instructions émises par l’Acheteur qui sont conformes aux conditions du Marché. Le Représentant du Fournisseur est chargé de diriger les activités de son personnel et de tout personnel sous-traitant.  18.2.5 Le Représentant du Fournisseur peut, sous réserve du consentement de l’Acheteur (qui ne refusera pas son consentement sans motif valable), déléguer à tout moment à toute personne tout pouvoir, fonction ou autorité dont il est investi. Cette délégation peut être révoquée à tout moment. Cette délégation ou révocation fera l’objet d’un avis préalable écrit signé par le Représentant du Fournisseur, qui spécifiera les pouvoirs, fonctions et autorités ainsi délégués ou révoqués. Cette délégation ou révocation sera sans effet tant qu’une copie de l’avis notifiant ladite délégation ou révocation n’aura pas été remise à l’Acheteur et au Directeur de projet.  18.2.6 Les actions entreprises ou les pouvoirs, fonctions et autorités, quels qu’ils soient, exercés par une quelconque personne au titre d’une délégation donnée conformément aux dispositions de la Clause 18.2.5 du CCAG seront réputés être des actions entreprises ou des pouvoirs, fonctions et autorités exercés par le Représentant du Fournisseur.  18.3 Objections et Renvois  18.3.1 L’Acheteur peut, par notification au Fournisseur, émettre une objection à l’encontre d’un quelconque représentant ou employé du Fournisseur affecté à l’exécution du Marché, dont l’Acheteur a raisonnablement lieu de penser qu’il s’est mal conduit ou qu’il est incompétent ou négligent. L’Acheteur en fournira la preuve, en conséquence de quoi le Fournisseur renverra cette personne qui ne sera plus alors admise à travailler sur le Système.  18.3.2 Si un représentant ou employé du Fournisseur est renvoyé conformément aux dispositions de la Clause 18.3.1 du CCAG, le Fournisseur, si besoin est, nommera rapidement un remplaçant. |
| 19. Plan de projet | 19.1 En étroite collaboration avec l’Acheteur, et sur la base du Plan de projet préliminaire figurant dans son offre, le Fournisseur établira un Plan de projet englobant les activités spécifiées dans le Marché.Le contenu du Plan de projet sera tel que **spécifié dans le CCAP** et/ou les Spécifications techniques. |
|  | 19.2 **Sauf disposition contraire dans le** **CCAP**, dans un délai de trente (30) jours à compter de la Date d’entrée en vigueur du Marché, le Fournisseur soumettra un Plan de projet à l’Acheteur. Dans les quatorze (14) jours suivant la réception du Plan de projet, l’Acheteur notifiera au Fournisseur les éléments vis-à-vis desquels il estime que le Plan de projet ne garantit pas que le programme d’activités, les méthodes et/ou les Technologies de l’information proposés seront conformes aux Spécifications techniques et/ou aux dispositions du CCAP (lesdits éléments étant dénommés les « points de non-conformité » aux fins de la présente Clause 19.2). Dans les cinq (5) jours suivant la réception de ladite notification, le Fournisseur rectifiera le Plan de projet, qu’il soumettra à nouveau à l’Acheteur Dans les cinq (5) jours suivant la nouvelle soumission du Plan de projet, l’Acheteur notifiera au Fournisseur les éventuels points de non-conformité restants. Cette procédure sera répétée tant que de besoin jusqu’à ce que le Plan de projet ne présente plus de points de non-conformité. Lorsque cela sera le cas, l’Acheteur en donnera confirmation par écrit au Fournisseur. Le Plan de projet ainsi approuvé (« le Plan de projet convenu ») liera contractuellement l’Acheteur et le Fournisseur.  19.3 Si besoin est, les conséquences sur le Calendrier d’exécution des modifications convenues lors de la mise au point finale du Plan de projet convenu et finalisé seront incorporées au Marché par le biais d’avenants, conformément aux Clauses 39 et 40 du CCAG.  19.4 Le Fournisseur s’engage à fournir, installer, essayer et mettre en service le Système conformément au Plan de projet convenu et finalisé et aux dispositions du Marché.  19.5 **Sauf disposition contraire dans le** **CCAP**, le Fournisseur soumettra à l’Acheteur les Rapports mensuels d’avancement, récapitulant :  (i) les résultats obtenus durant la période écoulée ;  (ii) les écarts cumulatifs enregistrés, à la date dudit rapport, vis-à-vis des étapes du calendrier spécifiées dans le Plan de projet convenu et finalisé ;  (iii) les mesures correctives à prendre pour respecter le calendrier prévu ; les modifications proposées au niveau du calendrier prévu ;  (iv) les autres questions et problèmes en suspens ; les mesures qu’il est proposé de prendre ;  (v) les ressources que l’Acheteur est censé fournir, selon le Fournisseur, et/ou les mesures que l’Acheteur doit prendre durant la période du rapport suivant ;  (vi) les autres questions ou problèmes éventuels que prévoit le Fournisseur et qui risquent d’influencer l’avancement et/ou le rendement du projet.  19.6 Les rapports d’avancement et autres rapports **spécifiés dans le CCAP** seront établis par le Fournisseur et soumis à l’Acheteur selon le format et la fréquence stipulés dans les Spécifications techniques. |
| 20. Sous-traitance | 20.1 L’Annexe 3 à l’Acte d’Engagement (Liste des Sous-traitants approuvés) spécifie les éléments de services ou fournitures essentiels et fait figurer en regard de chaque élément une liste des Sous-traitants qui sont jugés acceptables par l’Acheteur. Si aucun Sous-traitant n’est inscrit en regard de l’un des éléments, le Fournisseur établira une liste de  Sous-traitants qu’il juge qualifiés et souhaite voir inclus dans la liste pour lesdits éléments. Le Fournisseur pourra de temps à autre proposer des ajouts ou des retraits au niveau de l’une quelconque desdites listes. Le Fournisseur soumettra à l’Acheteur l’une quelconque desdites listes ou des modifications s’y rapportant afin qu’il l’approuve dans des délais permettant de ne pas perturber l’avancement des travaux afférents au Système. L’Acheteur ne refusera pas de donner son approbation sans motif valable. Une telle approbation donnée par l’Acheteur pour l’un des Sous-traitants n’aura pas pour effet de dégager le Fournisseur de l’un quelconque des devoirs, obligations ou responsabilités qui lui incombent en vertu du Marché. |
|  | 20.2 Le Fournisseur peut, à sa discrétion, sélectionner et employer des Sous-traitants pour les éléments essentiels en les choisissant dans les listes établies conformément aux dispositions de la Clause 20.1 du CCAG. Si le Fournisseur souhaite employer un Sous-traitant ne figurant pas dans l’une desdites listes, ou sous-traiter un élément non inclus dans l’une desdites listes, il devra demander l’approbation préalable de l’Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 20.3 du CCAG.  20.3 Pour les éléments pour lesquels des listes de Sous-traitants pré-approuvés n’ont pas été spécifiées dans l’Annexe 3 à l’Acte d’Engagement, le Fournisseur peut employer les Sous-traitants de son choix à condition : i) que le Fournisseur notifie l’Acheteur par écrit au moins vingt-huit (28) jours avant la date de démarrage proposée pour ledit Sous-traitant ; et ii) que l’Acheteur ait donné son approbation par écrit ou omis de répondre au terme de cette période. Le Fournisseur n’engagera aucun Sous-traitant à l’égard duquel l’Acheteur a émis une objection par écrit avant le terme de la période de notification. L’absence d’objection écrite de l’Acheteur durant la période susmentionnée vaudra acceptation officielle du Sous-traitant proposé. Si ce n’est dans la mesure où elle permet l’approbation tacite par l’Acheteur de Sous-traitants ne figurant pas dans la liste jointe à l’Acte d’Engagement, rien dans la présente Clause ne vient limiter les droits et obligations de l’Acheteur ou du Fournisseur tels qu’ils sont spécifiés dans les Clauses 20.1 et 20.2 du CCAG, dans le CCAP ou dans l’Annexe 3 à l’Acte d’Engagement. |
| 21. Conception et ingénierie | 21.1 Spécifications techniques et Plans  21.1.1 Le Fournisseur se chargera des études détaillées de conception et des activités d’exécution nécessaires à une installation réussie du Système conformément aux dispositions du Marché ou, lorsque cela n’est pas précisé, conformément aux bons usages en vigueur dans le secteur. |
|  | Le Fournisseur sera responsable de tout écart, erreur ou omission affectant les spécifications, plans et autres documents techniques élaborés par ses soins, indépendamment du fait que lesdits plans, spécifications et autres documents techniques aient été approuvés ou non par le Directeur de projet, sous réserve que lesdits écarts, erreurs ou omissions ne soient dus à des informations inexactes fournies par écrit au Fournisseur par l’Acheteur ou au nom de celui-ci.  21.1.2 Le Fournisseur a le droit de décliner toute responsabilité pour toute étude de conception, données, dessin, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui lui serait fourni ou assigné par l’Acheteur ou au nom de ce dernier, en faisant tenir au Directeur de projet un avis par lequel il décline sa responsabilité.  21.2 Codes et normes  Chaque fois que le Marché fait référence à des codes et des normes conformément auxquels le Marché doit être exécuté, l’édition ou la version révisée desdits codes et normes qui est en vigueur vingt-huit jours (28) avant la date limite de remise des offres prévaudra, à moins que le CCAP n’en dispose autrement. Pendant l’exécution du Marché, toute modification desdits codes et normes sera appliquée après que l’Acheteur aura donné son accord, et elle sera traitée conformément aux dispositions de la Clause 39.3 du CCAG.  21.3 Approbation/Examen des documents techniques par le Directeur de projet  21.3.1 **Sauf s’il est stipulé autrement dans le** **CCAP**, il n’est pas prévu de documents de contrôle technique. Cependant **si le CCAP mentionne** des documents de contrôle technique, le Fournisseur élaborera et fournira les documents spécifiés afin que le Directeur de projet les approuve ou examine.  Toute partie du Système décrite ou incluse dans les documents soumis pour approbation ne sera réalisée qu’après que le Directeur de projet aura approuvé lesdits documents.  Les dispositions des Clauses 21.3.2 à 21.3.7 ci-après s’appliqueront à tous les documents soumis à l’approbation du Directeur de projet, mais non à ceux qui sont fournis au Directeur de projet aux seules fins d’examen.  21.3.2 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception par le Directeur de projet de tout document soumis à son approbation conformément aux dispositions de la Clause 21.3.1 ci-dessus, le Directeur de projet en retournera une copie revêtue de son approbation signifiée par endos au Fournisseur, ou il avisera le Fournisseur par écrit de sa décision de rejeter ledit document, des raisons qui ont motivé ce rejet et des modifications qu’il propose. Si le Directeur de projet ne prend pas une telle mesure dans le délai de quatorze (14) jours précité, ledit document sera réputé avoir été approuvé par le Directeur de projet.  21.3.3 Le Directeur de projet ne rejettera un document qu’aux seuls motifs que le document en question n’est pas conforme à une disposition spécifique du Marché ou qu’il est contraire aux bons usages en vigueur dans le secteur.  21.3.4 Si le Directeur de projet rejette un document, le Fournisseur modifiera ce document et le représentera au Directeur de projet pour approbation conformément aux dispositions de la Clause 21.3.2 ci-dessus. Si le Directeur de projet approuve un document sous réserve de modification(s), le Fournisseur effectuera la ou les modification(s) requise(s), après quoi le document sera réputé avoir été approuvé, sous réserve des dispositions de la Clause 21.3.5. La procédure définie dans les Clauses 21.3.2 à 21.3.4 sera répétée tant que de besoin jusqu’à ce que le Directeur de projet approuve les documents en cause  21.3.5 Si un litige ou différend survient entre l’Acheteur et le Fournisseur à l’occasion ou du fait du rejet par le Directeur de projet d’un quelconque document et/ou d’une (de) modification(s) d’un quelconque document et ne peut être réglé entre les parties dans un délai raisonnable, ledit litige ou différend pourra être soumis à la décision d’un Conciliateur conformément aux dispositions de la Clause 43.1 du CCAG (Conciliateur), si le nom dudit Conciliateur est spécifié dans l’Acte d’Engagement. Si ledit litige ou différend est soumis à un Conciliateur, le Directeur de projet donnera instructions sur le point de savoir s’il convient de poursuivre ou non l’exécution du Marché et, dans l’affirmative, sur la manière de procéder. Le Fournisseur poursuivra l’exécution du Marché conformément aux instructions du Directeur de projet, sous réserve que si le Conciliateur soutient le point de vue du Fournisseur sur le différend et qu’aucune notification n’est délivrée par l’Acheteur au titre de la Clause 43.2.1 du CCAG, le Fournisseur sera remboursé par l’Acheteur de tous frais supplémentaires subis en raison de ces instructions et sera libéré de toute responsabilité ou obligation en liaison avec ce différend ou avec l’exécution des instructions, au choix du Conciliateur, et le Délai de réception opérationnelle sera prolongé en conséquence.  21.3.6 L’approbation du Directeur de projet avec ou sans modification(s) du document fourni par le Fournisseur ne libérera le Fournisseur d’aucune des responsabilités ou obligations qui lui incombent en vertu des dispositions du Marché, sauf dans la mesure où tout manquement ultérieur serait dû aux modifications exigées par le Directeur de projet ou à des informations inexactes fournies par écrit au Fournisseur par l’Acheteur ou au nom de celui-ci.  21.3.7 Le Fournisseur ne pourra modifier un document déjà approuvé sans avoir au préalable soumis au Directeur de projet la modification dudit document et obtenu l’approbation du Directeur de projet à cet égard en vertu des dispositions de la présente Clause 21.3. Si le Directeur de projet demande une modification quelconque sur un document déjà approuvé ou sur tout document fondé sur ledit document, les dispositions de la Clause 39 du CCAG (Modification du Système) s’appliqueront à cette demande. |
| 22. Acquisition, livraison et transport | 22.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 14.1 du CCAG, le Fournisseur fabriquera ou se procurera et assurera le transport sur le Site du Projet de l’ensemble des Technologies de l’information, Documents et autres Biens de manière diligente et en bon ordre. |
|  | 22.2 La livraison des Technologies de l’information, Documents et autres Biens sera effectuée par le Fournisseur conformément aux Spécifications techniques.  22.3 Les livraisons anticipées ou partielles nécessitent le consentement explicite et écrit de l’Acheteur, lequel ne refusera pas sans motif valable de donner ledit consentement.  22.4 Transport  22.4.1 Le Fournisseur fournira l’emballage requis pour les Biens afin d’éviter qu’ils ne soient endommagés ou détériorés pendant le transport. L’emballage, le marquage et la documentation à l’intérieur  et à l’extérieur de l’emballage respectera scrupuleusement les instructions de l’Acheteur au Fournisseur.   * + 1. Le Fournisseur assumera la responsabilité et le coût du transport jusqu’aux Sites du Projet, conformément aux termes et conditions de la spécification des prix dans les Bordereaux de prix, y compris les termes et conditions associés aux Incoterms.     2. **A moins que le** **CCAP n’en dispose autrement**, le Fournisseur sera libre de recourir à des transporteurs enregistrés dans tout pays répondant aux critères de provenance et d’obtenir des services d’assurance dans tout pays répondant aux critères de provenance.   22.5 **À moins que le CCAP n’en dispose autrement**, le Fournisseur fournira à l’Acheteur les bordereaux d’expédition et autres documents spécifiés ci-après :  22.5.1 Pour les Biens provenant d’un pays autre que le pays de l’Acheteur :  Au moment de l’expédition, le Fournisseur notifiera à l’Acheteur et à la compagnie d’assurance à laquelle il a fait appel pour assurer la cargaison, par télécopie, courrier électronique ou échange de données informatique (EDI), tous les détails concernant ladite expédition. Il enverra dans les meilleurs délais à l’Acheteur, par courrier ou messagerie express, selon les besoins, les documents suivants, en en adressant copie à la compagnie d’assurance :  (a) deux exemplaires de la facture du Fournisseur indiquant la description des Biens, les quantités, les prix unitaires et le montant total ;  (b) les documents de transport habituels ;  (c) le certificat d’assurance ;  (d) le ou les certificat(s) d’origine ; et  (e) les dates et lieux d’arrivée estimatifs dans le pays de l’Acheteur et sur le site.  22.5.2 Pour les Biens fournis localement (provenant du pays de l’Acheteur*)*:  Au moment de l’expédition, le Fournisseur notifiera à l’Acheteur, par télécopie, courrier électronique ou EDI, tous les détails concernant ladite expédition. Il enverra dans les meilleurs délais à l’Acheteur, par courrier ou messagerie express, selon les besoins, les documents suivants :  (a) deux exemplaires de la facture du Fournisseur indiquant la description des Biens, les quantités, les prix unitaires et le montant total ;  (b) les documents de transport habituels ;  (c) le certificat d’assurance ;  (d) le ou les certificat(s) d’origine ; et  (e) les dates d’arrivée estimatives sur le site.  22.6 Dédouanement  (a) L’Acheteur assumera la responsabilité et le coût du dédouanement dans le pays de l’Acheteur aux termes de la disposition des Incoterms relative à l’établissement des prix des produits d’origine étrangère, conformément aux dispositions de l’Article 2 de l’Acte d’Engagement.  (b) À la demande de l’Acheteur, le Fournisseur mettra à disposition un représentant ou un agent dans le cadre des procédures de dédouanement dans le pays de l’Acheteur pour les produits provenant d’un pays autre que le pays de l’Acheteur. Dans l’éventualité de délais de douane qui ne sont pas imputables au Fournisseur :  (i) le Fournisseur pourra obtenir une prolongation du délai de réception opérationnelle, conformément aux dispositions de la Clause 40 du CCAG ;  (ii) le Prix du Marché sera révisé afin de dédommager le Fournisseur de tous frais d’entreposage additionnels qu’il pourra subir du fait desdits délais. |
| 23 Extension des Biens | 23.1 Si, à tout moment durant l’exécution du Marché, des progrès techniques sont apportés par le Fournisseur aux Technologies de l’information initialement proposées par le Fournisseur dans son offre et restant à livrer, le Fournisseur sera tenu de proposer à l’Acheteur les dernières versions des Technologies de l’information disponibles qui présentent des performances ou une fonctionnalité égales ou supérieures à des prix unitaires équivalents ou inférieurs, conformément aux dispositions de la Clause 39 du CCAG (Modification du Système). |
|  | 23.2 À tout moment durant l’exécution du Marché, pour des Technologies de l’information restant à livrer, le Fournisseur fera également bénéficier l’Acheteur de toutes réductions de coûts, de tous services de support additionnels et/ou améliorés et de tous dispositifs qu’il propose à d’autres clients du Fournisseur dans le pays de l’Acheteur, conformément aux dispositions de la Clause 39 du CCAG (Modification du Système).  23.3 Durant l’exécution du Marché, le Fournisseur proposera à l’Acheteur toutes nouvelles versions, révisions et mises à jour des Logiciels standard, ainsi que la documentation et les services de support technique correspondants, dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle il les met à la disposition d’autres clients du Fournisseur dans le pays de l’Acheteur, et au plus tard douze (12) mois après qu’elles ont été mises sur le marché dans le pays d’origine. Les prix de ces Logiciels n’excéderont en aucun cas ceux indiqués par le Fournisseur dans le Tableau des coûts récurrents figurant dans son offre.  23.4 Durant la Période de garantie, **à moins que le CCAP n’en dispose autrement**, le Fournisseur fournira gratuitement à l’Acheteur toutes nouvelles versions, révisions et mises à jour de l’ensemble des Logiciels standard utilisés dans le Système, dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle il les met à la disposition d’autres clients du Fournisseur dans le pays de l’Acheteur, et au plus tard douze (12) mois après qu’elles ont été mises sur le marché dans le pays d’origine des Logiciels.  23.5 L’Acheteur introduira toutes nouvelles versions, révisions et mises à jour des Logiciels dans les dix-huit (18) mois suivant la date à laquelle il en a reçu un exemplaire prêt à fonctionner, à condition que la nouvelle version, révision ou mise à jour n’ait pas une incidence négative sur le fonctionnement et les performances du Système, ou qu’elle ne nécessite pas une refonte profonde du Système. Dans les cas où la nouvelle version, révision ou mise à jour a une incidence négative sur le fonctionnement et les performances du Système, ou nécessite une refonte profonde du Système, le Fournisseur continuera d’assurer le support et la maintenance de la version ou révision précédemment en exploitation aussi longtemps que nécessaire pour permettre l’introduction de la nouvelle version, révision ou mise à jour. Le Fournisseur ne cessera en aucun cas d’assurer le support ou la maintenance d’une version ou révision de Logiciels moins de vingt-quatre (24) mois à partir de la date à laquelle l’Acheteur reçoit un exemplaire prêt à fonctionner d’une version, révision ou mise à jour ultérieure. L’Acheteur fera tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour mettre en exploitation toute nouvelle version, révision ou mise à jour dès que possible, sous réserve de la date butoir correspondant à la période de vingt-quatre mois. |
| 24. Services d’exécution, d’installation et autres | 24.1 Le Fournisseur fournira l’ensemble des Services spécifiés dans le Marché et le Plan de projet convenu et finalisé en observant les plus hautes qualités de compétence et d’intégrité professionnelles. |
|  | 24.2 Les prix facturés par le Fournisseur au titre des Services, s’ils ne sont pas inclus dans le Marché, devront être convenus à l’avance entre les parties (et notamment, mais non exclusivement, tout prix soumis par le Fournisseur dans le Tableau des coûts récurrents figurant dans son offre), et ils ne devront pas être supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d’autres clients du pays de l’Acheteur pour des services similaires. |
| 25. Inspections et essais | 25.1 L’Acheteur ou son représentant aura le droit d’inspecter et/ou d’essayer tous composants du Système, ainsi qu’il est stipulé dans les Spécifications techniques, pour s’assurer qu’ils sont en bon état de fonctionnement et/ou conformes aux spécifications du Marché au point de livraison et/ou au Site du Projet. |
|  | 25.2 L’Acheteur ou son représentant sera en droit d’assister à l’un quelconque desdits essais et/ou inspections des composants, étant entendu que l’Acheteur supportera tous les frais et dépenses encourus pour y assister, et notamment, mais non exclusivement, tous les honoraires d’agents d’inspection et tous les frais de voyage et autres frais connexes.  25.3 Si les composants soumis aux dits essais ou inspections se révèlent non conformes aux spécifications du Marché, l’Acheteur pourra refuser le ou les composants en question ; le Fournisseur devra alors remplacer les composants refusés ou y apporter les modifications nécessaires pour les rendre conformes aux spécifications du Marché, sans que cela entraîne de coût pour l’Acheteur.  25.4 Le Directeur de projet pourra exiger du Fournisseur qu’il réalise des essais et/ou inspections non spécifiés dans le Marché, étant entendu que les coûts et dépenses raisonnables encourus par le Fournisseur pour la réalisation desdits essais et/ou inspections seront ajoutés au Prix du Marché. En outre, si lesdits essais et/ou inspections perturbent l’avancement des travaux relatifs au Système et/ou l’exécution par le Fournisseur des autres obligations qui lui incombent au titre du Marché, il en sera tenu compte dans le Délai de réception opérationnelle et le délai d’exécution des autres obligations ainsi affectées.  25.5 S’il survient entre les parties, à propos ou à l’occasion d’une inspection et/ou de tout composant devant être incorporé au Système, un différend ou une divergence d’opinion que les parties ne parviennent pas à résoudre à l’amiable dans un délai raisonnable, l’une ou l’autre des parties pourra invoquer la Clause 43 du CCAG (Règlement des différends), et commencer par soumettre pour décision à un Conciliateur, si ledit Conciliateur est inclus et nommé dans l’Acte d’Engagement. |
| 26. Installation du Système | 26.1 Dès que le Fournisseur estimera que le Système, ou l’un quelconque des Sous-systèmes, a été livré, a subi la Mise en service provisoire et a été apprêté en vue de sa Mise en service opérationnelle et de ses Essais de réception opérationnelle conformément aux Spécifications techniques, au CCAP et au Plan de Projet convenu et finalisé, le Fournisseur devra en aviser l’Acheteur en lui adressant une notification écrite à cet effet. |
|  | 26.2 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification donnée par le Fournisseur en vertu de la Clause 26.1 du CCAG ci-dessus, le Directeur de projet devra soit délivrer un Certificat d’installation dans la forme spécifiée à la section du Dossier d’appel d’offres relative aux Modèles de formulaires, indiquant que l’Installation du Système, d’un composant majeur d’un Sous-système (si le Marché prévoit la réception de composants majeurs ou de Sous-systèmes) a été achevée à la date de la notification donnée par le Fournisseur en vertu de la Clause 26.1 du CCAG ci-dessus, soit notifier par écrit au Fournisseur tous les défauts et/ou vices qu’il aura constatés, et notamment, mais non exclusivement, les défauts ou vices affectant l’interopérabilité ou l’intégration des divers composants et/ou Sous-systèmes composant le Système. Le Fournisseur fera tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour rectifier dans les meilleurs délais tout défaut et/ou vice que le Directeur de projet lui a notifié. Le Fournisseur procédera ensuite à de nouveaux essais du Système ou Sous-système et, lorsque le Fournisseur estimera que le Système ou Sous-système est prêt pour la Mise en service opérationnelle et les Essais de réception opérationnelle, il en avisera l’Acheteur en lui adressant une notification écrite à cet effet, conformément aux dispositions de la Clause 26.1 du CCAG. La procédure définie dans la présente Clause 26.2 du CCAG sera répétée tant que de besoin jusqu’à ce qu’un Certificat d’installation soit délivré.  26.3 Si le Directeur de projet ne délivre pas le Certificat d’installation et n’informe pas le Fournisseur des défauts et/ou vices qu’il a constatés dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification donnée par le Fournisseur en vertu de la Clause 26.1 du CCAG ci-dessus, ou encore si l’Acheteur met le Système ou un Sous-système en exploitation, le Système (ou Sous-système) sera réputé avoir passé de manière concluante le stade de l’Installation à la date de la notification ou de la notification réitérée du Fournisseur, ou de la mise en exploitation opérationnelle du Système par l’Acheteur, selon le cas. |
| 27. Mise en service et Réception opérationnelle | 27.1 Mise en service  27.1.1 Le Fournisseur entreprendra la mise en service du Système (ou de l’un quelconque des Sous-systèmes, si le Marché en dispose ainsi) :  (a) dès que le Directeur de projet aura délivré le Certificat d’installation, conformément aux dispositions de la Clause 26.2 du CCAG ; ou  (b) conformément aux dispositions des Spécifications techniques ou du Plan de projet convenu et finalisé ; ou  (c) dès que l’Installation aura été réputée achevée conformément aux dispositions de la Clause 26.3 du CCAG. |
|  | 27.1.2 L’Acheteur fournira le personnel opérationnel et technique, ainsi que l’ensemble des matériels et informations dont aura raisonnablement besoin le Fournisseur pour s’acquitter de ses obligations en ce qui concerne la Mise en service.  L’utilisation opérationnelle du Système ou de l’un quelconque des Sous-systèmes ne commencera pas avant le début des Essais de réception opérationnelle.  27.2 Essais de réception opérationnelle  27.2.1 Les Essais de réception opérationnelle (et les répétitions desdits essais) seront placés sous la responsabilité principale de l’Acheteur (conformément aux dispositions de la Clause 10.9 du CCAG), mais ils seront réalisés avec l’entière coopération du Fournisseur durant la Mise en service du Système (ou de l’un quelconque des Sous-systèmes, si le Marché en dispose ainsi) dans le but de déterminer si le Système (ou un composant majeur de l’un quelconque des Sous-systèmes) est conforme aux Spécifications techniques et atteint les critères de performance indiqués dans l’offre du Fournisseur, et notamment, mais non exclusivement, les critères de performance technique et fonctionnelle. **A moins que le CCAP n’en dispose autrement**, les Essais de réception opérationnelle réalisés durant la Mise en service seront menés conformément aux Spécifications techniques et/ou au Plan de projet convenu.  Au gré de l’Acheteur, des Essais de réception opérationnelle pourront également être effectués sur les Biens de rechange, les extensions et les nouvelles versions, ainsi que sur les Biens ajoutés ou modifiés sur le Site après la Réception opérationnelle du Système.  27.2.2 Dans le cas où, pour des raisons imputables à l’Acheteur, l’Essai de réception opérationnelle du Système (ou de l’un quelconque des Sous-systèmes ou d’un composant majeur, si le CCAP et/ou les Spécifications techniques le permettent) ne peut être achevé de manière concluante dans le délai spécifié dans le CCAP à compter de la date d’Installation, ou tout autre délai convenu par écrit entre l’Acheteur et le Fournisseur, le Fournisseur sera réputé avoir rempli ses obligations relativement aux aspects techniques et fonctionnels des Spécifications techniques, du CCAP et/ou du Plan de projet convenu et finalisé, et les dispositions des Clauses 28.2 et 28.3 ne s’appliqueront pas.  27.3 Réception opérationnelle  27.3.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 27.4 ci-après (Réception partielle), la Réception opérationnelle du Système interviendra lorsque :  (a) les Essais de réception opérationnelle, tels que définis dans les Spécifications techniques, le CCAP et/ou le Plan de projet convenu et finalisé, auront été achevés de manière concluante ; ou  (b) les Essais de réception opérationnelle n’auront pas été achevés de manière concluante ou n’auront pas été réalisés, pour des raisons imputables à l’Acheteur, dans le délai fixé à partir de la date d’Installation ou tout autre délai convenu, ainsi qu’il est spécifié à la Clause 27.2.2 ci-dessus ; ou  (c) l’Acheteur aura mis le Système en exploitation ou en utilisation opérationnelle pendant une période de soixante (60) jours consécutifs. Si le Système est mis en exploitation ou en utilisation opérationnelle de cette manière, le Fournisseur en notifiera l’Acheteur et fournira les pièces établissant ladite mise en exploitation ou en utilisation opérationnelle.  27.3.2 À tout moment après que l’un quelconque des faits stipulés à la Clause 27.3.1 ci-dessus se sera produit, le Fournisseur pourra, par notification au Directeur de projet, demander la délivrance d’un Certificat de réception opérationnelle.  27.3.3 Après avoir consulté l’Acheteur, et dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification du Fournisseur, le Directeur de projet :  (a) délivrera un Certificat de réception opérationnelle ; ou  (b) notifiera par écrit au Fournisseur les défauts ou vices constatés, ou toute autre raison de l’échec des Essais de réception opérationnelle ; ou  (c) délivrera le Certificat de réception opérationnelle, si le fait visé à la Clause 27.3.1 b) ci-dessus survient.  27.3.4 Le Fournisseur fera tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour rectifier dans les meilleurs délais tout défaut et/ou vice, et/ou toute autre raison de l’échec des Essais de réception opérationnelle, que le Directeur de projet lui aura notifié. Lorsqu’il aura procédé aux dites rectifications, le Fournisseur notifiera l’Acheteur, lequel, avec l’entière coopération du Fournisseur, fera tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour procéder dans les meilleurs délais à de nouveaux essais du Système ou Sous-système. Une fois que les Essais de réception opérationnelle auront été achevés de manière concluante, le Fournisseur demandera, par notification à l’Acheteur, la délivrance d’un Certificat de réception opérationnelle, conformément aux dispositions de la Clause 27.3.3. L’Acheteur délivrera alors au Fournisseur le Certificat de réception opérationnelle, conformément aux dispositions de la Clause 27.3.3 a), ou notifiera au Fournisseur les autres défauts, vices ou autres raisons de l’échec des Essais de réception opérationnelle. La procédure décrite dans la présente Clause 27.3.4 sera répétée, autant que de besoin, jusqu’à ce qu’un Certificat de réception opérationnelle soit délivré.  27.3.5 Si le Système ou Sous-système ne réussit pas le ou les Essais de réception opérationnelle conformément aux dispositions de la Clause 27.2 :  (a) l’Acheteur pourra envisager de résilier le Marché, conformément aux dispositions de la Clause 41.2.2 ;  ou  (b) si l’échec des Essais de réception opérationnelle dans le délai imparti résulte d’un manquement de l’Acheteur à ses obligations au titre du Marché, le Fournisseur sera alors réputé avoir rempli ses obligations relativement aux aspects techniques et fonctionnels du Marché, et les dispositions des Clauses 30.3 et 30.4 du CCAG ne s’appliqueront pas.  27.3.6 Si, dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification du Fournisseur, le Directeur de projet ne délivre pas le Certificat de réception opérationnelle ou n’informe pas le Fournisseur par écrit des raisons justifiables qui l’ont amené à ne pas délivrer le Certificat de réception opérationnelle, le Système ou Sous-système sera réputé avoir été réceptionné à la date de ladite notification du Fournisseur.  27.4 Réception partielle  27.4.1 Si cela est spécifié dans le CCAP – CCAG Clause 27.2.1, l’Installation et la Mise en service seront effectuées séparément pour chaque composant principal ou Sous-système identifié du Système. En pareil cas, les dispositions du Marché relatives à l’Installation et à la Mise en service, y compris celles qui s’appliquent à l’Essai de réception opérationnelle, s’appliqueront individuellement à chacun desdits composants principaux ou Sous-systèmes, et le ou les Certificat(s) de réception opérationnelle sera (seront) par conséquent délivré(s) pour chacun desdits composants principaux ou Sous-systèmes, sous réserve des restrictions énoncées à la Clause 27.4.2 ci-après.  27.4.2 La délivrance de Certificats de réception opérationnelle pour différents composants principaux ou Sous-systèmes en vertu de la Clause 27.4.1 ne dégagera pas le Fournisseur de l’obligation qu’il a d’obtenir un Certificat de réception opérationnelle pour l’ensemble du Système (si le Marché en dispose ainsi), une fois que l’ensemble des composants principaux et des Sous-systèmes auront été fournis, installés, mis à l’essai et mis en service.  27.4.3 Dans le cas des composants secondaires du Système qui, par nature, ne nécessitent pas de Mise en service ou d’Essai de réception opérationnelle (petits accessoires, fournitures, travaux sur le Site, etc.), le Directeur de projet délivrera un Certificat de réception opérationnelle dans les quatorze (14) jours suivant la livraison et/ou l’installation des accessoires et/ou fournitures, ou l’achèvement des travaux sur le Site. Le Fournisseur fera cependant tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour rectifier dans les meilleurs délais tout défaut ou vice que l’Acheteur ou le Fournisseur aura constaté au niveau de ces composants secondaires. |

F. Garanties et Responsabilités

|  |  |
| --- | --- |
| 28. Garantie du Délai de réception opérationnelle | 28.1 Le Fournisseur garantit qu’il achèvera la fourniture, l’Installation et la Mise en service et mènera à bien les Essais de réception opérationnelle du Système (ou des Sous-systèmes, comme indiqué au CCAP en référence au CCAG Clause 27.2.1) dans les délais spécifiés dans le Calendrier d’exécution figurant dans les Spécifications techniques et/ou dans le Plan de projet convenu et finalisé, conformément aux dispositions de la Clause 8.2 du CCAG, ou dans le délai prolongé auquel le Fournisseur pourra prétendre en vertu de la Clause 40 du CCAG (Prolongation du délai de réception opérationnelle). |
|  | 28.2 **Sauf disposition contraire dans le** **CCAP**, si le Fournisseur n’achève pas la fourniture, l’Installation et la Mise en service et ne mène pas à bien les Essais de réception opérationnelle du Système (ou des Sous-systèmes, comme indiqué au CCAP en référence au CCAG Clause 27.2.1) dans les limites du Délai de réception opérationnelle spécifié dans le Calendrier d’exécution figurant dans les Spécifications techniques ou dans le Plan de projet convenu et finalisé, ou le délai prolongé en application de la Clause 40 du CCAG (Prolongation du délai de Réception opérationnelle), le Fournisseur devra payer à l’Acheteur une pénalité de retard au taux spécifié dans le **CCAP** en pourcentage du Prix du Marché, ou de la partie correspondante du Prix du Marché dans le cas d’un Sous-système. Le montant total de cette pénalité de retard ne saurait en aucun cas excéder le montant spécifié dans le **CCAP** (« le Maximum »). Lorsque le Maximum est atteint, l’Acheteur peut envisager de résilier le Marché, conformément aux dispositions de la Clause 41.2.2 du CCAG.  28.3 **À moins que le CCAP n’en dispose autrement**, la pénalité de retard payable en vertu de la Clause 28.2 du CCAG  ci-dessus ne s’appliquera qu’au fait pour le Fournisseur de ne pas avoir mené à bien les Essais de réception opérationnelle du Système (et des Sous-systèmes) conformément aux stipulations du Calendrier d’exécution figurant dans les Spécifications techniques et/ou du Plan de projet convenu et finalisé. Les dispositions de la présente Clause 28.3 ne limiteront toutefois pas les autres droits ou recours dont pourra disposer l’Acheteur au titre du Marché en cas d’autres retards.  28.4 Si une pénalité de retard est demandée par l’Acheteur pour le Système (ou le Sous-système), le Fournisseur n’aura pas d’autre responsabilité, de quelque nature que ce soit, envers l’Acheteur au titre de la garantie du délai de Réception opérationnelle du Système (ou du Sous-système). Toutefois, le paiement de pénalités de retard ne dégagera en aucun cas le Fournisseur de l’une quelconque des obligations qu’il a d’achever le Système ou de toutes autres obligations et responsabilités lui incombant au titre du Marché. |
| 29. Garantie | 29.1 Le Fournisseur garantit que le Système, y compris l’ensemble des Technologies de l’information, des Documents, et des autres Biens et Services fournis, sera exempt de tous défauts de conception, d’ingénierie, de matériaux et de construction de nature à empêcher le Système et/ou l’un quelconque de ses composants de respecter les Spécifications techniques, ou à limiter d’une manière substantielle la performance, la fiabilité ou la capacité d’extension du Système et/ou des Sous-systèmes. **À moins que le CCAP n’en dispose autrement**, il n’y a pas d’exceptions et/ou de limitations pouvant s’appliquer à cette garantie pour ce qui concerne les Logiciels (ou catégories de Logiciels) seront telles que spécifiées dans le CCAP. Les clauses de garanties commerciales des produits fournis dans le cadre du Marché s’appliqueront dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions du présent Marché. |
|  | 29.2 Le Fournisseur garantit également que les Technologies de l’information, Documents et autres Biens fournis dans le cadre du Marché sont neufs, qu’ils n’ont jamais été utilisés, et qu’ils englobent toutes les améliorations récentes en matière de conception qui ont une incidence substantielle sur la capacité du Système ou du Sous-système à respecter les Spécifications techniques.  29.3 **À moins que le CCAP n’en dispose autrement**, le Fournisseur garantit : i) que toutes les composantes Biens devant être intégrées au Système font partie de la gamme actuelle de produits du Fournisseur et/ou des Sous-traitants ; et ii) qu’elles ont déjà été mises sur le marché.  29.4 **À moins que le CCAP n’en dispose autrement**, la Période de garantie courra à compter de la date de Réception opérationnelle du Système (ou de l’un quelconque des composants principaux ou Sous-systèmes pour lesquels le Marché prévoit une Réception opérationnelle distincte) et pour une durée de trente-six (36) mois.  29.5 Au cas où un quelconque vice de conception, d’ingénierie, de matériaux ou de construction, tel que décrit à la Clause 29.1 du CCAG, devait être constaté pendant la Période de garantie dans les Technologies de l’information et autres Biens ou Services fournis par le Fournisseur, le Fournisseur devra procéder dans les meilleurs délais, en consultation et en accord avec l’Acheteur sur les moyens appropriés, et aux frais du Fournisseur, aux réparations, remplacements et autres mesures (dont le Fournisseur décidera à sa discrétion) pour remédier audit vice ainsi qu’à tout dommage que ce défaut pourra avoir causé au Système. Les Technologies de l’information et autres Biens défectueux qui auront été remplacés par le Fournisseur resteront la propriété du Fournisseur.  29.6 Le Fournisseur ne sera pas chargé de réparer, de remplacer ou de remédier à d’éventuels défauts ou dommages causés au Système qui découleraient ou résulteraient de l’une quelconque des causes suivantes :  (a) l’exploitation ou l’entretien inapproprié du Système par l’Acheteur ;  (b) l’usure normale ;  (c) l’utilisation du Système avec des éléments non fournis par le Fournisseur, à moins qu’ils aient été par ailleurs identifiés dans les Spécifications techniques, ou approuvés par le Fournisseur ; ou  (d) les modifications apportées au Système par l’Acheteur, ou une tierce partie, sans l’approbation du Fournisseur.  29.7 Les obligations à la charge du Fournisseur en vertu de la présente Clause 29 ne s’appliquent pas :  (a) aux matériaux qui sont normalement consommés dans le cadre de l’exploitation ou qui ont une durée de vie normale inférieure à celle de la Période de garantie ; ou  (b) aux études de conception, spécifications ou autres données élaborées, fournies ou stipulées par ou au nom de l’Acheteur, ou tout autre aspect à l’égard duquel le Fournisseur a décliné sa responsabilité, conformément aux dispositions de la Clause 21.1.2 du CCAG.  29.8 L’Acheteur devra adresser au Fournisseur, dans les meilleurs délais après la constatation d’un défaut, une notification précisant la nature dudit défaut, accompagnée de toutes les preuves disponibles établissant son existence. Il donnera au Fournisseur toute latitude raisonnable pour inspecter ledit défaut. Il donnera en outre au Fournisseur l’accès nécessaire au Système et au Site pour lui permettre d’exécuter les obligations lui incombant en vertu de la présente Clause 29.  29.9 Le Fournisseur pourra, avec le consentement de l’Acheteur, enlever du Site les Technologies de l’information et autres Biens qui sont défectueux, si le défaut et/ou le dommage causé par ce défaut au Système est de nature à empêcher que les réparations puissent être réalisées rapidement sur place. Si la réparation, le remplacement ou la rectification est d’une nature telle que le rendement du Système risque d’en être affecté, l’Acheteur pourra demander, par voie de notification au Fournisseur, que celui-ci effectue des essais sur la partie défectueuse immédiatement après avoir achevé ce travail de correction, moyennant quoi le Fournisseur devra effectuer lesdits essais.  Si ces essais ne sont pas concluants, le Fournisseur devra réaliser les travaux supplémentaires de réparation, de remplacement ou de rectification (selon le cas) qui pourront être nécessaires, jusqu’à ce que cette partie du Système satisfasse aux essais. Les essais seront définis d’un commun accord entre l’Acheteur et le Fournisseur.  29.10 **À moins que le CCAP n’en dispose autrement**, les délais de réponse et de réparation ou remplacement au titre de la Garantie sont spécifiés dans les Spécifications techniques. Si le Fournisseur ne procède pas aux travaux nécessaires pour remédier au défaut ou à tout dommage causé au Système par ledit défaut dans le délai de deux (2) semaines, l’Acheteur pourra, après avoir notifié le Fournisseur, procéder lui-même aux dits travaux ou engager une tierce partie (ou des tierces parties) pour effectuer lesdits travaux, et les coûts raisonnables supportés par l’Acheteur à l’occasion desdits travaux lui seront payés par le Fournisseur ou pourront être déduits par l’Acheteur de toutes sommes dues au Fournisseur ou réclamées en vertu de la Garantie de bonne exécution.  29.11 Si le Système ou Sous-système ne peut pas être utilisé en raison du défaut et/ou des travaux destinés à remédier audit défaut, la Période de garantie du Système sera prolongée d’une durée égale à celle pendant laquelle le Système ou Sous-système ne pourra pas être utilisé par l’Acheteur en raison du défaut et/ou des travaux destinés à remédier audit défaut.  29.12 Les éléments utilisés pour remplacer les parties défectueuses du Système durant la Période de garantie seront couverts par la Garantie pendant le reste de la Période de garantie applicable à la partie remplacée, ou pendant trois (3) mois, la période la plus longue étant retenue. Pour des motifs de sécurité des informations, l’Acheteur peut décider de conserver matériellement tout matériel défectueux de stockage d’information.  29.13 À la demande de l’Acheteur, et sans préjudice des autres droits et recours dont peut disposer l’Acheteur envers le Fournisseur au titre du Marché, le Fournisseur fournira toute l’aide possible à l’Acheteur pour lui permettre d’obtenir des services sous garantie ou des mesures rectificatives auprès de toute tierce partie assurant une sous-traitance en tant que producteur ou donneur de licence pour les Biens inclus dans le Système, et notamment, mais non exclusivement, la cession ou le transfert, au bénéfice de l’Acheteur, de toutes garanties accordées au Fournisseur par lesdits producteurs ou donneurs de licence. |
| 30. Garanties opérationnelles | 30.1 Le Fournisseur garantit que, une fois le(s) Certificat(s) de réception opérationnelle délivré(s), le Système répondra d’une manière complète et intégrée aux besoins de l’Acheteur définis dans les Spécifications techniques, et qu’il sera conforme à tous les autres aspects du Marché. Le Fournisseur reconnaît que les dispositions de la Clause 27 du CCAG concernant la Mise en service et la Réception opérationnelle régissent le mode de détermination de la conformité technique du Système vis-à-vis des spécifications du Marché. |
|  | 30.2 Si, pour des raisons imputables au Fournisseur, le Système n’est pas conforme aux Spécifications techniques ou à tout autre aspect du Marché, le Fournisseur devra, à ses frais, apporter au Système les changements, modifications et/ou adjonctions qui pourront être nécessaires pour le rendre conforme aux Spécifications techniques et respecter tous les critères de performance technique et fonctionnelle. Le Fournisseur devra adresser une notification à l’Acheteur lorsqu’il aura fini d’apporter les changements, modifications et/ou adjonctions nécessaires, et il demandera à l’Acheteur de procéder à de nouveaux Essais de réception jusqu’à ce que le Système atteigne le stade de Réception opérationnelle.  30.3 Si le Système (ou l’un quelconque des Sous-systèmes) ne réussit pas les Essais de réception opérationnelle, l’Acheteur pourra envisager de résilier le Marché, conformément aux dispositions de la Clause 41.2.2 du CCAG, et de saisir la garantie de bonne exécution du Fournisseur, conformément aux dispositions de la Clause 13.3 du CCAG, à titre de dédommagement pour les coûts supplémentaires et les retards qui risquent de résulter de cet échec. |
| 31. Garanties au titre des Droits de propriété intellectuelle | 31.1 Le Fournisseur déclare et garantit par les présentes que :  (a) le Système, tel qu’il est fourni, installé, mis à l’essai et réceptionné,  (b) l’utilisation du Système conformément aux dispositions du Marché, et  (c) la reproduction des Logiciels et Documents fournis à l’Acheteur conformément aux dispositions du Marché  ne portent ni ne porteront atteinte à l’un quelconque des Droits de propriété intellectuelle détenus par une quelconque tierce partie, et qu’il dispose de tous les droits nécessaires ou qu’il aura obtenu à ses propres frais par écrit tous les transferts de droits et autres consentements nécessaires pour assigner, céder sous licence ou transférer par d’autres moyens les Droits de propriété intellectuelle et fournir les garanties stipulées dans le Marché, et pour permettre à l’Acheteur d’avoir le contrôle ou l’exercice exclusif de l’ensemble des Droits de propriété intellectuelle comme prévu dans le Marché. Sans limitation, le Fournisseur obtiendra par écrit tous les accords, consentements et transferts de droits nécessaires de ses employés et des autres personnes ou entités dont les services sont utilisés pour la mise au point du Système. |
| 32. Indemnisation au titre des Droits de propriété intellectuelle | 32.1 Le Fournisseur devra indemniser et garantir l’Acheteur et ses employés et dirigeants contre tous frais, responsabilités et pertes (y compris ceux subis à l’occasion de la défense d’une procédure ou réclamation faisant état d’une telle responsabilité) qui pourraient être subis par l’Acheteur, ses employés ou ses dirigeants en conséquence de toute contrefaçon réelle ou alléguée de tout Droit de propriété intellectuelle ayant pour cause :  (a) l’installation du Système par le Fournisseur ou l’utilisation du Système, y compris les Documents, dans le pays où le Site est implanté ;  (b) la reproduction des Logiciels et Documents fournis par le Fournisseur conformément aux dispositions du Marché ; et |
|  | (c) la vente des produits fabriqués par le Système dans un pays quelconque, sauf dans la mesure où lesdits frais, responsabilités et pertes résultent d’un manquement par l’Acheteur aux dispositions de la Clause 32.2 ci-après. |
|  | 32.2 Il est entendu que cette obligation d’indemnisation ne couvrira aucune utilisation du Système, y compris les Documents, à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu’elle ne couvrira aucune contrefaçon qui serait due à l’utilisation du Système, ou des produits fabriqués par le Système, en association ou en combinaison avec tous autres produits ou services non fournis par le Fournisseur, si la contrefaçon résulte de ladite association ou combinaison et non de l’utilisation du Système proprement dit.  32.3 Il est également entendu que cette obligation d’indemnisation ne vaudra pas si la réclamation pour contrefaçon :  (a) émane d’une société mère ou d’une filiale de l’Acheteur ;  (b) résulte directement d’un plan exigé par les Spécifications techniques de l’Acheteur, la possibilité de ladite contrefaçon ayant été dûment signalée dans l’offre du Soumissionnaire ; ou  (c) résulte d’une altération du Système, y compris les Documents, par l’Acheteur ou toutes autres personnes que le Fournisseur ou une personne autorisée par le Fournisseur. |
|  | 32.4 Si une quelconque procédure est intentée ou une quelconque réclamation dirigée contre l’Acheteur dans le contexte de la Clause 32.1 du CCAG ci-dessus, l’Acheteur devra en notifier le Fournisseur sans délai, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l’Acheteur, assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations destinées à régler à l’amiable cette procédure ou cette réclamation.  Si le Fournisseur omet de notifier à l’Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de cette notification, qu’il entend assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, l’Acheteur sera libre de conduire cette procédure pour son propre compte. À moins que le Fournisseur n’ait ainsi omis de notifier son intention à l’Acheteur dans ce délai de vingt-huit (28) jours, l’Acheteur ne devra faire aucune déclaration qui puisse être préjudiciable à la défense de cette procédure ou de cette réclamation. L’Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner à ce dernier toute l’assistance possible pour assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, auquel cas le Fournisseur devra rembourser à l’Acheteur tous les frais raisonnables supportés pour lui apporter cette assistance. |
|  | 32.5 L’Acheteur devra indemniser et garantir le Fournisseur et ses employés, dirigeants et Sous-traitants contre tous frais, responsabilités et pertes (y compris ceux subis à l’occasion de la défense d’une procédure ou réclamation faisant état d’une telle responsabilité) qui pourraient être subis par le Fournisseur, ses employés, ses dirigeants ou ses Sous-traitants en conséquence de toute contrefaçon réelle ou alléguée de tout droit de propriété intellectuelle provenant de ou en conséquence de tous plans, données, dessins, spécifications et autres documents ou matériels fournis dans le cadre du présent Marché au Fournisseur par l’Acheteur ou toute personne (autre que le Fournisseur) engagée sous contrat par l’Acheteur, sauf dans la mesure où lesdits frais, obligations et pertes résultent d’un manquement par le Fournisseur aux dispositions de la Clause 32.8 ci-après. |
|  | 32.6 Il est entendu que cette obligation d’indemnisation ne couvrira pas :  (a) une utilisation des plans, données, dessins, spécifications et autres documents ou matériels à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et  (b) une contrefaçon qui serait due à l’utilisation des plans, données, dessins, spécifications et autres documents ou matériels, ou des produits fabriqués par ce biais, en association ou en combinaison avec tous autres Biens ou Services non fournis par l’Acheteur ou toute autre personne engagée sous contrat par l’Acheteur, si la contrefaçon résulte de ladite association ou combinaison et non de l’utilisation des plans, données, dessins, spécifications et autres documents ou matériels proprement dits.  32.7 Il est également entendu que cette obligation d’indemnisation ne vaudra pas :  (a) si la réclamation pour contrefaçon émane d’une société mère ou d’une filiale de l’organisation du Fournisseur ;  (b) dans la mesure où la réclamation pour contrefaçon résulte d’une altération, par le Fournisseur ou toutes personnes engagées sous contrat par le Fournisseur, des plans, données, dessins, spécifications et autres documents ou matériels fournis au Fournisseur par l’Acheteur ou toute personne engagée sous contrat par l’Acheteur.  32.8 Si une quelconque procédure est intentée ou une quelconque réclamation dirigée contre le Fournisseur dans le contexte de la Clause 32.5 ci-dessus, le Fournisseur devra en notifier l’Acheteur sans délai, et l’Acheteur pourra, à ses propres frais et au nom du Fournisseur, assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations destinées à régler à l’amiable cette procédure ou cette réclamation. Si l’Acheteur omet de notifier au Fournisseur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de cette notification, qu’il entend assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, le Fournisseur sera libre de conduire cette procédure pour son propre compte. À moins que l’Acheteur n’ait ainsi omis de notifier son intention au Fournisseur dans ce délai de vingt-huit (28) jours, le Fournisseur ne devra faire aucune déclaration qui puisse être préjudiciable à la défense de cette procédure ou de cette réclamation. Le Fournisseur devra, si l’Acheteur le lui demande, donner à ce dernier toute l’assistance possible pour assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, auquel cas l’Acheteur devra rembourser au Fournisseur tous les frais raisonnables supportés pour lui apporter cette assistance. |
| 33. Limite de responsabilité | 33.1 À condition que ce qui suit ne dégage ou ne limite pas l’une quelconque des obligations de l’une ou l’autre partie d’une façon contraire au droit applicable : |
|  | (a) le Fournisseur n’encourra aucune responsabilité envers l’Acheteur, que ce soit sur le fondement de la responsabilité contractuelle, quasi délictuelle ou autrement, à raison des pertes ou dommages indirects, tels que perte d’usage, perte de production, perte de profits, ou de frais financiers, étant entendu que cette exclusion de responsabilité ne s’appliquera pas à l’obligation du Fournisseur de payer une pénalité de retard à l’Acheteur ; et  (b) la responsabilité totale que le Fournisseur peut assumer envers l’Acheteur que ce soit sur le fondement de la responsabilité contractuelle, quasi délictuelle ou autrement ne saurait excéder le Montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s’appliquera pas à l’obligation du Fournisseur d’indemniser l’Acheteur en cas de contrefaçon de brevet. |

G. Partage des risques

|  |  |
| --- | --- |
| 34. Transfert de propriété | 34.1 À l’exception des Logiciels et Documents, la propriété des Technologies de l’information et autres Biens sera transférée à l’Acheteur au moment de la Livraison ou, à défaut, en vertu de dispositions qui pourront être convenues et spécifiées dans l’Acte d’Engagement. |
|  | 34.2 La propriété et les conditions d’utilisation des Logiciels et Documents fournis dans le cadre du Marché seront régies par les dispositions de la Clause 15 du CCAG (Copyright) et toute précision donnée dans les Spécifications techniques.  34.3 Le Fournisseur et ses Sous-traitants conserveront la propriété des Équipements leur appartenant et qu’ils utiliseront pour les besoins de l’exécution du Marché. |
| 35. Entretien et garde du Système | 35.1 L’Acheteur assumera la responsabilité de la garde et de l’entretien du Système ou des Sous-systèmes une fois leur Livraison effectuée. Il devra remédier à ses propres frais à toute perte ou à tout dommage pouvant être subis par le Système ou les Sous-systèmes, pour quelque raison que ce soit, entre la date de Livraison et la date de Réception opérationnelle du Système ou des Sous-systèmes, conformément aux dispositions de la Clause 27 du CCAG (Mise en service et Réception opérationnelle), exception faite des pertes ou dommages résultant d’actions ou d’omissions du Fournisseur, de ses employés ou de ses sous-traitants.  35.2 En cas de perte ou de dommage causé au Système ou à toute partie du Système en raison de ce qui suit :  (a) (dans la mesure où ces événements ont touché le pays d’implantation du Site du Projet) réaction nucléaire, radiation nucléaire, contamination radioactive, onde de pression provoquée par un aéronef ou tout objet aérien, ou tous autres événements qu’un entrepreneur expérimenté ne pourrait pas raisonnablement prévoir ou contre lesquels, s’ils étaient prévisibles, il n’aurait pas pu raisonnablement se prémunir ou s’assurer, dans la mesure où ces risques ne sont généralement pas assurables sur le marché des assurances et sont mentionnés dans les exclusions générales de la police d’assurance contractée en vertu de la Clause 37 du CCAG,  (b) toute utilisation non conforme au Marché par l’Acheteur ou une tierce partie,  (c) le fait d’avoir utilisé, ou de s’être fondé sur des études de conception, données ou spécifications fournies ou désignées par ou au nom de l’Acheteur, ou tout autre fait ou circonstance pour lequel le Fournisseur a décliné sa responsabilité en vertu de la Clause 21.1.2 du CCAG,  l’Acheteur devra régler au Fournisseur toutes les sommes payables au titre du Système ou des Sous-systèmes ayant satisfait aux Essais de réception opérationnelle, nonobstant le fait que ceux-ci auraient été perdus, détruits ou endommagés. Si l’Acheteur demande par écrit au Fournisseur de remédier aux pertes ou aux dommages ainsi causés au Système, le Fournisseur devra y remédier aux frais de l’Acheteur, conformément aux dispositions de la Clause 39 du CCAG. Si l’Acheteur ne demande pas par écrit au Fournisseur de remédier aux pertes ou dommages ainsi causés au Système, l’Acheteur devra soit demander une modification conformément aux dispositions de la Clause 39 du CCAG excluant la partie du Système ainsi perdue, détruite ou endommagée, soit, si la perte ou le dommage affecte une partie substantielle du Système, résilier le Marché en application de la Clause 41.1 du CCAG.  35.3 L’Acheteur répondra de toute perte ou de tout dommage causé à tout Équipement du Fournisseur dont il a autorisé le placement dans ses propres locaux en vue de permettre au Fournisseur de remplir les obligations lui incombant au titre du Marché, exception faite des pertes ou dommages résultant d’actions ou d’omissions du Fournisseur, de ses employés ou de ses sous-traitants. |
| 36. Pertes ou dommages matériels ; accidents du travail ; indemnisation | 36.1 Le Fournisseur et chacun des Sous-traitants devra respecter les règles et lois en vigueur dans le pays de l’Acheteur en matière de sécurité du travail, d’assurance, de douane et d’immigration.  36.2 Sous réserve des dispositions de la Clause 36.3 ci-dessous, le Fournisseur devra indemniser et garantir l’Acheteur et ses employés et dirigeants contre tous frais, responsabilités et pertes (y compris ceux subis à l’occasion de la défense d’une procédure ou réclamation faisant état d’une telle responsabilité) qui pourraient être subis par l’Acheteur, ses employés ou ses dirigeants à la suite d’un décès ou de dommages corporels, ou de la perte de biens ou de dommages matériels (autres que la perte ou l’endommagement du Système, qu’il ait ou non été réceptionné), à l’occasion de la fourniture, de l’installation, de la mise à l’essai et de la Mise en service du Système, dès lors qu’ils auraient pour cause une négligence du Fournisseur, de ses Sous-traitants ou de leurs employés, dirigeants ou agents respectifs, exception faite du décès ou des dommages corporels ou matériels qui auraient pour cause une négligence de l’Acheteur, de ses entrepreneurs, de ses employés, de ses dirigeants ou de ses agents. |
|  | 36.3 Dans le cas où une procédure intentée ou une réclamation dirigée contre l’Acheteur serait susceptible de faire jouer la responsabilité du Fournisseur en vertu de la Clause 36.2 ci-dessus, l’Acheteur devra en notifier le Fournisseur sans délai, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l’Acheteur, assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations destinées à régler à l’amiable cette procédure ou cette réclamation. Si le Fournisseur omet de notifier à l’Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de cette notification, qu’il entend assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, l’Acheteur sera libre de conduire cette procédure pour son propre compte. À moins que le Fournisseur n’ait ainsi omis de notifier son intention à l’Acheteur dans ce délai de vingt-huit (28) jours, l’Acheteur ne devra faire aucune déclaration qui puisse être préjudiciable à la défense de cette procédure ou de cette réclamation. L’Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner à ce dernier toute l’assistance possible pour assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, auquel cas le Fournisseur devra rembourser à l’Acheteur tous les frais raisonnables supportés pour lui apporter cette assistance.  36.4 L’Acheteur devra indemniser et garantir le Fournisseur et ses employés, dirigeants et Sous-traitants contre tous frais, responsabilités et pertes (y compris ceux subis à l’occasion de la défense d’une procédure ou réclamation faisant état d’une telle responsabilité) qui pourraient être subis par le Fournisseur, ses employés, ses dirigeants ou ses Sous-traitants à la suite d’un décès ou de dommages corporels, ou de la perte ou de dommages matériels causés à des biens de l’Acheteur, en dehors du fait pour le Système de n’avoir pas encore satisfait aux Essais de réception opérationnelle, en raison d’un incendie, d’une explosion ou de tout autre sinistre, dans la mesure où le préjudice excéderait le montant récupérable en vertu des assurances souscrites en application de la Clause 37 du CCAG (Assurances), sous réserve que cet incendie, cette explosion ou cet autre sinistre n’ait pas été causé par une quelconque action ou omission du Fournisseur. |
|  | 36.5 Dans le cas où une procédure intentée ou une réclamation dirigée contre le Fournisseur serait susceptible de faire jouer la responsabilité de l’Acheteur en vertu de la Clause 36.4 ci-dessus, le Fournisseur devra en notifier l’Acheteur sans délai, et l’Acheteur pourra, à ses propres frais et au nom du Fournisseur, assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations destinées à régler à l’amiable cette procédure ou cette réclamation. Si l’Acheteur omet de notifier au Fournisseur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de cette notification, qu’il entend assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, le Fournisseur sera libre de conduire cette procédure pour son propre compte. À moins que l’Acheteur n’ait ainsi omis de notifier son intention au Fournisseur dans ce délai de  vingt-huit (28) jours, le Fournisseur ne devra faire aucune déclaration qui puisse être préjudiciable à la défense de cette procédure ou de cette réclamation. Le Fournisseur devra, si l’Acheteur le lui demande, donner à ce dernier toute l’assistance possible pour assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, auquel cas l’Acheteur devra rembourser au Fournisseur tous les frais raisonnables supportés pour lui apporter cette assistance. |
|  | 36.6 La partie pouvant prétendre au bénéfice d’une indemnité en vertu de la présente Clause 36 devra prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer l’ampleur de la perte ou du dommage ayant pu survenir. Si cette partie omet de prendre lesdites mesures, les responsabilités de l’autre partie seront réduites en conséquence. |
| 37. Assurances | 37.1 Le Fournisseur devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur, ou faire contracter et maintenir en vigueur, pendant l’exécution du Marché, les assurances énumérées ci-dessous. L’identité des assureurs et le formulaire des polices seront soumis à l’approbation de l’Acheteur, étant entendu que cette approbation ne devra pas être refusée sans motif légitime. |
|  | (a) Assurance du fret en cours de transport  Selon le cas, 110 % du prix des Technologies de l’information et autres Biens, dans une monnaie librement convertible, couvrant les Biens contre la perte ou les dommages matériels durant l’expédition et jusqu’à la réception sur le Site du Projet.  (b) Assurance « tous risques » des travaux d’Installation  Selon le cas, 110 % du prix des Technologies de l’information et autres Biens, couvrant les Biens sur le site contre tous risques de perte ou de dommages matériels (à l’exclusion des seuls sinistres communément exclus des polices d’assurance « tous risques » de ce type par les compagnies d’assurance connues) survenant avant la Réception opérationnelle du Système.  (c) Assurance responsabilité civile aux tiers  aux conditions **spécifiées dans le** **CCAP**, couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel de l’Acheteur) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens (y compris les biens de l’Acheteur et l’un quelconque des Sous-systèmes ayant été réceptionnés par l’Acheteur) survenant en relation avec la fourniture et l’installation du Système d’information.  (d) Assurance responsabilité automobile  Conformément aux règles statutaires en vigueur dans le pays de l’Acheteur, couvrant l’utilisation de tous les véhicules utilisés par le Fournisseur ou ses Sous-traitants (qu’ils en soient ou non propriétaires) en relation avec l’exécution du Marché.  (e) Autres assurances (le cas échéant), conformément aux **spécifications du** **CCAP**.  37.2 L’Acheteur devra être nommément désigné comme co-assuré au titre des polices d’assurance contractées par le Fournisseur en vertu de la Clause 37.1 ci-dessus, exception faite de l’Assurance responsabilité civile aux tiers. En outre, les  Sous-traitants du Fournisseur devront être nommément désignés comme co-assurés au titre des polices d’assurance contractées par le Fournisseur en vertu de la Clause 37.1  ci-dessus, exception faite de l’Assurance du fret en cours de transport. Par ailleurs, les assureurs devront renoncer, aux termes de ces polices, à tous leurs droits de subrogation à l’encontre de ces co-assurés, du fait de sinistres ou de demandes d’indemnités résultant de l’exécution du Marché.  37.3 Le Fournisseur devra fournir à l’Acheteur des certificats d’assurance (ou des copies des polices d’assurance) prouvant que les polices exigées sont pleinement en vigueur et effectives.  37.4 Le Fournisseur devra veiller à ce que son ou ses Sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d’assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les travaux exécutés par eux en vertu du Marché, à moins que lesdits Sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le Fournisseur.  37.5 Si le Fournisseur omet de contracter et/ou de maintenir en vigueur les assurances visées à la Clause 37.1 ci-dessus, l’Acheteur pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autre de toute somme due au Fournisseur en vertu du Marché toute prime que l’Acheteur aura payée à l’assureur, ou recouvrer autrement le montant de ladite prime en tant que créance due par le Fournisseur.  37.6 À moins que le Marché n’en dispose autrement, le Fournisseur devra assurer la préparation et le suivi de tous les dossiers de demandes d’indemnisation présentés en vertu des polices qu’il aura contractées en application de la présente Clause 37, et toutes les sommes payables par des assureurs devront être payées au Fournisseur. L’Acheteur devra fournir au Fournisseur toute assistance qui pourra être raisonnablement nécessaire au Fournisseur à l’occasion de toute demande d’indemnisation présentée en vertu des polices d’assurance correspondantes. Dans tous les cas où des réclamations d’assurance mettraient en jeu les intérêts de l’Acheteur, le Fournisseur ne devra donner aucune décharge, ni conclure aucun règlement transactionnel avec l’assureur, sans avoir obtenu le consentement préalable et écrit de l’Acheteur. Dans tous les cas où des réclamations d’assurance mettraient en jeu les intérêts du Fournisseur, l’Acheteur ne devra donner aucune décharge, ni conclure aucun règlement transactionnel avec l’assureur, sans avoir obtenu le consentement préalable et écrit du Fournisseur. |
| 38. Force Majeure | 38.1 L’expression « Force Majeure » désigne tout événement qui est hors du contrôle que peut raisonnablement exercer l’Acheteur ou le Fournisseur, selon le cas, et qui, nonobstant les précautions d’usage prises par la partie concernée, est inévitable. Les cas de Force Majeure comprennent notamment, mais non exclusivement, les faits suivants : |
|  | (a) guerres, hostilités et opérations s’apparentant à des guerres (qu’il y ait ou non déclaration de guerre), invasion, acte de guerre civile ou due à un ennemi extérieur ;  (b) rébellion, révolution, insurrection, mutinerie, usurpation par des gouvernements civils ou militaires, complot, émeutes, troubles civils et actes terroristes ;  (c) confiscation, nationalisation, mobilisation, réquisition par ou suivant les ordres d’un gouvernement ou d’une autorité de droit ou de fait, ou suite à tout autre acte ou absence d’action d’une autorité locale ou nationale ;  (d) grève, sabotage, lock-out, embargo, restriction des importations, congestion portuaire, manque des moyens habituels de transports publics et de communication, dispute de nature industrielle, naufrage, coupure ou restriction de l’alimentation électrique, épidémies, quarantaine et peste ;  (e) séisme, glissement de terrain, activité volcanique, feu, inondation, raz de marée, typhon ou cyclone, ouragan, tempête, foudre, ou autre circonstance climatique adverse, onde de pression ou nucléaire ou autre désastre naturel ou physique ;  (f) incapacité du Fournisseur à obtenir la ou les licence(s) d’exportation nécessaire(s) auprès des autorités du ou des Pays d’origine des Technologies de l’information et autres Biens, ou de l’Équipement du Fournisseur, à condition que le Fournisseur ait fait tout ce qui était raisonnablement possible pour obtenir la ou les licence(s) d’exportation nécessaire(s), notamment en faisant preuve de la diligence raisonnable pour déterminer si le Système et l’ensemble de ses composants étaient admis à recevoir les licences d’exportation nécessaires.  38.2 Si l’une ou l’autre des parties est empêchée, entravée ou retardée dans l’exécution de l’une de ses obligations au titre du Marché par un cas de Force Majeure, elle devra notifier par écrit à l’autre partie ledit cas de Force Majeure et ses circonstances dans les quatorze (14) jours suivant sa survenance.  38.3 La partie ayant notifié à l’autre partie un cas de Force Majeure sera dispensée de l’exécution ou de l’exécution ponctuelle de ses obligations au titre du Marché pendant que le cas de Force Majeure persiste et dans la mesure où l’exécution de ses obligations est empêchée, entravée ou retardée. Le Délai de réception opérationnelle sera prolongé conformément aux dispositions de la Clause 40 du CCAG (Prolongation du délai de réception opérationnelle).  38.4 La ou les parties affectées par le cas de Force Majeure devront faire ce qui est raisonnablement en leur pouvoir pour en atténuer les effets sur leur exécution du Marché et sur leurs obligations au titre du Marché, sans préjudice, pour l’une ou l’autre partie, du droit de résilier le Marché conformément aux dispositions de la Clause 38.6 ci-après.  38.5 Un retard ou défaut d’exécution de l’une ou l’autre partie au présent Marché résultant d’un quelconque cas de force majeure ne pourra :  (a) constituer une défaillance ou une rupture du Marché, ou  (b) (sous réserve des Clauses 35.2, 38.3 et 38.4 ci-avant) donner lieu à une action en dommages-intérêts ou à une demande de remboursement des coûts supplémentaires occasionnés par le retard ou défaut d’exécution ;  si et dans la mesure où ledit retard ou défaut d’exécution résulte d’un cas de Force Majeure.  38.6 Si l’exécution du Marché est substantiellement empêchée, entravée ou retardée pendant une période de plus de soixante (60) jours consécutifs ou une période globale de plus de cent vingt (120) jours en raison d’un ou de plusieurs cas de Force Majeure pendant la durée du Marché, les parties tenteront de mettre en place une solution mutuellement satisfaisante, faute de quoi l’une ou l’autre des parties pourra résilier le Marché en notifiant l’autre partie.  38.7 En cas de résiliation en vertu de la Clause 38.6 ci-dessus, les droits et obligations de l’Acheteur et du Fournisseur seront ceux spécifiés aux Clauses 41.1.2 et 41.1.3 du CCAG.  38.8 Nonobstant les dispositions de la Clause 38.5 ci-dessus, la Force Majeure ne pourra s’appliquer à aucune des obligations de l’Acheteur de payer le Fournisseur au titre du présent Marché. |

H. Modification des éléments du marché

|  |  |
| --- | --- |
| 39. Modifications du Système | 39.1 Introduction des modifications  39.1.1 Sous réserve des dispositions des Clauses 39.2.5 et 39.2.7 ci-après, l’Acheteur aura le droit de proposer et, ultérieurement, de demander au Directeur de projet de donner instruction au Fournisseur, durant l’exécution du Marché, de procéder à toute modification du Système, ajout au Système ou suppression du Système (collectivement dénommés « modification »), à condition que ladite modification soit conforme à la définition générale du Système, qu’elle ne constitue pas un travail sans rapport et qu’elle soit techniquement possible, compte tenu à la fois de l’état d’avancement du Système et de la compatibilité technique de la modification envisagée avec la nature du Système spécifiée aux termes du Marché. |
|  | Une modification pourra consister notamment, mais non exclusivement, à substituer des Technologies de l’information mises à jour et des Services correspondants, conformément aux dispositions de la Clause 23 du CCAG (Extension des Biens). |
|  | 39.1.2 Le Fournisseur pourra de temps à autre, durant l’exécution du Marché, proposer à l’Acheteur (avec une copie au Directeur de projet) toute modification que le Fournisseur estimera nécessaire ou souhaitable pour améliorer la qualité ou le rendement du Système. L’Acheteur pourra, à sa discrétion, approuver ou rejeter toute modification proposée par le Fournisseur.  39.1.3 Nonobstant les dispositions des Clauses 39.1.1 et 39.1.2 ci-dessus, aucun changement imposé par une défaillance du Fournisseur dans l’exécution de ses obligations au titre du Marché ne pourra être considéré comme une modification, et ledit changement ne devra en aucun cas entraîner un ajustement du Prix du Marché ou du Délai de réception opérationnelle.  39.1.4 La procédure à suivre pour mettre en œuvre les modifications est spécifiée dans les Clauses 39.2 et 39.3 ci-après, et de plus amples détails et modèles de documents sont fournis dans la section du Dossier d’appel d’offres relative aux modèles de formulaires.  39.1.5 De plus, l’Acheteur et le Fournisseur se mettront d’accord, lors de l’élaboration du Plan de projet, sur une date antérieure à la date de Réception opérationnelle prévue, au-delà de laquelle les Spécifications techniques applicables au Système seront « gelées ». Toute modification introduite après cette date sera traitée après la Réception opérationnelle.  39.2 Modification à l’initiative de l’Acheteur  39.2.1 Si l’Acheteur propose une modification conformément aux dispositions de la Clause 39.1.1 ci-dessus, il adressera au Fournisseur une « Demande pour proposition de modification », demandant au Fournisseur de préparer et de fournir au Directeur de projet, dès que possible, une « Proposition de modification » incluant les éléments suivants :  (a) brève description de la modification ;  (b) impact sur le Délai de réception opérationnelle ;  (c) coût estimatif de la modification ;  (d) incidence sur les Garanties opérationnelles (le cas échéant) ;  (e) effet sur toute autre disposition du Marché.  39.2.2 Avant de préparer et de soumettre la « Proposition de modification », le Fournisseur soumettra au Directeur de projet un « Devis d’établissement de proposition de modification », qui sera une estimation du coût afférent à la préparation de la proposition de modification, outre une première ébauche de la démarche suggérée et le coût de mise en œuvre des changements. A la réception du Devis d’établissement de modification de la proposition du Fournisseur, l’Acheteur pourra :   1. accepter l’estimation du Fournisseur, et lui donner des instructions pour qu’il entreprenne la préparation de la proposition de modification ; 2. indiquer au Fournisseur les parties de l’estimation qu’il juge inacceptables, et lui demander de revoir son devis ; ou 3. indiquer au Fournisseur que l’Acheteur n’a pas l’intention de procéder à la modification.   39.2.3 À la réception des instructions de l’Acheteur visées à la Clause 39.2.2 a) ci-dessus, le Fournisseur entreprendra avec la diligence voulue la préparation de la proposition de modification, conformément aux dispositions de la Clause 39.2.1 ci-dessus. Le Fournisseur peut, à sa discrétion, spécifier un délai de validité pour la proposition de modification ; si, au terme de ce délai, l’Acheteur et le Fournisseur ne sont pas parvenus à un accord conformément aux dispositions de la Clause 39.2.6 ci-après, les dispositions de la Clause 39.2.7 s’appliqueront.  39.2.4 Le coût afférent à une modification devra être calculé, dans la mesure du possible, conformément aux taux et prix figurant dans le Marché. Si la modification est d’une nature telle que les taux et prix du Marché ne sont pas équitables, les parties au Marché devront se mettre d’accord sur d’autres taux spécifiques à utiliser pour évaluer le coût de la modification.  39.2.5 Le Fournisseur pourra objecter à toute modification requise par l’Acheteur s’il apparaît, avant ou pendant la préparation de la proposition de modification, que l’effet de ladite modification et de tous les autres ordres de modification déjà devenus obligatoires pour le Fournisseur aux termes de la présente Clause 39 aura globalement pour effet d’augmenter ou de réduire de plus de quinze pour cent (15 %) le Prix du Marché initialement stipulé à l’Article 2 (Prix du Marché) de l’Acte d’Engagement. Le Fournisseur pourra notifier son objection par écrit avant de fournir la proposition de modification. Si l’Acheteur accepte l’objection du Fournisseur, l’Acheteur retirera la modification proposée et en notifiera le Fournisseur par écrit.  Le défaut d’objection par le Fournisseur n’affectera ni son droit d’objecter à toute modification ou tout ordre de modification requis ultérieurement, ni son droit de tenir compte, lors d’une éventuelle objection ultérieure, du pourcentage d’augmentation ou de réduction du Prix du Marché occasionné par toute modification à laquelle le Fournisseur ne s’est pas opposé.  39.2.6 Dès réception de la proposition de modification, l’Acheteur et le Fournisseur devront trouver accord sur toutes les données qu’elle contiendra. Dans les quatorze (14) jours qui suivront un tel accord, l’Acheteur, s’il a l’intention d’entreprendre la modification, émettra à l’intention du Fournisseur un ordre de modification. Si l’Acheteur est dans l’impossibilité de prendre une décision dans les quatorze (14) jours, il en avisera le Fournisseur, en précisant la date à laquelle le Fournisseur pourra s’attendre à une décision. Si l’Acheteur décide de ne pas donner suite à la modification, pour quelque raison que ce soit, il en avisera le Fournisseur dans le même délai de quatorze (14) jours. Dans ce cas, le Fournisseur aura droit au remboursement de tous les frais qu’il aura raisonnablement supportés pour la préparation de l’ordre de modification, à condition que ces frais ne dépassent pas la somme que le Fournisseur aura indiquée dans son devis d’établissement de proposition de modification soumis conformément aux dispositions de la Clause 39.2.2 ci-dessus.  39.2.7 Si l’Acheteur et le Fournisseur ne peuvent se mettre d’accord sur l’évaluation du coût de la modification, sur un ajustement équitable du Délai de réception opérationnelle ou sur toute autre question identifiée au niveau de la proposition de modification, la modification ne sera pas mise en œuvre. La présente disposition ne limite toutefois pas les droits dont dispose l’une ou l’autre des parties aux termes de la Clause 43 du CCAG (Règlement des Différends).  39.3 Modifications à l’initiative du Fournisseur   * + 1. Si le Fournisseur propose une modification conformément aux dispositions de la Clause 39.1.2 ci-dessus, il adressera par écrit au Directeur de projet une « Offre de proposition de modification » indiquant les raisons de ladite proposition et incluant les informations spécifiées à la Clause 39.2.1 ci-dessus. Dès réception de l’offre de proposition de modification, les parties suivront les procédures définies dans les Clauses 39.2.6 et 39.2.7 ci-dessus. Toutefois, si l’Acheteur décide de ne pas donner suite, ou si l’Acheteur et le Fournisseur ne peuvent se mettre d’accord sur la modification durant la période de validité que le Fournisseur aura spécifiée dans sa proposition de modification, le Fournisseur n’aura pas droit au remboursement des frais de préparation de la proposition de modification, à moins que l’Acheteur et le Fournisseur n’aient convenu du contraire. |
|  | 39.4 Analyse de la valeur : Le Fournisseur pourra préparer, à ses frais, une proposition fondée sur l’analyse de la valeur à tout moment durant l’exécution du Marché. La proposition fondée sur l’analyse de la valeur comprendra au minimum les renseignements ci-après :  (a) la (ou les) modification(s) proposée(s), et la description des différences avec les exigences du Marché ;  (b) une analyse exhaustive des coûts et avantages de la (ou des) modification(s) proposée(s), y compris la description et l’estimation des coûts (y compris coûts d’exploitation et de maintenance) susceptible d’être encourus par l’Acheteur s’il accepte la proposition ; et  (c) la description de tout(s) impact(s) de la modification sur la performance ou les fonctionnalités.  L’Acheteur pourrait accepter la proposition fondée sur l’analyse de la valeur dans le cas où la proposition présente l’un ou plusieurs des avantages ci-après :  (a) accélérer le délai de réalisation, ou  (b) réduire le coût pour l’Acheteur durant la vie utile,  (c) améliorer la qualité, l’efficacité, la sécurité ou la durabilité des installations, ou  (d) produire un autre avantage pour l’Acheteur, sans pour autant compromettre les fonctionnalités nécessaires des installations.  Dans le cas où la proposition fondée sur l’analyse de la valeur est approuvée par l’Acheteur et a pour conséquence de :   1. réduire le Montant du Marché, le montant à payer au Fournisseur sera le pourcentage indiqué au CCAP de la réduction du Montant du Marché ; ou 2. augmenter le Montant du Marché, mais réduire les coûts futurs pour l’Acheteur en conséquence de tout avantage décrit en (a) à (d) ci-avant, le montant à payer au Fournisseur sera la totalité de l’augmentation du Montant du Marché. |
| 40. Prolongation du délai de réception opérationnelle | 40.1 Le ou les délais de réception opérationnelle spécifiés dans le Calendrier d’exécution seront prolongés si le Fournisseur est retardé ou empêché dans l’exécution de l’une de ses obligations au titre du Marché pour l’un des motifs suivants : |
|  | (a) une modification du Système, conformément aux dispositions de la Clause 39 du CCAG (Modifications du Système) ;  (b) un cas de Force Majeure, conformément aux dispositions de la Clause 38 du CCAG ;  (c) une défaillance de l’Acheteur ; ou  (d) toute autre raison spécifiquement mentionnée dans le Marché ;  ladite prolongation sera d’une durée équitable et raisonnable en toutes circonstances, et elle reflétera correctement le retard ou l’empêchement subi par le Fournisseur.  40.2 Sauf si le Marché en dispose autrement, le Fournisseur devra soumettre au Directeur de projet une demande de prolongation du délai de réception opérationnelle, accompagnée des renseignements nécessaires sur l’événement ou la circonstance justifiant cette prolongation, dès que cela sera raisonnablement possible après le début de l’événement ou de la circonstance en question. Dès que cela sera raisonnablement possible après réception de ladite demande et des états justificatifs de la demande, l’Acheteur et le Fournisseur se mettront d’accord sur la durée de la prolongation. Si le Fournisseur n’accepte pas la durée équitable et raisonnable de la prolongation définie par l’Acheteur, il pourra soumettre le différent pour traitement, conformément aux dispositions de résolution de litiges conformément aux dispositions de la Clause 43 du CCAG.  40.3 Le Fournisseur devra à tout moment faire ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour minimiser tout retard dans l’exécution de ses obligations au titre du Marché. |
| 41. Résiliation | 41.1 Résiliation au gré de l’Acheteur |
|  | 41.1.1 L’Acheteur pourra à tout moment résilier le Marché, pour quelque raison que ce soit, en adressant au Fournisseur une notification à cet effet faisant référence à la présente Clause 41.1.  41.1.2 À la réception de la notification adressée en application de la Clause 41.1.1 ci-dessus, le Fournisseur devra, dès que cela sera raisonnablement possible ou à la date spécifiée dans la notification de résiliation :  (a) interrompre tout travail à venir, à l’exception  des travaux que l’Acheteur peut avoir spécifiés dans sa notification dans le seul but de protéger la partie du Système déjà exécutée, ou de tout travail nécessaire pour laisser le Site dans un état propre  et sûr ;  (b) résilier tous les contrats de sous-traitance, à l’exception de ceux devant être cédés à l’Acheteur aux termes de le Clause 41.1.2 d) ii) ci-après ;  (c) retirer du site tout l’Équipement du Fournisseur, rapatrier le personnel du Fournisseur et de ses Sous-traitants présent sur le site, retirer du site les décombres, déchets et débris de toute sorte ;  (d) de plus, sous réserve du paiement spécifié à la Clause 41.1.3 ci-après, le Fournisseur devra :  (i) livrer à l’Acheteur les parties du Système exécutées par le Fournisseur à la date de résiliation ;  (ii) dans la mesure où cela est juridiquement possible, transférer à l’Acheteur tout droit, titre et avantage du Fournisseur détenu sur le Système, ou le Sous-système, à la date de la résiliation et, si l’Acheteur l’exige, dans tout contrat de sous-traitance conclu entre le Fournisseur et ses Sous-traitants ; et  (iii) remettre à l’Acheteur tous les dessins, spécifications et autres documents ne faisant pas l’objet d’un droit de propriété et préparés par le Fournisseur ou ses Sous-traitants à la date de résiliation en rapport avec le Système.  41.1.3 En cas de résiliation du Marché conformément aux dispositions de la Clause 41.1.1 ci-dessus, l’Acheteur devra payer au Fournisseur les montants suivants :  (a) le Prix du Marché correctement attribuable aux parties du Système exécutées par le Fournisseur à la date de résiliation ;  (b) les coûts raisonnablement engagés par le Fournisseur pour enlever son Équipement du site et rapatrier son personnel et le personnel de ses Sous-traitants ;  (c) tout montant devant être payé par le Fournisseur à ses Sous-traitants à la suite de la résiliation de tous contrats de sous-traitance, y compris les frais d’annulation ;  (d) les coûts supportés par le Fournisseur pour assurer la protection du Système et laisser le site dans un état propre et sûr, conformément aux dispositions de la Clause 41.1.2 a) ci-dessus ; et  (e) le montant nécessaire pour remplir toutes autres obligations et tous autres engagements que le Fournisseur pourra avoir contractés de bonne foi auprès de tiers en rapport avec le Marché, et qui ne sont pas couverts par les dispositions des Clauses 41.1.3 a) à d) ci-dessus.  41.2 Résiliation aux torts du Fournisseur  41.2.1 L’Acheteur, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il peut disposer, peut résilier le Marché avec effet immédiat dans les circonstances ci-après en adressant au Fournisseur une notification à cet effet mentionnant les motifs de résiliation et faisant référence à la présente Clause 41.2 :  (a) si le Fournisseur fait faillite ou devient insolvable, ou si ses biens ont été mis sous séquestre, ou si, étant une société, il est mis en liquidation par résolution ou par ordonnance (autre que liquidation volontaire pour cause de fusion ou de restructuration), ou si un administrateur judiciaire est nommé pour administrer une partie quelconque de son entreprise ou de ses actifs, ou si le Fournisseur fait l’objet de toute autre action en justice similaire pour cause de dette ;  (b) si le Fournisseur cède ou transfère le Marché ou tout droit ou intérêt y afférents en violation des dispositions de la Clause 42 du CCAG (Cession) ; ou  (c) si le Fournisseur, au jugement de l’Acheteur, s’est livré à la fraude ou la corruption, comme défini au paragraphe 2.2 a de l’Annexe au CCAG, au cours de l’attribution ou de l’exécution du Marché, et notamment, mais non exclusivement, s’il a intentionnellement déformé ou dénaturé les faits relatifs aux Droits de propriété intellectuelle afférents aux matériels ou logiciels fournis dans le cadre du présent Marché, ou aux autorisations et/ou licences appropriées à obtenir du propriétaire pour lesdits matériels ou logiciels.  41.2.2 Si le Fournisseur :  (a) a délaissé ou refusé de poursuivre l’exécution du Marché ;  (b) a omis, sans motif valable, de commencer promptement les travaux relatifs au Système ;  (c) manque continuellement à l’exécution de ses obligations contractuelles conformément au Marché, ou néglige, de façon persistante et sans motif valable, de respecter ses obligations au titre du Marché ;  (d) refuse ou est dans l’incapacité de fournir les Documents, les Services ou la main-d’œuvre nécessaires à l’exécution et à l’achèvement du Système ainsi qu’il est spécifié dans le Plan de projet convenu et finalisé fourni aux termes de la Clause 19 du CCAG, et à un rythme d’avancement offrant à l’Acheteur l’assurance raisonnable que le Fournisseur atteindra le stade de la Réception opérationnelle du Système avant la fin du Délai de réception opérationnelle, tel qu’il a été prolongé, le cas échéant ;  l’Acheteur peut, sans préjudice de tous autres droits dont il peut disposer au titre du Marché, adresser au Fournisseur une notification indiquant la nature de sa défaillance et exigeant du Fournisseur qu’il y remédie. Si le Fournisseur ne remédie pas à ladite défaillance ou ne prend pas les mesures nécessaires pour y remédier dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification, l’Acheteur peut résilier le Marché sur-le-champ en adressant au Fournisseur une notification à cet effet faisant référence à la présente Clause 41.2.  41.2.3 À la réception de la notification adressée en application des Clauses 41.2.1 ou 41.2.2 ci-dessus, le Fournisseur devra, dès que possible ou à la date spécifiée dans la notification de résiliation :  (a) interrompre tout travail à venir, à l’exception des travaux que l’Acheteur peut avoir spécifiés dans sa notification dans le seul but de protéger la partie du Système déjà exécutée, ou de tout travail nécessaire pour laisser le site dans un état propre et sûr ;  (b) résilier tous les contrats de sous-traitance, à l’exception de ceux devant être cédés à l’Acheteur aux termes de la Clause 41.2.3 d) ci-après ;  (c) livrer à l’Acheteur les parties du Système exécutées par le Fournisseur à la date de la résiliation ;  (d) dans la mesure où cela est juridiquement possible, transférer à l’Acheteur tout droit, titre et avantage du Fournisseur détenu sur le Système, ou les Sous-systèmes, à la date de la résiliation et, si l’Acheteur l’exige, dans tout contrat de sous-traitance conclu entre le Fournisseur et ses Sous-traitants ; et  (e) remettre à l’Acheteur tous les dessins, spécifications et autres documents préparés par le Fournisseur ou ses Sous-traitants à la date de résiliation en rapport avec le Système.  41.2.4 L’Acheteur peut pénétrer sur le site, en expulser le Fournisseur et achever le Système lui-même ou en employant un tiers. À l’achèvement du Système où à toute autre date antérieure laissée à la discrétion de l’Acheteur, celui-ci notifiera au Fournisseur sa décision de lui rendre l’Équipement du Fournisseur sur le site ou à proximité du site, et il le lui rendra conformément à ladite notification. Le Fournisseur devra alors, sans délai et à ses frais, enlever ou faire enlever ledit Équipement du site.  41.2.5 Sous réserve des dispositions de la Clause 41.2.6 ci-après, le Fournisseur sera habilité à se faire payer le Prix du Marché imputable à la partie du Système exécutée à la date de la résiliation et, le cas échéant, les coûts supportés pour protéger le Système et remettre le site dans un état propre et sûr, conformément aux dispositions de la Clause 41.2.3 a) ci-dessus. Toute somme due par le Fournisseur à l’Acheteur à la date de résiliation sera déduite du montant à payer au Fournisseur au titre du présent Marché.  41.2.6 Si l’Acheteur achève le Système, le coût de l’achèvement du Système par l’Acheteur devra être déterminé. Si la somme que le Fournisseur est habilité à se faire payer, conformément aux dispositions de la Clause 41.2.5 ci-dessus, plus les coûts raisonnables supportés par l’Acheteur pour achever le Système, est supérieure au Prix du Marché, le Fournisseur sera redevable de ce dépassement. Si ledit dépassement est supérieur aux sommes dues au Fournisseur aux termes de la Clause 41.2.5 ci-dessus, le Fournisseur versera la différence à l’Acheteur, et si ledit dépassement est inférieur aux sommes dues au Fournisseur aux termes de ladite Clause 41.2.5 ci-dessus, l’Acheteur versera la différence au Fournisseur. L’Acheteur et le Fournisseur conviendront par écrit du calcul mentionné ci-dessus et de la façon dont les sommes seront payées.  41.3 Résiliation par le Fournisseur  41.3.1 Dans l’éventualité :  (a) où l’Acheteur a omis d’effectuer les paiements dus au Fournisseur au titre du Marché dans les délais qui lui étaient impartis, a omis d’approuver une facture ou des pièces justificatives sans motif valable **conformément au CCAP**, ou contrevient à une obligation contractuelle essentielle, le Fournisseur peut adresser à l’Acheteur une notification l’enjoignant de payer ladite somme et les intérêts qui s’y appliquent, ainsi qu’il est stipulé à la Clause 12.3 du CCAG, l’enjoignant d’approuver la facture ou les pièces justificatives, ou stipulant qu’il y a manquement à une obligation contractuelle et enjoignant l’Acheteur d’y remédier, selon le cas ; où l’Acheteur ne paie pas la somme et les intérêts, n’approuve pas la facture ou les pièces justificatives, ne communique pas les raisons justifiant son refus d’approbation, ne remédie pas au manquement, ou ne prend aucune mesure pour y remédier dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification par le Fournisseur ; ou  (b) le Fournisseur est dans l’incapacité de remplir l’une de ses obligations au titre du Marché pour une raison quelconque imputable à l’Acheteur, et notamment, mais non exclusivement, le fait que l’Acheteur ne lui donne pas possession du site ou d’autres lieux, ou accès au site ou à d’autres lieux, ou qu’il ne peut pas obtenir une autorisation gouvernementale nécessaire à l’exécution et/ou l’achèvement du Système ;  le Fournisseur peut en notifier l’Acheteur et, si l’Acheteur a omis de payer la somme à régler, d’approuver la facture ou les pièces justificatives, de donner les motifs de son refus d’approbation, ou de remédier au manquement de ses obligations contractuelles dans les vingt-huit (28) jours suivant ladite notification, ou si le Fournisseur est toujours dans l’incapacité de remplir l’une de ses obligations aux termes du Marché, pour toute raison imputable à l’Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la notification, le Fournisseur peut résilier le Marché avec effet immédiat en adressant à l’Acheteur une autre notification à cet effet faisant référence à la présente Clause 41.3.1.  41.3.2 Le Fournisseur peut résilier immédiatement le Marché, en adressant à l’Acheteur une notification à cet effet faisant référence à la présente Clause 41.3.2, si l’Acheteur fait faillite ou devient insolvable, si ses biens ont été mis sous séquestre, si, étant une société, il est mis en liquidation par résolution ou par ordonnance (autre que liquidation volontaire pour cause de fusion ou de restructuration), si un administrateur judiciaire est nommé pour administrer une partie quelconque de son entreprise ou de ses actifs, ou si l’Acheteur fait l’objet de toute autre action en justice similaire pour cause de dette.  41.3.3 Si le Marché est résilié aux termes des Clauses 41.3.1 ou 41.3.2 ci-dessus, le Fournisseur devra immédiatement :  (a) interrompre tout travail à venir, à l’exception des travaux pouvant être nécessaires dans le but de protéger la partie du Système déjà exécutée, ou de tout travail nécessaire pour laisser le site dans un état propre et sûr ;  (b) résilier tous les contrats de sous-traitance, à l’exception de ceux devant être cédés à l’Acheteur aux termes de la Clause 41.3.3 d) ii) ci-après ;  (c) retirer du site tout l’Équipement du Fournisseur et rapatrier le personnel du Fournisseur et de ses Sous-traitants présents sur le site ;  (d) de plus, sous réserve du paiement spécifié à la Clause 41.3.4 ci-après, le Fournisseur devra :  (i) livrer à l’Acheteur les parties du Système exécutées par le Fournisseur à la date de résiliation ;  (ii) dans la mesure où cela est juridiquement possible, transférer à l’Acheteur tout droit, titre et avantage détenu par le Fournisseur sur le Système, ou les Sous-systèmes, à la date de la résiliation et, si l’Acheteur l’exige, dans tout contrat de sous-traitance conclu entre le Fournisseur et ses Sous-traitants ; et  (iii) dans la mesure où cela est juridiquement possible, remettre à l’Acheteur tous les dessins, spécifications et autres documents préparés par le Fournisseur ou ses Sous-traitants à la date de résiliation en rapport avec le Système.  41.3.4 Si le Marché est résilié aux termes des Clauses 41.3.1 ou 41.3.2 ci-dessus, l’Acheteur devra verser au Fournisseur les montants spécifiés à la Clause 41.1.3, et une compensation raisonnable pour toute perte, à l’exclusion d’une perte de profit, ou tout dommage subis par le Fournisseur par suite de, en relation avec, ou en conséquence de ladite résiliation.  41.3.5 La résiliation par le Fournisseur conformément à la présente Clause 41.3 est sans préjudice d’autres droits et recours que le Fournisseur peut exercer à la place ou en plus des droits conférés par la présente Clause 41.3.  41.4 Aux fins de la présente Clause 41, l’expression « partie du Système exécutée » désigne tous les travaux exécutés, les Services fournis et l’ensemble des Technologies de l’information et autres Biens acquis (ou sujets à une obligation légale d’achat) par le Fournisseur et utilisés ou devant être utilisés pour les besoins du Système, jusqu’à la date de résiliation incluse.  41.5 Aux fins de la présente Clause 41, dans le calcul des sommes dues par l’Acheteur au Fournisseur, toute somme précédemment payée par l’Acheteur au Fournisseur au titre du Marché devra être dûment comptabilisée, y compris toute avance versée **conformément au** **CCAP**. |
| 42. Cession | 42.1 Ni l’Acheteur ni le Fournisseur ne pourront, sans que l’autre partie ait expressément donné son consentement écrit préalable, céder à un tiers le Marché, une partie quelconque du Marché, ou tout droit, avantage, obligation ou intérêt inclus dans le Marché ou détenu aux termes du Marché, excepté que le Fournisseur sera autorisé à céder, soit absolument soit par imputation, toutes sommes qui lui sont dues ou susceptibles de lui être dues au titre du Marché. |
| I. Règlement des Différends | |
| 43. Règlement des différends | 43.1 Conciliateur |
| 43.1.1 Si un différend, de quelque nature que ce soit, survient entre l’Acheteur et le Fournisseur au titre ou à l’occasion du Marché, y compris, sans préjuger de la généralité de ce qui précède, les questions relatives à l’existence du Marché, sa validité ou sa résiliation, ou au fonctionnement du Système (que ce soit pendant la phase d’exécution ou après la Réception opérationnelle du Système, et que ce soit avant ou après la résiliation du Marché ou le manquement à une obligation contractuelle), les parties chercheront à régler ce différend en se consultant mutuellement. Si les parties ne parviennent pas à régler ce différend à l’amiable, dans un délai de quatorze (14) jours après qu’une partie aura notifié par écrit à l’autre partie l’objet du différend, l’une ou l’autre des parties soumettra alors ce différend par écrit au Conciliateur, avec copie adressée à l’autre partie, si l’Annexe 2 au Marché désigne un conciliateur. Au cas où le Marché ne précise pas le nom d’un conciliateur, la période de consultation mutuelle susmentionnée durera vingt-huit (28) jours (au lieu de 14) et à l’expiration de ladite période, l’une ou l’autre des parties pourra procéder à la notification de l’arbitrage conformément à la Clause 43.2.1 du CCAG. |
|  | 43.1.2 Le Conciliateur devra donner sa décision par écrit aux deux parties dans les vingt-huit (28) jours à compter du jour où le différend lui aura été soumis. Si le Conciliateur a ainsi fait, et si l’Acheteur ou le Fournisseur n’a pas notifié d’intention d’entamer une procédure d’arbitrage dans les cinquante-six (56) jours qui suivent la soumission du différend, la décision du Conciliateur sera définitive et obligatoire pour l’Acheteur et le Fournisseur. Toute décision définitive et contraignante pour les parties devra être mise en œuvre par elles sans délai.  43.1.3 Les honoraires du Conciliateur seront établis au taux horaire spécifié dans l’Acte d’Engagement, majoré des dépenses raisonnables qu’il peut avoir à engager pour l’exécution de sa mission de Conciliateur, lesdits frais étant divisés à parts égales entre l’Acheteur et le Fournisseur.  43.1.4 En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si l’Acheteur et le Fournisseur conviennent que le Conciliateur ne remplit pas sa mission conformément aux stipulations du Marché, un nouveau Conciliateur sera conjointement désigné par l’Acheteur et le Fournisseur. Faute d’accord entre l’un et l’autre dans un délai de vingt-huit (28) jours, le nouveau Conciliateur sera désigné, à la demande de l’une ou l’autre des parties, par l’Autorité de nomination **spécifiée dans le** **CCAP**, ou si le **CCAP ne spécifie pas** d’Autorité de nomination, le Marché sera exécuté à l’expiration dudit délai et jusqu’à ce que les parties conviennent d’un Conciliateur ou d’une Autorité de nomination comme si aucun Conciliateur n’avait été désigné.  43.2 Arbitrage  43.2.1 Si  (a) l’Acheteur ou le Fournisseur ne se satisfait pas de la décision du Conciliateur, et le fait savoir avant que ladite décision ne devienne définitive et obligatoire en vertu de la Clause 43.1.2 ci-dessus, ou  (b) le Conciliateur ne rend pas de décision dans le délai imparti en vertu de la Clause 43.1.2 ci-dessus et l’Acheteur ou le Fournisseur agit en conséquence durant le délai de quatorze (14) jours suivant, ou  (c) en l’absence d’un Conciliateur selon l’Acte d’Engagement, le délai de consultation mutuelle en conformité avec la Clause 43.1.2 ci-dessus a expiré sans que le différend ait pu être réglé, et l’Acheteur ou le Fournisseur agit en conséquence durant le délai de quatorze (14) jours,  alors, l’Acheteur ou le Fournisseur peut notifier à l’autre partie, avec copie adressée pour information au Conciliateur (le cas échéant), son intention d’entamer une procédure d’arbitrage au sujet du différend, conformément aux dispositions ci-dessous ; aucune procédure d’arbitrage ne peut être entamée en l’absence d’une telle notification.  43.2.2 Tout différend ayant fait l’objet d’une notification au sens de la Clause 43.2.1 ci-dessus sera résolu en dernier ressort par arbitrage. La procédure d’arbitrage peut commencer avant ou après l’Installation du Système d’information.  43.2.3 La procédure arbitrale sera conduite conformément aux règles de procédures **spécifiées dans le** **CCAP**.  43.3 Nonobstant les références faites au Conciliateur ou à la procédure d’arbitrage dans la présente clause :  (a) les parties continueront à exécuter les obligations qui leur incombent respectivement en vertu du Marché, tant qu’elles n’en auront pas convenu autrement ; et  (b) l’Acheteur devra payer au Fournisseur toute somme qui lui est due. |
|  |  |

# 

**Annexe B**

**Cahier des Clauses Administratives Générales**

**Fraude et Corruption**

***(Le texte de cette section ne doit pas être modifié)***

**1. Objet**

1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d’Investissement par la Banque.

**2. Exigences**

2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu’elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu’aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d’observer, lors de la passation et de l’exécution de ces marchés, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes et de s’abstenir des pratiques de fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

(i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur l’action d’une autre personne ou entité ;

(ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

(iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités ;

(iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d’en influer indûment les actions de cette personne ou entité ; et

(v) et se livre à des « manœuvres obstructives »

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et

1. rejettera la proposition d’attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d’attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l’obtention de ce marché ;
2. outre les mesures coercitives définies dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du financement s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l’exécution du marché sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques ;
3. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[[28]](#footnote-28) (ii) de la participation[[29]](#footnote-29) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ;
4. exigera que les dossiers d’appel d’offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu’ils autorisent la Banque à inspecter[[30]](#footnote-30) les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l’exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières

## Table des Clauses

[A. Marché et interprétation 239](#_Toc487459782)

[1. Définitions (Clause 1 du CCAG) 239](#_Toc487459783)

[2. Notifications (Clause 4 du CCAG) 239](#_Toc487459784)

[B. Objet du Marché 240](#_Toc487459785)

[4. Etendue du Système (Clause 7 du CCAG) 240](#_Toc487459786)

[5. Dates de Commencement et de Réception opérationnelle (Clause 8 du CCAG) 241](#_Toc487459787)

[6. Responsabilités du Fournisseur (Clause 9 du CCAG) 241](#_Toc487459788)

[C. Paiement 241](#_Toc487459789)

[8. Prix du Marché (Clause 11 du CCAG) 241](#_Toc487459790)

[9. Conditions de paiement (Clause 12 du CCAG) 242](#_Toc487459791)

[10. Garanties (Clause 13 du CCAG) 245](#_Toc487459792)

[D. Propriété intellectuelle 246](#_Toc487459793)

[11. Copyright (Clause 15 du CCAG) 246](#_Toc487459794)

[12. Accords de licence (Clause 16 du CCAG) 250](#_Toc487459795)

[13. Informations confidentielles (Clause 17 du CCAG) 251](#_Toc487459796)

[E. Fourniture, Installation, Mise à l’essai, Mise en service et Réception du Système 252](#_Toc487459797)

[14. Représentants (Clause 18 du CCAG) 252](#_Toc487459798)

[15. Plan de Projet (Clause 19 du CCAG) 252](#_Toc487459799)

[16. Conception et ingénierie (Clause 21 du CCAG) 253](#_Toc487459800)

[17. Acquisition, livraison et transport (Clause 22 du CCAG) 253](#_Toc487459801)

[18. Extension des Biens (Clause 23 du CCAG) 254](#_Toc487459802)

[19. Inspections et essais (Clause 25 du CCAG) 254](#_Toc487459803)

[20. Mise en service et Réception opérationnelle (Clause 27 du CCAG) 254](#_Toc487459804)

[F. Garanties et Responsabilités 255](#_Toc487459805)

[21. Garantie du Délai de réception opérationnelle (Clause 28 du CCAG) 255](#_Toc487459806)

[22. Garantie (Clause 29 du CCAG) 256](#_Toc487459807)

[23. Garanties opérationnelles (Clause 30 du CCAG) 257](#_Toc487459808)

[24. Droits de Propriété intellectuelle (Clause 32 du CCAG) 257](#_Toc487459809)

[G. Partage des Risques 257](#_Toc487459810)

[25. Assurances (Clause 37 du CCAG) 257](#_Toc487459811)

[H. Modification des Eléments du Marché 258](#_Toc487459812)

[26. Modifications du Système (Clause 39 du CCAG) 258](#_Toc487459813)

[I. Règlements des Différends 258](#_Toc487459814)

[27. Règlement des Différends (Clause 43 du CCAG) 258](#_Toc487459815)

**Cahier des Clauses Administratives Particulières**

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui suit vient compléter ou modifier le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG). En cas de contradiction, les présentes dispositions prévaudront sur celles du CCAG. Pour plus de clarté, les numéros des clauses correspondantes du CCAG sont indiqués dans la colonne de gauche du CCAP.

A. Marché et interprétation

1. Définitions (Clause 1 du CCAG)

|  |  |
| --- | --- |
| CCAG 1.1 a) ix) | L’édition applicable des *Règles de Passation des marchés* est celle en date du : *[insérer :* ***la date de l’édition spécifiée dans l’Accord de Prêt relatif au Projet*** *ou, si le prêt/crédit n’a pas été approuvé, insérer :* ***la date de la dernière édition****]* |
| CCAG 1.1 b) i) | L’Acheteur est : *[insérer :* ***nom de l’Acheteur]***. |
| CCAG 1.1 b) ii) | Le Directeur de Projet est : *[insérer :* ***nom et/ou titre officiel du Directeur de Projet]***. |
| CCAG 1.1 e) i) | Le pays de l’Acheteur est : *[insérer :* ***nom du pays****]* |
| CCAG 1.1 e) iii) | Le(s) Site(s) du Projet est/sont : *[insérer :* ***site, rue et ville,*** *ou insérer :* ***« tel(s) que spécifié(s) dans le Calendrier d’exécution figurant dans les Spécifications techniques »****]*. |
| CCAG 1.1 e) x) | **Il n’y a pas de clause particulière en relation avec le CCAG 1.1 e) x).**  *[Note :* ***« Par défaut le CCAG indique que le Marché restera en vigueur jusqu’à ce le Système d’information et tous les Services aient été fournis. S’il existe un motif pour que la durée du Marché soit réduite, il convient de l’indiquer ici****]* |
| CCAG 1.1 e) xii) | La Période de services post-garantie est de *[insérer :* ***nombre*]** mois à compter de l’expiration de la Période de garantie. |

2. Notifications (Clause 4 du CCAG)

|  |  |
| --- | --- |
| CCAG 4.3 | Adresse du Directeur de Projet : *[insérer :* ***adresse postale, ou adresses pour remise en mains propres, télex, télécopie, courrier électronique et ou adresse EDI]***  Adresse de remplacement de l’Acheteur : *[insérer :* ***adresse postale, ou adresses pour remise en mains propres, télex, télécopie, courrier électronique et ou adresse EDI]***  ***[Note******:*** *Si l’Acheteur désire utiliser l’Echange de données informatisé (EDI) pour communiquer avec le Fournisseur, il devra spécifier les normes et protocoles applicables (par exemple, ANSI X12 ou ISO EDIFACT). Les dispositions détaillées pourront ensuite être revues lors de la finalisation du Marché. En pareil cas, il convient d’ajouter le texte suivant :]*  En cas d’Echange de données informatisé (EDI), l’Acheteur et le Fournisseur utiliseront les normes, protocoles, adresses et procédures ci-après : *[insérer :* ***normes, protocoles et adresses,*** *et décrire, le cas échéant****, les procédures à suivre****].* |

B. Objet du Marché

4. Etendue du Système (Clause 7 du CCAG)

|  |  |
| --- | --- |
| CCAG 7.3 | Les obligations du Fournisseur au titre du Marché engloberont les éléments de coûts récurrents suivants, tels qu’ils sont indiqués dans le Tableau des coûts récurrents figurant dans sa Offre :  *[préciser :* ***éléments de coûts récurrents/services inclus dans le Marché****;* ***renvoyer également aux Spécifications techniques où chaque élément/service est précisé en détail.****]*  **[Note** : *Les exigences concernant les éléments des coûts récurrents devront être définies ici, reflétées dans le Tableau des coûts récurrents correspondant à la Période de garantie et stipulées dans les Spécifications techniques. Voir également les notes relatives à la Clause 29.4 du CCAP, concernant les services qui ne sont généralement pas couverts dans les garanties commerciales.*  *Si l’Acheteur s’attend à ce que l’usure normale des composants du Système nécessite leur remplacement périodique, et si ce travail de réparation et de remplacement est censé être effectué par son propre personnel technique, il pourra envisager d’insérer la clause suivante faisant obligation au Fournisseur de stocker et/ou fournir certaines pièces de rechange.]*  Le Fournisseur s’engage à fournir les pièces de rechange nécessaires à l’exploitation et à la maintenance du Système, comme indiqué ci-après, pendant *[insérer :* ***nombre d’années****]* à compter de la date de Réception opérationnelle. Le prix desdites pièces sera celui spécifié dans le barème des prix de pièces de rechange inclus par le Fournisseur dans sa Offre. Ledit prix comprendra le prix d’achat desdites pièces et les autres coûts et frais (y compris la marge du Fournisseur) afférents à la fourniture desdites pièces.  *[ énumérer :* ***les pièces de rechange nécessaires****, ou faire référence aux* ***rubriques du Barème des prix des pièces de rechange inclus dans l’Offre du Fournisseur****, si c’est celui-ci qui a initialement énuméré les pièces, en fonction de l’expérience qu’il a de ses propres technologies*.*]*  ***[Note :*** *L’approvisionnement en pièces de rechange au-delà de ce que doit assurer le Fournisseur en cas de vice du Système ou dans le cadre de ses obligations de maintenance au titre du Marché n’est généralement pas un problème majeur pour les technologies de l’information disponibles actuellement sur le marché. Il faut s’attendre à ce qu’un Système soit commercialement obsolète bien avant de commencer à présenter des défaillances.]* |

5. Dates de Commencement et de Réception opérationnelle (Clause 8 du CCAG)

|  |  |
| --- | --- |
| CCAG 8.1 | Le Fournisseur commencera à travailler sur le Système dans les *[insérer :* ***nombre****]* jours à compter de la Date d’entrée en vigueur du Marché. |

6. Responsabilités du Fournisseur (Clause 9 du CCAG)

|  |  |
| --- | --- |
| CCAG 9.9 | [*supprimer si non applicable] [Insérer dispositions concernant les acquisitions durables, si applicable. Veuillez-vous référer aux Règles de la Banque à l’intention des Emprunteurs et le Guide/Boite à outils pour les acquisitions durables pour des informations additionnelles.]*  [*Insérer ci-après les responsabilités du Fournisseur concernant les « acquisitions durables » si applicable :*] |
| CCAG 9.10 | Le Fournisseur aura les responsabilités supplémentaires suivantes : *[le cas échéant, insérer :* ***responsabilités supplémentaires*** *ou préciser «****sans objet****»].* |

C. Paiement

8. Prix du Marché (Clause 11 du CCAG)

|  |  |
| --- | --- |
| CCAG 11.2 b) | Le Prix du Marché sera révisé comme suit : *[indiquer :* ***« néant »****, ou préciser :* ***les éléments, la (les) formule(s) de révision et les indices de prix pertinents]***.  ***[Note****: En général, il n’y a pas de clauses de révision des prix dans les marchés relatifs aux Systèmes d’information, surtout ceux reposant sur la procédure d’appel d’Offres en une étape. Ce type de clause est normalement recommandé lorsque : i) l’exécution du Marché est censée durer plus de dix-huit (18) mois ; ii) le coût d’un élément important, comme la main-d’œuvre, est sujet à l’inflation (ou à une situation de déflation) ; et iii) on dispose couramment d’indices de prix significatifs et bien établis. Si, par exemple, le Marché prévoit un nombre substantiel d’éléments de coûts récurrents après la Réception opérationnelle, il serait indiqué d’inclure dans le CCAP une clause autorisant une révision. En pareil cas, celle-ci devra se limiter aux éléments en question, et utiliser des indices appropriés reflétant correctement les tendances de prix correspondantes.]* |

9. Conditions de paiement (Clause 12 du CCAG)

|  |  |
| --- | --- |
| CCAG 12.1 | Sous réserve des dispositions de la Clause 12 du CCAG (Conditions de paiement), l’Acheteur paiera le Prix du Marché au Fournisseur de la façon spécifiée ci-après. Sauf indication contraire, tous les paiements seront effectués au titre de la partie du Prix du Marché correspondant aux produits ou services ayant effectivement fait l’objet d’une Livraison, d’une Installation ou d’une Réception opérationnelle, selon le Calendrier d’exécution du Marché, aux prix unitaires et dans les monnaies spécifiées dans les Bordereaux des prix du Marché.  (a) Avances :  Un montant égal à dix pour cent (10 %) du Prix du Marché, à l’exclusion de tous les Coûts récurrents, sera réglé à la réception d’une demande de paiement accompagnée de la Garantie de restitution d’avance spécifiée à la Clause 13.2 du CCAG.  ***[Note :*** *L’avance peut être supérieure à 10% lorsque les coûts de mobilisation du Fournisseur (c’est-à-dire, les coûts entre l’entrée en vigueur du Marché et le premier paiement exigible au titre du Marché) sont susceptibles d’être beaucoup plus élevés que l’avance, ce qui se traduit par un flux de trésorerie négatif important pour le Fournisseur. Cela se produit principalement dans le cadre de projets (tels que les systèmes de contrôle pour des usines ou des processus de fabrication industriels) lorsque le Fournisseur doit acheter à ses frais des éléments onéreux (tels qu’une plate-forme de matériel/logiciel de technologie de l’information ou des licences de logiciel auprès d’une tierce partie) en vue de personnaliser et de configurer un système solution avant le premier versement prévu. En pareil cas, l’ensemble de l’échéancier de paiement qui suit doit être ajusté en conséquence.]*  (b) Technologies de l’information, Documents et autres Biens, à l’exception des Logiciels et Documents personnalisés :  un montant égal à soixante pour cent (60 %) du Prix du Marché total ou au prorata, à la Livraison ;  un montant égal à dix pour cent (10 %) du Prix du Marché total ou au prorata, à l’Installation ;  un montant égal à dix pour cent (10 %) du Prix du Marché total ou au prorata, à la Réception opérationnelle ;  (c) Logiciels et Documents personnalisés :  un montant égal à soixante pour cent (60 %) du Prix du Marché total ou au prorata, à l’Installation ;  un montant égal à vingt pour cent (20 %) du Prix du Marché total ou au prorata, à la Réception opérationnelle.  ***[Note :*** *Les grands marchés d’intégration de systèmes ou de mise au point de Logiciels personnalisés font généralement l’objet de paiements échelonnés, à la réception par l’Acheteur des principaux produits ou services intermédiaires fournis, correspondant aux principales étapes définies dans le Calendrier d’exécution. En pareil cas, les dispositions ci-dessus devront être modifiées en conséquence (à l’évidence, dès la préparation des Documents d’appel d’Offres) et devront faire référence aux étapes définies dans le Calendrier d’exécution.*  *En général, toute mise en œuvre de logiciel qui exige plus de trois (3) mois à compter de la date d’entrée en vigueur du Marché jusqu’à l’Installation du logiciel, puis trois (3) mois supplémentaires jusqu’à la Réception opérationnelle – que la Mise en œuvre fasse intervenir l’adaptation ou la personnalisation d’un logiciel standard ou une mise au point personnalisée – nécessitera une Clause de paiement 12.1 c) plus détaillée que la clause standard ci-dessus. Les étapes pourraient être l’achèvement des spécifications fonctionnelles du logiciel, du document d’analyse technique du logiciel, de la mise au point d’un prototype d’un important sous-système, de la livraison de la mise en service pilote d’un logiciel pour un sous-système ou le système dans son ensemble, etc. Les conditions de paiement doivent laisser au Fournisseur un flux de trésorerie suffisant pour réaliser les objectifs de la mise en service du Système d’Information.]*  (d) Services à l’exclusion de la Formation :  Un montant égal à quatre-vingt pour cent (80 %) du prix des services effectivement fournis sera réglé mensuellement sur la base des prestations réalisées, après réception et approbation des factures par l’Acheteur.  ***[Note :*** *Certains Marchés peuvent faire intervenir d’importants « Services à l’exclusion de la formation » (et des services autres que la personnalisation du logiciel), par exemple, la numérisation des cartes à l’aide du Système d’information géographique (Geographical Information System -- GIS) acquis, ou le balayage (scanning), l’indexation et la conversion de documents papier, ou la conversion ou la migration d’ensembles de données électroniques existantes. En pareil cas, le paiement peut être lié à l’acceptation de produits et de services intermédiaires ou à l’achèvement des étapes de livraison des services spécifiés dans le programme d’exécution du projet. Lors de l’élaboration de ce type de conditions de paiement, l’Acheteur est tenu de veiller à un équilibre entre son intérêt à ne régler qu’à la réception d’un produit ou d’un service de valeur, la nécessité pour le fournisseur de disposer d’un flux de trésorerie raisonnable, la conception du programme de mise en œuvre du projet, la définition des étapes de réalisation et même le processus des essais de réception opérationnelle des produits et services intermédiaires (lorsque les étapes seront liées à ces essais).]*  (e) Formation :  un montant égal à trente pour cent (30 %) du Prix total des services de formation du Marché, au début du programme de formation complet ;  un montant égal à cinquante pour cent (50 %) du Prix des services effectivement fournis du Marché sera réglé mensuellement, sur réception et approbation des factures appropriées par l’Acheteur.  (f) Intégration complète du Système :  un montant égal à dix pour cent (10 %) du Prix du Marché total, à l’exclusion de tous les Coûts récurrents, à titre de paiement final à la Réception opérationnelle du Système complet et intégré.  (g) Coûts récurrents :  un montant égal à cent pour cent (100 %) du prix des services effectivement fournis sera réglé mensuellement, sur réception et approbation des factures par l’Acheteur.  ***[Note :*** *Si une Réception opérationnelle distincte pour l’ensemble du Système une fois intégré n’est pas exigée, majorer de 10 % les pourcentages des derniers paiements des autres produits et services figurant ci-dessus.]* |
| CCAG 12.3 | L’Acheteur paiera au Fournisseur des intérêts sur les paiements effectués en retard au taux de : *[insérer :* ***nombre (X)*** *suivi de «****pour cent****» ou «****%****».].* |
| CCAG 12.4 | *Si le Fournisseur est autorisé à offrir des Biens et des Services en provenance du pays de l’Acheteur dans une monnaie étrangère, mais si les paiements doivent être effectués dans la monnaie locale, insérer :* Le Fournisseur facturera l’Acheteur dans la monnaie du Marché et des Bordereaux de prix auxquels il renvoie pour les Fournitures et Services provenant du pays de l’Acheteur, et la conversion entre ladite monnaie et *[insérer la****monnaie locale]***aux fins du paiement -- au cas où les deux monnaies sont différentes -- sera effectuée à la date de paiement effective au moyen du taux de change ayant pour source *[insérer :* ***source du taux de change]****.* |

10. Garanties (Clause 13 du CCAG)

|  |  |
| --- | --- |
| CCAG 13.3.1 | La Garantie de bonne exécution sera libellée en *[insérer :* ***monnaie****]* et d’un montant égal à *[insérer :* ***nombre****]* pour cent du Prix du Marché, à l’exclusion des éventuels Coûts récurrents.  ***[Note :*** *En règle générale, la Garantie de bonne exécution est libellée dans la ou les monnaies du Marché, ou dans une monnaie librement convertible acceptable par l’Acheteur. Elle ne doit pas dépasser dix pour cent (10 %) du Prix du Marché, à l’exclusion des Coûts récurrents. La fourniture d’une Garantie de bonne exécution accroît les coûts de transaction subis par le Soumissionnaire retenu, qui doit, pour pouvoir les recouvrer, majorer le prix de sa Offre. Dans ces conditions, une garantie représentant seulement six pour cent (6 %) du Prix du Marché constituera une protection adéquate pour un système peu complexe ; pour un système modérément complexe, une garantie de huit pour cent (8 %) devrait suffire.]* |
| CCAG 13.3.4 | Durant la Période de garantie (autrement dit, après la Réception opérationnelle du Système), la Garantie de bonne exécution sera ramenée à *[insérer :* ***nombre****]* pour cent du Prix du Marché, à l’exclusion des Coûts récurrents.  ***[Note :*** *Dans le cas d’une Période de garantie (de trois ans), une garantie d’un montant compris entre un pour cent (1 %) et deux et demi pour cent (2,5 %) du Prix du Marché, à l’exclusion des Coûts récurrents, devrait convenir. Il pourrait y avoir lieu de la réduire davantage durant la Période de services post-garantie, le cas échéant.]* |

D. Propriété intellectuelle

11. Copyright (Clause 15 du CCAG)

|  |  |
| --- | --- |
| CCAG 15.3 | L’Acheteur peut céder, octroyer sous licence, ou transférer volontairement de toute autre manière, ses droits contractuels d’utilisation des Logiciels standard ou d’éléments des Logiciels standard, sans l’autorisation écrite préalable du Fournisseur, dans les circonstances suivantes :  *[indiquer : «****Clause du CCAG non modifiée »****, ou préciser :* ***circonstances****]*  ***[Note :*** *Si l’Acheteur est une entité commerciale, il souhaitera peut-être spécifier les conditions auxquelles ses droits contractuels seront transmis à ses éventuels acquéreurs, ou successeurs en cas de réorganisation du groupe, de faillite ou de procédure d’insolvabilité. Les Acheteurs constitués sous une forme juridique différente devront éventuellement ajouter d’autres dispositions similaires.]* |
| CCAG 15.4 | Les droits et obligations de l’Acheteur et du Fournisseur en relation avec les Logiciels personnalisés ou des éléments des Logiciels personnalisés sont les suivants : *[indiquer :* ***« Clause du CCAG non modifiée » si aucun Logiciel personnalisé ne fait partie du Système****; sinon, préciser :* ***éléments, droits, obligations, restrictions, exceptions et réserves****].*  Les droits et obligations de l’Acheteur et du Fournisseur en relation avec les Documents personnalisés ou des éléments des Documents personnalisés sont les suivants : *[indiquer :* ***« Clause du CCAG non modifiée » si aucun Document personnalisé ne fait partie du Système****; sinon, préciser :* ***éléments, droits, obligations, restrictions, exceptions et réserves****].*  **[*Note :*** *Un choix de stratégies très diversifié s’offre à l’Acheteur vis-à-vis des droits de propriété intellectuelle sur les Logiciels et Documents personnalisés. D’un côté, il peut conserver l’intégralité de ces droits et limiter fortement l’utilisation que le Fournisseur peut faire des Logiciels en question et des informations correspondantes. Cela peut se justifier si l’Acheteur intègre des procédures très sensibles aux Logiciels personnalisés (par exemple, un système de règlement de banque centrale), s’il craint que l’utilisation par d’autres que lui-même des Logiciels, plans ou informations posent des problèmes de concurrence au plan commercial ou s’il estime apporter un savoir-faire précieux à l’élaboration des Logiciels personnalisés et espère donc participer aux bénéfices que le Fournisseur tirera de l’exploitation de ce savoir-faire. À l’autre extrême, l’Acheteur peut ne conserver aucun droit de propriété intellectuelle sur les Logiciels personnalisés et obtenir uniquement un droit d’utilisation sous licence du Fournisseur. Cela se justifie le plus si l’Acheteur veut tirer parti de l’éventuelle réduction des coûts qu’il obtiendra en laissant le Fournisseur commercialiser les Logiciels personnalisés (au lieu de participer aux bénéfices futurs) ou leur réutilisation ne lui pose pas de problèmes en matière d’exclusivité ou au plan commercial.*  *Toute une série de solutions intermédiaires est envisageable en fonction des circonstances, et ce que l’Acheteur est autorisé à faire des Logiciels, plans et informations correspondantes (et à quelles conditions) variera dans chaque cas. Les droits et obligations en question recouvrent les aspects suivants : i) copier et utiliser les Logiciels sur du matériel différent (matériel d’appoint, ordinateurs supplémentaires, unités de rechange ou de plus grande capacité, etc.) ; ii) céder la licence ou accorder une licence secondaire sur les Logiciels à d’autres entités, à des fins diverses (utilisation, modification, élaboration, commercialisation, etc.) ; et iii) partager des informations exclusives sur les Logiciels avec des tiers. Les obligations et droits de l’Acheteur (et les conditions dans lesquelles ils s’appliquent) peuvent aussi varier énormément. Ils couvriront notamment : i) ce que l’Acheteur doit et peut faire des fichiers CASE (fichiers produits par un logiciel générateur d’applications), du Code source, des commandes d’exécution et du code des Logiciels personnalisés ; ii) la possibilité de partager ou de revendre les Logiciels, plans et informations correspondantes, ou d’y donner accès par d’autres moyens ; et iii) la réalisation d’audits pour vérifier le respect de la licence.*  *Quant aux droits du Fournisseur, ils peuvent :*   * *se limiter à l’utilisation des Logiciels dans le cadre du support technique fourni à l’Acheteur ; ou* * *s’étendre à l’exploitation commerciale par l’octroi de nouvelles licences à des tierces parties.*   *Si les droits du Fournisseur s’étendent à l’exploitation commerciale, ils peuvent être limités ainsi :*   * *on peut prévoir une période intérimaire destinée à protéger l’avantage compétitif de l’Acheteur et durant laquelle le Fournisseur n’aura pas de droit d’exploitation commerciale ; et/ou* * *on peut interdire au Fournisseur de céder sous licence les Logiciels personnalisés à certaines catégories de clients (par exemple, des concurrents directs de l’Acheteur) ou sur certains territoires (par exemple, le pays de l’Acheteur) pour une période limitée ou indéfiniment ; et/ou* * *on peut obliger le Fournisseur à payer des redevances à l’Acheteur s’il octroie les Logiciels personnalisés sous licence à des tiers.*   *Les deux premières catégories de restrictions ont pour but de protéger l’avantage compétitif de l’Acheteur. La troisième vise à permettre à l’Acheteur d’avoir part aux bénéfices que le Fournisseur tirera de l’exploitation des Logiciels personnalisés. Les règles applicables aux redevances devront s’accompagner de l’obligation pour le Fournisseur de rendre compte à l’Acheteur des futures ventes de produits auxquels s’appliquent les redevances et de la possibilité pour l’Acheteur de vérifier, par des audits, l’exactitude de ses rapports. Il est évident qu’en cas de redevances, la valeur des Logiciels personnalisés pour le Fournisseur se trouvera réduite, si bien que l’Acheteur ne pourra pas bénéficier d’une réduction initiale des coûts.*  *Les droits de l’Acheteur sur les Logiciels personnalisés peuvent aussi se limiter à des droits « d’utilisation » ou s’étendre à l’exploitation commerciale. Si l’Acheteur doit être traité comme un simple utilisateur de ces Logiciels, il pourra accepter des restrictions semblables à celles imposées à l’utilisation des Logiciels standard (de fait, le principe de base du CCAG en la matière est que l’octroi sous licence des Logiciels personnalisés à l’Acheteur se fait exactement aux mêmes conditions que celles appliquées aux Logiciels standard, si les droits de propriété intellectuelle sur les Logiciels personnalisés ne sont pas dévolus à l’Acheteur). Mais il pourra aussi exiger d’avoir accès aux fichiers CASE et au Code source des Logiciels personnalisés, et à avoir le droit de les utiliser (alors que, pour les Logiciels standard, le Code source fera probablement l’objet, au mieux, d’un accord d’en tiercement).*  *Si l’Acheteur est autorisé à exploiter commercialement les Logiciels personnalisés, ses droits d’exploitation peuvent être limités de façon similaire.*  *Il peut y avoir lieu d’appliquer des mesures différentes aux divers éléments des Logiciels personnalisés en fonction de leur sensibilité au plan commercial, des possibilités d’exploitation qui s’offrent à leur égard et du degré d’avantage compétitif qu’ils procurent à l’Acheteur.*  *Toutes ces mesures peuvent être mises en place au moyen de divers mécanismes contractuels. Les droits de propriété intellectuelle sur les Logiciels personnalisés peuvent être dévolus au Fournisseur ou à l’Acheteur, leur détenteur accordant alors une licence appropriée à l’autre partie. Cette licence elle-même peut donner lieu à divers degrés d’exclusivité, selon le résultat commercial souhaité (par exemple, le Fournisseur peut détenir les Droits de propriété intellectuelle sur les Logiciels personnalisés, mais accorder à l’Acheteur une licence exclusive d’exploitation dans le pays de ce dernier pendant une durée de deux ans).*  *Si une licence exclusive est prévue, dans certains systèmes juridiques, les questions de droit de la concurrence devront être prises en compte.*  *Toutes les formules envisageables sont suffisamment différentes pour que des clauses types soient pour ainsi dire inadaptées dans bon nombre de cas. Les Acheteurs de Logiciels personnalisés devront donc, le plus souvent, faire appel à un juriste dûment qualifié pour rédiger les clauses du CCAP relatives aux droits et obligations relatifs aux Logiciels personnalisés (et, plus particulièrement, pour ce qui est des divers droits et obligations susceptibles de s’appliquer aux différents éléments des Logiciels personnalisés).]* |
| CCAG 15.5 | *[Si cette disposition n’est pas applicable, indiquer :* ***« aucun accord d’entiercement de logiciel n’est requis pour l’exécution du Marché » ;*** *autrement, préciser :* ***nombre maximum de jours durant lesquels un accord d’entiercement doit être conclu séparément avec un agent de bonne réputation, ainsi que les éventuels droits et obligations que l’Acheteur souhaite définir à l’avance****.]*  ***[Note :*** *Des accords d’entiercement spéciaux sont généralement requis dans le contexte des Marchés de fourniture de Logiciels, notamment pour les Logiciels d’applications intégrées, pour lesquels la capacité du Fournisseur à fournir un soutien durable pendant toute la durée de vie utile du Système peut être en doute. Mais les protections assurées par ces accords doivent être pesées par rapport aux coûts afférents à leur administration. Le libellé du contrat d’entiercement variera en fonction de la législation du pays où le dépôt correspondant doit être effectué (qui pourra être le pays de l’Acheteur ou tout autre pays ayant un régime juridique approprié) et l’agent responsable sélectionné (ces agents ont généralement leurs propres formules d’accord types). Les dispositions du contrat pourront couvrir :*  *(i) l’obligation du Fournisseur de livrer le Code source à l’agent et de déposer ensuite des versions de rechange pour faire en sorte que le Code source soit toujours à jour ;*  *(ii) la garantie du Fournisseur que le Code source peut être utilisé à tout moment pour produire la dernière version du code exécutable du logiciel correspondant utilisé par l’Acheteur, et qu’il permettra à celui-ci d’exploiter et de développer le logiciel ;*  *(iii) l’obligation de l’agent de maintenir le Code source en lieu sûr et d’en préserver le caractère confidentiel ;*  *(iv) l’obligation de l’agent pour ce qui est de vérifier le Code source (afin de s’assurer qu’il s’agit bien d’un Code source et qu’il peut produire le code exécutable) ;*  *(v) les obligations du Fournisseur et de l’Acheteur quant au paiement des honoraires de l’agent ;*  *(vi) les droits et obligations de l’agent concernant la remise du Code source à l’Acheteur dans certains cas « de déclenchement » (par exemple, faillite ou insolvabilité du Fournisseur, ou non-respect par celui-ci de son obligation de faire les dépôts voulus ou de fournir le support prévu au logiciel) ;*  *(vii) les limites et exonérations de responsabilité de l’agent ;*  *(viii) les circonstances dans lesquelles l’accord d’entiercement prendra fin, et les mesures prévues en pareil cas pour le Code source placé en dépôt ; et*  *(ix) les engagements devant être pris par l’Acheteur en matière de confidentialité lors de la remise du Code source.]* |

12. Accords de licence (Clause 16 du CCAG)

|  |  |
| --- | --- |
| CCAG 16.1 a) iv) | L’utilisation des Logiciels sera en outre soumise aux restrictions suivantes : *[indiquer : «****néant »****, ou préciser :* ***restrictions****]*.  ***[Note :*** *Dans le but d’obtenir des Offres moins onéreuses, les Acheteurs pourront envisager de définir des limites à l’utilisation des Logiciels, comme par exemple :*  *(a) des restrictions quant au nombre de fichiers de catégories données pouvant être maintenus dans le Système ;*  *(b) des restrictions quant au nombre d’opérations de catégories données pouvant être traitées par le Système durant un jour, une semaine, un mois ou une autre période donnée ;*  *(c) des restrictions quant au nombre de personnes pouvant être admises à utiliser le Système à tout moment ;*  *(d) des restrictions quant au nombre de personnes pouvant avoir simultanément accès au Système à tout moment ; ou*  *(e) des restrictions quant au nombre de postes de travail pouvant être raccordés à tout moment au Système.*  *À noter, du point de vue de l’Acheteur, que si des restrictions de cet ordre (ou de tout autre type analogue) doivent être imposées et s’il est probable que les limites fixées soient atteintes, il vaudra mieux spécifier des droits de licence supplémentaires qui seront exigibles dès que les limites seront atteintes, au lieu d’interdire absolument tout dépassement des limites.]* |
| CCAG 16.1 b) vi) | La Clause du CCAG n’est pas modifiée par le CCAP.  *[Note : L’Acheteur souhaitera peut-être également préciser, par exemple, que lesdites entités ne doivent pas être des concurrents directs du Fournisseur.]* |
| CCAG 16.1 b) vii) | La Clause du CCAG n’est pas modifiée par le CCAP.  *[Note : L’Acheteur souhaitera peut-être également préciser, par exemple, que lesdites entités ne doivent pas être des concurrents directs du Fournisseur et qu’il doit obtenir de ces membres, et communiquer au Fournisseur, des justificatifs écrits en vertu desquels les parties en question respecteront les dispositions du Marché comme si elles y étaient partie.]* |
| CCAG 16.2 | La Clause du CCAG n’est pas modifiée par le CCAP.  *[Note Si la réalisation d’audits sur place est jugée acceptable, l’Acheteur pourra en spécifier les conditions pour ce qui concerne : la durée et le nombre d’audits autorisés par an ; les heures ou jours durant lesquels les audits pourront être effectués ; les catégories de logiciels pouvant faire l’objet d’un audit ; les procédures d’accès aux matériels ou logiciels de l’Acheteur ; le nombre des auditeurs et leur affiliation ; la date et les modalités de préavis ; l’indemnisation prévue par le Fournisseur au titre des pertes, engagements et coûts subis par l’Acheteur du fait de l’audit ; etc.]* |

13. Informations confidentielles (Clause 17 du CCAG)

|  |  |
| --- | --- |
| CCAG 17.1 | La Clause du CCAG n’est pas modifiée par le CCAP.  *[Note : L’Acheteur souhaitera peut-être donner aux membres de son groupe ou à des organismes correspondants, par exemple, l’accès à certains types précis d’informations techniques ou financières qu’il obtiendra ou élaborera au sujet du Fournisseur et de ses Technologies de l’information. Les dispositions du CCAP accordant cette exemption doivent définir les personnes auxquelles elle s’applique, et prévoir généralement que l’Acheteur veillera à ce que celles-ci connaissent et respectent les obligations de l’Acheteur aux termes de la Clause 17 du CCAG, de la même manière que si ladite personne était partie au Marché à la place de l’Acheteur.]*  ***Si nécessaire et justifié, préciser :*** *les personnes, les types d’informations, et conditions pour lesquels la clause de confidentialité ne s’applique pas.* |

E. Fourniture, Installation, Mise à l’essai, Mise en service et Réception du Système

14. Représentants (Clause 18 du CCAG)

|  |  |
| --- | --- |
| CCAG 18.1 | Le Directeur de Projet de l’Acheteur [*sera habilité et/ou ne sera pas habilité*] à représenter l’Acheteur au titre du Marché, en vertu des extensions et/ou sous réserve des limitations de pouvoirs suivantes :  *[indiquer :* ***clauses nécessaires et appropriées****, ou indiquer :* ***«***La Clause du CCAG n’est pas modifiée par le CCAP***»***.] |
| CCAG 18.2.2 | Le Représentant du Fournisseur *sera habilité et/ou ne sera pas* habilité à représenter le Fournisseur au titre du Marché, en vertu des extensions et/ou sous réserve des limitations de pouvoirs suivantes :  *[indiquer :* ***clauses nécessaires et appropriées****, ou indiquer :* ***«***La Clause du CCAG n’est pas modifiée par le CCAP***»***.]  ***[Note :*** *Les éventuelles extensions ou limitations de pouvoirs du Représentant du Fournisseur devront nécessairement faire l’objet de discussions lors de la finalisation du Marché, et le CCAP devra être modifié en conséquence.]* |

15. Plan de Projet (Clause 19 du CCAG)

|  |  |
| --- | --- |
| CCAG 19.1 | Les sujets suivants devront être traités dans les chapitres du Plan de projet : *[préciser, par exemple] :*  ***a) Organisation et gestion du projet y compris assurance qualité, résolution des problèmes, etc.,***  ***b) Méthodologie de développement du système,***  ***c) Livraison et installation***  ***d) migration des données et intégration***  ***e) Formation***  ***f) Documentation***  ***g) Vérification, validation et essais de réception opérationnelle***  ***h) Support technique, y compris services de garantie***  ***i) Tableaux des tâches, temps et ressources***  *Le Soumissionnaire pourra utiliser le format GANTT*  *De plus amples détails sur les sujets devant être traités dans les différents chapitres susmentionnés sont fournis dans les Spécifications techniques, à la Section [insérer : référence].* |
| CCAG 19.6 | *[Note : D’autres rapports pourront être nécessaires pour suivre l’exécution du Marché et la mise en œuvre du Système ; par exemple :*  *(i) Rapports d’inspection et d’Assurance Qualité ;*  *(ii) Résultats des tests des participants au programme de formation ;*  *(iii) Relevés mensuels des demandes de service et des solutions apportées aux problèmes rencontrés.]* |

16. Conception et ingénierie (Clause 21 du CCAG)

|  |  |
| --- | --- |
| CCAG 21.3.1 | La Clause du CCAG n’est pas modifiée par le CCAP.  [*Note : si nécessaire, spécifier les documents de contrôle technique (c’est-à-dire les documents qui doivent être approuvés par le Directeur de Projet de l’Acheteur avant que les activités du Fournisseur en aval puissent être entreprises.*]  Le Fournisseur élaborera et fournira au Directeur de Projet les documents suivants, pour lesquels il doit obtenir l’approbation du Directeur de Projet avant d’entreprendre les travaux relatifs au Système ou à l’un quelconque des Sous-systèmes dont traitent les documents. *[indiquer :* ***« néant » ;*** *ou spécifier, par exemple :*  ***(\*) études détaillées du Site ;***  ***(\*) configurations définitives du Sous-système ;***  ***(\*) etc.]*** |

17. Acquisition, livraison et transport (Clause 22 du CCAG)

|  |  |
| --- | --- |
| CCAG 22.5 | La Clause du CCAG n’est pas modifiée par le CCAP. |

18. Extension des Biens (Clause 23 du CCAG)

|  |  |
| --- | --- |
| CCAG 23.4 | La Clause du CCAG n’est pas modifiée par le CCAP.  ***[Note******:*** *La fourniture gratuite de toutes les nouvelles versions, révisions et mises à jour des Logiciels standard durant la Période de garantie est une obligation très contraignante, dont il importe de peser les avantages par rapport aux coûts que les Soumissionnaires y attacheront implicitement au moment de présenter leurs Offres. D’un point de vue coût-efficacité, on peut gagner à demander au Fournisseur de ne fournir gratuitement que les nouvelles révisions et mises à jour, tout en acceptant qu’il puisse se faire rembourser la fourniture de nouvelles versions complètes. D’autres solutions pourront consister à réduire la période de fourniture obligatoire des mises à jour et autres modifications à titre gratuit (par exemple, en la limitant à la première année de la Période de garantie), ou encore à n’appliquer l’obligation qu’à une série plus limitée de Logiciels standard.]* |

19. Inspections et essais (Clause 25 du CCAG)

|  |  |
| --- | --- |
| CCAG 25 | La Clause du CCAG n’est pas modifiée par le CCAP.  ***[Note :*** *L’Acheteur pourra éventuellement envisager d’avoir recours à des inspecteurs qualifiés pour inspecter et certifier les Technologies de l’information et les autres fournitures avant l’expédition, ce qui pourra minimiser le nombre de cas où l’Acheteur reçoit des fournitures qui ne sont pas conformes aux Spécifications techniques et raccourcir les délais de réparation et de remplacement.]* |

20. Mise en service et Réception opérationnelle (Clause 27 du CCAG)

|  |  |
| --- | --- |
| CCAG 27.2.1 | La Clause du CCAG n’est pas modifiée par le CCAP.  ***[Note :*** *Dans la passation des marchés de Technologies de l’information, peu d’aspects revêtent plus d’importance pour la réussite d’une installation de Système que ceux touchant aux spécifications des Essais de réception opérationnelle. Il faut absolument que l’Acheteur prépare ces spécifications aussi soigneusement que celles portant sur l’ensemble du Système proprement dit. La description fournie doit définir la procédure de manière assez complète, claire et vérifiable pour permettre à l’exploitation du Système de se dérouler comme il convient et en entraînant le moins de confusion ou de controverse possible entre l’Acheteur, ses responsables, le Fournisseur et les éventuels utilisateurs finaux.*  *De plus, dans les cas où le Marché porte sur l’Installation et la réalisation d’essais de réception d’un certain nombre de Sous-systèmes, il convient de bien spécifier ici et/ou dans les Spécifications techniques la nature des essais de réception exigés pour chaque Sous-système ainsi que les essais finaux à réaliser sur l’ensemble du Système, une fois tous les Sous-systèmes achevés. Il faut préciser également à quelle partie il appartiendra de remédier aux éventuels défauts décelés lors des essais finaux de l’ensemble du Système.]* |

F. Garanties et Responsabilités

21. Garantie du Délai de réception opérationnelle (Clause 28 du CCAG)

|  |  |
| --- | --- |
| CCAG 28.2 | La Clause du CCAG n’est pas modifiée par le CCAP.  ***[Note :*** *Les taux généralement utilisés sont, respectivement, de un demi de un pour cent (0,5 %) par semaine assorti d’un plafond égal à dix pour cent (10 %) du Montant du Marché au total. L’Acheteur pourra exprimer la pénalité par un pourcentage par journée calendaire. Dans ce cas, l’indiquer dans le CCAP.]* |
| CCAG 28.3 | La Clause du CCAG n’est pas modifiée par le CCAP.  ***[Note :*** *Prévoir plus d’étapes pour l’application des pénalités peut offrir un degré de contrôle relativement plus grand et de meilleures garanties quant au rythme de mise en œuvre du Système. Mais en contrepartie, la gestion du Marché deviendra plus complexe et les risques financiers prendront une acuité accrue aux yeux des Soumissionnaires, ce qui aura très probablement pour corollaire une augmentation du prix des Offres. Dans la plupart des cas, la Réception opérationnelle est l’étape la plus appropriée pour contrôler, sur le plan financier, l’exécution du Marché selon le calendrier fixé, car elle prend en compte l’impact des retards antérieurs et constitue, en dernière analyse, l’étape qui compte véritablement. Quels que soient les étapes retenues, il faut absolument que le Calendrier d’exécution figurant dans les Spécifications techniques indique précisément les Sous-systèmes ou autres composants auxquels elles s’appliquent, ainsi que les dates correspondantes. Il va de soi que ces dispositions pourront faire l’objet de retouches et de modifications au niveau du Plan de projet convenu.]* |

22. Garantie (Clause 29 du CCAG)

|  |  |
| --- | --- |
| CCAG 29.1 | La Clause du CCAG n’est pas modifiée par le CCAP.  ***[Note :*** *Sachant qu’un Logiciel est rarement totalement exempt d’erreurs ou de « bogues », l’Acheteur souhaitera peut-être préciser ou limiter les obligations de garantie du Fournisseur. S’il s’y prend bien, cela pourra réduire l’importance des risques financiers aux yeux des Soumissionnaires, et contribuer ainsi à abaisser le prix des Offres. Il doit néanmoins peser les économies éventuelles en regard des risques que cela pourra entraîner en termes de fiabilité et de bonne exploitation du Système et aux coûts qu’ils pourront entraîner pour lui. Ces choix dépendent totalement de la catégorie de Système considérée et de ses utilisations, et sont influencés par les progrès technologiques rapides. La Banque recommande par conséquent à l’Acheteur de consulter des experts dans les domaines en question pour se faire une idée exacte des risques encourus et de la meilleure façon de libeller les éventuelles exceptions et limitations applicables en matière de garantie.]* |
| CCAG 29.4 | La Clause du CCAG n’est pas modifiée par le CCAP.  ***[Note :*** *Au moment de définir la Période de garantie, l’Acheteur devra tenir compte du fait que des services tels que le support d’un ingénieur à demeure, la fourniture de nouvelles versions de Logiciels ou l’assistance aux utilisateurs finaux ne sont normalement pas couverts dans les garanties commerciales et doivent être traités à part dans le Tableau des coûts récurrents.]* |
| CCAG 29.10 | La Clause du CCAG n’est pas modifiée par le CCAP.  ***[Note :*** *L’Acheteur devrait définir une série de délais d’intervention en fonction du degré de gravité des défauts, des catégories de Technologies de l’information et/ou des Sous-systèmes considérés. Le choix le plus approprié et le plus économique en la matière dépend largement du Système considéré, de son utilisation et du contexte du pays de l’Acheteur.*  *Le CCAG stipule que le Fournisseur doit commencer la rectification des défauts dans le cadre de la garantie dans un délai de deux (2) semaines au maximum, à défaut de quoi l’Acheteur pourra faire réaliser la rectification aux frais du Fournisseur. L’Acheteur pourra souhaiter raccourcir ou allonger ce délai par le CCAP. Le délai stipulé doit être un compromis raisonnable entre ce qu’un fournisseur qualifié peut pratiquement réaliser et l’importance de maintenir le système en exploitation. Si le délai est trop court, les Soumissionnaires devront se protéger en ajoutant une provision au prix de leur Offre.* |

23. Garanties opérationnelles (Clause 30 du CCAG)

|  |  |
| --- | --- |
| CCAG 30 | La Clause du CCAG n’est pas modifiée par le CCAP.  *[****Note :*** *Au cas où les Systèmes et les Technologies de l’information devaient suivre un autre système de calendrier, c’est ici qu’il conviendrait de spécifier les exigences qui s’ajoutent ou qui modifient celles de la Clause 30.2 du CCAG.]* |

24. Droits de Propriété intellectuelle (Clause 32 du CCAG)

|  |  |
| --- | --- |
| CCAG 32 | La Clause du CCAG n’est pas modifiée par le CCAP.  *[****Note :*** *Au cas où la clause doit être modifiée, insérer les modifications ici.]* |

G. Partage des Risques

25. Assurances (Clause 37 du CCAG)

|  |  |
| --- | --- |
| CCAG 37.1 (c) | Le Fournisseur contractera une Assurance responsabilité civile aux tiers d’un montant de *[insérer :* ***valeur monétaire****]* assortie d’une franchise ne dépassant pas *[insérer :* ***valeur monétaire****]*. Les Parties assurées seront *[énumérer :* ***parties assurées****]*. L’Assurance couvrira la période allant du *[insérer :* ***date d’effet, par rapport à la Date d’entrée en vigueur du Marché****]* au *[insérer :* ***date d’expiration, par rapport à la Date d’entrée en vigueur ou d’achèvement du Marché****]****.*** |
| CCAG 37.1 (e) | La Clause du CCAG n’est pas modifiée par le CCAP.  *[Note : Certains pays ont des obligations réglementaires concernant les assurances. Elles devraient être examinées en liaison avec le Département juridique de l’Acheteur.]*  *Par exemple :*  Le Fournisseur contractera une Assurance contre les accidents du travail conformément aux règles statutaires de/du *[insérer :* ***pays de l’Acheteur****]*. Spécifiquement, *[insérer :* ***règles****]*. L’Assurance couvrira la période allant du *[insérer :* ***date d’effet, par rapport à la Date d’entrée en vigueur du Marché****]* au *[insérer :* ***date d’expiration, par rapport à la Date d’entrée en vigueur ou d’achèvement du Marché****].*  Le Fournisseur contractera une Assurance responsabilité civile des employeurs conformément aux règles statutaires de/du *[insérer :* ***pays de l’Acheteur****]*. Spécifiquement, *[insérer :* ***règles****].* L’Assurance couvrira la période allant du *[insérer :* ***date d’effet, par rapport à la Date d’entrée en vigueur du Marché****]* au *[insérer :* ***date d’expiration, par rapport à la Date d’entrée en vigueur ou d’achèvement du Marché****]****.*** |

H. Modification des Eléments du Marché

26. Modifications du Système (Clause 39 du CCAG)

|  |  |
| --- | --- |
| CCAG 39.4 | **Analyse de la Valeur**  Dans le cas où la proposition fondée sur l’analyse de la valeur serait approuvée par l’Acheteur, la rémunération versée au Fournisseur sera de \_\_\_\_ [*insérer le pourcentage approprié, usuellement de 50%*] de la diminution du Montant du Marché. |

I. Règlements des Différends

27. Règlement des Différends (Clause 43 du CCAG)

|  |  |
| --- | --- |
| CCAG 43.1.4 | L’Autorité de nomination du Conciliateur est : *[insérer :* ***nom d’un organisme technique international impartial du secteur des technologies de l’information*** *ou, si le Marché n’a pas recours à un Conciliateur, ou si aucune organisation n’a accepté d’être désignée comme Autorité de nomination de l’Arbitre, indiquer «****sans objet****»]*. |
| CCAG 43.2.3 | Les règles de procédure pour l’arbitrage sont :   1. si le Fournisseur est étranger (y compris s’il s’agit d’un groupement qui inclut au moins un partenaire étranger) :   ***[Note :*** *Pour les Marchés passés avec des Fournisseurs étrangers, l’arbitrage commercial international peut présenter des avantages d’ordre pratique par rapport aux autres modes de règlement des différends. La Banque mondiale ne doit pas être nommée comme arbitre, ni invitée à nommer un arbitre. Parmi les Règles qui régissent les procédures d’arbitrage, l’Acheteur peut envisager les Règles d’arbitrage de 1976 de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), les Règles de conciliation et d’arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI), les Règles d’arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm ou les Règles du Tribunal d’arbitrage international de Londres.]*  ***Si l’Acheteur choisit les Règles d’arbitrage de la CNUDCI, il convient d’insérer la clause type suivante :***  Tout litige, différend ou réclamation imputable ou relatif au présent Marché, ou toute rupture, résiliation on invalidité dudit Marché sera réglé par arbitrage conformément aux Règles d’arbitrage de la CNUDCI en vigueur à cette période.  ***Si l’Acheteur choisit les Règles de la CCI, il convient d’insérer la clause type suivante :***  Tous les litiges relatifs au présent Marché seront réglés en dernier ressort conformément aux Règles de conciliation et d’arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs Arbitres nommés conformément auxdites Règles.  ***Si l’Acheteur choisit les Règles de l’Institut d’arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm, il convient d’insérer la clause type suivante :***  Tout litige, différend ou réclamation imputable ou relatif au présent Marché, ou toute rupture, résiliation ou invalidité dudit Marché sera réglé par arbitrage conformément aux Règles de l’Institut d’arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm.  ***Si l’Acheteur choisit les règles du Tribunal d’arbitrage international de Londres, il convient d’insérer la clause type suivante :***  Tout litige imputable ou relatif au présent Marché, y compris toute question concernant son existence, sa validité ou sa résiliation sera soumis et réglé en dernier ressort par arbitrage conformément aux Règles du Tribunal d’arbitrage international de Londres, dont les règles sont réputées être incorporées par référence à la présente clause.   1. si le Fournisseur est un ressortissant du pays de l’Acheteur :   ***[Note :*** *Pour les Marchés passés avec un ressortissant du pays de l’Acheteur, le Marché peut prévoir un arbitrage conformément au droit du pays de l’Acheteur.]*  ***Pour ce type de Marché, on peut insérer la clause type suivante :***  Tout litige entre l’Acheteur et un Fournisseur ressortissant du pays de l’Acheteur relatif au présent Marché sera soumis à un arbitrage conformément au droit du pays de l’Acheteur.  ***[Note :*** *Le Document d’appel d’Offres doit inclure une Clause a) dans le cas d’un Marché avec un Fournisseur étranger et une Clause b) dans le cas d’un Marché avec un Fournisseur ressortissant du pays de l’Acheteur.]* |

|  |
| --- |
| Section X. Formulaires du Marché |

## Notes pour l’établissement des modèles de Formulaires de Marché par l’Acheteur

Modèle de garantie de bonne exécution : Conformément à la Clause 13.3 du CCAG, le Soumissionnaire retenu doit fournir la Garantie de bonne exécution dans les vingt-huit (28) jours suivant la notification de l’attribution du marché.

Garantie bancaire de restitution d’avance : Conformément à la Clause 13.2 du CCAG, le Soumissionnaire retenu doit fournir une garantie bancaire d’un montant égal à l’avance consentie si les dispositions du CCAP relatives à la Clause 12.1 du CCAG en prévoient une.

Certificats d’installation et de réception opérationnelle*:* Les modèles recommandés de ces certificats figurent dans le DTPM. À moins que l’Acheteur ait des raisons valables d’imposer des procédures différentes de celles recommandées ou des libellés différents pour ces certificats, les procédures et modèles en question devront figurer sans modification dans le Dossier d’appel d’offres. Si l’Acheteur désire y apporter des modifications, il pourra soumettre les solutions envisagées à l’approbation de la Banque mondiale avant de communiquer le Dossier d’appel d’offres aux candidats.

Procédures et modèles d’ordres de modification :De même que les Certificats d’installation et de réception opérationnelle, les modèles de demande de proposition de modification, de devis d’établissement de proposition de modification, d’acceptation de devis, de proposition de modification et d’ordre de modification, et autres formulaires du même ordre, doivent figurer tels quels dans le Dossier d’appel d’offres. Si l’Acheteur désire amender les procédures et/ou les modèles de certificats, il pourra soumettre les solutions envisagées à l’approbation de la Banque mondiale avant de finaliser le Dossier d’appel d’offres.

## Notes pour l’établissement des modèles de Formulaires de Marché par les Soumissionnaires

Les formulaires suivants doivent être remplis et soumis par le Soumissionnaire retenu après notification de l’attribution du Marché**:** i) le Formulaire d’Acte d’Engagement, et toutes ses Annexes ; ii) la Garantie de bonne exécution ; et iii) la Garantie bancaire de restitution d’avance.

* Formulaire d’Acte d’Engagement*:* Outre le fait d’identifier les parties et de stipuler le Prix du Marché, l’Acte d’Engagement spécifie : i) l’identité du Représentant du Fournisseur ; ii) le cas échéant, celle du Conciliateur convenu, ainsi que le montant de ses honoraires ; et iii) la Liste des Sous-traitants approuvés. En outre, les modifications apportées aux Bordereaux de prix figurant dans l’offre du Soumissionnaire retenu figurent en annexe de l’Acte d’Engagement. Il s’agit des corrections et ajustements apportés au Bordereau de prix du Soumissionnaire notamment pour corriger des erreurs et réviser le Prix du Marché en cas d’extension – si elle est prévue -- du délai de validité des offres au-delà du dernier jour de la validité de l’offre plus 56 jours, etc.
* Garantie de bonne exécution*:* Conformément aux dispositions de la Clause 13.3 du CCAG, le Soumissionnaire retenu doit fournir la Garantie de bonne exécution sous la forme du modèle figurant dans la présente section du Dossier d’appel d’offres, et pour le montant spécifié conformément aux dispositions du CCAP.
* Garantie bancaire de restitution d’avance*:* Conformément aux dispositions de la Clause 13.2 du CCAG, le Soumissionnaire retenu doit fournir une Garantie bancaire de restitution d’avance sous la forme du modèle figurant dans la présente section du Dossier d’appel d’offres ou sous toute autre forme jugée acceptable par l’Acheteur. S’il désire proposer une formule de garantie différente, il devra en soumettre dans les meilleurs délais un exemplaire à l’Acheteur pour examen et approbation avant la date limite de remise des offres.

L’Acheteur et le Fournisseur utiliseront les formulaires supplémentaires suivants durant l’exécution du Marché pour officialiser ou certifier certains faits majeurs dans le cadre du Marché : i) les Certificats d’installation et de réception opérationnelle ; et ii) les différents formulaires relatifs à des modifications. Ces formulaires et leurs modalités d’utilisation durant l’exécution du Marché sont inclus dans le Dossier d’appel d’offres pour l’information des Soumissionnaires.

## Liste des formulaires

[Modèle de Notification d’intention d’attribution 263](#_Toc485128251)

[Lettre de Notification de l’Attribution - Lettre de Marché 268](#_Toc485128252)

[1. Acte d’Engagement 269](#_Toc485128253)

[Annexe 1. Représentant du Fournisseur 272](#_Toc485128254)

[Annexe 2. Conciliateur 273](#_Toc485128255)

[Annexe 3. Liste des Sous-traitants approuvés 274](#_Toc485128256)

[Annexe 4. Catégories de Logiciels 275](#_Toc485128257)

[Annexe 5. Documents personnalisés 276](#_Toc485128258)

[Annexe 6. Bordereaux de prix révisés 277](#_Toc485128259)

[Annexe 7. Procès-verbal des réunions de finalisation du Marché et amendements   
convenus au Marché 278](#_Toc485128260)

[2. Modèles de Garantie de bonne exécution et de Garantie de restitution d’avance 279](#_Toc485128261)

[2.1 Modèle de Garantie bancaire de bonne exécution 280](#_Toc485128262)

[2.2 Garantie bancaire de restitution d’avance 282](#_Toc485128263)

[3. Certificats d’installation et de réception opérationnelle 284](#_Toc485128264)

[3.1 Modèle de Certificat d’installation 285](#_Toc485128265)

[3.2 Modèle de Certificat de réception opérationnelle 286](#_Toc485128266)

[4. Procédures et Modèles d’ordres de modification 287](#_Toc485128267)

[4.1 Modèle de demande pour proposition de modification 289](#_Toc485128268)

[4.2 Modèle de devis d’établissement de proposition de modification 291](#_Toc485128269)

[4.3 Modèle d’acceptation de devis 293](#_Toc485128270)

[4.4 Modèle de proposition de modification 295](#_Toc485128271)

[4.5 Modèle d’ordre de modification 297](#_Toc485128272)

[4.6 Modèle d’offre de proposition de modification 299](#_Toc485128273)

Modèle de Notification d’intention d’attribution

**[*La Notification d’intention d’attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une Offre. Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire].***

À l’attention du représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l’adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

***[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c’est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].***

**DATE D’ENVOI :** La présente Notification est envoyée par : [*courriel/télécopie*] le [*date*] (heure locale).

**Notification d’intention d’attribution**

**Acheteur :** *[insérer le nom de l’Acheteur]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer l’intitulé du Marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du pays de l’Acheteur]*

**Prêt No./Crédit No./Don No. :** *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

**AO No :** *[insérer le numéro de l’appel d’Offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l’intention d’attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d’attribuer le Marché ci-dessus. L’envoi de la Notification marque le commencement de la Période d’attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

1. demander un débriefing concernant l’évaluation de votre Offre, et/ou
2. soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d’attribuer le marché.
3. **Soumissionnaire retenu**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom :** | [*insérer le nom du Soumissionnaire retenu*] |
| **Adresse :** | [*insérer l’adresse du Soumissionnaire retenu*] |
| **Prix du Marché :** | [*insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu*] |
| **Score Total combiné:** | [*insérer le score total combine du soumissionnaire retenu*] |

1. **Autres Soumissionnaires *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l’Offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d’ouverture.]***

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom du Soumissionnaire** | **Score Technique**  **(si applicable)** | **Prix de l’Offre** | **Prix évalué de l’Offre (si applicable)** | **Score Combiné (si applicable)** |
| *[insérer le nom]* | [*insérer le score technique*] | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* | [*insérer le score combiné*] |
| *[insérer le nom]* | [*insérer le score technique*] | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* | [*insérer le score combiné*] |
| *[insérer le nom]* | [*insérer le score technique*] | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* | [*insérer le score combiné*] |
| *[insérer le nom]* | [*insérer le score technique*] | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* | [*insérer le score combiné*] |
| *[insérer le nom]* | [*insérer le score technique*] | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* | [*insérer le score combiné*] |

1. **Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n’a pas été retenue**

|  |
| --- |
| ***[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quell(s) l’Offre du Soumissionnaire à qui cette notification est adressée n’a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]*** |

1. **Comment demander un débriefing**

|  |
| --- |
| **DATE ET HEURE LIMITES : l’heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le [*insérer la date*] (heure locale).**  Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l’évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d’intention d’attribution.  Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :  **À l’attention de :**  **Nom :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom de l’Acheteur]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie* ***omettre si non utilisé****]*  Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d’accorder un débriefing dans ce délai, la période d’attente sera prorogée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d’attente et confirmerons la date à laquelle la période d’attente prorogée expirera.  Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l’heure.  Lorsque la date limite de demande d’un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d’attribution du Contrat. |

1. **Comment formuler une réclamation**

|  |
| --- |
| **DATE ET HEURE LIMITES : l’heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le [*insérer la date*] (heure locale).**  Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :  **à l’attention de :**  **Nom :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom de l’Acheteur]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie* ***omettre si non utilisé****]*  [à ce stade du processus de passation du marché] [dès réception de la présente notification] vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d’attribution du marché. Il n’est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d’attente et reçue par nous avant l’expiration de ladite Période d’attente.  Informations complémentaires :  Pour obtenir plus d’informations, prière vous référer au [Règlement de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d’investissement](https://policies.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/Forms/DispPage.aspx?docid=4005), en date de juillet 2016 (Règlement de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée [« Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés »](file:///F:\2.%20%20World%20Bank%202017\17.%20Tools%20and%20Templates\NIA\get%20the%20address%20once%20it%20is%20published) fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu’un modèle de lettre de réclamation.  En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :   1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d’une Notification d’intention d’attribution. 2. La réclamation peut contester la décision d’attribution du marché exclusivement. 3. La réclamation doit être reçue avant la date et l’heure limites indiquées ci-avant. 4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règles de Passation de Marchés (comme décrits à l’Annexe III). |

1. **Période d’attente**

|  |
| --- |
| **DATE ET HEURE LIMITES : l’heure et la date limite d’expiration de la Période d’attente est minuit le [*insérer la date*] (heure locale).**  La période d’attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d’envoi de la présente Notification de l’intention d’attribution.  La période d’attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d’accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation |

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de [insérer le nom de l’Acheteur] :

**Signature :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Nom :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Titre/position :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Lettre de Notification de l’Attribution - Lettre de Marché

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour l’exécution des Travaux de *[nom du projet et Système d’Information tels qu’ils sont présentés dans les Instructions aux soumissionnaires]* pour le montant du Marché de *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de Garantie de bonne exécution de la Section X, Formulaires du marché.

Veuillez agréer, Messieurs, l’expression de notre considération distinguée.

*[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l’Acheteur]*

Ci-joint : Acte d’Engagement

1. Acte d’Engagement

MARCHE conclu

le jour du mois de 19 .

ENTRE

(1) ***[nom de l’Acheteur]***, société de droit, ***[nom du pays de l’Acheteur]***, ayant son siège social à ***[adresse de l’Acheteur]*** (ci-après dénommée « l’Acheteur »), et

(2) ***[nom du Fournisseur]***, société de droit, ***[nom du pays du Fournisseur]***, ayant son siège social à ***[adresse du Fournisseur]*** (ci-après dénommée « le Fournisseur »)

ATTENDU que l’Acheteur souhaite confier au Fournisseur la conception, la fabrication, les tests, la livraison, le montage, et la mise en service d’un Système d’Information, à savoir ***[brève description du système d’information]***(ci-après dénommée « le Système »), et que le Fournisseur a indiqué l’accepter dans les termes et conditions ci-après précisés,

IL A ETE CONCLU CE QUI SUIT :

|  |  |
| --- | --- |
| Article 1.  Documents contractuels | 1.1 Documents contractuels (Référence Clause 1.1 (a) (ii) du CCAG)  Les documents suivants constitueront le Marché passé entre l’Acheteur et le Fournisseur, et chacun de ces documents devra être considéré comme faisant partie intégrante du Marché :  (a) Le présent Acte d’engagement et ses annexes  (b) Le Cahier des clauses administratives particulières La Lettre de marché  (c) Le Cahier des clauses administratives générales  (d) Les Exigences techniques (y compris le Calendrier de réalisation)  (e) L’Offre et les Bordereaux de prix remis par le Fournisseur  (f) **[*insérer ici tout autre document éventuel*]**  1.2 Ordre de Priorité (Référence Clause 2 du CCAG)  En cas d’ambiguïté ou de conflit entre les documents contractuels repris susmentionnés, l’ordre de priorité sera celui dans lequel ils sont énumérés à l’Article 1.1 (Documents contractuels) ci-dessus, étant entendu que l’Annexe 7 (Procès-verbal des réunions de finalisation du Marché et amendements convenus au Marché prévaudra sur toutes les dispositions du Marché, les autres Annexes au Marché et tous les autres documents contractuels énumérés à l’Article 1.1 ci-dessus.  1.3 Définitions (Référence Clause 1 du CCAG)  Tels qu’ils apparaissent dans le présent Marché, les mots et phrases commençant par une lettre majuscule auront la signification qui leur est donnée dans le Cahier des Clauses Administratives Générales CCAG. |
| Article 2.  Montant du Marché et conditions de paiement tels que spécifiés dans le bordereau de prix | 2.1 Montant du Marché (Référence Clause 1.1 a) viii) du CCAG et Clause11 du CCAG)  L’Acheteur s’engage par les présentes à payer au Fournisseur le Prix du Marché en échange de l’exécution par le Fournisseur de ses obligations au titre du Marché. Le Prix total du Marché est composé de la somme de *[ insérer :* ***montant en monnaie étrangère A en toutes lettres****]*, *[ insérer :* ***montant en chiffres****]*, plus *[ insérer :* ***montant en monnaie étrangère B en toute lettres****]*, *[ insérer :* ***montant en chiffres****]*, plus *[ insérer :* ***montant en monnaie étrangère C en toutes lettres****]*, *[ insérer :* ***montant en chiffres****]*, *[ insérer :* ***montant en monnaie nationale en toutes lettres****]*, *[ insérer :* ***montant en chiffres****]*, tel que déterminé dans le Récapitulatif général des Bordereaux de prix.  Le Prix du Marché reflètera les termes et conditions utilisés dans la spécification des prix dans les Bordereaux de prix détaillés, y compris les termes et conditions des Incoterms associés de même que les taxes, droits et redevances assimilés tels qu’identifiés, le cas échéant. |
| Article 3.  Date d’entrée en vigueur pour la détermination  de la Date d’achèvement | 3.1 Date d’entrée en vigueur (Référence Clause 1.1 (e) (ix) du CCAG)  Le délai imparti pour la fourniture, l’installation et la réception opérationnelle du Système sera déterminé en fonction de la date à laquelle toutes les conditions suivantes auront été remplies :  (a) le présent Acte d’engagement a été dûment signé pour le compte de et au nom de l’Acheteur et du Fournisseur ;  (b) le Fournisseur a soumis à l’approbation de l’Acheteur les garanties de bonne exécution conformément aux dispositions de la Clause 13.2 du CCAG ;  (c) L’Acheteur a versé au Fournisseur l’avance de démarrage selon la Clause 12 du CCAG ;  Chacune des Parties fera tout son possible afin de remplir dans les meilleurs délais les conditions ci-avant qui sont de sa responsabilité.  3.2 Si les conditions énumérées au paragraphe 3.1 ci-dessus ne sont pas remplies dans un délai de deux (2) mois suivant la date de signature du présent Acte d’engagement pour des raisons indépendantes du Fournisseur, les parties étudieront et se mettront d’accord sur un ajustement équitable du prix du Marché, du Délai de réception opérationnelle et de toute autre condition pertinente du Marché. |
| Article 4.  Annexes | 4.1 Les Annexes énumérées dans la liste des annexes ci-après seront réputées faire partie intégrante du présent Marché.  4.2 Toute référence dans le Marché à une annexe concernera l’une des annexes jointes, et le Marché devra être compris conformément à cette disposition. |

ANNEXES

Annexe 1 Représentant du Fournisseur

Annexe 2 Conciliateur *[s’il n’y a pas de Conciliateur, indiquer (****« sans objet »****)]*

Annexe 3 Liste des Sous-traitants approuvés

Annexe 4 Catégories de Logiciels

Annexe 5 Documents personnalisés

Annexe 6 Bordereaux de prix révisés (le cas échéant)

Annexe 7 Procès-verbal des réunions de finalisation du Marché et amendements convenus au Marché

EN FOI DE QUOI l’Acheteur et le Fournisseur, agissant par l’intermédiaire de leurs représentants dûment habilités à cet effet, ont fait signer le présent Acte d’engagement les jour et an qui apparaissent pour la première fois ci-dessus.

Pour et au nom de l’Acheteur

Signature :

en tant que *[ insérer :* ***titre ou autre désignation appropriée****]*

en présence de

Pour et au nom du Fournisseur

Signature :

en tant que *[ insérer :* ***titre ou autre désignation appropriée****]*

en présence de

Annexe 1. Représentant du Fournisseur

Conformément à la Clause 1.1 b) iv) du CCAG, le représentant désigné du Fournisseur est :

Nom : *[ insérer :* ***nom****; ou indiquer :* ***« à désigner dans les quatorze (14) jours suivant la Date d’entrée en vigueur »****]*

Titre : *[ insérer :* ***titre****]*

Conformément à la Clause 4.3 du CCAG, l’adresse du Fournisseur aux fins de notification est :

Adresse du Représentant du Fournisseur : *[insérer :* ***le moyen de notification : remise en main propre, portage, télécopie, courriel et/ou adresse EDI****]*

Autre adresse du Fournisseur (au cas où la précédente ferait défaut : *[insérer :* ***le moyen de notification : remise en main propre, portage, télécopie, courriel et/ou adresse EDI****]*

Annexe 2. Conciliateur

Conformément aux dispositions de la Clause 1.1 (b) (vi) du CCAG, le Conciliateur convenu est :

Nom : *[insérer :* ***nom****]*

Titre : *[insérer :* ***titre****]*

Adresse : *[insérer :* ***adresse postale****]*

Téléphone : *[insérer :* ***téléphone****]*

Conformément aux dispositions de la Clause 43.1.3 du CCAG, les honoraires et dépenses remboursables convenus s’établissent ainsi :

Honoraires horaires : *[insérer :* ***honoraires horaires****]*

Dépenses remboursables : *[énumérer :* ***dépenses****]*

Aux termes de la Clause 43.1.4 du CCAG, si l’Acheteur et le Fournisseur ne sont pas parvenus à un accord à la date de signature du Marché, un Conciliateur sera désigné par l’Autorité de désignation spécifiée dans le CCAP.

Annexe 3. Liste des Sous-traitants approuvés

L’Acheteur a approuvé l’emploi des Sous-traitants ci-dessous, désignés par le Fournisseur, pour la mise en œuvre de l’élément ou composant du Système indiqué. Lorsque plusieurs Sous-traitants sont mentionnés, le Fournisseur est libre de retenir le Sous-traitant de son choix, mais il doit informer l’Acheteur de ce choix en temps opportun avant la date à laquelle doivent débuter les travaux sous-traités, afin de lui donner un délai d’examen raisonnable. Conformément aux dispositions de la Clause 20.1 du CCAG, le Fournisseur est libre de proposer de temps à autre des Sous-traitants pour des éléments supplémentaires. Aucun contrat d’exécution d’un élément supplémentaire ne pourra être conclu avec un Sous-traitant tant que ledit Sous-traitant n’aura pas été approuvé par écrit par l’Acheteur et que son nom n’aura pas été ajouté à la présente liste des Sous-traitants approuvés, sous réserve des dispositions de la Clause 20.3 du CCAG.

*[ spécifier :* ***les éléments, les Sous-traitants approuvés et leur siège social****;* ***cette liste comprend les Sous-traitants que le Fournisseur a proposés dans le document correspondant joint à son offre et dont l’Acheteur approuve l’emploi durant l’exécution du Marché****; utiliser des pages supplémentaires si besoin est. ]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Elément** | Sous-traitants approuvés | Adresse du Siège social |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Annexe 4. Catégories de Logiciels

Le tableau ci-dessous sert à classer chacun des Logiciels fournis et installés au titre du Marché dans l’une des trois catégories suivantes : i) Logiciels système, ii) Logiciels polyvalents, ou iii) Logiciels d’application ; et dans l’une des deux catégories suivantes : i) Logiciels standard, ou ii) Logiciels personnalisés.

|  | (cocher une seule case par logiciel) | | | (cocher une seule case par logiciel) | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Logiciel | Logiciel système | Logiciel polyvalent | Logiciel d’application | Logiciel standard | Logiciel personnalisé |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

Annexe 5. Documents personnalisés

Le tableau ci-dessous spécifie les Documents personnalisés que le Fournisseur fournira au titre du Marché.

|  |
| --- |
| Documents personnalisés |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |

Annexe 6. Bordereaux de prix révisés

Les Bordereaux de prix révisés ci-joints (le cas échéant) feront partie intégrante de la présente Lettre de Marché et, en cas de différences, prévaudront sur les Bordereaux de prix figurant dans l’offre du Fournisseur. Ils reflètent toutes corrections ou modifications apportées au Prix de l’offre du Fournisseur, conformément aux dispositions des Clauses 30.3 et 38.2 des IS.

Annexe 7. Procès-verbal des réunions de finalisation du Marché et amendements convenus au Marché

Les amendements au Marché ci-joints (le cas échéant) feront partie intégrante du présent Marché et, en cas de différences, prévaudront sur les Clauses correspondantes du CCAG, du CCAP, des Spécifications techniques et autres parties du Marché, telles que définies à la Clause 1.1 a) ii) du CCAG.

2. Modèles de Garantie de bonne exécution et de Garantie de restitution d’avance

2.1 Modèle de Garantie bancaire de bonne exécution

[*La banque, devra remplir le formulaire sur papier à entête ou Code SWIFT en tenant compte des instructions portées en italiques]*

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*Date : *[insérer :* ***date****]*

**Prêt/Crédit No :** *[insérer :* ***numéro du Prêt / Crédit tiré de l’AAO****]*

**AAO :** *[insérer :* ***nom ou numéro de l’AAO****]*

**Marché :** *[insérer :* ***nom ou numéro du Marché****]*

**Nom de la banque et adresse de la succursale établissant la garantie : A :** *[ insérer :* ***nom et adresse de l’Acheteur****]*

Mesdames, Messieurs,

Nous avons été informés que *[insérer :* ***nom du Fournisseur****]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. *[insérer :* ***numéro du Marché****]* en date du *[insérer :* ***date****]* pour l’exécution de *[insérer :* ***description de fournitures****]* (ci-après dénommée « le Marché »). De plus, nous comprenons qu’une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous, *[insérer :* ***nom de la Banque****]*, nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, tout somme que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer :* ***montant en chiffres et lettres****[[31]](#footnote-31)****]****.* Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

Sur réception d’un certificat de réception opérationnelle, le montant de cette garantie sera réduit, au montant de *[insérer :* ***montant en chiffres et lettres****].* Cette garantie résiduelle expirera au plus tard *[insérer :* ***nombre et retenir mois/années de la garantie à couvrir par la garantie résiduelle****]* à compter de la date du certificat de réception opérationnelle du le Système*[[32]](#footnote-32)*. Toute demande de paiement doit être reçue dans nos bureaux à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI 2010 no : 758, excepté le sous-paragraphe 15 (a) qui est exclu par la présente.

Pour et au nom de la Banque

Signature :

2.2 Garantie bancaire de restitution d’avance

Date : *[ insérer :* ***date****]*

Prêt/Crédit No : *[ insérer :* ***numéro du Prêt / Crédit tiré de l’AAO****]*

AAO : *[ insérer :* ***nom et numéro de l’AAO****]*

Marché : *[ insérer :* ***nom et numéro du Marché****]*

A : [ insérer : nom et adresse de l’Acheteur]

Mesdames, Messieurs,

Nous avons été informés que *[ insérer :* ***nom du Fournisseur****]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché *[insérer :* ***numéro du Marché****]* en date du *[ insérer :* ***date****]* pour la conception, fourniture, l’installation et la Réception opérationnelle de *[ insérer :* ***brève description du Système d’information****]* (ci-après dénommé « le Marché »)*.*

De plus, nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de *[ insérer :* ***montant en chiffres et en toutes lettres****,* ***pour chacune des monnaies de l’avance****]* est versée contre une garantie de restitution d’avance.

A la demande du Fournisseur, nous *[ insérer :* ***nom de la Banque****]*, nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toute somme que vous pourriez réclamer dans la limite de *[ insérer :* ***montant en chiffres et en toutes lettres****][[33]](#footnote-33).* Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Fournisseur :

(a) a utilisé l’avance à d’autres fins que les prestations faisant l’objet du Marché ; ou bien

(b) n’a pas remboursé l’avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Fournisseur.

Toute demande en paiement au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l’avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Fournisseur portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à [*nom et adresse de la banque*].

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l’avance effectués par le Fournisseur tels qu’ils figurent aux décomptes dont la copie nous sera présentée. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d’une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante :\_\_\_[[34]](#footnote-34) si ce décompte n’est pas établi à cette date. En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI 2010 no : 758, excepté le sous-paragraphe 15 (a) qui est exclu par la présente.

Pour et au nom de la Banque

Signature :

Date :

En tant que : [ insérer : titre ou autre désignation appropriée ]

Cachet de la Banque

***Note :******Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document*.**

3. Certificats d’installation et de réception opérationnelle

3.1 Modèle de Certificat d’installation

Date : *[insérer :* ***date****]*

Prêt/Crédit No : *[insérer :* ***numéro du Prêt / Crédit tiré de l’AAO****]*

AAO : *[insérer :* ***nom et numéro de l’AAO****]*

Marché : *[insérer :* ***nom et numéro du Marché****]*

À : *[ insérer :* ***nom et adresse du Fournisseur****]*

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Clause 26 du CCAG (Installation du Système) du Marché conclu entre vous-mêmes et *[ insérer :* ***nom de l’Acheteur****]* (ci-après dénommé « l’Acheteur ») à la date du *[ insérer :* ***date du Marché****]*, et relatif à *[ insérer :* ***brève description du Système d’information****]*, nous vous notifions par les présentes que le Système (ou un Sous-système ou composant majeur dudit Système) est considéré comme ayant été correctement installé à la date ci-dessous indiquée.

1. Description du Système (ou du Sous-système ou composant majeur considéré) : *[insérer :* ***description****]*

2. Date d’installation : *[insérer :* ***date****]*

Nonobstant ce qui précède, vous devez achever dès que possible les éléments en cours d’exécution énumérés dans le document joint au présent certificat. La présente lettre ne vous dégage pas de votre obligation d’achever la Réception opérationnelle du Système selon les termes du Marché, ni de vos obligations au titre de la Période de garantie.

Pour et au nom de l’Acheteur

Signature

Date :

En tant que *[indiquer :* ***« Directeur de projet »****; ou donner* ***le titre d’un haut responsable habilité dans l’organisation de l’Acheteur****]*

3.2 Modèle de Certificat de réception opérationnelle

Date : *[insérer :* ***date****]*

Prêt/Crédit No : *[insérer :* ***numéro du Prêt / Crédit tiré de l’AAO****]*

AAO : *[insérer :* ***nom du Système ou Sous-système et numéro de l’AAO****]*

Marché : *[insérer :* ***nom du Système ou Sous-système et numéro du Marché****]*

A : [ insérer : nom et adresse du Fournisseur ]

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Clause 27 du CCAG (Mise en service et Réception opérationnelle) du Marché conclu entre vous-mêmes et *[ insérer :* ***nom de l’Acheteur****]* (ci-après dénommé « l’Acheteur ») à la date du *[ insérer :* ***date du Marché****]*, et relatif à *[ insérer :* ***brève description du Système d’information****]*, nous vous notifions par les présentes que le Système (ou le Sous-système ou composant majeur identifié ci-dessous) a subi avec succès les Essais de réception opérationnelle spécifiés dans le Marché. Conformément aux dispositions du Marché, l’Acheteur confirme par les présentes qu’il prend possession du Système (ou du Sous-système ou composant majeur identifié ci-dessous), et assume la responsabilité d’en assurer la garde et l’entretien et le risque de perte à la date ci-dessous indiquée.

1. Description du Système (ou du Sous-système ou composant majeur) : *[insérer :* ***description****]*

2. Date de Réception opérationnelle : *[insérer :* ***date****]*

La présente lettre ne vous dégage pas de votre obligation d’achever l’exécution du Système selon les termes du Marché, ni de vos obligations au titre de la période de garantie.

Pour et nom de l’Acheteur

Signature :

Date :

En tant que *[indiquer :* ***« Directeur de projet »****; ou donner* ***le titre d’un haut responsable habilité dans l’organisation de l’Acheteur****]*

4. Procédures et Modèles d’ordres de modification

Date : *[ insérer :* ***date****]*

Prêt/Crédit No : *[ insérer :* ***numéro du Prêt / Crédit tiré de l’AAO****]*

AAO : *[ insérer :* ***nom du Système ou Sous-système et numéro de l’AAO****]*

Marché : *[ insérer :* ***nom du Système ou Sous-système et numéro du Marché****]*

**Généralités**

Cette section indique les procédures à suivre et fournit les modèles à utiliser pour la mise en œuvre de modifications au Système pendant l’exécution du Marché, conformément aux dispositions de la Clause 39 du CCAG (Modifications du Système).

**Tableau de suivi des ordres de modification**

Le Fournisseur tiendra à jour un Tableau de suivi des ordres de modification permettant de suivre le statut des demandes de modification et des modifications approuvées ou en attente d’accord. La saisie des modifications dans ce Tableau devra être effectuée de façon à assurer un suivi régulier. Le Fournisseur joindra une copie du Tableau de suivi des ordres de modification au rapport d’avancement mensuel soumis à l’Acheteur.

**Référencement des modifications**

(1) Les demandes de modification seront numérotées séquentiellement DP-X-nnn.

(2) Les devis d’établissement de proposition de modification seront numérotés séquentiellement DE-X-nnn.

(3) Les acceptations de devis seront numérotées séquentiellement AE-X-nnn.

(4) Les propositions de modification seront numérotées séquentiellement PM-X-nnn.

(5) Les ordres de modification seront numérotés séquentiellement OM-X-nnn.

**ANNEXES**

4.1 Modèle de demande de proposition de modification

4.2 Modèle de devis d’établissement de proposition de modification

4.3 Modèle d’acceptation de devis

4.4 Modèle de proposition de modification

4.5 Modèle d’ordre de modification

4.6 Modèle d’offre de proposition de modification

4.1 Modèle de demande pour proposition de modification

(Papier à en-tête de l’Acheteur)

Date : *[ insérer :* ***date****]*

Prêt/Crédit No : *[ insérer :* ***numéro du Prêt / Crédit tiré de l’AAO****]*

AAO : *[ insérer :* ***nom du Système ou Sous-système ou numéro de l’AAO****]*

Marché : *[ insérer :* ***nom du Système ou Sous-système et numéro du Marché****]*

À : *[ insérer :* ***nom et adresse du Fournisseur****]*

À l’attention de : *[ insérer :* ***nom et titre****]*

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Marché susmentionné, nous vous demandons d’élaborer et de soumettre, dans les *[ insérer :* ***nombre****]* jours suivant la date de la présente lettre, une proposition de modification pour la modification précisée ci-après en appliquant les instructions suivantes :

1. Titre de la modification : *[ insérer :* ***titre****]*

2. Demande de modification No/Rév. : *[ insérer :* ***numéro*** *]*

3. Demandeur de la modification : Acheteur : *[ insérer :* ***nom du demandeur****]*

4. Brève description de la modification : *[ insérer :* ***description****]*

5. Système (ou Sous-système ou composant majeur concerné par la modification demandée) : *[ insérer :* ***description****]*

6. Documents techniques et/ou dessins de référence pour la demande de modification :

Document ou dessin No. Description

7. Conditions détaillées ou exigences spéciales relatives à la modification demandée : *[ insérer :* ***description****]*

8. Procédures à suivre :

(a) Veuillez nous soumettre votre devis en indiquant les conséquences de la modification demandée sur le Prix du Marché.

(b) Votre Proposition de modification devra indiquer le temps qu’il faudra pour procéder à la modification demandée et l’impact éventuel que celle-ci aura sur la date convenue dans le Marché pour la Réception opérationnelle de l’ensemble du Système.

(c) Si vous pensez que la Modification demandée aura un impact négatif sur la qualité, la fonctionnalité ou l’intégrité du système, veuillez donner une explication détaillée et suggérer d’autres approches susceptibles de parvenir aux mêmes résultats que la modification demandée.

(d) Vous devrez également indiquer l’impact que la Modification aura sur les effectifs et la composition du personnel nécessaire au Fournisseur pour exécuter le Marché.

(e) L’exécution des travaux relatifs à la Modification demandée ne pourra commencer qu’une fois que nous aurons accepté et confirmé par écrit l’impact qu’elle aura sur le Prix du Marché et le Calendrier d’exécution.

9. Au titre de l’étape suivante, veuillez répondre à l’aide du Modèle de devis d’établissement de proposition de modification en indiquant quel sera le coût de la préparation d’une Proposition de modification concrète, qui décrira la démarche suggérée pour la mise en œuvre de la modification et de tous ses éléments. Ladite proposition devra également aborder les points du paragraphe 8 susmentionné conformément aux dispositions de la Clause 39.2.1. du CCAG. Votre devis d’établissement de proposition de modification doit inclure une première ébauche de la démarche suggérée de même que les conséquences de la Modification sur le calendrier et le coût.

Pour et au nom de l’Acheteur

Signature :

Date :

En tant que *[ indiquer :* ***« Directeur de projet »****; ou donner* ***le titre d’un haut responsable habilité dans l’organisation de l’Acheteur****]*

4.2 Modèle de devis d’établissement de proposition de modification

(Papier à en-tête du Fournisseur)

Date : *[ insérer :* ***date****]*

Prêt/Crédit No : *[ insérer :* ***numéro du Prêt / Crédit tiré de l’AAO****]*

AAO : *[ insérer :* ***nom du Système ou Sous-système et numéro de l’AAO****]*

Marché : *[ insérer :* ***nom du Système ou Sous-système et numéro du Marché****]*

A : [ insérer : nom et adresse de l’Acheteur ]

A l’attention de : [ insérer : nom et titre ]

Mesdames, Messieurs,

En référence à votre Demande de proposition de modification, nous avons le plaisir de vous notifier le coût approximatif de l’élaboration de la proposition de modification ci-dessous référencée conformément aux dispositions de la Clause 39.2.1 du CCAG du Marché. Nous reconnaissons que votre accord sur le coût d’élaboration de la Proposition de modification conformément aux dispositions de la Clause 39.2.2 du CCAG est requis avant que nous puissions procéder à la préparation de la Modification elle-même qui inclut un devis détaillé du coût de la mise en œuvre de la Modification elle-même.

1. Titre de la modification : *[ insérer :* ***titre****]*

1. Demande de modification No/Réf. : *[ insérer :* ***numéro*** *]*

3. Brève description de la modification (y compris la démarche de mise en œuvre proposée : *[ insérer :* ***description****]*

4. Conséquences prévues de la modification (devis initial) : *[ insérer :* ***description****]*

5. Devis initial pour l’exécution de la modification : *[ insérer :* ***devis initial****]*.

6. Coût d’élaboration de la proposition de modification : [ insérer : coût dans les monnaies du Marché ], tel que détaillé dans la ventilation qui suit des prix, des tarifs et des quantités.

Pour et au nom du Fournisseur

Signature :

Date :

En tant que *[ indiquer :* ***« Représentant du Fournisseur »****ou donner* ***le titre d’un haut responsable habilité dans l’organisation du Fournisseur****]*

4.3 Modèle d’acceptation de devis

(Papier à en-tête de l’Acheteur)

Date : *[ insérer :* ***date****]*

Prêt/Crédit No : *[ insérer :* ***numéro du Prêt / Crédit tiré de l’AAO****]*

AAO : *[ insérer :* ***nom du Système ou Sous-système et numéro de l’AAO****]*

Marché : *[ insérer :* ***nom du Système ou Sous-système et numéro du Marché****]*

A : [ insérer : nom et adresse du Fournisseur ]

A l’attention de :[ insérer : nom et titre ]

Mesdames, Messieurs,

Par les présentes, nous acceptons votre devis d’établissement de proposition de modification et vous donnons notre accord pour l’élaboration de la proposition de modification.

1. Titre de la modification : *[ insérer :* ***titre****]*

2. Demande de modification No/Rév. : *[ insérer :* ***numéro de demande / révision****]*

3. Devis d’établissement de proposition de modification No/Rév. : *[ insérer :* ***numéro de proposition / révision****]*

4. Acceptation de devis No/Réf. : *[ insérer :* ***numéro de devis / révision****]*

5. Brève description de la modification : *[ insérer :* ***description****]*

6. Autres termes et conditions :

Si nous décidons de ne pas ordonner la modification susmentionnée, vous aurez droit, conformément aux dispositions de la Clause 39 du CCAG du Marché, au remboursement du coût d’élaboration de la proposition de modification à concurrence du montant estimé à cette fin dans le devis d’établissement de proposition de modification.

Pour et au nom de l’Acheteur

Signature :

Date :

En tant que *[ indiquer :* ***« Directeur de projet »****; ou donner* ***le titre d’un haut responsable habilité dans l’organisation de l’Acheteur****]*

4.4 Modèle de proposition de modification

(Papier à en-tête du Fournisseur)

Date : *[ insérer :* ***date****]*

Prêt/Crédit No : *[ insérer :* ***numéro du Prêt / Crédit tiré de l’AAO****]*

AAO : *[ insérer :* ***nom du Système ou Sous-système et numéro de l’AAO****]*

Marché : *[ insérer :* ***nom du Système ou Sous-système et numéro du Marché****]*

A : [ insérer : nom et adresse de l’Acheteur ]

A l’attention de : [ insérer : nom et titre ]

Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre Demande de proposition de modification No *[ insérer :* ***numéro****]*, nous vous soumettons la proposition suivante :

1. Titre de la modification : *[ insérer :* ***titre****]*

2. Proposition de modification No/Rév. : *[ insérer :* ***numéro de proposition / révision****]*

3. Demandeur de la modification : Acheteur : *[ insérer :* ***nom****]*

4. Brève description de la modification : *[ insérer :* ***description****]*

5. Raison de la modification : *[ insérer :* ***raison****]*

6. Système, Sous-système, composant majeur ou équipement concerné par la modification demandée : *[ insérer :* ***description****]*

7. Documents techniques et/ou dessins de référence relatifs à la modification demandée :

Document ou dessin No Description

8. Estimation de l’augmentation ou de la diminution du Prix du Marché résultant de la proposition de modification : *[ insérer :* ***montant******dans les monnaies du Marché****]*, comme indiqué en détail ci-dessous dans la ventilation des prix, taux et quantités.

Somme forfaitaire totale pour la modification :

Coût d’élaboration du devis d’établissement de la proposition de modification (montant payable en cas de rejet de la proposition de modification, limité tel que prévu conformément aux dispositions de la Clause 39.2.6. du CCAG)

9. Prorogation de la Date de réception opérationnelle nécessaire pour effectuer la modification : *[ insérer :* ***nombre de jours / semaines****]*

10. Conséquences sur les garanties opérationnelles : *[ insérer :* ***description****]*

11. Conséquences sur les autres termes et conditions du Marché : *[ insérer :* ***description****]*

12. Durée de validité de cette proposition : *[ insérer :* ***nombre****]* jours après réception de la proposition par l’Acheteur

13. Procédures à suivre :

(a) Nous vous demandons de nous notifier par écrit votre acceptation, votre analyse ou votre rejet de cette proposition détaillée de modification dans les *[ insérer :* ***nombre****]* jours suivant la réception de la proposition.

(b) Le montant de toute augmentation et/ou diminution sera pris en compte dans l’ajustement du Prix du Marché.

Pour et au nom du Fournisseur

Signature :

Date :

En tant que *[ indiquer :* ***« Représentant du Fournisseur »****ou donner* ***le titre d’un haut responsable habilité dans l’organisation du Fournisseur****]*

4.5 Modèle d’ordre de modification

(Papier à en-tête de l’Acheteur)

Date : *[ insérer :* ***date****]*

Prêt/Crédit No : *[ insérer :* ***numéro du Prêt / Crédit tiré de l’AAO****]*

AAO : *[ insérer :* ***nom du Système ou Sous-système et numéro de l’AAO****]*

Marché : *[ insérer :* ***nom du Système ou Sous-système et numéro du Marché***

A : [ insérer : nom et adresse du Fournisseur ]

A l’attention de : [ insérer : nom et titre ]

Mesdames, Messieurs,

Nous approuvons par la présente l’Ordre de modification relatif à la proposition de modification No *[ insérer :* ***numéro****]*, et nous vous donnons notre accord pour ajuster le Prix du Marché, le Délai d’achèvement et/ou les autres conditions du Marché conformément aux dispositions de la Clause 39 du CCAG.

1. Titre de la modification : *[ insérer :* ***titre****]*

2. Demande de modification No/Rév. : *[ insérer :* ***numéro de demande / révision****]*

3. Ordre de modification No/Rév. : *[ insérer :* ***numéro d’ordre / révision***]

4. Demandeur de la modification : Acheteur : *[ insérer :* ***nom****]*

5. Prix autorisé pour la modification :

Réf. No : *[ insérer :* ***numéro****]* Date : *[ insérer :* ***date****]*

*[ insérer****: montant en monnaie étrangère A****]* plus *[ insérer :* ***montant en monnaie étrangère B****]* plus *[ insérer :* ***montant en monnaie étrangère C****]* plus *[ insérer :* ***montant en monnaie nationale***]

6. Ajustement du Délai de réception opérationnelle : *[ insérer :* ***durée et description de l’ajustement*** *]*

7. Autres conséquences, le cas échéant : *[ indiquer :* ***« néant »****; ou insérer :* ***description***]

Pour et au nom de l’Acheteur

Signature :

Date :

En tant que *[ indiquer :* ***« Directeur de projet »****; ou donner* ***le titre d’un haut responsable de l’organisme de l’Acheteur***]

Pour et au nom du Fournisseur

Signature :

Date :

En tant que *[ indiquer :* ***« Représentant du Fournisseur »****ou donner* ***le titre d’un haut responsable habilité dans l’organisation du Fournisseur****]*

4.6 Modèle d’offre de proposition de modification

(Papier à en-tête du Fournisseur)

Date : *[ insérer :* ***date****]*

Prêt/Crédit No : *[ insérer :* ***numéro du Prêt / Crédit tiré de l’AAO****]*

AAO : *[ insérer :* ***nom du Système ou Sous-système et numéro de l’AAO****]*

Marché : *[ insérer :* ***nom du Système ou Sous-système et numéro du Marché****]*

A : [ insérer : nom et adresse de l’Acheteur ]

A l’attention de : [ insérer : nom et titre ]

Mesdames, Messieurs,

Par les présentes, nous vous proposons d’exécuter le travail ci-dessous mentionné en tant que modification du Système.

1. Titre de la modification : *[ insérer :* ***titre****]*

2. Demande de proposition de modification No/Rév. : *[ insérer :* ***numéro / révision****]*, en date du : *[ insérer :* ***date****]*

3. Brève description de la modification : *[ insérer :* ***description***]

4. Raisons de la modification : *[ insérer :* ***description****]*

5. Estimation approximative du coût : *[ insérer :* ***montant****,* ***dans les monnaies du Marché****]*

6. Conséquences prévues de la modification : *[ insérer :* ***description***]

7. Conséquences éventuelles sur les garanties opérationnelles : *[ insérer :* ***description****]*

8. Annexe : *[ insérer :* ***titres*** *(le cas échéant) ; sinon, indiquer :* ***« néant »****]*

Pour et au nom du Fournisseur

Signature :

Date :

En tant que *[indiquer :* ***« Représentant du Fournisseur »****ou donner* ***le titre d’un haut responsable habilité dans l’organisation du Fournisseur***]

1. Etant donné que les procédures de la passation des marchés de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et de l’Agence internationale pour le développement (IDA) sont identiques, l’expression « Banque mondiale » - ou simplement « Banque » - utilisée dans ce dossier désigne à la fois la BIRD et l’IDA et le terme « prêt » désigne un prêt de la BIRD, ou un crédit ou un don de l’IDA. [↑](#footnote-ref-1)
2. Remplacer par « des Marchés » dans le cas où des offres sont sollicitées simultanément pour des marchés multiples. Ajouter un nouveau paragraphe 3 et renuméroter les paragraphes 3 à 8 comme suit : « 3 Un Soumissionnaire peut présenter une offre pour un ou plusieurs marchés, comme précisé dans le Document d’Appel d’Offres. Un Soumissionnaire désirant offrir un rabais dans le cas où plusieurs marchés leur seraient attribués, seront autorisés à le faire, mais ils devront indiquer ces rabais dans le Formulaire d’Offre ». [↑](#footnote-ref-2)
3. [insérer, si applicable : « ce contrat sera financé conjointement par {insérer le nom du co-financier). La passation du Marché sera conforme aux règles de passation des marchés de la Banque mondiale] [↑](#footnote-ref-3)
4. Fournir une brève description de la nature du système d’information, y compris le site du Projet, quantités, délai d’exécution, et autre information de nature à permettre aux soumissionnaires potentiels de décider de leur participation ou non à l’Appel d’offres. Le document d’Appel d’offres peut exiger des soumissionnaires une expérience ou des compétences particulières ; si tel est le cas, ces exigences doivent être formulées dans ce paragraphe. [↑](#footnote-ref-4)
5. Le bureau où les documents peuvent être consultés et obtenus, et celui où les offres doivent être soumises ne sont pas nécessairement les mêmes. [↑](#footnote-ref-5)
6. Le prix demandé est destiné à défrayer l’Acheteur du coût d’impression, du courrier / d’acheminement du dossier d’Appel d’offres. Un montant de 50 à 300 USD ou équivalent est réputé raisonnable. [↑](#footnote-ref-6)
7. Par exemple chèque de caisse, dépôt direct sur un compte particulier. [↑](#footnote-ref-7)
8. La procédure d’acheminement est généralement la poste aérienne pour l’étranger et la poste normale ou l’acheminement à domicile localement, ou par voie électronique si autorisée. Pour des raisons d’urgence ou de sécurité, l’acheminement à domicile peut être exigé pour l’étranger. Avec l’accord de la Banque Mondiale, les documents peuvent être distribués par courriel, téléchargés à partir d’un site autorisé ou d’un système d’achat électronique. [↑](#footnote-ref-8)
9. Indiquer l’adresse pour le dépôt des offres si elle est différente de l’adresse de consultation ou de retrait du document. [↑](#footnote-ref-9)
10. Substituer, le cas échéant, « a obtenu » par « a sollicité »et le mot « prêt » par « crédit » ou « don ». [↑](#footnote-ref-10)
11. Substituer, le cas échéant, l’expression « *la Banque mondiale* » par « *la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)* » ou « *l’Association internationale pour le développement (AID)* ». [↑](#footnote-ref-11)
12. Remplacer par « *groupement xyz* », le cas échéant [↑](#footnote-ref-12)
13. Ces sections du texte doivent être ajoutées lorsque le projet est divisé en plusieurs lots et que la pré-qualification a été faite pour plusieurs lots. La deuxième section doit être adaptée en fonction du ou des lots pour lesquels le candidat est invité à soumissionner. [↑](#footnote-ref-13)
14. Le bureau où l’on consulte et d’où sont émis les Dossiers d’appel d’offres et celui où sont déposées les offres peuvent être identiques ou différents [↑](#footnote-ref-14)
15. Le prix demandé est destiné à défrayer l’Acheteur du coût d’impression, du courrier / d’acheminement du dossier d’Appel d’offres. Un montant de 50 à 300 USD ou équivalent est réputé raisonnable. [↑](#footnote-ref-15)
16. Par exemple chèque de caisse, dépôt direct sur un compte particulier. [↑](#footnote-ref-16)
17. La procédure d’acheminement est généralement la poste aérienne pour l’étranger et la poste normale ou l’acheminement à domicile localement, ou par voie électronique si autorisée. Pour des raisons d’urgence ou de sécurité, l’acheminement à domicile peut être exigé pour l’étranger. Avec l’accord de la Banque Mondiale, les documents peuvent être distribués par courriel, téléchargés à partir d’un site autorisé ou d’un système d’achat électronique. [↑](#footnote-ref-17)
18. Coordonner avec l’Article 25 des IS, « Ouverture des plis ». [↑](#footnote-ref-18)
19. Un marché sera considéré en défaut d’exécution par l’Acheteur lorsque le défaut d’exécution n’a pas été contesté par l’Entrepreneur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu’il a fait l’objet de contestation par l’Entrepreneur mais a été réglé entièrement à l’encontre de l’Entrepreneur. Le défaut d’exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels l’Acheteur n’a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges. Le défaut d’exécution doit être confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Candidat ont été épuisés. [↑](#footnote-ref-19)
20. Ce critère s’applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d’un Groupement. [↑](#footnote-ref-20)
21. Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d’un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du Groupement ou de l’entrepreneur principal devra être prise en considération. [↑](#footnote-ref-21)
22. La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes / technologies et/ou d’autres caractéristiques décrites dans la Section VII, Exigences du Système d’Information. [↑](#footnote-ref-22)
23. Par achèvement pour l’essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus des travaux prévus au marché. [↑](#footnote-ref-23)
24. Le montant de la caution sera indiqué dans la monnaie du Pays de l’Acheteur ou son équivalent dans une monnaie librement convertible. [↑](#footnote-ref-24)
25. Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant. [↑](#footnote-ref-25)
26. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-26)
27. Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d’une enquête ou d’un audit, tel que l’évaluation de la véracité d’une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d’avoir accès à des documents financiers d’une entreprise ou d’une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d’avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l’enquête ou de l’audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. [↑](#footnote-ref-27)
28. Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant. [↑](#footnote-ref-28)
29. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-29)
30. Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d’une enquête ou d’un audit, tel que l’évaluation de la véracité d’une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d’avoir accès à des documents financiers d’une entreprise ou d’une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d’avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l’enquête ou de l’audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. [↑](#footnote-ref-30)
31. La banque *devra insérer le montant spécifié dans la Clause 13.3.1 et 13.3.4 du CCAP respectivement, soit dans la/es monnaie/s du contrat ou dans une monnaie librement convertible acceptable par l’Acheteur.* [↑](#footnote-ref-31)
32. *Dans ce formulaire, la formulation de ce paragraphe reflète les dispositions habituelles de la Clause 13.3 du CCAG. Cependant, si les Clauses du CCAP 13.3.3 et 13.3.4* différent des dispositions habituelles, le paragraphe, et éventuellement le paragraphe précédent, doivent être ajustés pour refléter les dispositions spécifiées dans le CCAP. [↑](#footnote-ref-32)
33. Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l’avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l’avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l’Acheteur. [↑](#footnote-ref-33)
34. Insérer la date prévue pour la réception opérationnelle. Le Bénéficiaire (Acheteur) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. [↑](#footnote-ref-34)